UC-NRLF
B 2 808 252

Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PLAN

DE

LA THÉOLOGIE

PAR ORDRE DE MATIÈRES,

SUIVANT LEQUEL IL EST A PROPOS DE LIRE

LE

DICTIONNAIRE THÉOLOGIQUE

(MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE BERGIER);

PRÉCÉDÉ

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE L'AUTEUR, ET DE PLUSIEURS MORCEAUX INÉDITS, OU PEU CONNUS.

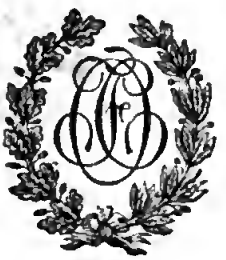

BESANÇON,

OUT. CHALANDRE, GRAND'RUE, N. 60. CHARLES DEIS, GRAND'RUE, N. 31.

M. DCCC. XXXI.

LOAN STACK

Digitized by Google

BR95
B43
1831

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBÉ BERGIER.

Il y a dans tous les siècles des hommes supérieurs dont la vie, marquée d'une empreinte particulière, a tous les caractères d'une mission d'en haut. Telle est celle de l'abbé Bergier. Au milieu d'un siècle d'incrédulité, il releva le gant jeté par une irréligieuse philosophie, et consacra à la défense de la foi tout ce qu'il eut de force et de talent. Ces controverses théologiques qui remplirent sa vie, et où il a déployé toutes les ressources d'une dialectique puissante et d'une érudition variée, lui ont mérité une place distinguée parmi les plus zélés et les plus habiles défenseurs de la religion chrétienne.

Nicolas-Sylvestre Bergier, naquit à Darney, petite ville des Vosges, le 31 décembre 1718, d'une famille franc-comtoise qui s'y étoit établie *. Son père, homme

* Le père de l'abbé Bergier étoit originaire de Mion, près Salins. Darney, berceau du fils, appartint au diocèse de Besançon, jusqu'au premier concordat entre Pie VII et la France, c'est

869

religieux et instruit, commença lui-même son éducation, et sema dans son âme un germe de sagesse et de bon goût qui s'y développa plus tard; après avoir dirigé ses premières études, il l'envoya faire ses hautes classes au collége de Besançon, et le fit entrer ensuite au séminaire de la même ville, dirigé par des maîtres célèbres, et connu dans toute la France pour la sévérité de sa règle et l'instruction qu'on y recevoit. Le jeune Bergier réussit dans les sciences sacrées comme dans les lettres profanes. Partout il obtint ces brillans succès qui révèlent dans un jeune homme, les dispositions les plus heureuses. Il se distingua surtout par un ardent amour de l'étude, une piété douce et aimable, et un goût prononcé pour la science de la religion, véritable et sublime philosophie, la seule qui inspire à la fois l'amour de la sagesse et de toutes les connoissances utiles. Ces qualités, auxquelles se joignoit un talent particulier de raisonnement, révélèrent dès-lors sa vocation à l'état ecclésiastique, et firent pressentir les services importans qu'il pourroit y rendre. Les belles espérances qu'il faisoit concevoir, furent sans doute une jouissance bien douce pour son premier maître. Ce bon père, qui, après avoir démêlé le talent de son fils, avoit su lui donner une sage direction, dut s'applaudir en le voyant se développer avec tant d'éclat sous ses yeux. Ces premiers

dans ce diocèse que l'abbé Bergier fut élevé, reçut les saints ordres, et exerça les fonctions pastorales durant seize ans. Ce diocèse a ainsi des titres incontestables pour revendiquer ce grand théologien, et c'est à tort qu'on a élevé des doutes à cet égard.

succès ne furent point, comme il arrive souvent, démentis par l'avenir. Le jeune Bergier, continuant à marcher dans la double voie de la science et de la vertu, honora l'état saint qu'il avoit embrassé, et parvint enfin à une célébrité d'autant plus glorieuse qu'elle fut pour lui le fruit et la récompense d'un devoir accompli.

En 1744, peu de temps après son élévation au sacerdoce, une chaire de philosophie étant venue à vaquer à l'université de Besançon, l'abbé Bergier, qui n'avoit alors que vingt-six ans, mais, qui déjà avoit pris le grade de docteur, se présenta pour concourir. Il se distingua entre tous les candidats par la variété de ses connoissances, et fit preuve, dès l'entrée de sa carrière ecclésiastique, d'une instruction que la plupart n'ont pas et ne peuvent avoir en terminant la leur. Cependant, au milieu de ses succès précoces, pressé par la soif ardente de la science, et désirant sans doute préparer des armes pour la lutte qu'il devoit soutenir plus tard, il se rendit l'année suivante dans la capitale; il y suivit les leçons des maîtres les plus distingués, et parvint à étendre et à perfectionner ses connoissances à l'aide des immenses ressources que présentent les bibliothèques publiques. Il ne quitta le séjour de Paris, où le retenoit le zèle de la religion, bien plus encore que son goût, que pour obéir à la voix du premier pasteur de son diocèse, et venir exercer les fonctions de curé à Flangebouche, paroisse de campagne, située dans les montagnes de la Franche-Comté. Son mérite sembloit le rendre supérieur à ce poste; d'autres purent avoir

cette pensée; l'abbé Bergier, trop modeste pour la partager, trop zélé pour ne pas accepter avec joie une occasion de faire du bien, répondit à l'appel de l'archevêque de Besançon, son prélat, et se rendit sans hésitation et sans répugnance à sa destination.

La science qui enfle l'esprit ne rend pas toujours utile, et il arrive quelquefois qu'un prêtre savant n'est pas un bon curé; mais l'abbé Bergier avoit, outre la science, ces vertus chrétiennes et sacerdotales qui assurent le succès d'un pasteur. Aussi la paroisse de Flangebouche, témoin de son zèle évangélique pendant l'espace de seize années, a-t-elle conservé précieusement sa mémoire qui y est encore aujourd'hui en bénédiction. Un prêtre du diocèse, qui fut comme lui curé à Flangebouche, affirme que la foi et la piété de cette paroisse attestoient la sage activité et la persuasive douceur de l'abbé Bergier, bien des années après qu'il en fut sorti. Ce fut avec un vif regret que ce bon pasteur se vit forcé par des considérations majeures à s'éloigner du troupeau qu'il chérissoit, et pour lequel il étoit lui-même un objet d'amour et de vénération. En 1786, il écrivoit encore que, *sans la dureté du climat et la difficulté de la desserte, qui l'avoient forcé d'agir contre son cœur, il auroit voulu vivre et mourir au milieu de ses bons paroissiens de Flangebouche.*

Doué d'une activité infatigable, l'abbé Bergier consacroit à l'étude le peu de loisirs que lui laissoit l'exercice de son saint ministère. Les lettres, qui n'étoient pour lui qu'un délassement agréable, lui donnèrent

une célébrité qu'il ne cherchoit pas; et ce fut du fond d'un village obscur qu'il commença à se faire connoître dans le monde savant. L'académie des sciences, belles-lettres-et-arts, qui venoit d'être fondée à Besançon, ayant proposé en 1752 deux médailles d'or, pour un discours oratoire, et une dissertation historique, l'abbé Bergier traita l'un et l'autre sujet, et les deux médailles lui furent décernées. L'année suivante, il remporta à la même académie, le prix d'éloquence par un discours sur cette question. *L'assiduité au travail peut-elle procurer à la société autant d'avantages que la supériorité des talens* *? Le sujet de la dissertation historique, offroit un intérêt puissant pour des Francs-Comtois. La question proposée étoit l'*origine du nom des Séquanais, leurs mœurs, leur religion, la forme de leur gouvernement et les limites du pays qu'ils habitoient avant que Jules-César eût conquis les Gaules, et dans*

* On y remarquoit ce passage :

C'est en rappelant le travail exilé que François Ier rendit la vie au bon goût et aux talens. La nature redevint libérale, dès qu'on lui fournit des occasions de le paroître... et la France cessa d'être barbare dès qu'elle cessa d'être oisive. On entend assez de quelle oisiveté je veux parler. Dans les temps où elle fut le plus agitée, c'est alors même que les esprits étoient plongés dans une léthargie plus profonde; c'est le travail qui a renouvelé parmi nous les beaux jours de Rome et d'Athènes : la gloire à laquelle la nation est parvenue par des chefs-d'œuvre en tout genre, ne pourra être éclipsée que par des révolutions assez tristes, pour rendre le travail impossible, ou par un goût du frivole, assez puissant pour nous en faire perdre l'habitude.

le temps de cette conquête? L'abbé Bergier, excité sans doute par l'amour non moins que par le zèle de la science, entra daus la lice, et fut encore vainqueur. Ses idées n'étoient pas à l'abri de toute contestation; mais l'érudition qui les soutenoit et la manière ingénieuse dont elles étoient exposées, décidèrent le suffrage des juges. En 1754, il prononça devant l'académie de Besançon, le panégyrique de saint Louis. Ce sujet, qui est presque devenu aujourd'hui un lieu commun, offrit à l'abbé Bergier l'occasion de venger la religion chrétienne des injustes reproches dont elle étoit l'objet, et de montrer que, loin d'être incompatible avec le véritable héroïsme, elle le soutient et l'ennoblit encore. Son discours, qui rappelle quelquefois le style et la manière de Massillon, parut annoncer un progrès sensible dans le talent de l'orateur *.

Ces premiers triomphes obtenus par le laborieux écrivain furent pour lui le prélude d'autres succès non moins flatteurs; et jusqu'au moment où l'académie le reçut dans son sein, il y obtint presque tous les ans un prix ou un accessit. Le discours qu'il présenta sur ce sujet proposé pour 1763 : *Combien les mœurs donnent de lustre aux talens?* fut publié comme un chef-d'œuvre d'éloquence, et après l'avoir lu, on fit cette remarque flatteuse pour l'auteur : *Sans le vouloir, il s'est peint lui-même.* L'abbé Bergier fut associé à l'académie de Besançon en 1766. Dans son discours de réception, il exposa avec beaucoup de clarté et de méthode, son

* Nous le donnons tout entier dans la suite de ce volume.

système sur l'origine des dieux du paganisme, et le sens des fables *, et il résuma ainsi d'avance le savant ouvrage qu'il publia l'année suivante sur le même sujet, ouvrage qui fut bien accueilli des savans, et qui renferme une traduction d'Hésiode, préférée encore aujourd'hui par beaucoup de personnes, à celles qui ont paru depuis.

Loin de s'endormir dans le fauteuil académique, l'abbé Bergier donna, dès qu'il l'occupa, un nouvel essor à son talent. S'il écrivit encore par devoir quelques discours académiques, toujours marqués au coin de l'élégance et du bon goût, il consacra la plus grande partie de son temps et de ses soins à des sujets d'un intérêt plus vaste et d'une utilité mieux sentie. Appelé à diriger le collége de Besançon, qui lui dut le sage réglement qui l'a régi jusqu'à la révolution française, il trouva dans cette place, mieux assortie peut-être à son goût, plus de loisirs à la fois et plus de ressources pour les ouvrages importans qu'il méditoit.

La religion chrétienne étoit alors en butte à de continuelles attaques; on eût dit qu'une vaste conspiration s'étoit formée contre elle, comme au temps des gentils. On ne persécutoit, plus il est vrai, ses ministres, mais on persifloit leurs doctrines, et on eût voulu les forcer à rougir de l'Evangile. En même temps qu'on attaquoit le culte par des sarcasmes, on sapoit le dogme avec des sophismes; et si la morale chrétienne

* On trouvera dans la suite de ce volume cet exposé, qui nous a paru devoir présenter quelque intérêt à nos lecteurs.

étoit encore respectée dans les livres des philosophes, elle étoit impudemment outragée dans leurs mœurs. La religion étoit traînée comme une humble vassale devant le tribunal de la raison qui la flétrissoit, presque sans examen, du nom de superstition et de fanatisme. C'est merveille de voir à quels argumens rebattus, à quelles misérables arguties ont recours les coryphées du parti, gens qui prétendoient avoir le monopole de l'intelligence et des lumières. Cependant leurs arrêts impies, accueillis avec complaisance par la corruption, répétés par la légèreté, soutenus aveuglément par l'ignorance, avoient fait pénétrer jusqu'aux dernières classes de la société, le venin de l'irréligion. Dans cette insurrection des passions et de l'orgueil contre la foi, dans cette impatience universelle de tout frein, un délire aveugle s'acharnoit à briser les nœuds qui attachent l'homme à Dieu, et il sembloit que de nouveaux Titans voulussent escalader le ciel. Ces temps de désolation, où la lumière du sanctuaire semble s'obscurcir, voient d'ordinaire, s'élever quelqu'un de ces hommes choisis de Dieu, qui luttent avec autorité contre le torrent d'un siècle corrompu, et protestent au nom de la raison même, contre des triomphes usurpés en son nom. Tel fut l'abbé Bergier. Décidé à repousser les sacriléges attaques du philosophisme, il consacra désormais à cet unique objet, et le temps qu'il ne devoit pas à sa place, et les profondes connoissances qu'il avoit acquises. Déjà il avoit appris les langues orientales, le grec et l'anglais, et il s'étoit rendu habile dans la critique sacrée, dans l'histoire ancienne et moderne,

dans la mythologie, la géographie, la physique, l'histoire naturelle, etc., etc. C'étoient là des armes puissantes dont il se servit avec un zèle infatigable pour défendre la noble cause qu'il avoit embrassée par sentiment et par devoir. Les ouvrages qu'il publia se suivirent avec rapidité; il donna successivement, 1° *le Déisme réfuté par lui-même;* 2° *les Élémens primitifs des langues;* 3° *la Certitude des preuves du christianisme*, ouvrage qui eut trois éditions dans la même année, et fut traduit en italien et en espagnol; *la Réponse aux conseils raisonnables, et la réponse à la lettre insérée dans le Recueil philosophique*, publiées bientôt après, en formèrent le supplément; 4° l'*Apologie de la religion chrétienne;* 5° *l'Examen du matérialisme.* Il donna depuis à ces différentes productions, qu'il ne regardoit que comme de simples essais, plus d'étendue et de perfection, en les fondant toutes, dans son *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, Paris, 12 vol. in-12, 1780, traduit presque aussi-tôt en italien et en allemand. Dans ce grand ouvrage, l'abbé Bergier a rassemblé les principes épars des impies de tous les siècles, et formé de leur doctrine une espèce de corps, pour discuter méthodiquement les reproches qu'ils ont faits à la religion. Il y a montré la filiation des diverses erreurs des ennemis du christianisme, et il a prouvé 1° que les incrédules modernes étoient les copistes de Celse, de Porphyre, de Julien, etc., et qu'ils n'avoient fait que reproduire leurs difficultés mille fois réfutées; 2° que les incrédules d'Angleterre avoient été les précurseurs des incrédules de France; 3° que leurs objec-

tions contre les dogmes du christianisme leur étoient fournies par les anciens hérétiques. Ce traité, riche en érudition et fort en raisonnement, est une réponse victorieuse à tout ce qui a été écrit de plus spécieux contre la religion.

L'abbé Bergier ne s'en tint pas là. Dans son *Dictionnaire de théologie*, publié en 1788 avec l'Encyclopédie méthodique, on retrouve la clarté, l'abondance et la force de ses autres productions. Il y attaque de nouveau et dans le plus grand détail, les moyens employés par les ennemis de la religion, et il montre la foiblesse de chacun de leurs raisonnemens, avec une précision et une lucidité qui ne laisse subsister aucun nuage d'erreur. Si des hommes qui se répètent sans cesse le forcent à revenir sur des difficultés déjà résolues, il le fait avec une prodigieuse variété de moyens, et en déployant tant de fécondité et d'érudition, que l'on conçoit à peine comment un homme a pu acquérir de si vastes connoissances en des genres si divers. Nous devons cependant avouer que ce Dictionnaire lui a valu deux reproches assez graves : le premier c'est celui d'y ménager dans quelques endroits des erreurs, ou des préjugés accrédités ; le second de s'être uni aux encyclopédistes, et d'avoir fait beaucoup de mal en associant une doctrine pure et sainte, à leurs doctrines licencieuses et impies.

Sur le premier reproche qui ne précise rien, des théologiens très-orthodoxes, après avoir lu avec une scrupuleuse attention les ouvrages de l'abbé Bergier, demandent quelles sont ces erreurs qu'il a ménagées,

et dans quels articles de son Dictionnaire on peut les saisir. Pour nous, nous répondrons à de tels accusateurs : Pourquoi une dénonciation si vague, qui n'est d'aucune utilité et qui a même ses inconvéniens, au lieu d'une révélation complète qui n'en auroit aucun? Celle-ci serviroit à nous éclairer et à nous prémunir, et celle-là nous laisse exposés au danger de ne pas apercevoir l'erreur. Peut-être n'a-t-on à reprocher à ce grand théologien, que d'avoir, dans des matières livrées à la discussion des scolastiques, embrassé des sentimens qu'on ne partage pas avec lui; mais ce n'est pas là, certainement ménager l'erreur et composer avec elle; et pour notre compte, nous l'avouons ingénument, nous ne pouvons croire que l'abbé Bergier l'ait réellement ménagée. Nous repousserons toujours ce reproche odieux, tant qu'il ne sera pas mieux établi.

Quant à son association avec les encyclopédistes, il est certain, disent les censeurs, que l'aversion des hommes les plus sages pour l'*Encyclopédie*, a cessé, et qu'ils l'ont achetée sans défiance, dès qu'ils l'ont vue décorée du nom de l'abbé Bergier. Ainsi, à les entendre, parce qu'il avoit fourni la partie théologique, les plus sages ont, sans autre motif, cru que les autres parties étoient excellentes, quoique composées par des impies; que le cynisme révoltant de leurs précédentes productions ne se retrouvoit pas dans celle-ci, et qu'ils y faisoient au contraire amende honorable de leurs blasphèmes; en un mot que le nom et le concours de l'abbé Bergier purifiant tout, ils pouvoient acheter ce pernicieux ouvrage. Ceci n'est pas une simple conjecture; *il est cer-*

tain, s'il faut en croire les accusateurs, que les plus sages, au nom seul de l'abbé Bergier, ont été fascinés jusqu'à juger et agir ainsi, c'est-à-dire jusqu'à juger sans ombre de sagesse ni de jugement, et jusqu'à agir en extravagans. Si l'on réussit au moyen de semblables assertions, et en choquant toutes les vraisemblances, à flétrir un nom si glorieux, quelle réputation restera entière?

Au reste, nous sommes loin de supposer aucune méchanceté à ceux qui sont si révoltés d'une association, qui, nous le croyons du moins, révolta l'abbé Bergier lui-même, et pour laquelle il eut à vaincre une forte répugnance. Nous pensons seulement qu'elle n'a pas eu la funeste influence qu'on lui attribue, et voici ce qui nous le persuade : d'abord, il étoit indubitable que l'*Encyclopédie* seroit publiée, quelque parti qu'il prît ; seulement la théologie, s'il avoit refusé de la traiter, l'auroit été par d'autres, et peut-être de la manière la plus perfide. Son association n'a donc rien fait pour la publication de l'ouvrage, et il seroit injuste de la lui imputer. Mais n'est-il pas vrai au moins qu'elle lui a donné crédit et qu'elle a beaucoup contribué à le repandre? Cette imputation tombera d'elle-même si l'on considère que l'*Encyclopédie* fut au moment de sa publication, comme aujourd'hui, recherchée par deux classes de lecteurs : d'abord par les hommes sans principes et décidément impies; ensuite par ceux qui ne font profession ni d'impiété, ni de christianisme. Les premiers vouloient cet ouvrage, précisément parce qu'il étoit mauvais, et les seconds, quoiqu'il le fût; tous,

poussés par un goût de curiosité ou de dépravation, se soucioient peu de l'ouvrage de l'abbé Bergier et ne se proposoient nullement de le lire. Les collaborateurs de cette collection si tristement fameuse, étoient d'ailleurs trop connus; la plupart s'étoient fait, par de scandaleux écrits, une célébrité trop odieuse, pour ne pas inspirer la plus légitime défiance aux esprits sensés, et nous sommes autorisés à croire qu'il ne s'est pas trouvé un grand nombre d'hommes sages parmi les souscripteurs pour cette immense et coûteuse entreprise. L'association de l'abbé Bergier n'a donc eu et ne devoit avoir aucun mauvais effet.

Nous dirons plus encore : en surmontant sa répugnance pour cette association, il a probablement empêché que l'arche sainte de la nouvelle alliance ne fût profanée; que la science de Dieu, renfermée dans les Ecritures et les traditions saintes, ne fût indignement exposée; est un mot qu'on ne fît servir au scandale et à la perte de plusieurs, la religion que le ciel a donnée à la terre pour l'édification et le salut de tous. S'il n'a pu empêcher la publication de ce répertoire monstreux, où l'art le plus infernal a partout adroitement mêlé le mensonge, l'impiété et le vice, avec l'histoire, les sciences, et les arts, il a du moins placé le remède à côté du poison; et la doctrine saine et lumineuse de son Dictionnaire en a peut-être guéri plusieurs, que les mauvaises doctrines des autres parties de l'*Encyclopédie* avoient déjà mortellement blessés. Ainsi, tout judicieusement pesé, son association avec les encyclopédistes avoit des motifs plausibles, et nous ne répugnons pas

à croire, (ce qui nous a été certifié) qu'il y fut encouragé par les hommes les plus religieux, et en particulier par M. l'archevêque de Paris.

On a encore de l'abbé Bergier, deux ouvrages posthumes : le premier ayant pour titre : *Observations sur le divorce*, Besançon, 1792, est une réponse victorieuse à un écrit qui venoit d'être distribué à tous les membres de l'assemblée constituante, pour provoquer un décret qui autorisât le divorce *. L'abbé Bergier, touchoit au terme de sa carrière lorsqu'il composa cette brochure. Il ne put voir publier et préconiser des doctrines fausses et pernicieuses sans éprouver une généreuse indignation ; quoique souffrant et affoibli par l'âge, il parut retrouver un instant l'ardeur de la jeu-

* La question de l'indissolubilité du mariage est une des questions vitales de la société, puisque l'élément primitif de la société c'est la famille. Déjà à une époque de désastreuse mémoire, cette question fut soulevée et résolue d'une manière contraire à la religion et à la morale. On sait assez que de scandales et de désordres en résultèrent ; cependant, ce n'est peut-être pas sans raison que des personnes éclairées appréhendent que la leçon d'une si triste expérience ne soit perdue pour la France, et que nous ne soyons destinés à voir débattre une seconde fois cette question, qu'on ne peut toucher sans que l'ordre social tout entier soit ébranlé. Dans ces circonstances, l'ouvrage de l'abbé Bergier, qui renferme sur cette matière tout ce que le raisonnement, l'histoire et la religion peuvent donner de lumières, nous semble acquérir un nouveau degré d'intérêt, et nous croyons prévenir les vœux des souscripteurs, en insérant dans ce volume, ces *Observations sur le divorce* qui n'ont pas été réimprimées, que nous sachions, depuis 1792.

nesse, pour composer cette dissertation qui n'est qu'une réfutation énergique des erreurs matérielles et des sophismes grossiers soutenus par les apologistes du divorce. Il ne se borne pas à traiter en théologien profond cette matière si intéressante pour la société, et à démontrer que le divorce est injurieux à la religion; il prouve encore qu'il n'est point conforme à la nature, qu'il est aussi contraire à la justice que pernicieux aux mœurs, et que, loin d'avoir contribué à augmenter la population, il l'a diminuée et même détruite chez les Grecs et les Romains.

Son second ouvrage posthume, est le *Tableau de la miséricorde divine*, Besançon, 1821; il le composa pour consoler les âmes timides, et pour leur inspirer une confiance en Dieu, dont il puise tous les motifs dans l'Ecriture-Sainte. « Moins il y aura du nôtre, dit-il lui-» même au premier chapitre, plus l'instruction sera » solide... Dans tout ce qui vient de la main des hom-» mes, l'erreur peut s'être glissée; et si nous donnions » nos idées particulières, il y auroit lieu de s'en défier; » mais lorsque nous nous bornons à exposer la conduite » de Dieu envers tous les hommes et dans tous les » temps, à répéter les expressions mêmes des auteurs » sacrés, et à rapprocher leurs maximes, cette doctrine » ne peut être suspecte. » On voit en effet, en lisant cet ouvrage, que l'abbé Bergier s'est scrupuleusement renfermé dans son plan. Dans tous les motifs qu'il offre, soit aux âmes accablées par la crainte, soit aux pécheurs tentés de désespoir, pour réformer leurs idées, et les rappeler à l'espérance chrétienne, rien n'est de lui;

c'est toujours Dieu qui parle, toujours Dieu qui dévoile lui-même le fond de son cœur paternel, qui étale à nos yeux les richesses immenses de sa bonté, et les plans admirables de cette Providence miséricordieuse qui éclaire les pécheurs, et qui même à leur dernière heure les convertit et leur pardonne. Il nous paroît difficile que les personnes d'un tempérament triste et enclin au découragement, ou celles qui d'un excès de présomption et d'audace, sont tombées dans l'excès contraire, lisent cet ouvrage sans se sentir fortement excitées à une piété tendre et à une douce confiance en Dieu.

Il existe encore de l'abbé Bergier, un manuscrit sur la rédemption, qu'on sait avoir été envoyé par l'abbé Dupré, qui en étoit dépositaire, à M. Asseline, alors évêque de Boulogne. On lui a aussi attribué une dissertation imprimée au commencement de la révolution, sans nom d'auteur, et sous ce titre : *De la source de l'autorité*, in-12, 1789.

Ces ouvrages, publiés à des intervalles rapprochés, répandirent dans l'Europe chrétienne et savante, la réputation de l'abbé Bergier, et lui assignèrent une place brillante parmi les érudits et les écrivains religieux. Mais quand son nom retentissoit de toutes parts avec éloge, seul il sembloit ignorer le mérite de ses productions; aussi indifférent à ses propres succès qu'empressé de rendre hommage au triomphe des autres, il n'hésita pas à reconnoître leur supériorité, même lorsqu'il auroit pu la contester sans trop de présomption, sacrifiant ainsi, avec une noble ingénuité, son amour-propre d'au-

teur au désir d'être juste. C'est ainsi qu'il répudia en quelque sorte lui-même son livre de l'Origine des dieux du paganisme, par l'éloge qu'il fit de l'*Histoire des temps fabuleux*. « Je puis assurer, dit l'abbé Barruel, » que je n'ai point vu d'admirateur plus sincère et plus » éclairé de cette admirable production de M. Duro- » cher, que l'abbé Bergier. Il la louoit, il la préconi- » soit partout, et disoit hautement que *le Système de* » *la fable expliqué par l'histoire* étoit mieux prouvé » que le sien, et méritoit la préférence à tout égard. »

L'abbé Bergier reçut de deux pontifes romains des brefs de congratulation; plusieurs souverains lui envoyèrent leurs portraits en miniature, auxquels étoient jointes des boîtes et des médailles d'or, qu'ils lui offroient en signe de considération et d'estime. Ces témoignages flatteurs d'admiration le surprirent; il ne pouvoit concevoir que son nom fût connu dans les pays étrangers. La célébrité qu'il avoit acquise, même en France, lui causoit un étonnement qu'il exprima plus d'une fois avec naïveté. Et ce n'étoit pas là une modestie de commande : après le trait que nous avons cité plus haut, on ne peut douter un instant de la sincérité de ses sentimens.

Nous n'avons fait qu'indiquer plusieurs de ses ouvrages; ils ont été si répandus et si bien appréciés, qu'il nous a paru inutile de nous étendre sur l'importance des sujets et le talent supérieur avec lequel l'auteur les a traités. Mais nous ne devons pas passer sous silence la patience courageuse avec laquelle l'abbé Bergier soignoit tout ce qu'il écrivoit, et les assujétissemens pénibles qu'il s'imposoit pour le porter à un haut degré de perfection. Lors-

qu'il devoit commencer un ouvrage, il s'y préparoit par d'immenses lectures, et il rassembloit de toutes parts des matériaux qu'il choisissoit avec un rare discernement. On est étonné, en parcourant les manuscrits qu'il a laissés, du prodigieux travail qu'ont exigé cette foule d'extraits, d'analyses, de résumés, de dissertations qui s'y trouvent réunis. C'étoient là des sucs recueillis sur les fleurs, et que l'abbé Bergier savoit transformer en un miel pur et salutaire. Lorsque l'ouvrage étoit fini, il ne croyoit pas sa tâche terminée : un autre auroit pu céder à l'impatience de jouir de sa gloire; l'abbé Bergier, qui n'écrivoit que dans des vues désintéressées, de bien public, commençoit alors un nouveau travail, et soumettoit son ouvrage à une révision sévère; il a déclaré lui-même, qu'avant de livrer au censeur les douze volumes de son *Traité historique et dogmatique*, il les avoit transcrits de sa main jusqu'à trois fois. Son travail de tous les jours duroit huit heures au moins, même dans les années les plus avancées de sa vieillesse. Il puisoit à la fois des forces et des inspirations dans la religion dont il avoit entrepris la défense, et il fut soutenu jusqu'à la fin, par cette piété noble et pure qui respire dans tous ses écrits.

La nomination de l'abbé Bergier à un canonicat de Notre-Dame de Paris, en 1769, surprit cet ecclésiastique modeste. Le choix que Mesdames de France firent de lui pour confesseur, fut encore un événement inattendu dans une vie simple et sans ambition. Comme il étoit ami de la règle, et que ce dernier choix fixoit sa résidence à Versailles, il alla offrir à M. l'archevêque

de Paris la démission de son canonicat, démission que ce prélat refusa sur les instances du chapitre. L'abbé Bergier, transporté tout-à-coup au milieu de l'agitation de la cour, y conserva son ancienne manière de vivre, et demeura fidèle à ses goûts d'étude et de retraite. Préoccupé par deux grands intérêts, la religion et la science, il se faisoit à lui-même une solitude où ne pouvoient pénétrer ni les passions, ni le tumulte du monde. C'est là que dans le silence et la paix il continuoit ces ouvrages salutaires qui devoient faire briller la lumière de la vérité au milieu d'un siècle enveloppé des ténèbres de l'irréligion et de l'erreur. Outre le temps qu'exigoient ses occupations journalières, l'abbé Bergier trouvoit encore assez de momens disponible pour suffire à une correspondance étendue, et répondre aux personnes qui le consultoient sur diverses matières. Un jeune adepte de la philosophie moderne lui ayant adressé à Compiègne où il se trouvoit avec la cour, un manuscrit dans lequel il attaquoit les principales preuves de l'existence de Dieu, le savant théologien crut devoir répondre en détail à cette attaque, et écrivit à cette occasion une lettre remarquable qui existe encore dans ses manuscrits *.

* Nous la donnons au public dans la suite de ce volume, certains d'avance de l'intérêt que ne peuvent manquer d'inspirer l'importance du sujet, et le talent de l'écrivain. L'abbé Bergier, après avoir rappelé son correspondant aux véritables principes sur la certitude et l'évidence, réfute les argumens par lesquels il cherche à infirmer les preuves de l'existence de Dieu, et fait res-

L'abbé Bergier, loin de se servir de sa place à la cour, comme d'un degré pour s'élever plus haut, sembla n'avoir d'autre désir que de se faire oublier. Borné dans ses vœux comme dans ses besoins, il ne demanda rien, et s'il jouit de deux pensions de deux mille francs chacune, la première sur bénéfice, accordée par Louis XV, la seconde, que lui fit l'assemblée du clergé de France, elles avoient été sollicitées à son insçu, et il ne s'attendoit ni à l'une ni à l'autre.

« A Versailles comme à Flangebouche, a dit un » écrivain, Bergier a vécu en homme de cabinet, sans » prétention et sans intrigue, ne voulant paroître à la » cour qu'autant que le devoir l'y appeloit. Il lui eût été » facile de parvenir; il étoit connu, on l'estimoit, il » avoit le cœur excellent et des manières franches et » affables; il parloit avec grâce comme il écrivoit, mais » il ne vouloit rien. » Monsieur (plus tard Louis XVIII), lui ayant offert une abbaye de son apanage, il refusa en disant au prince : « Je suis assez riche. » Modération

sortir l'absurdité des hypothèses où se retranchent les incrédules. Cette lettre est un résumé des preuves les plus fortes de l'existence de Dieu, mais un résumé où l'élégante facilité du style fait disparoître entièrement la sécheresse scolastique. L'auteur, à la fin de la lettre, s'attache à confondre l'orgueil de la raison, et à montrer tout le vide de la science humaine, qui ne vaut pas la simplicité du cœur et la soumission docile à la révélation. Une onction douce et persuasive anime le développement de cette vérité, si souvent répétée par les moralistes chrétiens : vivez de manière à désirer qu'il y ait un Dieu, et vous ne douterez point de son existence.

admirable et trop rare dans les cours! Ami des pauvres et accoutumé à verser dans leur sein d'abondantes aumônes, il s'affligea pour eux des pertes dont la révolution le menaçoit. « Quoique je sois, écrivoit-il le 19 » novembre 1789, à la veille de faire une perte consi- » dérable, tant sur mes revenus que sur ce qui m'est » dû, je n'y ai de regret qu'autant que je ne pourrai plus » assister les malheureux. »

L'abbé Bergier termina sa vie sainte et laborieuse, le matin du 9 avril 1790, dans sa soixante-douzième année. Durant cette longue carrière, il avoit été soutenu par un zèle pieux qui ne se démentit point. Philosophe chrétien dans un temps d'impiété et de licence, il avoit montré que la raison renfermée dans ses bornes légitimes, conduit l'homme à la foi, loin de l'en détourner, et que la vertu réunie au talent l'élève et le fortifie, tandis que le vice le dégrade et le corrompt *. Les sarcasmes et les sophismes du dix-huitième siècle ont passé ou passeront. Les ouvrages de l'abbé Bergier seront toujours recherchés comme des modèles de science, de raisonnement et de piété. Un orateur chrétien a trouvé son éloge dans le développement de ces paroles du Sage : *Sapientia justum deduxit per vias rectas, et ostendit illi regnum Dei; et dedit illi scientiam sanctorum, honestavit illum in laboribus, et complevit labores illius.* Sap. c. 10, v. 10.

* Qu'on nous permette de citer un passage d'un discours ou l'abbé Bergier, encore obscur, proclamoit ce grand principe trop souvent inconnu, et attaquoit avec un généreux courage le co-

ryphée de la philosophie du 18e siècle, cet écrivain trop célèbre qui ne se servit de l'universalité de ses talens que pour porter plus de coups à la religion et à la morale. On trouve dans ce morceau tout le talent de l'abbé Bergier, comme écrivain.

« La vertu seule peut inspirer de nobles idées; le vice est tous » jours bas est rampant. Les passions affranchies du joug des » mœurs ne sont plus que des animaux féroces; elles ne peuvent » enfanter que des monstres. Leur force momentanée ressemble » à celle de la fièvre et du délire, qui annonce une défaillance pro- » chaine. Si dans les accès de leur fougue, l'esprit est encore ca- » pable de s'élever au grand et sublime, le cœur, toujours en- » clin à se peindre, ne manque jamais d'imprimer à ses ouvrages » des traits de sa dépravation; et cette empreinte odieuse suffit » pour en inspirer le mépris à tout homme sensé...

» Mais un siècle entier fût-il assez pervers pour prodiguer » les éloges à d'infâmes productions, la postérité indignée réclame- » meroit contre cet abus, et condamneroit également le talent » et ses admirateurs. Non; le goût pour le vice ne fut jamais » constant; il ne peut être qu'une ivresse passagère. Tôt ou » tard la raison reprend l'ascendant sur la mode et sur le pré- » jugé, et son empire s'affermit par les assauts même que l'er- » reur et les passions s'obstinent à lui livrer.

» Plus un homme doué de grands talents est rare, plus il » est exposé aux regards, plus il lui est important d'avoir des » mœurs; placé en spectacle, il ne peut être vertueux sans éclat, » ni vicieux sans ignominie; ses travaux, quelques brillans qu'il » soient, ne feront jamais que la moindre partie de sa réputa- » tion. Les dons de l'esprit peuvent nous donner une admira- » tion passagère; les qualités du cœur nous intéressent par le » sentiment et nous inspirent un respect durable...

» Si dans un siècle trop enclin à vanter ce qui paroît sin- » gulier, il se trouvoit un écrivain qui eut l'ambition d'exceller » dans tous les genres, de posséder tous les talens, d'être tout » à la fois poète et théologien, littérateur et géomètre, criti- » que et philosophe, historien et romancier; un génie plus

» varié qu'étendu, plus hardi que solide, plus capable d'éblouir » que d'instruire, qui traitât sur le même ton le sacré et le » profane, le sérieux et le burlesque, la fable et l'histoire; un » auteur plein de mépris pour ses adulateurs, et de fureur » contre ses critiques, inconstant par goût, et opiniâtre par » vanité; qui fît douter s'il a donné plus d'atteintes à la vérité » ou à la vertu, à la religion ou aux mœurs : quelle destinée » pourroit-on lui prédire?

» On lui diroit que ses ouvrages, trop nombreux pour être » parfaits, trop superficiels pour être exacts, trop frivoles la » plupart pour être estimés, parviendront difficilement à la pos- » térité; qu'ils sont en danger ou de périr avec le goût dépravé » qui leur a donné la vogue, ou d'être immolés à la ven- » geance des mœurs qu'ils outragent; que, quand même ils lui » survivroient, il y a bien de la différence entre la gloire et la » célébrité; que de tout temps les sages ont fait moins de bruit » que les insensés; que l'histoire, en nous laissant ignorer celui » qui bâtit le temple de Diane, nous a fait connoître celui qui » le brûla. On lui représenteroit qu'occuper dans les fastes lit- » téraires le même rang que tiennent dans nos annales ces fa- » rouches conquérans qui ont ravagé nos contrées, c'est un triste » avantage qui ne vaut pas la peine d'être acheté par la pro- » scription, par une vie errante, par un demi-siècle de travaux. » On lui feroit observer qu'il en coûte moins pour se faire estimer » par un talent médiocre, mais utile à la vertu et aux mœurs; » que cette gloire ne peut être ni effacée par le temps, ni ob- » scurcie par l'envie, ni troublée par ses remords; qu'elle seule » peut faire la consolation du sage et rendre sa mémoire pré- » cieuse à l'humanité. »

Discours couronné par l'académie de Besançon.

PANÉGYRIQUE
DE SAINT LOUIS.

AVERTISSEMENT.

Nous ne donnons pas ce panégyrique comme un chef-d'œuvre irréprochable : l'abbé Bergier étoit jeune encore lorsqu'il le composa ; mais nous avons pensé qu'on ne liroit pas sans intérêt un des premiers ouvrages de cet illustre théologien. On aime souvent à se reporter au point d'où les grands hommes sont partis, afin de mesurer tout l'espace qu'ils ont parcouru dans leur marche rapide. Au reste, ce discours révèle déjà un talent distingué ; on trouve dans plusieurs passages l'abondante facilité de Massillon, et çà et là quelques reflets affoiblis de l'imagination de Bossuet. Peut-être doit-il paroître surprenant qu'un jeune prêtre, confiné dans le fond d'une paroisse de campagne, ait si bien connu les ressources de la langue française, et l'ait maniée avec tant d'habileté. Nous avons pensé que le mérite général de ce discours compenseroit amplement quelques imperfections de détail.

OF THE ABBEY OF GETHSEMANI

PANÉGYRIQUE

DE SAINT LOUIS,

PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ BERGIER, CURÉ DE FLANGEBOUCHE,

LE 24 AOUT 1754.

Sit Dominus Deus tuus benedictus, cui complacuisti, et posuit te super thronum Israel, eo quod dilexerit Dominus Israel in sempiternum.

Béni soit le Seigneur votre Dieu, à qui vous avez plu, et qui vous a établi sur le trône d'Israël, parce qu'il aime son peuple pour jamais. *III. Reg.* 10, 9.

C'EST donc un bienfait signalé de la Providence, messieurs, qu'un roi selon le cœur de Dieu; et jamais le Seigneur n'a fait éclater d'avantage sa miséricorde sur une nation, que lorsqu'il lui donne pour maître un prince qu'il a pris plaisir à former lui-même. En effet, si on a pu dire avec vérité que les peuples seroient heureux lorsqu'ils seroient gouvernés par des sages et des philosophes, peut-il y avoir pour eux un bonheur plus accompli que d'être gouvernés par des saints? La religion seule n'est-elle pas la vraie sagesse, la vraie philosophie?

Tel est cependant l'injuste préjugé qui a régné et qui règne encore chez la plupart des hommes, que la

religion, destinée à subjuguer les âmes vulgaires, ne doit exercer sur les rois qu'un empire borné. Dès les premiers siècles de l'Eglise, un grand génie * avoit douté si les Césars pouvoient être chrétiens, et si des chrétiens pouvoient aspirer à la pourpre des Césars : ce doute, pardonnable dans un temps où la première maxime de l'état étoit de persécuter notre religion, n'a trouvé que trop de partisans dans la suite. Des écrivains audacieux ** n'ont pas rougi d'avancer que la droiture et la modération commandées dans l'Evangile, n'étoient pas toujours d'accord avec la saine politique, ni avantageuses à la prospérité des empires; que l'abnégation et l'humilité chrétiennes étoient incompatibles avec l'élévation du génie et les qualités brillantes qui font la gloire du souverain; que la religion pouvoit bien faire des saints, mais qu'elle étoit peu propre à former des héros.

Pour montrer la fausseté de ces odieuses maximes, il falloit un grand exemple, messieurs, et Dieu nous l'a donné dans saint Louis. Il fut, si je puis ainsi m'exprimer, l'apologie vivante de notre religion; il sut allier la sainteté la plus éminente avec les qualités les plus héroïques, l'humilité de la croix avec la gloire de la couronne. Il joignit aux vertus pacifiques l'éclat de la valeur et des conquêtes, également grand dans la paix et dans la guerre, dans sa vie privée et à la tête des armées, dans la prospérité et dans le malheur.

* Tertullien.

** Julien l'Apostat, Machiavel, Bayle.

Approchez donc, ô vous qui prétendez juger le mérite des rois, et fixer la place qu'ils doivent occuper dans l'histoire : venez contempler la religion assise avec saint Louis sur le trône, et voyez si elle est digne de commander aux nations. Convenez enfin qu'elle seule peut former de grands hommes selon Dieu et selon le monde, faire la gloire des souverains et le bonheur des peuples.

Je m'arrête à cette dernière idée, que l'Ecriture me fournit. Un saint roi, un roi tel que saint Louis, est l'objet des complaisances du Seigneur qui le comble de gloire et de bienfaits : *Sit Deus benedictus, cui complacuisti ;* il est les délices de son peuple qu'il rend heureux : *Posuit te super thronum, eoquod dilexerit Dominus Israel.* Voici donc, messieurs, le partage de ce discours : saint Louis fut un grand saint et sa sainteté fit le bonheur de son peuple; ce sera le premier point : saint Louis fut un grand saint, et sa sainteté fit la gloire de son règne; ce sera le second. En deux mots, la religion fit de saint Louis le meilleur et le plus grand des rois.

Ce sujet est intéressant, messieurs, il mériteroit d'occuper des talens aussi éminens que les vôtres; il n'appartient qu'aux grands hommes de louer dignement les héros. Ne soyez pas étonnés si cette entreprise m'effraie; accoutumé à annoncer l'Evangile aux ignorans et aux pauvres, je connois peu l'usage de cette éloquence majestueuse et sublime, dont vous seul pouvez donner des leçons. Mais votre piété me rassure contre la délicatesse de votre goût. Occupés à admirer les vertus d'un roi qui fut le protecteur des lettres et des

savans, vous oublierez les défauts de l'orateur, et peut-être que la simplicité du discours pourra servir à relever davantage la grandeur du sujet; demandons les lumières du saint-Esprit.

PREMIER POINT.

On l'a souvent observé, messieurs, la vertu doit trouver de grands obstacles dans le cœur des rois; ils ont plus de mérite à la pratiquer que les autres hommes, parce qu'elle leur est plus difficile. Mais ce qu'on ne considère peut-être pâs assez, c'est que si leur rang les expose à bien des dangers, la religion aussi leur fournit bien des secours; et si la royauté les met en état de faire de grands maux par leurs vices, elle leur donne la facilité de faire encore de plus grands biens par leurs vertus.

Si nous voulions en croire certains esprits prétendus supérieurs, la religion des souverains est ce qui intéresse le moins le sort des peuples. Que m'importe, disent-ils, que mon roi ait les qualités d'un bon chrétien, pourvu qu'il ait celles d'un grand politique? Que m'importe, que ses mœurs soient pures, pourvu que son gouvernement soit modéré! Suivant ce système, Dieu trompoit son peuple lorsqu'il lui promettoit de le protéger à cause des vertus de David *; ce peuple pouvoit

* *Protegam urbem hanc..... propter David, servum meum. IV.* Reg. 19, 34.

être aussi heureux sous Achab et Manassès, que sous David et sous Josias, et l'Ecriture nous en impose en nous assurant que les grandes calamités qui ont affligé les nations ont été souvent la punition des crimes de leurs princes *.

Mais sans examiner la fausseté de ce principe, jugeons-en par le règne de saint Louis. Que peuvent souhaiter les peuples pour leur félicité? La décence des mœurs publiques, la sagesse et la vigueur des lois, la tranquillité des fortunes; et tel fut, messieurs, le fruit des vertus de saint Louis. Il fit fleurir les mœurs par sa piété, maintint l'ordre par sa clémence; et sa justice fit régner l'abondance par sa modération. Que l'on nous montre un règne aussi heureux sous des princes que la philosophie seule avoit formés, on pourra prétendre alors que la religion ne l'emporte point sur la politique dans le grand art de gouverner les hommes.

Vous ne serez pas surpris, messieurs, que je mette la régularité des mœurs pour le premier principe de la félicité des peuples. Quand nous pourrions oublier ce que notre religion nous enseigne, que Dieu a promis à la vertu les récompenses de la vie présente et de la vie future ** et qu'il punit souvent par des fléaux universels les déréglemens publics, pourrions-nous ignorer les maux qu'entraîne la corruption des mœurs? C'est elle

* *Tradet Dominus Israel, propter peccata Jeroboam. III.* Reg. 14, 16.

** *Pietas ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est et futuræ. I.* Tim. 4, 8.

qui enfante ces crimes odieux qui portent l'infamie, les regrets, le deuil dans le sein des familles; c'est elle qui nourrit les attentats contre l'autorité légitime; c'est dans le sein du libertinage que se forment les noirs projets qui préparent la chute des trônes et le renversement des empires. La religion seule peut serrer les nœuds qui unissent les sujets et le souverain, et les attacher à leurs devoirs réciproques. Quelle paix, quelle union, quelle sécurité régneroient entre les hommes, si l'Evangile étoit de toutes les lois la mieux observée! Les politiques même en sont convenus sans y penser. Dans les différentes espèces de gouvernement, ils préfèrent celui dans lequel ils supposent que la vertu a le plus d'influence. Sans adopter leur système, je me sers de leur aveu, et j'en conclus qu'un roi ne peut faire régner la vertu chez une nation, sans la rendre plus florissante et plus heureuse.

Saint Louis, appelé à gouverner les peuples dans un âge où l'on est à peine en état de se conduire soi-même, parut sur le trône avec tous les avantages les plus capables de faire trembler pour sa vertu. Les grâces de sa personne, la vivacité de son esprit, la douceur de son caractère, sembloient annoncer le règne de la mollesse et des plaisirs. Déjà le courtisan libertin se flatte de voir bientôt ses désordres autorisés par l'exemple d'un maître jeune et voluptueux; déjà le flatteur avide bâtit des projets de fortune et d'élévation sur ses assiduités et ses complaisances; déjà mille beautés vaines et ambitieuses pensent à disputer le cœur du nouveau monarque. Peuples infortunés, quel seroit votre sort sous

un roi maîtrisé par la volupté, et qui ne connoîtroit d'autres lois que ses passions? Mon Dieu, protégez par des grâces puissantes un prince que vous destinez à faire le bonheur de ses sujets; préservez de la séduction ce cœur où vous avez mis le germe de toutes les vertus. Une éducation sainte, un naturel heureux, qui ont fait concevoir à la nation de si hautes espérances, pourroient-ils être de vains présages? Non, messieurs; les leçons d'une mère vertueuse sont toujours présentes à saint Louis; la piété, cultivée en lui dès l'enfance, s'accroît de jour en jour. Les plus doux momens de sa vie sont ceux qu'il passe au pied des autels, à répandre son âme en présence du Seigneur. Dans les exercices publics de religion, on ne distingue le pieux monarque de ses sujets, que par un extérieur plus modeste, un air plus humble et plus recueilli. La cérémonie de son sacre, si propre à réveiller en lui des idées d'orgueil, ne lui rappelle que le souvenir de ses devoirs. Comme Salomon, il demande à Dieu la sagesse, comme lui, il en reçoit la plénitude; plus fidèle que lui, il saura la conserver. Anges de paix, qui veillez autour des sacrés tabernacles, portâtes-vous jamais devant le trône de la majesté divine des vœux plus purs et plus ardens? Vous en serez touché, Seigneur, et vous récompenserez le monarque par les prospérités de son peuple!

Rien d'outré, rien d'affecté, rien de bizarre dans la piété de saint Louis; jamais ses pratiques de dévotion ne prennent sur ses affaires, et jamais les affaires ne dérangent ses pratiques de dévotion. La malignité de quelques courtisans cherche à les tourner en ridicule;

le saint roi garde le silence, et ajoute au mérite de la piété celui de la patience.

Chez une nation de tout temps attachée fidèlement à ses maîtres, on sait mieux qu'ailleurs combien leur exemple influe sur les mœurs publiques, et combien les vertus de saint Louis durent former d'imitateurs. Un roi livré à de folles passions fait autant de sujets vicieux qu'il y a d'hommes qui cherchent à lui plaire, ou qui prétendent à ses bienfaits. On regarde les vices par lesquels on lui ressemble comme autant de titres d'honneur, et autant de voies qui conduisent à la fortune. La vanité ou l'ambition précipitent dans le désordre, ceux même que leur inclination en auroit préservés; mais lorsque la vertu est assise sur le trône, elle jouit pleinement des droits qu'elle a sur nos cœurs. On consent à être vertueux, dès qu'on peut l'être avec dignité. On ne craint plus le ridicule que le monde jette sur la piété, et qui est l'écueil de tant d'âmes foibles. La conduite d'un saint roi répand une odeur de vie qui se communique jusqu'aux extrémités de ses états, son exemple est de toutes les lois, celle à laquelle on se soumet le plus volontiers. On le vit bien sensiblement sous saint Louis; messieurs, la licence, toujours poussée à l'excès sous les rois foibles et déréglés, n'eut plus de ressource sous un prince qui ne protégeoit que l'innocence, qui n'honoroit que la vertu. Le vice ne fut plus un usage du grand monde, ni l'irréligion un privilége de la noblesse; le libertinage n'osa plus se montrer en public, et fut réduit à se cacher loin des regards du souverain. Si l'exemple du saint roi n'extermina pas

d'abord tous les désordres, il rétablit du moins toutes les bienséances; sa bonté et sa justice achevèrent ce que sa piété avoit commencé.

Mais comment allier ces deux vertus, messieurs, dont les fonctions paroissent si différentes, à moins que la religion ne les dirige et ne les forme sur le modèle de cette bonté et de cette justice éternelles, dont les rois sont les images et les lieutenans sur la terre? C'est ce modèle que saint Louis se proposa. Il fut bon jusqu'à se rendre populaire et familier; juste jusqu'à la sévérité lorsque le bien public le demandoit.

Que des rois indignes de la couronne, qui laissoient avilir le sceptre entre leurs mains, se soient cachés autrefois dans le fond d'un palais, aient voulu être retirés et inaccessibles, je n'en suis pas surpris : ils risquoient trop à être vus de près. Mais un roi comme saint Louis, qui n'avoit à montrer que des vertus, qui répandoit autour de lui la sérénité et la joie, pouvoit-il se rendre trop populaire? Pouvoit-il donner à ses peuples un spectacle plus touchant et plus flatteur que lui-même? En se familiarisant avec eux, il s'instruisoit de leurs besoins et des moyens d'y pourvoir. Il est bien difficile d'être juste quand on ne voit que par les yeux d'autrui; l'innocence timide ne peut porter ses cris aux pieds du trône, lorsque l'accès en est fermé; le crime est tranquille et hardi, il trouve même des protecteurs, quand il ne craint point l'œil perçant du maître.

Qu'il étoit grand, messieurs, lorsqu'assis familièrement au pied d'un arbre, il écoutoit sur ce tribunal champêtre les plaintes des malheureux, terminoit les

différens des particuliers, rétablissoit entre eux l'union et la paix ! Là on ne voyoit point cette garde redoudable qui veille à la sûreté des rois; l'amour de ses sujets lui formoit une garde bien plus sûre et plus flatteuse. Une cour nombreuse et brillante n'annonçoit point la présence du souverain, mais pouvoit-on le méconnoître à ses bienfaits? il n'avoit pas besoin de la pourpre, ni des marques de sa dignité pour se concilier le respect. Il pouvoit dire comme Job, que la justice et la clémence lui servoient d'ornement et de diadème : *Vestivi me sicut indumento et diademate judicio meo* *. Là personne ne trembloit que les coupables; encore en corrigeoit-il plus par la clémence que les autres n'en corrigent par la crainte des supplices. Sa douceur faisoit plus que punir les crimes, elle les prévenoit; on respectoit les lois par amour pour le législateur. Les méchans, ramenés au bien par l'envie de lui plaire, ne laissoient plus rien à faire à sa vengeance

Des émissaires du prince des assassins viennent du fond de la Phénicie attenter aux jours de saint Louis. Il leur pardonne malgré les clameurs de tout son royaume, il les renvoie comblés de présens, humiliés par sa clémence, punis par la honte et les remords de leurs forfaits : que cette manière de se venger est noble et chrétienne! Ces barbares le sentirent, et de retour chez eux, firent comprendre à leur odieux maître, qu'un roi qui savoit pardonner avec tant de grandeur d'âme,

* Job 29, 14.

n'étoit point un homme ordinaire et méritoit la vénération de tous les peuples.

Avoit-il donc oublié la maxime de saint Paul *, que ce n'est point en vain qu'un souverain est armé du glaive, et que Dieu l'a établi vengeur des crimes? Non, messieurs, non; jamais roi ne sut mieux s'en souvenir. Lorsque la douceur est inspirée par la religion, l'excès n'en est point à craindre. Le blasphème, l'hérésie, les spectacles profanes, les jeux de hasard, le duel ressentent tour-à-tour la sévérité de ses lois. Politiques mondains, vous eussiez épargné ces désordres; une fausse sagesse vous eût persuadés que les crimes qui ne troublent point directement l'ordre public, ni le repos de la société, ne doivent point armer le bras du souverain. Mais la religion sut inspirer à saint Louis des sentimens plus sages. Il comprit que des impies qui ne respectent point la majesté de Dieu, respectent encore moins la majesté des rois; que les abus qui intéressent la religion, sont toujours dangereux pour la tranquillité de l'état; que tout ce qui corrompt les mœurs avilit une nation, et que ce qui gâte les cœurs énerve les courages. Il eut horreur de cette politique cruelle, qui, sous prétexte d'entretenir la valeur militaire, laissoit répandre par la folie du point d'honneur un sang qui ne devoit être versé que pour le salut de l'état. Il sentit qu'il n'y avoit d'autre remède aux grands désordres que de grands châtimens; et le

* *Non enim sine causâ gladium portat vindex in iram qui malum agit.* Rom. 13. 4.

succès doit nous apprendre s'il en jugeoit bien, ou s'il étoit conduit par un zèle aveugle.

Les juges qui se laissoient corrompre par l'intérêt ou par la faveur, les officiers du prince qui abusoient du pouvoir de leurs charges, les usuriers qui s'engraissoient de la substance des malheureux, furent châtiés d'une manière exemplaire. Saint Louis, qui ne vouloit s'en fier qu'à lui sur un point si important, parcourt les provinces en personne, destitue les magistrats infidèles et en met à leur place de plus intègres, fait restituer ou restitue lui-même les exactions de ses officiers, fait rendre aux débiteurs ce que des créanciers inhumains leur avoient arraché; partout ses pas furent marqués par des traits de justice et de générosité.

Qu'il en fut bien payé par les transports de joie que sa présence inspiroit, par les acclamations qui retentissoient sur son passage, par les bénédictions dont il fut comblé! Peuples heureux, vous l'appeliez votre père. Il aimoit ce nom, et qui le mérita jamais mieux qu'un prince dont la justice vous procuroit la sécurité, dont la modération vous donnoit l'abondance?

Malgré les spéculations de certains politiques, il sera toujours vrai que le luxe est la maladie funeste qui appauvrit les états, qu'une cour trop voluptueuse, répand dans tout un royaume le goût effréné de la somptuosité et des plaisirs. Les souverains dont on a le plus vanté la magnificence ne sont pas ceux dont les peuples ont le plus lieu de se louer; souvent les plaisirs du prince coutent bien des larmes aux malheureux. Saint Louis, qui ne sépara jamais la qualité de roi de celle de père du

peuple, regarda les revenus de l'état comme le patrimoine de sa famille, dont il n'étoit que l'économe. Il se souvint toujours que Dieu l'avoit placé sur le trône, non pour y goûter le repos, mais pour assurer celui de ses sujets; non pour y jouir de l'abondance, mais pour la faire régner dans ses états; non pour dissiper follement le fruit des sueurs de l'artisan et du laboureur, mais pour l'employer aux nécessités publiques. Il donna le premier l'exemple de frugalité dans sa table, de modestie dans ses habits, de simplicité dans ses équipages et ses ameublemens, et personne ne put refuser des applaudissemens à cette modération.

Ce que le saint roi retranchoit à la vanité, il le donna à la charité et à la religion, et fit voir qu'une sage économie est le plus riche de tous les trésors. La stérilité se fit sentir dans quelques provinces; mais elles eurent dans les largesses du souverain une ressource puissante; sa bonté pourvut à tous les besoins, et il trouva du superflu pour des aumônes, où les autres n'avoient pas su trouver le nécessaire.

Peu content de ces bienfaits passagers, il voulut en perpétuer le fruit par des établissemens pieux et utiles : écoles publiques, missions, églises, monastères, hôpitaux, nous les voyons encore ou plutôt nous en ressentons tous les jours les effets. Toutes les pieuses libéralités que le zèle de la religion et du bien public a suggérées dans la suite à nos rois, c'est la générosité de saint Louis qui en a fourni le premier modèle.

Mais qu'ai-je dit, messieurs, modération, frugalité, simplicité de saint Louis? J'aurois dû dire : austérité,

mortification, pénitence : telle fut sa vie. Jésus-Christ nous avertit de chercher dans les palais des rois, plutôt que dans le désert, le luxe et la mollesse *; mais sous un roi saint tout change, et l'on retrouve à la cour les austérités du désert. Que cet exemple dut paroître nouveau ! un roi pénitent sur le trône, mortifié dans le centre des plaisirs, un roi qui cachoit le cilice sous la pourpre. David l'avoit pratiqué autrefois dans les jours de sa douleur; saint Louis le pratiqua dans les jours de sa joie et de ses triomphes. David en usoit ainsi pour se punir de ses foiblesses : Saint Louis n'en eut jamais ; mais Dieu lui inspiroit ces macérations pour confondre la mollesse de son siècle, disons mieux, la mollesse du nôtre, et tous ces raffinemens de sensualité qui auroient fait honte à nos pères.

L'exemple de saint Louis corrigea les voluptueux de son temps; corrigera-t-il ceux d'aujourd'hui, messieurs? ils en murmureront plutôt. Une vie admirée des hommes et des anges, sera sans doute le sujet de leur folle censure. Convient-il à un roi de mener la vie d'un anachorète? Saint Louis n'étoit-il monté sur le trône que pour prêcher la pénitence et pour condamner toute sa cour à la tristesse et à l'ennui.

Oui, censeurs téméraires, la vie pénitente convient à un roi, parce qu'il convient à un roi de se sanctifier, et que la pénitence est le plus nécessaire à ceux qui sont le plus exposés aux attraits du plaisir. Oui, saint Louis

* *Qui mollibus vestiuntur in domibus regum sunt.* Matth. 11, 8.

étoit monté sur le trône pour prêcher la pénitence, parce qu'il est plus besoin de la prêcher à la cour qu'ailleurs, et qu'un prédicateur moins autorisé que saint Louis n'y auroit pas été écouté.

La cour de saint Louis fut le séjour de l'ennui. Eh! messieurs, les plaisirs eurent-ils jamais le pouvoir de bannir l'ennui des cours? On s'en lasse à la fin; la continuité les rend insipides. Or, de toutes les espèces d'ennuis le plus mortel est celui qui vient de la satiété des plaisirs, parce que c'est le plus incurable. Les passions sont presque l'unique source de nos peines; les cours voluptueuses doivent donc être par cette raison les plus en proie à la tristesse, parce que c'est là que les passions dominent avec le plus d'empire; le chagrin y ronge les cœurs, tandis que le masque de la joie brille sur tous les visages. Non, messieurs, les joies pures ne sont que pour les âmes innocentes. L'austère sagesse a seule le privilége de répandre la sérénité dans les cœurs, et de les faire jouir d'un calme que rien ne peut altérer; avec elle, pour me servir de l'expression d'un grand roi, avec elle, on ne connoît point les amertumes inséparables du crime, ni l'ennui qui marche toujours à la suite des passions assouvies : *Non habet amaritudinem conversatio ejus, nec tædium convictus illius* *.

Saint Louis sut se procurer, et à tous ceux qui partageoient son autorité, le seul plaisir qui puisse toucher constamment les cœurs bien faits, le plaisir de faire des

* Sap. 8, 16.

heureux. Les grands qui ne connoissent pas ce plaisir ne méritent d'en goûter aucun. Par cette conduite, la cour de saint Louis devient le modèle de toutes les cours. Les étrangers vinrent y apprendre non pas une politesse frivole, des modes bizarres, ou des amusemens ruineux, mais l'art trop ignoré de vivre tout à la fois en bon chrétien et en honnête homme, et d'allier les devoirs de la religion avec les bienséances du monde. Ils y vinrent admirer ce que l'univers n'avoit pas encore vu; un roi qui régnoit sur ses passions, avec encore plus d'empire que sur ses sujets, et à qui la religion avoit donné non-seulement toutes les vertus qui font le bonheur des peuples, mais encore les qualités brillantes qui font la gloire des héros. C'est le sujet du second point.

SECOND POINT.

Si les sages et les politiques du siècle avoient à nous peindre un grand roi selon leurs idées, ils nous le représenteroient sans doute sous des traits magnifiques. C'est un prince, nous diroient-ils, qui possède le rare talent de retenir les peuples sous le joug et de faire respecter son autorité, dont la haute sagesse pénètre les intérêts divers des nations, prévoit leurs desseins et sait les amener à ses vues, dont la noble ambition forme de grands projets, dont la valeur les exécute, dont la constance supérieure à tous les événemens maîtrise également la bonne et la mauvaise fortune, et qui pa-

roît toujours plus grand ou que le péril ou que la défaite.

Ce portrait est beau, messieurs; un prince formé sur ce modèle fut long-temps le héros de la fable. Grâce au règne de saint Louis, nous le trouvons dans l'histoire. Oui, sages mondains, ce que vous chercheriez vainement dans les annales des autres nations, la religion vous l'offre dans saint Louis : autorité, sagesse, amour pour la gloire, courage intrépide, constance héroïque! Suivez-moi un moment, et voyez si en peignant l'idole que vous voudriez adorer, vous n'avez pas tracé par avance, le tableau que j'ai à vous offrir.

Mais, j'aperçois d'abord un objet qui vous scandalise, un roi, souvent confondu dans la foule des pauvres, qui les assiste et les console, qui les fait manger à sa table, qui leur rend les services les plus bas. Pensez-en ce qu'il vous plaira; ce roi si humble est celui de tous les rois qui soutient le mieux sa dignité. Dans ces fêtes d'appareil où il s'agit de faire voir toute la gloire du trône et l'éclat de l'autorité souveraine, la majesté de son front, la noblesse de son maintien, la dignité de ses discours, inspirent le respect et font tomber à ses pieds tous ceux qui l'approchent : la cérémonie finie, le saint roi quitte avec empressement ce faste qu'il abhorre et s'égale au dernier de ses sujets. Non, messieurs, non; l'humilité chrétienne n'avilit point le caractère, ne déroge point à la vraie grandeur, n'affoiblit point l'autorité. Nous pouvons nous reposer sur saint Louis, du soin de la conserver. Il a appris de saint Paul que l'autorité des souverains est une portion de celle de

Dieu *, et un dépôt qu'il leur a confié; qu'ils doivent en user, comme il en use lui-même, pour le bonheur du monde; qu'ils ne peuvent en abuser, ni le laisser affoiblir sans se rendre coupables. Avec ces principes de religion, on évite également les deux excès, d'outrer le pouvoir souverain ou de l'avilir; et sans ces principes, jamais saint Louis n'eût conservé toute sa puissance.

Ambitieux vassaux dont les révoltes funestes ont si souvent ébranlé le trône, vous avez maintenant un maître; si sa jeunesse vous le fait méconnoître, vous le reconnoîtrez bientôt à ses exploits. Les comtes de Champagne et de la Marche, séduits par de folles espérances, prétendent secouer le joug et renverser un pouvoir qui paroît encore mal affermi. Ils ont formé une ligue redoutable; l'étranger est venu à leur secours, de nombreuses armées couvrent la campagne. Quel orage est prêt à fondre sur l'état? Mais pourquoi tremblerions-nous, messieurs, quand saint Louis ne tremble point? Le ciel approuve sa cause et autorise ses desseins; c'est assez. Ligue, armées, secours rebelles, tout est dissipé en un moment par l'activité de saint Louis. Il déconcerte leurs projets, bat leurs troupes, prend leurs villes, force les étrangers à repasser la mer, oblige les rebelles à demander la paix, et à rentrer dans l'obéissance. Mais il est toujours leur roi, messieurs, ils retrouvent un père dans leur maître et leur vainqueur.

* *Non est enim potestas nisi à Deo.* Rom. 13, 1.

Saint Louis, désarmé par la soumission, oublie tout, pardonne tout et laisse désormais à sa sagesse toute seule le soin d'affermir l'autorité qu'il a acquise par sa valeur.

Quand je parle de la sagesse de saint Louis, je n'entends pas cette politique funeste, l'unique ressource de certains potentats, qui consiste à semer des jalousies parmi les nations, à profiter de leurs différens pour s'agrandir, et qui n'établit sa force que sur la foiblesse d'autrui. La sagesse de saint Louis, formée sur le modèle de celle qui veille au bien de l'univers, n'a pour objet que de maintenir la paix parmi ses sujets et chez les étrangers, en conciliant autant qu'il est possible tous les intérêts, en réunissant les esprits et les cœurs. Sagesse puissante, mais dont la force consiste principalement dans le talent de l'insinuation, et dans les voies de douceur : *Attingens ad finem fortiter et disponens omnia suaviter* *.

Saint Louis fut plus d'une fois traversé dans ses desseins, inquiété dans ses droits, obligé de prévenir les attentats et les usurpations; il se trouva souvent dans des circonstances délicates où il falloit réprimer des entreprises sans troubler l'ordre et la paix, résister aux personnes, sans blesser le caractère, discuter les droits sans intéresser la justice ou la religion. Le pas étoit glissant; avec moins de prudence on auroit bouleversé l'état et l'Eglise. Souvent des difficultés moins importantes ont alarmé la foi et ébranlé la monarchie. Ce saint

* Sap. 8, 1.

roi, sage avec fermeté, et vertueux sans foiblesse, sut allier tous les devoirs. Il ne se relâcha jamais sur aucun des droits de sa couronne, et par là conserva ce qu'il devoit à sa dignité; mais il n'attaqua jamais les priviléges que la piété avoit consacrés, et que l'usage avoit établis; et par là il remplit ce qu'il devoit à sa justice et à sa religion.

Nation fière et jalouse, qu'une ancienne rivalité arme si facilement contre nous, vous oubliâtes alors que vous étiez notre ennemie, ou plutôt vous vous repentîtes d'avoir osé l'être de saint Louis, et en rendant à sa sagesse un hommage éclatant, vous voulûtes sans doute lui faire réparation de votre ancienne témérité. Il s'agissoit, messieurs, de réconcilier les Anglais avec leur roi, de fixer les bornes toujours contestées de leurs prétentions respectives, d'établir une solide paix entre deux partis également soupçonneux, jaloux, entreprenans; tout autre que saint Louis, n'eût pas seulement voulu tenter ce projet; il fit plus, il y réussit, et tandis que les autres souverains mettent leur gloire à fomenter le trouble et les divisions chez leurs voisins, et à tâcher d'empiéter sur leurs états, saint Louis fit consister la sienne à affermir la couronne sur la tête d'un ancien ennemi. Qu'en croyez-vous, messieurs, n'est-il pas plus beau de pacifier les peuples que de les assujettir? Le tribut toujours libre de leur estime n'est-il pas plus glorieux que l'hommage souvent forcé de leur obéissance.

Saint Louis étoit trop éclairé pour hésiter sur ce choix; bien convaincu que Dieu l'avoit établi pour

gouverner sagement ses états et non pour envahir ceux des autres, il ne rechercha jamais les moyens de s'agrandir, il négligea même plus d'une fois les occasions qui s'en présentoient, et rejeta les propositions qui lui en furent faites. Il falloit pour exciter son ambition, des conquêtes plus glorieuses, et qui pussent satisfaire tout à la fois son courage et sa religion.

Vous comprenez, messieurs, que je veux parler de ces fameuses guerres d'outre mer, qu'on a jugées si différemment, dont on a fait tout à la fois des éloges si magnifiques et des censures si outrées, et dont un écrivain presque aussi connu par ses égaremens que par la beauté de son génie, vient de nous faire un portrait si odieux. Mais il est de la destinée des grands hommes et surtout des saints d'être censurés, et le monde est pour l'ordinaire aussi injuste dans sa critique, qu'il est vain et aveugle dans ses éloges.

Un jeune ambitieux, sans autre motif que le désir de rendre son nom célèbre, a pu mettre en cendres les plus belles provinces de l'Asie, tailler en pièces des armées pour le seul plaisir de vaincre, porter la frayeur et la désolation chez des peuples qui ne le connoissoient pas. L'humanité en gémit, la philosophie même le condamne; mais le monde l'admire, ses exploits sont vantés dans l'histoire, les noms de héros, de conquérant paroissent à peine assez pompeux pour honorer son courage. Deux citoyens de Rome, sans autre raison que la rivalité et leurs inimitiés personnelles, trouvent le secret d'allumer le feu de la guerre dans la moitié de l'univers, de mettre aux prises des nations qui n'avoient

aucun intérêt à cette bizarre querelle. En vain la raison en murmure; celui des deux qui l'emporte est le maître du monde, le premier capitaine qui fut jamais, son nom seul est un éloge et n'est prononcé qu'avec respect.

Le dépit et la jalousie ont pu arracher du sein de ses états le conquérant du nord, il a pu quitter le sceptre pour ceindre l'épée, se faire un jeu de renverser les trônes et d'alarmer les nations; tandis que des peuples entiers détestent sa mémoire et bénissent le ciel de l'avoir ôté du monde, le critique même des croisades devient son panégyriste; et saint Louis, messieurs, saint Louis, conduit au-delà des mers par le plus noble de tous les motifs, pour délivrer des milliers de chrétiens qui gémissent dans l'esclavage, pour arracher les saints lieux des mains des infidèles qui les profanent, pour faire régner dans des climats barbares, des lois plus sages, et des mœurs plus douces avec la vraie religion, saint Louis, qui fait, pour exécuter ce grand projet, tout ce qu'on peut attendre de la sagesse la plus consommée, et du courage le plus intrépide, saint Louis sera regardé comme un esprit foible, aveuglé par un zèle mal entendu, et qui se connoissoit mal en fait de gloire et d'héroïsme? Quoi donc! messieurs, la gloire n'est-elle pas réservée pour l'ambition, et le vice auroit-il seul le privilége d'ennoblir le courage?

Pardonnez, grand roi, un parallèle injurieux à votre sagesse, mais dont la honte ne retombe que sur les insensés qui vous blâment. Eussiez-vous cru que votre conduite auroit un jour besoin d'apologie? Vos grands

desseins furent l'admiration de votre siècle; ils seroient encore l'admiration du nôtre, si on daignoit réfléchir avant que de censurer. Les Grecs, prêts à succomber sous le joug des barbares, tendoient les bras vers l'occident, et imploroient l'assistance de leurs frères. L'humanité pouvoit-elle souffrir qu'on leur refusât du secours? Falloit-il attendre que les infidèles, après avoir asservi l'Afrique et l'Espagne, vinssent porter le fer et le feu jusque dans le cœur de la France? Déjà ils l'avoient tenté; sans le courage du grand Martel, tout le royaume eût été la proie de leur fureur. La prudence ne demandoit-elle pas qu'en portant la guerre chez eux, on leur ôtât pour jamais l'envie de repasser la mer? Il falloit des combats pour occuper la valeur française. Les grands vassaux de la couronne, acharnés à s'entre-détruire, remplissoient nos campagnes de meurtres et de carnage; ne valoit-il pas mieux que leur épée fût teinte du sang des infidèles que de celui de leurs concitoyens? Décidez maintenant, messieurs. Sont-ce nos pères qui ont été ridiculement zélés, ou sont-ce nos beaux esprits qui sont follement impies?

Mais ce n'est pas l'approbation des hommes que saint Louis cherche dans son dessein; il n'a pas besoin de leur avis quand il est guidé par ceux du ciel. L'entreprise est formée, elle s'exécute. Accourez, peuples, accourez; rassemblez-vous sous l'étendard de la croix et sous les drapeaux de saint Louis. Connoissez-vous le héros qui marche à votre tête! C'est celui qui, à la bataille de Xaintes et à celle de la Charente, étonna les plus vieux guerriers, par les essais de sa valeur naissante, celui

qui, à quatorze ans, fit tomber sous ses coups l'imprenable Bélesme, celui qui, à Taillebourg, renouvela un prodige que l'univers n'avoit encore vu qu'une fois et qu'il ne croyoit jamais revoir, qui soutint presque seul à l'entrée d'un pont tout l'effort d'un armée. Quels exploits ne devez-vous pas attendre de son courage! Il part, sa flotte couvre les mers, elle aborde au rivage; saint Louis, animé par la vue des ennemis qui l'attendent, s'élance de son bord l'épée à la main, et fond sur eux; déjà son bras terrible porte partout la frayeur et la mort, déjà les infidèles prennent la fuite et sont défaits, déjà les villes se rendent, et Damiète est au pouvoir du vainqueur, déjà de nouveaux succès se préparent, et..... Terre précieuse, arrosée du sang de Jésus-Christ, sacrés vestiges de sa passion, restes si chers à nos pères, vous eussiez été conquis si un bras mortel eût pu vous conquérir, et s'il n'eût pas été arrêté dans les décrets éternels, que l'arche sainte demeureroit encore au pouvoir des Philistins.

Quoi! Seigneur, une si sainte entreprise auroit un malheureux succès! un héros armé pour vos intérêts ne rapporteroit d'autres fruits de sa piété et de son courage que la perte de son armée et de sa liberté! Oui, messieurs, Dieu qui fait tout pour le salut et la gloire de ses élus, veut montrer à l'univers combien la religion inspire de constance, et comment la vertu soutient les revers. Cette leçon vaudra bien une victoire, et la religion en profitera plus qu'elle ne pourroit faire des plus brillantes conquêtes.

La constance de saint Louis a épuisé l'éloquence de

nos plus grands orateurs; trop foible pour imiter leurs efforts, souffrez, messieurs, que je me borne à un récit simple et fidèle. En vain, le saint roi a fait des prodiges de valeur; hélas! c'est la valeur trop bouillante des siens qui devient funeste, et qui fait trouver la défaite dans le sein même de la victoire. Les infidèles se rallient, la confusion se met parmi les chrétiens; des troupes épuisées par la disette, affoiblies par la contagion, fatiguées de leurs propres succès, succombent enfin. Saint Louis est entouré, il est fait prisonnier, il est dans les fers.

Saint Louis dans les fers!..... Oui, messieurs, aussi tranquille et aussi grand que sur le trône. Son armée défaite, son frère et ses plus braves capitaines morts sous ses yeux, la reine et un fils qui vient de naître abandonnés à Damiète, lui-même au fond d'un cachot, et pas une plainte, pas un soupir. On lui offre sa liberté sans celle de ses troupes; il la refuse: on lui demande une rançon; un roi de France, dit-il, ne peut être mis à prix: on exige pour sécurité des sermens contraires à la religion; le saint roi frémit d'horreur et n'offre que sa parole. Des barbares, qui ont massacré leurs soudans, viennent pour l'égorger lui-même; sa fermeté majestueuse les étonne; ils tombent à ses pieds par respect, et finissent par lui offrir la couronne. Louis la dédaigne et leur reproche leur forfait. Ainsi règne la vertu, messieurs, jusque dans les fers, et elle trouve des sujets partout où il y a des hommes.

Héros de la Grèce et de Rome, vous avez affronté cent fois la mort, vous avez étonné l'univers par l'in-

trépidité de votre courage, la terre s'est tue devant vous autant par effroi que par admiration. Etiez-vous grands ? j'en doute encore ; il vous manque d'avoir été malheureux ; pour juger de votre mérite, je voudrois vous avoir vu où saint Louis paroît aujourd'hui.

Enfin le traité se conclut avec les barbares, saint Louis sort de sa prison avec les compagnons de ses malheurs ; que dis-je ! avec les compagnons de sa gloire ; il est rendu aux regrets et à l'empressement de ses peuples. Sans doute, il ne pensera qu'à finir tranquillement parmi eux des jours précieux à Dieu et aux hommes. Non, messieurs, le ciel l'appelle à de nouvelles épreuves ; il part sans différer ; c'est près de Carthage qu'il va consommer son sacrifice.

Toujours la même valeur et toujours les mêmes disgrâces ; la contagion désole son armée, et il en est attaqué lui-même ; il meurt, et meurt comme il a vécu, en pénitent et en saint, couché sur la cendre, adorant les desseins du ciel. Son armée victorieuse, mais presque anéantie, reporte en France au lieu de lauriers, les tristes restes ou plutôt les reliques précieuses de son roi.

Je n'essaierai pas, messieurs, de vous peindre la consternation du royaume et les gémissemens des peuples. Une expérience touchante vous a appris combien il est douloureux de pleurer un roi, l'amour de ses sujets. Les alarmes que peut causer la crainte seule de le perdre, doivent vous faire comprendre combien sont amers les regrets de l'avoir perdu.

Ainsi meurent les bons rois, les saints rois, les rois

formés par la religion. Ceux qui se sont bornés au vain titre de guerriers et de conquérans ont fait graver leurs exploits sur le marbre et sur l'airain. Leur nom vivra si vous voulez autant que les monumens; mais les monumens combien dureront-ils? On ne se souvient d'eux que comme de ces orages fameux qui ont tout désolé sur leur passage. Les rois qui ont régné avec bonté, avec sagesse, avec justice, qui ont mérité les titres glorieux de rois chrétiens et de pères des peuples, n'ont rien à redouter de l'injustice des temps. Leurs bienfaits sont gravés dans le cœur des hommes, leurs exploits sont le triomphe de la religion, leur gloire durera autant que l'Eglise, et l'Eglise doit durer éternellement. *Justus quasi fundamentum sempiternum.*

C'est à ce titre, messieurs, que nous célébrons la gloire de saint Louis : il fut le bienfaiteur du royaume, il en est maintenant le protecteur. C'est sur ce fondement que nous espérons de voir perpétuer sur le trône sa postérité et ses vertus. Tant que nos princes seront les héritiers de son sang et de sa piété, nous n'aurons rien à désirer pour leur gloire, ni pour notre bonheur.

Concluons, messieurs : pouvons-nous assez respecter, assez chérir, assez observer une religion qui opère de tels prodiges, qui forme les héros et les saints, qui fait le bonheur des peuples et la gloire des rois, et qui nous assure à tous un royaume éternel? *Amen.*

ANALYSE DU TRAITÉ

SUR L'ORIGINE

DES

DIEUX DU PAGANISME.

AVERTISSEMENT.

L'abbé Durocher a composé sur la matière traitée dans le discours que nous publions ici, un ouvrage justement estimé des savans. Son système consiste à chercher dans l'histoire l'explication de la fable. Selon lui, la mythologie des Egyptiens, des Grecs et des autres peuples de l'antiquité, n'étoit que l'histoire plus ou moins altérée. L'abbé Bergier, au contraire, prétend que les fables de l'ancienne mythologie sont des allégories et des symboles sous lesquels on représentoit les diverses puissances de la nature. Voilà le point par lequel les deux systèmes diffèrent essentiellement. Mais ils se rapprochent en ce que le premier auteur reconnoît qu'il existe quelques fables fondées sur des allégories, et que le second avoue que quelques faits historiques, altérés par l'imagination des peuples, peuvent avoir donné naissance à certains mythes du paganisme. Nous ne prétendons pas ici rabaisser le mérite des précieuses et savantes recherches faites par l'abbé Durocher, mais nous pouvons dire que, si l'ouvrage de l'abbé Bergier a le défaut inévitable des systèmes qui tendent à expliquer par une seule idée des faits de na-

ture différente, l'auteur a su exposer le sien avec tant d'art, et l'a appuyé de tant de probabilités, qu'il est difficile de ne pas être séduit par tout ce qu'il présente de satisfaisant dans son ingénieuse simplicité. Le résumé suivant, composé par l'abbé Bergier lui-même, et qui contient la substance d'un ouvrage considérable qu'il publia sur la même matière, nous a semblé de nature à intéresser les admirateurs de ce savant théologien.

—

ANALYSE

DE L'OUVRAGE DE L'ABBÉ BERGIER,

SUR

L'ORIGINE DES DIEUX DU PAGANISME,

ET LE SENS DES FABLES,

LUE PAR L'AUTEUR A LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON, LE 19 NOVEMBRE 1766.

Depuis long-temps on travaille à éclaircir l'ancienne mythologie : peut-être n'est-il aucun sujet sur lequel les savans se soient plus souvent exercés, et malgré tant de recherches, il n'en est aucun qui soit encore enveloppé de plus épaisses ténèbres. Comment un système aussi monstrueux que la religion grecque a-t-il pu se former? Par quelle voie un peuple si éclairé d'ailleurs est-il tombé dans cette espèce de délire dont la philosophie même n'a pas su le guérir? Qu'étoit-ce que ces divinités bizarres, auxquelles il offroit son encens; des personnages réels, ou des êtres imaginaires? Ces ques-

tions sans doute ont de quoi piquer la curiosité. Les Romains, en adoptant les idées ridicules de la Grèce, les ont communiquées à tous les peuples qu'ils ont soumis à leur empire; les dieux d'Athènes et de Rome ont été pendant long-temps les dieux de nos pères. Bannis des temples et des autels que la superstition leur avoit érigés, ils règnent encore sur nos théâtres; la peinture, la poésie, la sculpture nous les reproduisent sans cesse. Ne saurons-nous jamais l'origine de ces personnages, toujours si intéressans, à la destinée desquels semble attaché le sort des beaux-arts.

L'histoire des différentes opinions que l'on a suivies pour en découvrir la naissance seroit assez longue et fort inutile. Les unes sont presque ensevelies dans l'oubli, les autres ont eu peu de partisans. Si par un heureux hasard on peut trouver un système plus vrai ou plus probable, peu importe de savoir en quoi tous les autres sont défectueux.

Après une lecture attentive de la théogonie, poème d'Hésiode, où le plan de l'ancienne mythologie est développé, il nous a paru que les dieux des Grecs ne sont point des hommes ou des rois qui aient vécu dans aucune contrée de l'univers, mais des génies, des intelligences que l'on supposoit occupés à diriger les différentes parties de la nature. L'ignorance des ressorts qui la font mouvoir, l'admiration stupide de ses phénomènes, ont persuadé aux anciens peuples que des esprits en étoient les auteurs, et ce préjugé est encore aujourd'hui répandu chez toutes les nations barbares, dans toutes les parties du monde. Selon cette physique pué-

rile et grossière, Jupiter est le génie qui anime le ciel; Junon, celui qui produit les agitations de l'air; Neptune le pouvoir qui domine sur la mer et sur les eaux; Pluton, l'esprit qui réside dans l'intérieur de la terre, Minerve, l'industrie qui a inventé les arts; Cérès, l'intelligence qui dirige l'agriculture; Bacchus, l'influence bienfaisante qui fournit aux hommes les différentes espèces de boissons, et ainsi des autres. Aux yeux des peuples ignorans et sauvages tout est animé dans l'univers, tout respire, tout est mu par des esprits occupés des besoins de l'homme et chargés d'y pourvoir. S'ils lui sont favorables, ils le comblent de bienfaits; s'ils sont irrités, ils font pleuvoir sur lui les fléaux et les malheurs. L'intérêt et la reconnoissance, la crainte et la douleur l'engagent de concert à rendre un culte à ces êtres puissans qu'il envisage comme les arbitres de sa destinée. Telle est la première source du polythéisme, de cette multitude infinie de dieux que les païens ont adorés.

Pour rendre présent l'objet de son culte, pour le mettre sous ses yeux, l'homme a voulu peindre les dieux; il les a représentés d'abord par des figures informes, par des symboles arbitraires, ensuite par des images et des statues. Il s'est imaginé que ces esprits, avides d'hommages, de respects, d'offrandes, venoient habiter les temples, les autels, les symboles qu'il leur consacroit. C'est l'origine de l'idolâtrie proprement dite, du cérémonial et des superstitions païennes.

L'on a donné d'abord aux dieux le nom même des êtres physiques ou moraux, auxquels on a supposé qu'ils

présidoient : chaque peuple les a désignés dans son langage selon cette idée, et ce procédé étoit naturel. Dans la suite des siècles, ces noms anciens sont devenus surannés et inintelligibles au commun des hommes, lorsque les hommes ont changé, et souvent on a perdu de vue leur signification primitive. Les opérations des dieux, c'est-à-dire, les phénomènes de la nature, exprimés de même en ancien langage, ont été pris pour des actions humaines; le style figuré des poètes, qui ont été les premiers écrivains, a augmenté le prestige; l'esprit frivole et léger des Grecs a saisi le merveilleux partout où il a pu l'apercevoir. Au lieu de dire simplement le tonnerre gronde, la mer est agitée, une fontaine tombe dans une rivière, le crépuscule précède le jour, on a dit : Jupiter fait gronder la foudre, Neptune ébranle la terre de ses flots, une nymphe épouse un fleuve, l'aurore est la mère du jour. Ainsi les dieux ont été métamorphosés en hommes et en femmes auxquels on a donné une famille et une généalogie. De là sont nées les alliances, la postérité, les aventures des dieux, en un mot toutes les fables et les imaginations bizarres de la mythologie.

Il est aisé de comprendre comment on a pu attribuer des crimes à ces mêmes dieux, au culte desquels la crainte avoit beaucoup plus de part que l'admiration et la reconnoissance. Tous les désastres qui arrivoient dans la nature, tous les maux qui affligeoient les mortels, étoient des forfaits des dieux ou un effet de leur colère; des phénomènes fort simples, exprimés en style figuré, paroissoient des crimes affreux. Lorsque les va-

peurs demeurent suspendues dans les airs, c'est Jupiter qui épouse sa sœur : lorsqu'il pleut d'un côté et que le soleil luit de l'autre, la sérénité de l'air semble combattre contre l'orage; alors Jupiter et Junon se querellent et sont en discussion : quand la pluie trouble l'eau des fontaines, c'est Jupiter qui corrompt des nymphes. Si un orage fait déborder les ruisseaux et en détourne le cours, c'est Junon, jalouse, qui veut perdre le fruit des adultères de son mari : les ardeurs excessives du soleil viennent-elles à produire une contagion? c'est Apollon irrité qui lance des traits meurtriers; si un homme est blessé par un instrument tranchant, c'est Mars ou le fer qui lui a ôté la vie. Ainsi, l'explication grossière et populaire des phénomènes de la nature, et les abus du langage ont fait naître des fables.

Il y a eu des héros ou des hommes célèbres honorés d'un culte religieux après leur mort, et placés par les païens au nombre des dieux, on en convient; mais on soutient qu'il y en a très peu dont l'existence soit suffisamment constatée. Chez tous les peuples, cet usage est postérieur de plusieurs siècles à l'établissement de la religion publique, et à la naissance des premières fables; il n'est point la source du polythéisme ni de l'idolâtrie, c'en est plutôt une conséquence; il n'a rien changé aux idées ni aux pratiques anciennes du paganisme. Les fables que l'on a débitées sur ces héros, ont été composées selon la même méthode que celles des dieux. Celles-ci ne sont autre chose que la cosmogonie ou l'histoire naturelle de l'univers, telle que les Grecs la concevoient dans les siècles d'ignorance : c'est le récit des phéno-

mènes les plus communs, selon le génie d'un peuple encore barbare. Les fables des héros sont l'histoire naturelle particulière de la Grèce et des environs, une topographie très peu exacte et entendue de travers. Les fleuves, les montagnes, les rochers, les fontaines, les torrens, les gouffres, les écueils, sont devenus des rois, des héros, des géans ou des monstres, dans l'imagination des Grecs ignorans et avides de merveilleux; les travaux que les premiers colons ont été obligés d'entreprendre pour rendre leur pays habitable et propre à la culture, sont pompeusement décrits comme autant d'exploits de guerriers et de conquérans. Enfin, les changemens arrivés dans le culte public sont dépeints sous le nom de combats entre les anciens dieux et les nouveaux. Voilà tout le fond de l'ancienne mythologie. Tel est le système que je me suis formé sur l'origine du polythéisme et de l'idolâtrie, sur la nature des dieux et des fables du paganisme. Il porte sur ce principe fondamental que les dieux principaux des païens n'ont point été des hommes, mais les génies que l'on croyoit répandus dans toute la nature. Comme ce principe est directement opposé au sentiment des plus savans mythologues, il est essentiel d'en apporter des preuves, du moins en abrégé, et il en est de deux espèces, les unes directes et positives : ce sont les monumens qui attestent la croyance de tous les peuples idolâtres anciens ou modernes; les autres indirectes : ce sont les difficultés que renferme l'opinion de ceux qui ont voulu expliquer les fables par l'histoire ancienne.

On doit placer à la tête des premières, le témoignage

des livres saints. Dans le treizième chapitre de la sagesse, l'auteur sacré nous enseigne que les païens, *n'ayant pas su reconnoître le Seigneur dans ses ouvrages, ont pris pour des dieux les élémens et les diverses parties de la nature, le feu, l'air, les vents, les astres, les eaux ou la mer, le soleil, la lune, qu'ils ont envisagés faussement comme les seuls gouverneurs du monde.* Ce sont ses paroles, et elles n'ont pas besoin de commentaire. Dans le chapitre quatorzième, il ajoute qu'ils *ont honoré de même l'image des personnes qui leur étoient chères, d'un fils dont ils avoient pleuré la mort, d'un prince dont ils avoient ressenti les bienfaits;* que ces idoles sont ainsi devenues des dieux; c'est l'origine du culte des héros. Mais il y auroit de la prévention à vouloir que ce culte ait été la source première du polythéisme et de l'idolâtrie, au lieu qu'il en est seulement une conséquence. Le Sage confirme la même doctrine dans le chapitre quinzième: L'homme, dit-il, est un être supérieur aux dieux qu'il adore : il est vivant, quoique sujet à la mort; pour eux, ils n'ont jamais vécu. Cette réflexion ne seroit pas exactement vraie, si le plus grand nombre des dieux du paganisme avoient été des hommes. Ces dieux sont constamment appelés dans l'Ecriture *des démons ou génies: omnes dii gentium dæmonia:* terme qui n'a jamais signifié les âmes des morts.

Une seconde preuve est le sentiment des philosophes : tous ont enseigné que les dieux anciens et principaux du paganisme n'étoient autre chose que les différentes parties de la nature animées par des intelligences. C'est l'opinion que Velléius attribue à Chry-

sippe, chef des stoïciens, et à ses disciples; à Platon et à ses sectateurs dans le premier livre de la Nature des dieux, et Cicéron penchoit pour le même avis. M. l'abbé Banier *, malgré l'intérêt de son système, convient qu'à l'exception des épicuriens c'étoit un dogme commun à toutes les sectes, mais il prétend que c'étoit une innovation à l'ancienne théologie des païens. Plutarque atteste formellement le contraire. Selon lui, Isis, Osiris, Typhon, les géans et les titans des Grecs, étoient plutôt des démons que des hommes. Ainsi en ont jugé, dit-il **, *Pythagore, Platon, Xénocrate, Chrysippe, qui ont suivi en cela les opinions des vieux et anciens théologiens.* Il est donc certain que ce dogme est de la plus haute antiquité chez les philosophes. La manière de parler des poètes atteste la même créance. Chez les tragiques, les noms θεος et δαιμων, dieu et génie, sont parfaitement synonymes. Tous les événemens heureux ou malheureux sont attribués à un génie. C'est un usage familier à tous les héros de la tragédie de raconter leurs infortunes au ciel ou au soleil, en leur adressant la parole, d'invoquer cet astre et toutes les autres parties de la nature, comme la terre et la nuit, de les attester dans leurs sermens, de jurer par le soleil, par l'air, par la mer; ce langage auroit-il pu s'introduire, si l'on avoit pas cru ces différens êtres animés? Homère, le plus grand conteur de l'univers,

* T. 1, l. 1, ch. 2, p. 23.

** De Isid. et Osir. n. 11 et 12.

qui dit tout ce qu'il sait et souvent ce qu'il ne sait pas, qui ne finit point sur les antiquités vraies ou fausses de sa nation, qui n'omet rien de ce qui peut flatter la vanité des Grecs, n'a point connu le règne prétendu des titans ou des dieux sur la terre. Il les place dans le ciel, il les peint comme des génies qui se mêlent de tous les événemens, qui gouvernent toute la nature; jamais il ne les représente comme des mortels qui aient vécu dans la Grèce ou ailleurs; il les appelle souvent *la race divine des immortels qui existent éternellement.* Il suppose que les âmes des morts sont dans les enfers ou dans les Champs-Elysées. Jamais il n'a confondu les dieux avec les hommes.

Hésiode, qui a suivi Homère, pense comme lui, il s'explique même plus clairement. Selon lui, les titans ou les dieux anciens, sont le ciel, la terre, le temps, le maître du ciel, la reine de l'air, le seigneur des eaux, le roi du tombeau ou des enfers, le soleil, la lune, la nuit, le sommeil et toutes les parties de l'univers dont il fait la généalogie. Au lieu d'une théogonie, Hésiode nous donne une cosmogonie, c'est-à-dire l'histoire de la naissance du monde et des diverses parties de la nature. M. l'abbé Banier, toujours peu fidèle à son système, observe, après Ludworth, savant anglais, que l'opinion des anciens sur l'origine des dieux étoit toujours mêlée avec celle de l'origine du monde. Il en fournit une preuve par une exposition de la théogonie ou de la tradition des Chaldéens, des Phéniciens, des Egyptiens, des Atlantides, qu'il compare avec celle d'Hésiode. Cette seule remarque détruit absolument

le système qui suppose que les dieux des païens étoient d'anciens rois divinisés.

On peut tirer une quatrième preuve de la mythologie des Romains et de ce qu'elle avoit ajouté à celle des Grecs. On sait que les dieux de ces deux peuples étoient les mêmes; il est à présumer que leur culte s'adressoit aux mêmes objets, qu'il avoit été dirigé par le même esprit, qu'il étoit né de la même source. L'histoire nous apprend l'origine de quelques-uns, tels que *Aïus Locutius*, le dieu *Rediculus*, la Fortune des dames, *Fortuna muliebris* : la manière dont ils furent créés peut nous faire juger des autres.

Les Grecs n'avoient pas compris qu'un seul dieu pût suffire à gouverner tout l'univers; les Romains ne conçurent pas mieux que les dieux des Grecs fussent capables de prendre tant de soins différens. On leur donna donc des substituts pour les décharger du détail; on en supposa pour diriger tous les événemens considérables, toutes les fonctions de la vie, pour présider à tous les travaux, à tous les sentimens de l'humanité, pour être présens dans tous les lieux : l'énumération en seroit infinie. Jamais les mythologues n'ont pensé que ces nouveaux dieux, nés à Rome, aient été des êtres vivans; c'étoient de prétendus génies que l'imagination superstitieuse des Romains avoit enfantés. Ne doit-on pas présumer la même chose des dieux plus anciens, introduits chez les Grecs?

A la vérité, la coutume s'établit à Rome de déifier les empereurs après leur mort; tel fut l'excès d'adulation chez un peuple devenu à peu près esclave, mais

qui n'avoit pas eu lieu dans les siècles de la république; ce fut le dernier période de l'idolâtrie romaine, et non pas l'origine de leur religion. Le culte ne changea rien à celui que l'on rendoit aux dieux : sans doute l'apothéose des héros chez les Grecs n'eut pas une autre cause ni d'autres effets.

En cinquième lieu, tout le monde convient que l'idolâtrie des Grecs et des Romains étoit la même que celle des peuples plus anciens, en particulier des Egyptiens et des Phéniciens; quelques savans même prétendent que ces derniers l'avoient communiquée aux Grecs; mais les Egyptiens et les Phéniciens n'ont point adoré des hommes; on avoue que chez ces deux nations le culte des héros étoit inconnu. Il en est de même des Libyens et des Arabes. Les Scythes, les Chaldéens, les Thraces, les peuples de la Scandinavie, les anciens Germains, les Gaulois, n'avoient point pour objet de leur culte des hommes déifiés. L'on en peut juger par les monumens de leur religion. Par quelle fatalité les Grecs seuls auroient-ils donné dans cette erreur?

Aussi les Mythologues prévenus du préjugé contraire se sont trouvés bien embarrassés pour rendre raison de la plupart des usages du paganisme, par exemple, du culte que les Egyptiens rendoient aux animaux, et du fétichisme des nègres : deux singularités qui s'expliquent naturellement dans notre système. Dès que l'on tient pour certain que tous les peuples ont supposé des intelligences dans toutes les parties de la nature, il n'est pas difficile de concevoir que les Egyptiens en aient placé dans les animaux. On connoît déjà le préjugé de

presque toutes les nations sur cet article. Personne n'ignore la tendre amitié des Arabes pour leurs chevaux, avec lesquels ils vivent dans une étroite fraternité; l'opinion des Turcs, qui pensent que l'aumône faite à un chien est une œuvre très méritoire pour l'autre vie; la créance des nègres, qui sont persuadés que les singes sont une espèce d'hommes, et qu'ils s'abstiennent de parler de peur qu'on ne les fasse travailler; la prévention des sauvages, qui croient que les brutes ont une âme tout comme les hommes; le sentiment des Lapons, qui regardent les animaux féroces comme des génies. Il n'est pas surprenant que les Egyptiens aient cru les animaux doués de raison et animés par un génie.

Voici donc comme ils ont pu raisonner. C'est sans doute une intelligence bienfaisante et amie de notre nation qui fait revenir chaque année la hupe avec le souffle des vents étésiens, pour manger les vers et les insectes qui endommageroient nos moissons. C'en est une autre qui ramène exactement l'ibis et la cigogne pour détruire les serpens et les reptiles dont nos campagnes seroient infectées : c'est un génie obligeant qui engage l'ichneumon à chercher les œufs du crocodile, et à les casser pour empêcher ce dangereux animal de multiplier. C'est un esprit supérieur qui donne au chien une sagacité singulière et un attachement inviolable pour son maître. On ne sauroit assez honorer ces dieux si officieux pour tous les services qu'ils nous rendent; mais il faut apaiser par des respects et par des offrandes les génies malfaisans qui se sont logés dans les animaux féroces pour nous faire du mal.

Avec ces raisonnemens est-il plus ridicule de voir un Egyptien prosterné religieusement aux pieds d'un animal industrieux ou utile, que de voir un bel esprit grec sacrifier un taureau à la nymphe d'un fleuve, ou le poète Horace immoler gravement un chevreau à la fontaine de Blandusie? Assurément celui-ci est moins raisonnable que l'autre. Il y a plus d'intelligence dans le manége d'un chien que dans le cours d'une fontaine. De quel front les poètes latins ont-ils osé railler les Egyptiens sur leur respect pour les oiseaux, pendant qu'à Rome aussi-bien qu'en Grèce, on leur supposoit l'esprit prophétique, et que les augures les consultoient sur les affaires d'état? En fait d'opinions et d'usages ridicules, les Romains n'avoient rien à reprocher à personne.

De même, à moins qu'on ne parte de ce principe, que tous les peuples idolâtres ont eu pour objet de leur adoration les intelligences répandues dans toute la nature, concevra-t-on jamais le fétichisme des nègres, c'est-à-dire le culte qu'ils rendoient à un arbre, à un morceau de bois, à un caillou? Dans les savantes dissertations que l'on a faites sur ce sujet, l'on n'a point rendu raison de ce respect bizarre? On en seroit aisément venu à bout, si l'on avoit mieux examiné la religion de ces peuples. Les nègres, comme tous les autres idolâtres, anciens et modernes, ne connoissent d'autres dieux que les esprits identifiés avec toutes les parties de la nature; ils croient que leurs prêtres ont une communication familière avec ces esprits imaginaires; qu'en vertu de la consécration faite par ces prêtres, une pierre,

un morceau de bois, une arête de poisson, une plume d'oiseau, peut être un gage assuré de la présence, de la protection, de l'assistance de leurs dieux; devenir un talisman préservatif, un instrument de divination. De là vient le respect superstitieux et excessif qu'ils ont pour toutes ces bagatelles.

Ainsi à l'aide de la croyance fondamentale que nous attribuons à tous les peuples idolâtres sur la foi des monumens, sur le témoignage des historiens et des voyageurs, l'on découvre l'origine de toutes les superstitions anciennes et modernes. Si l'on s'obstine à soutenir que l'idolâtrie consistoit et consiste encore aujourd'hui à honorer des hommes, toute la mythologie n'est plus qu'un chaos.

Cette observation nous conduit naturellement à une sixième preuve qui est la conformité de l'ancienne idolâtrie, avec l'idolâtrie moderne, et avec les idées des peuples barbares. La règle la plus sûre pour juger des opinions et de la créance des anciens peuples, est sans doute de les comparer avec celles des peuples modernes placés dans les mêmes circonstances. Partout les hommes se ressemblent; ils sont toujours affectés de même par les objets extérieurs; ce qui a été pour eux une source d'erreur depuis le commencement du monde continuera de les abuser jusqu'à la fin des siècles, à moins qu'une lumière surnaturelle ne les éclaire. Or, on peut se convaincre par un simple extrait de l'histoire des voyages, que l'idolâtrie de tous les peuples modernes consiste à honorer les génies ou intelligences qu'ils croient répandues dans toutes les parties de la

nature. En Europe, les Islandais, les Lapons, les Samoyèdes et les autres barbares du nord ; en Asie, les Chinois qui ne sont pas du nombre des lettrés, les Tartares voisins de la Chine, les peuples du Tunquin, les Siamois, plusieurs sectes de Banians ou de Parsis indiens; en Afrique, les nègres de la côte de Guinée, les Hottentots du cap de Bonne-Espérance; en Amérique, les peuples du Brésil, de la Virginie, du Mexique, les sauvages ou américains septentrionaux, sont tous frappés de la même idée, que le monde est plein de génies bons ou mauvais, qu'ils sont la cause de tous les phénomènes de la nature et de tous les événemens; tous les adorent, chacun à sa manière, et on ne trouve nulle part, aucun vestige de l'adoration des hommes. M. l'abbé Banier, quoique décidé pour le système des hommes déifiés, est convenu que *malgré le raffinement des nations les plus policées, on a pensé à peu près de même dans tous les lieux du monde où la véritable religion n'a pas été connue.* Voilà donc un monument toujours subsistant de l'origine du polythéisme et de la manière dont il s'est introduit chez les nations les plus sages.

Toutes ces preuves réunies, dont l'enchaînement fait la principale force, et qui sont détaillées plus au long dans l'ouvrage dont je rends compte, ne paroîtront certainement pas légères à quiconque les examinera sans prévention ; elles acquièrent encore un nouveau poids par les difficultés que l'on peut opposer à ceux qui soutiennent que les premiers et les principaux dieux des Grecs et des Romains, ont été des hommes placés

dans le ciel après leur mort. Il n'est pas aisé d'abord d'admettre les suppositions sur lesquelles ils ont fondé leur opinion. Ils supposent un empire des titans ou des rois divinisés dans un temps où il ne pouvoit encore y avoir de villes bâties, ni d'arts cultivés, où les peuples étoient encore sauvages et barbares. Il est cependant certain, par l'histoire de toutes les nations de l'univers, que les monarchies n'ont pu se former que quand les peuplades ont été rassemblées, qu'elles ont commencé à se policer, à montrer quelque connoissance des arts les plus nécessaires. Des chefs de sauvages ne seront jamais des monarques et des conquérans.

Quelque système de chronologie que l'on suive, la difficulté est égale. Selon l'ordre des migrations du genre humain, les premiers empires ont dû commencer dans le voisinage de la Mésopotamie, parce que c'est là que les hommes se sont trouvés rassemblés après le déluge. Les états de l'Afrique et de l'Asie doivent donc être plus anciens que ceux de l'Europe. Il est donc impossible que dès les commencemens de la domination des Assyriens, avant la monarchie des Egyptiens, avant la naissance des royaumes arrosés par le Tigre et l'Euphrate, avant la formation des états de l'Asie mineure, il y ait eu à 400 lieues des plaines de Sennahar et au-delà des mers, un prétendu empire des Titans. Dans quelle partie du monde ces princes ont-ils vécu? Les Grecs prétendent que c'est dans la Thessalie, les Egyptiens et les Phéniciens soutiennent que c'est chez eux. Les uns les placent sur les côtes d'Afrique chez les peuples Atlantiques, d'autres plus hardis les transpor-

tent dans le fond du nord. Il est fort à craindre que des rois qui ont vécu en tant de lieux et qui n'ont laissé nulle part des vestiges certains de leur règne, n'aient existé que dans les fables. Si Jupiter et Saturne sont des rois de Thessalie, comment ont-ils été adorés à Memphis et à Tyr? Si Vulcain a vécu dans la Grèce, comment a-t-on pu rêver sur les bords du Nil qu'il y avoit régné? Si au contraire ces personnages sont Égyptiens d'origine, comment les Phéniciens et les Grecs ont-ils pu quitter leurs anciennes divinités pour adorer ces étrangers? Quelque prévenu que l'on soit en faveur de ces hommes déifiés, l'on est forcé d'admettre un grand nombre de divinités allégoriques, ouvrage de l'imagination des peuples et des poètes. Jusqu'à présent on ne nous a pas montré quelle connexion il peut y avoir entre des dieux d'une nature si différente. Ce mélange bizarre de mortels déifiés d'abord et d'êtres physiques adorés ensuite, est-il concevable? N'est-il pas à présumer que tous les dieux ont été de même espèce et sont nés de la même source?

On fait néanmoins une objection qui peut paroître séduisante, il est essentiel de la prévenir. Il est naturel, dit-on, que les anciens peuples aient été portés d'inclination à diviniser les fondateurs des empires, les rois bienfaisans et vertueux, les héros destructeurs des monstres, les inventeurs des arts; qu'après leur mort on leur ait attribué le pouvoir et les honneurs suprêmes comme une récompense du bien qu'ils avoient fait aux hommes. Rien de plus vraisemblable sans doute dans la spéculation, malheureu-

sement les faits ne s'accordent point avec cette supposition.

1° Les empires n'ont point été fondés chez les peuples tombés dans la barbarie après le déluge, mais chez les nations qui commençoient à se civiliser; l'idolâtrie au contraire et les fables sont nées dans les âges les plus grossiers; leur naissance a précédé celle des plus anciennes monarchies.

2° Les peuples qui passent pour les premiers auteurs de l'idolâtrie, n'ont point regardé leurs souverains comme les descendans de leurs dieux; les Egyptiens n'ont point enseigné qu'Osiris ait été le fondateur de leur monarchie : selon leurs traditions, le règne des dieux avoit précédé en Egypte celui des rois, et ils étoient d'une nature différente. Les Phéniciens n'ont point regardé Ouranos et Chronos comme la tige de leurs princes; jamais les rois de Phénicie n'ont cru en être descendus. La théogonie de ces peuples ne nous donne aucun lieu de le supposer. Les Grecs de même n'ont point envisagé Cœlus, Saturne, Jupiter, comme les fondateurs de leurs premiers états; ceux-ci sont tous postérieurs de beaucoup à l'empire supposé des Titans, et cet empire a disparu sans laisser de successeurs.

3° Les rois prétendus, loin d'avoir mérité par leurs vertus les respects de la postérité ont été de parfaits scélérats. Cœlus, selon la fable, étouffoit ses enfans; Saturne avaloit les siens et mutila son père; Jupiter a détrôné Saturne, et rempli l'univers du fruit de ses débauches. La plupart des héros Grecs, dans un état mieux

policé, auroient expiré sur la roue. Le ciel des poètes étoit le séjour des crimes plutôt que le temple de la vertu. Il faut démentir l'histoire de tous ces personnages, pour supposer que les honneurs qu'on leur a rendus ont été la récompense de leurs mérites Les premiers hommes étoient très-méchans, cela est incontestable; mais leurs forfaits n'ont jamais pu être pour leurs descendans un motif de les adorer. Certainement on auroit eu de la vénération pour ceux qui auroient détruit des monstres. Mais y a-t-il eu réellement des monstres à combattre dans la Grèce. Croirons-nous l'existence de l'hydre de Lerne, du sphinx de Béotie, de la biche aux cornes dorées et aux pieds d'airain, de la chimère, etc.? Tuer des bêtes féroces a été un exercice commun à tous les premiers chasseurs; les sauvages y sont accoutumés, mais ils n'ont jamais regardé la défaite d'un sanglier, d'un ours ou d'un lion, comme un exploit qui méritât des autels.

De même, on auroit rendu de grands honneurs aux inventeurs des arts, si un seul homme avoit inventé quelqu'un des arts les plus nécessaires, et l'avoit porté d'abord à la perfection par un effort de génie; mais ce n'est point ainsi que ces arts précieux ont été formés. Le savant auteur de l'Origine des loix, des arts et des sciences, a montré que l'on y est parvenu par des progrès successifs et très-lents, par des essais d'abord très-grossiers, que différens ouvriers ont perfectionnés peu à peu, et auxquels le hasard a eu souvent plus de part que l'industrie. Aucune des premières tentatives, n'a dû paroître assez admirable pour faire décerner

un culte à son auteur. D'ailleurs, les Européens, qui ont étalé aux yeux des sauvages de l'Amérique, des arts tout formés et des ouvrages merveilleux, n'ont point reçu pour cela l'encens de ces peuples.

Enfin nous voyons l'idolâtrie régner aujourd'hui chez des nations qui n'ont eu ni souverains puissans, ni héros, ni artistes; il n'est donc pas probable que l'erreur ait eu chez les anciens, l'origine qu'on lui attribue; et la vraisemblance prétendue du système que nous attaquons, quand on l'examine de près, est justement ce qui en fait la plus grande difficulté.

On doit donc regarder comme démontré le principe fondamental que nous avons établi, que les dieux principaux du paganisme n'ont pas été des hommes adorés après leur mort, mais des génies, des intelligences supérieures à l'humanité, auxquels on attribuoit tous les phénomènes de la nature, tous les événemens de la vie, tout ce qui arrive de bien et de mal dans l'univers. Conséquemment nous sommes forcés d'abandonner la méthode adoptée par la plupart des savans d'expliquer les fables par l'histoire. Ce préjugé, quoique autorisé par des noms respectables n'a pu produire que des erreurs; il a répandu de nouvelles ténèbres sur les premiers siècles de la Grèce, nommés à juste titre les siècles fabuleux. Les fables ne peuvent renfermer l'histoire civile et politique d'aucun pays du monde, mais seulement l'histoire naturelle, telle qu'un peuple ignorant et encore à demi-sauvage est capable de la concevoir.

C'est le récit des phénomènes les plus sensibles et les plus communs, ou la description des différentes con-

trées de la Grèce, défigurée par un faux merveilleux, par un abus continuel du langage, par le style figuré des poètes. On espère de le montrer par une explication détaillée des fables grecques : et c'est ce qui fait l'objet principal de l'ouvrage. On s'est déterminé à traduire en français les poésies d'Hésiode qui n'avoient point encore paru dans notre langue, à les accompagner d'un commentaire suivi, et à le faire précéder d'un discours sur l'origine des fables : je viens d'en donner le plan et l'abrégé.

OBSERVATIONS

SUR

LE DIVORCE.

OBSERVATIONS

SUR

LE DIVORCE.

OBSERVATIONS

SUR

LE DIVORCE.

Dans un siècle voluptueux, licencieux et déréglé, l'indissolubilité du mariage ne peut manquer de paroître un joug insupportable : une multitude d'écrivains se trouvent engagés, par intérêt ou par libertinage, à soutenir que le divorce doit être permis; et nous voyons, par l'histoire, qu'il ne l'a été, en effet, que chez les peuples corrompus. Déjà il a paru plusieurs brochures dans lesquelles on a enseigné cette doctrine; mais il n'en est aucune dont l'auteur ait discuté la question avec un aussi grand appareil d'érudition, avec autant d'artifice, et sur un ton plus imposant, que celui qui a intitulé la sienne *du Divorce*, et qui l'a fait distribuer à tous les membres de l'assemblée nationale, pour les engager à décider, par une loi, que le divorce doit être permis dans certains cas.

Cet auteur a poussé la confiance jusqu'à prétendre que l'indissolubilité du mariage ne fut jamais une loi, ni un dogme du christianisme, encore moins une loi de la nature, portée par le Créateur, dès l'origine du

monde. Après ce trait de témérité, nous devons nous attendre à voir bientôt nos philosophes demander l'établissement de la polygamie, ou de la pluralité des femmes, puisque, dans le fait, le divorce est déjà une polygamie successive. Cependant, notre dissertateur affecte un fonds de respect pour la religion; et c'est dans ses monumens les plus sacrés qu'il se flatte de trouver les preuves de son opinion. Mais il ne les a lus qu'avec des yeux fascinés par un faux système : il n'en allègue aucun, sans en pervertir le sens; il ne s'est fait scrupule ni des fausses citations, ni de l'altération des faits, ni des impostures grossières. Il a espéré, sans doute, que personne ne prendroit la peine de mettre au grand jour ce procédé malhonnête; et déjà son ouvrage a été comblé d'éloges dans la Gazette nationale, du premier janvier dernier.

Pour le réfuter, il n'est besoin que d'exposer les monumens et les faits, tels qu'ils sont, et de démontrer l'illusion des rêves enfantés par l'imagination de l'auteur; nous le ferons dans le même ordre qu'il a suivi lui-même.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE DES LOIS CONCERNANT LE MARIAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Lois touchant le mariage, à la création du monde.

Nous lisons dans la Genèse (chap. I, v. 27), que Dieu a fait l'homme à son image, qu'il a créé l'un mâle, et l'autre femelle, qu'il les bénit et leur dit : « Croissez, multipliez-vous, peuplez la terre, exercez-» y votre empire. » L'auteur sacré (chap. II, v. 18) entre dans un plus grand détail. « Dieu dit : Il n'est pas » bon que l'homme soit seul, faisons-lui une aide » semblable à lui. » Pendant le sommeil d'Adam, Dieu tire une de ses côtes, en fait une femme et la lui présente. A la vue de cette compagne, Adam, s'écrie : « Voilà les os de mes os, et la chair de ma chair; elle » portera le nom de l'homme, parce qu'elle en a été » tirée; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa » mère, et s'attachera à son épouse; et ils seront deux » dans une seule chair. »

Voilà l'intention du Créateur clairement exprimée; il ne crée qu'un mâle et une femelle, parce qu'il veut que leur union soit unique et indissoluble; la fécondité qu'il leur accorde est un effet de la bénédiction qu'il leur donne; la femme est tirée de la substance de l'homme, afin que leur attachement mutuel soit inaltérable; ils ne peuvent pas plus se séparer l'un de l'autre, que de leur propre chair. Lorsqu'un homme est mécontent de ses père et mère, nous ne pensons pas qu'il lui soit permis de les abandonner, de les renier, de renoncer à leur égard à tous les sentimens de la nature : or, selon le Texte sacré, l'attachement à une épouse doit être plus fort et plus inviolable que l'affection pour ses père et mère.

Loin d'être frappé de l'énergie de ces paroles, notre judicieux écrivain en a supprimé la moitié, et il a voulu tirer du reste un argument en faveur du divorce. « Dieu, » dit-il, annonce à ces époux les deux buts de la na- » ture, la conservation et la reproduction des êtres..... » Sans doute, l'homme ne doit pas quitter la femme, » dans laquelle il trouve *une épouse;* mais qu'est-ce » qu'une épouse? Dieu nous l'apprend, c'est *une aide* » pour l'homme. Qu'est-ce qu'un mariage? C'est un état » dans lequel les époux doivent être heureux et avoir » des enfans; lorsque l'une de ces deux conditions » manque, il n'y a plus d'épouse, il n'y a plus de ma- » riage.... Mais quand une femme est détenue dans » une captivité éternelle, l'homme est seul par le fait; » quand une haine invincible l'anime contre sa femme, » il ne peut plus être heureux avec elle. Enfin, quand

» sa femme est stérile, il ne peut se multiplier dans » sa postérité..... Voilà donc trois causes de divorce » indiquées, du moins implicitement, par le souve- » rain Législateur, l'absence, l'incompatibilité et la » stérilité. »

Pourquoi ne pas en ajouter une quatrième, savoir l'état habituel d'infirmité et de maladie, dans lequel une femme ne peut plus être *une aide*, mais plutôt une charge pour l'homme. Cette raison est indiquée pour le moins aussi clairement dans les paroles du souverain Législateur, que celles qu'il a plu à l'auteur d'y trouver *du moins implicitement.*

Il s'ensuit donc de sa doctrine, 1° qu'un homme qui seroit censé cruel et barbare, s'il quittoit ses père et mère, habituellement malades, ne fait que ce qu'il a droit de faire, en faisant divorce avec sa femme dans un cas semblable; 2° que si Adam avoit conçu pour Eve une haine invincible, Dieu auroit été obligé par justice de lui donner une autre femme; 3° que Sara, épouse d'Abraham, Rachel, femme de Jacob, Anne, mère de Samuel, Elisabeth, femme de Zacharie, qui ont été si long-temps stériles, n'étoient pas de vraies épouses, mais seulement des concubines; que leur mariage étoit nul avant qu'elles fussent devenues mères dans leur vieillesse. Sans recourir à des prodiges, on voit tous les jours des femmes qui n'ont eu cette consolation qu'après dix ou douze années de mariage. Suivant la nouvelle morale de notre auteur, elles auroient dû être répudiées par provision, avant qu'il eût plu à Dieu de les rendre fécondes. Tout cela, selon lui, est

renfermé, du moins implicitement, dans les paroles du souverain Législateur.

Mais il n'est aucune de ces causes qui ne puisse cesser après un certain tems, et il en est au moins deux qui peuvent venir de la malice de l'un ou de l'autre des époux. L'absence est souvent volontaire; la haine n'est invincible que quand elle est inspirée par une passion vicieuse, telle que l'attachement criminel à un autre objet que celui que l'on doit aimer. Dieu, qui selon l'auteur lui-même, ne contredit point ses lois, peut-il trouver bon qu'elles soient annullées par les vices, par la méchanceté, par les interprétations arbitraires des hommes?

Dieu veut que les époux soient heureux; mais cela dépend d'eux : le vrai bonheur gît dans la vertu. Vainement ils le chercheroient dans le contentement des passions, dans la révolte contre la loi de Dieu, dans la rupture d'un lien qu'il a formé pour durer toute la vie; partout ils porteront avec eux leurs vices, l'inconstance, l'impatience, les désirs déréglés, l'idée d'un bonheur chimérique qui n'est pas fait pour ce monde : si un premier mariage ne les a pas corrigés de ces défauts, vingt divorces ne les rendront ni meilleurs, ni plus sages.

L'auteur avoue lui-même que le premier but du mariage est la reproduction et la conservation des êtres; mais la conservation des êtres humains ne se borne pas comme celle des brutes à la seule animalité, elle exige une longue éducation : ce n'est qu'en remplissant ce devoir que les époux peuvent trouver le bonheur

pour eux, pour leur famille et pour la société. Ne faire attention qu'à un seul de ces trois intérêts, c'est pécher essentiellement contre la lettre et contre l'esprit de la loi.

Aussi Dieu ne leur a pas dit : *soyez heureux*, parce qu'il ne tenoit qu'à eux; mais, croissez, multipliez-vous, peuplez la terre, exercez-y l'empire, soyez deux dans une seule chair; il a donc voulu qu'ils fussent heureux, non comme les brutes, par la satisfaction des appétits sensuels, mais par l'exercice des facultés raisonnables, par les avantages mutuels d'une société indissoluble, par la consolation d'élever des enfans vertueux.

Nous ne relèverons pas l'affectation de l'auteur à nous donner ces paroles : « Il n'est pas bon que l'homme soit » seul... Croissez, multipliez-vous, » comme une loi que Dieu impose à l'homme de se marier. Ce pouvoit en être une au commencement du monde, mais à présent quel en seroit l'objet? Le point essentiel, selon lui, est que l'homme soit heureux; or, un des articles les plus nécessaires à son bonheur, est la liberté de choisir quel état il lui plaît. Le tableau que l'apologiste du divorce a tracé de la plupart des mariages actuels n'est guère propre à nous persuader que c'est une institution destinée à rendre heureux des époux naturellement vicieux. Epicure, dont nos philosophes modernes suivent si exactement la morale, a décidé que le sage ne doit pas se marier; voilà donc un ennemi déclaré du bonheur de l'homme.

Pendant deux mille trois cents ans, nous ne voyons, dans l'histoire des patriarches, aucun exemple du di-

vorce; cependant la plupart ont vécu assez long-temps pour apprendre, par expérience, à connoître le vrai bonheur : il a fallu que les Hébreux, leurs descendans, fussent corrompus par l'exemple des nations polythéistes et idolâtres, pour en avoir seulement l'idée *.

Après l'essai que l'auteur vient de faire de son talent pour découvrir, dans la parole de Dieu, des intentions *implicites*, formellement contraires à la lettre du texte, nous voyons qu'aucun passage de ce livre divin ne pourra l'embarrasser **.

* Jacob, trompé par son beau-père, auroit été certainement en droit de répudier Lia; il n'en fit rien, et il continua de vivre avec elle, malgré son affection pour Rachel.

** Il dit : Dieu veut que les époux soient heureux; or la faculté de faire divorce est essentielle à leur bonheur; donc Dieu la leur accorde, du moins implicitement. Nous répliquons : Dieu réprouve explicitement et formellement cette faculté, en disant que les époux sont *deux dans une seule chair;* donc elle n'est pas nécessaire à leur bonheur. Nous argumentons sur un fait positif, sur la parole expresse de Dieu; l'auteur se fonde uniquement sur une idée du bonheur, fausse, chimérique, qui ne peut être avouée que par des esprits pervers et par des cœurs gâtés. Nous demandons laquelle de ces deux méthodes est la plus sensée.

CHAPITRE II.

Lois données aux juifs, touchant le mariage.

Est-il vrai que les lois que Dieu donna aux Hébreux par Moïse, permettent le divorce? Notre savant dissertateur l'affirme d'abord sans restriction. (*Deuter.* chap. 24, v. 1.) Nous lisons : « Si un homme a pris une » femme et consommé son mariage, et qu'elle n'ait » pas trouvé grâce devant ses yeux, *à cause de quelque* » *turpitude*, il lui donnera un billet de répudiation, et » il la mettra hors de chez lui. Si elle épouse un autre » mari qui la répudie encore, ou s'il vient à mourir, le » premier mari ne pourra la reprendre pour sa femme, » parce qu'elle est souillée et devenue abominable de- » vant le Seigneur. » Pour sa commodité, l'auteur a traduit, *à cause de quelques défauts*, ce qui peut s'entendre d'un défaut corporel ou d'une difformité; et il en conclut doctement que la loi de Moïse laissoit au mari un pouvoir illimité de faire divorce sur sa simple volonté, et pour quelque cause que ce fût.

Fausse traduction et fausse conséquence. 1° Le terme hébreu de l'original ne signifie point un défaut corporel, ni une difformité, ni un vice de caractère, mais un vice de mœurs et de conduite, une *turpitude ;* c'est ainsi qu'il est rendu dans toutes les anciennes versions,

même dans celle des juifs, ou dans la paraphrase chaldaïque; nous l'avons vérifiée *.

2° Jésus-Christ, parlant de cette loi dans l'évangile, s'est exprimé comme Moïse; le traducteur grec de saint Matthieu a rendu son expression par πορνεῖα, qui signifie *prostitution;* l'auteur lui-même soutient (ch. 3, p. 19), que ce mot exprime toute conduite contraire à l'honnêteté et à la sainteté du mariage; et cela ne peut s'entendre que d'un vice moral. Sans doute Jésus-Christ a pris le vrai sens de la loi de Moïse.

3° Cette loi porte avec elle son explication; il est dit qu'une femme répudiée, dont le second mari est mort, est *souillée et devenue abominable devant le Seigneur*, aussi bien que celle qui a été répudiée deux fois; donc la répudiation, suivie d'un second mariage, emportoit avec elle une note d'infâmie. Cela auroit été injuste, s'il s'étoit agi seulement d'un défaut corporel.

4° Les prêtres juifs ne pouvoient épouser une femme répudiée, *parce qu'ils étoient consacrés au Seigneur.* (*Levit.* chap. 21, v. 7.) Joseph nous apprend que le grand-prêtre ne pouvoit user du divorce. (*Antiq. Jud.* l. 3, ch. 22.) Pourquoi ces exceptions, si l'usage du di-

* Ce sens est confirmé par une autre loi. (*Deut.* chapitre 22, ℣ 13.) Si un mari accusoit faussement son épouse de n'avoir pas été vierge, il étoit condamné à une amende, battu de verges, forcé de garder cette femme, sans pouvoir jamais la répudier. Cette loi auroit-elle pu avoir lieu, s'il avoit été permis au mari de faire divorce sur sa simple volonté, et pour quelque cause que ce fût?

vorce avoit été absolument innocent, et s'il n'avoit pas imprimé une tache à la femme répudiée?

5° Pour faire sentir aux juifs toute la turpitude de leur conduite à son égard, Dieu leur déclare par Isaïe, (chap. 50, v. 1) qu'il a fait divorce avec leur mère, ou avec leur nation, à cause de leurs crimes. C'étoit assez leur faire comprendre qu'une épouse ne devoit être répudiée que pour un crime. Le prophète Malachie a reproché aux juifs la licence avec laquelle ils se permettoient le divorce (ch. 2, v. 14): « Le Seigneur, dit-» il, a jugé entre vous et l'épouse de votre jeunesse, » vous avez été injustes à son égard. Elle est la moitié » de vous-mêmes, par l'alliance que vous avez faite » avec elle. (v. 16.) Si vous avez de la haine contre » elle, renvoyez-là, dit le Seigneur, Dieu d'Israël; mais » l'iniquité couvrira ses vêtemens (elle sera couverte » d'ignominie). Conservez toujours pour elle les mêmes » sentimens, ne la méprisez pas (ou, selon le texte, » ne la trompez pas). » Cette réprimande donne lieu à deux remarques; la première, que la permission de faire divorce ne regardoit que les premiers momens du mariage, dans lequel un époux s'apercevoit qu'il avoit été trompé; mais qu'il ne pouvoit en agir de même envers une épouse avec laquelle il avoit long-temps vécu. La seconde, que la permission de renvoyer celle-ci n'emportoit pas avec elle la liberté d'en épouser une autre.

6° L'auteur juge que la loi de Moïse étoit injuste, parce qu'elle n'accordoit pas à la femme le pouvoir de quitter son mari et de lui déclarer un divorce. C'eût

été une injustice sans doute, si le mari avoit pu renvoyer son épouse *sur sa simple volonté*, comme le suppose notre adversaire : mais s'il ne pouvoit la répudier que pour *une turpitude*, où est l'injustice de la loi et de la punition? Elle ne peut paroître injuste que chez un peuple efféminé et corrompu, qui trouve bon d'attribuer aux femmes des droits égaux, et même supérieurs à ceux des maris, et qui juge que s'il doit y avoir de la faveur pour l'un des deux, ce doit être pour les femmes. Mais il n'en étoit pas ainsi autrefois : on se souvenoit de la sentence que Dieu avoit prononcée contre notre première mère après son péché : « Tu » seras sous la puissance de ton mari, et il exercera » l'autorité sur toi. » (*Gen.* chap. 3, v. 16.)

Quoi qu'il en soit, il demeure évident que l'auteur en impose, lorsqu'il affirme que, selon la loi de Moïse, un mari pouvoit répudier sa femme sur sa simple volonté, et pour quelque cause que ce fût; la loi n'exprime qu'une seule cause, savoir une turpitude de la femme. C'est un trait de mauvaise foi de s'opiniâtrer à soutenir le contraire, et d'argumenter sur cette imposture comme sur un principe incontestable.

Que nous importe que les Egyptiens, les Athéniens, les Romains aient pratiqué le divorce? Il falloit y ajouter encore les Sauvages de l'Afrique et de l'Amérique. Ces peuples, même les plus polis, n'ont connu, ni la loi naturelle, puisqu'elle a été violée impunément chez eux, ni la loi divine positive. Dans le livre 2, chap. 4, en examinant l'influence du divorce

sur les mœurs; nous verrons que ces prévaricateurs ont été punis de leurs désordres, par les effets terribles qui en sont résulté.

CHAPITRE III.

Lois de l'Évangile, touchant le mariage.

L'APOLOGISTE du divorce, qui ne doute de rien, a poussé trop loin la présomption, lorsqu'il a voulu trouver dans l'évangile, des moyens de faire valoir son opinion. Il commence par tâcher de diminuer le respect que nous avons pour ce divin livre, en disant, comme tous les incrédules modernes, que Jésus-Christ n'a rien écrit, que les quatre évangélistes ont rapporté de mémoire ses paroles, qu'ils ne sont pas toujours d'accord entre eux. Les uns, dit-il, ont écrit en hébreu, les autres en grec; les textes originaux n'existent plus : de là les différentes versions qui ont divisé la chrétienté. Enfin le style concis et parabolique de l'évangile nuit quelquefois à sa clarté, et donne lieu à des interprétations différentes.

Si ce préambule étoit vrai, nous aurions très-grand tort de prendre l'évangile pour règle de notre foi; mais s'il est faux dans presque tous les points, qu'en résulte-t-il contre l'autorité de ce livre sacré? En premier lieu, nous n'avons pas à craindre que les évangélistes aient manqué d'intelligence ni de mémoire, après avoir

reçu le Saint-Esprit; Jésus-Christ leur avoit dit (*Joan.* ch. 14, v. 26) : « Le Saint-Esprit consolateur que mon » père enverra en mon nom, vous enseignera toutes » choses, et il vous suggérera tout ce que je vous au- » rai dit. » On peut se convaincre par les livres que nous nommons *Concorde* ou *Harmonie* des évangiles, qu'ils sont parfaitement d'accord entre eux, et que les contradictions que les incrédules ont prétendu y trouver, ne sont que dans leur cerveau. A la réserve de saint Matthieu, qui vouloit instruire principalement les juifs, tous ont écrit en grec; or nous avons le texte grec, et nous sommes plus certains de son authenticité que de celle des écrits de Cicéron et de Virgile, dont les originaux n'existent plus. En second lieu, sur la question présente Jésus-Christ ne s'est pas exprimé en énigmes ni en paraboles, mais en style très-clair; s'il y a eu des interprétations différentes de ses paroles, elles ne sont pas venues de l'obscurité du texte, mais de l'entêtement des sectaires et du relâchement des mœurs.

Voyons donc, s'il y a réellement de l'obscurité ou de l'opposition dans le récit des évangélistes. Saint Marc (ch. 10, v. 2) dit : « Les Pharisiens vinrent tenter Jé- » sus et lui demandèrent : Est-il permis à l'homme de » renvoyer son épouse? il leur répondit, *que vous a* » *prescrit Moïse?* Il a permis, dirent-ils, de lui donner » un billet de divorce et de la renvoyer. Jésus répliqua : » Cette ordonnance a été écrite à cause de la dureté de » votre cœur; mais à la création, Dieu n'a fait qu'un » mâle et une femelle. Pour cette raison, l'homme » quittera son père et sa mère pour s'attacher à son

» épouse, et ils seront deux dans une seule chair;
» ainsi ce ne sont plus deux chairs, mais une seule;
» que l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a
» uni. Quand Jésus fut chez lui, ses disciples l'interro-
» gèrent de nouveau sur cette question, et il leur dit :
» Celui qui renvoie sa femme et en épouse une autre,
» commet un adultère, et si une femme quitte son mari
» et en épouse un autre, elle commet aussi un adul-
» tère. »

Selon saint Matthieu (ch. 19, v. 3), les Pharisiens
» pour tenter Jésus, lui demandèrent s'il est permis à
» l'homme de renvoyer sa femme *pour quelque cause*
» *que ce soit.* Il leur répondit : N'avez-vous pas lu que
» celui qui a fait l'homme au commencement, a créé
» l'un mâle et l'autre femelle, et a dit : Pour cette raison
» l'homme quittera son père et sa mère, etc. (comme
» dans saint Marc); ils répliquèrent : Pourquoi donc
» Moïse a-t-il ordonné de faire un billet de divorce et
» de répudier? Jésus leur dit: C'est à cause de la du-
» reté de votre cœur, que Moïse vous a permis de
» quitter vos épouses; mais il n'en pas été ainsi dès
» le commencement. Or, je vous dis que quiconque
» renvoie sa femme, *si ce n'est pour fornication*, et
» en épouse une autre, commet un adultère, et celui
» qui épouse une répudiée, est aussi adultère. »

Il suffit de confronter ces deux textes, pour en voir l'accord et en prendre le véritable sens; l'un sert à éclaircir l'autre. La question proposée par les Pharisiens, étoit de savoir ce qui étoit permis ou défendu *par la loi de Moïse*, puisqu'il leur répond : *Que vous*

a ordonné Moïse? Ils demandoient si le divorce étoit permis par cette loi, pour quelque cause que ce fût; c'étoit le sens faux et abusif que les juifs y donnoient. La réponse du Sauveur est donc relative à cette question; il décide que le divorce n'est permis, *par cette même loi*, que pour cause de *fornication*, et nous avons prouvé que tel est en effet le sens des paroles de Moïse.

Mais Jésus-Christ ne s'arrête pas là; il remonte plus haut: il fait voir que, par la loi primitive portée par le Créateur *dès le commencement*, le divorce n'est permis dans aucun cas; que les époux sont une seule et même chair; que l'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni; que ceux qui font divorce et contractent un autre mariage sont également coupables d'adultère. Il est absurde de vouloir faire tomber sur cette seconde décision l'exception du cas de fornication; elle ne regarde que la question des Pharisiens touchant la loi de Moïse. Nous n'aurons pas de peine à le démontrer.

1° Lorsque les disciples retirés avec Jésus-Christ l'interrogèrent de nouveau sur la même question, il ne s'agissoit plus de la loi mosaïque, mais de la doctrine que ces disciples alloient se trouver chargés d'enseigner. Or, le Sauveur leur dit formellement et sans restriction: Celui qui quitte sa femme et en épouse une autre, commet un adultère, etc. Aussi saint Luc, sans faire mention de la question des Pharisiens, ni de celle des disciples, met dans la bouche du Sauveur cette sentence absolue (ch. 18, v. 18): « Quiconque renvoie

» sa femme et en épouse une autre est adultère, et » celui qui en prend une renvoyée par son mari, est » aussi adultère. » Si Jésus-Christ y avoit mis une exception, et que saint Luc l'eût supprimée, il auroit induit les fidèles en erreur.

2° Saint Paul enseigne la même doctrine (*I. Cor.* ch. 7, v. 10) : « Quant à ceux, dit-il, qui sont engagés » dans le mariage, j'ordonne, non pas moi, mais le » Seigneur, qu'une femme ne quitte point son mari ; » que si elle le quitte, elle demeure dans le célibat, ou » qu'elle se réconcilie avec son mari. Que l'homme de » même ne renvoie point sa femme. » Point de restriction ni d'exception. Cependant l'apôtre emploie le chapitre tout entier à instruire les Corinthiens touchant les devoirs des personnes mariées et ceux des célibataires. Accuserons-nous saint Paul et saint Luc d'avoir poussé la sévérité de la morale chrétienne plus loin que Jésus-Christ lui-même* ?

3° Il n'est pas possible qu'après avoir reproché aux juifs que la permission de faire divorce, pour cause de quelque turpitude, ne leur avoit été accordée qu'à cause de la dureté de leur cœur, après leur avoir rappelé la la loi primitive et naturelle de l'indissolubilité du mariage, après avoir conclu son discours par cette sen-

* Dans l'épître aux Romains, saint Paul dit qu'une femme, tant que son mari est vivant, sera censée adultère, si elle habite avec un autre homme ; mais que si son mari est mort, elle est libre, et qu'elle peut en prendre un autre (*Rom.* chapitre 7, ℣ 3). Il suppose que la mort seule peut rompre le mariage.

tence absolue : *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni*, Jésus-Christ a néanmoins conservé pour les chrétiens la même permission que Moïse avoit donnée aux juifs. Soutiendra-t-on que ce n'est pas Dieu qui a uni un homme et une femme, dès qu'il a prévu que celle-ci se rendroit coupable dans la suite de quelque turpitude contraire à l'honnêteté et à la sainteté du mariage?

4° Ce divin maître décide que *celui qui épouse une répudiée commet un adultère;* saint Matthieu et saint Luc nous l'apprennent. Cette sentence seroit-elle juste, si le mariage étoit dissous par le divorce fait pour cause de turpitude ou de fornication? Le second mari n'a point eu de part au crime de la femme répudiée; on peut l'accuser de manquer d'honneur et de délicatesse en l'épousant, mais en quel sens peut-on lui reprocher un adultère? Cette seule sentence du Sauveur renverse de fond en comble toutes les fausses interprétations de notre auteur et de ses pareils.

Ces raisons ne l'ont pas empêché d'affirmer que Jésus-Christ a permis le divorce, du moins dans une circonstance; qu'il n'a pas abrogé la loi qui le permettoit aux juifs, mais qu'il s'est élevé contre l'abus que les juifs en faisoient; que Moïse avoit permis la répudiation, *pour quelque cause que ce fût,* mais que Jésus-Christ a rappelé le divorce à sa première institution, en défendant de divorcer, sans de justes motifs.

Trois faussetés réfutées d'avance. Par l'institution primitive, le mariage a été déclaré absolument indissoluble; Jésus-Christ l'a ainsi fait entendre, en ajoutant

aux paroles de l'institution, *que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* La loi de Moïse n'a permis aux juifs le divorce que pour cause de turpitude ou de fornication, c'est encore ce que le Sauveur a soutenu contre la fausse interprétation des Pharisiens; mais il a formellement révoqué cette permission, en déclarant que celui qui épouse une femme répudiée, commet un adultère. En argumentant constamment sur les trois suppositions contraires, l'auteur n'a fait qu'éblouir les ignorans, et déraisonner.

D'après un autre dissertateur de même force, il blâme les commentateurs qui ont rendu le mot *fornicatio* par *adultère.* Quoi! la fornication d'une femme mariée n'est pas un adultère? Ces savans écrivains ignorent que plus d'une fois dans l'Ecriture ce crime est exprimé de même, (Amos, ch. 7, v. 7) : *Uxor tua in civitate fornicabitur.* Lorsque Dieu donnoit le même nom à l'idolâtrie de la nation juive, il la peignoit comme une épouse qui se prostituoit aux dieux étrangers.

Vainement notre adversaire prétend que saint Matthieu et saint Marc ne sont pas d'accord; que nous ignorons quelle est la véritable expression dont Jésus-Christ s'est servi, et quelle en est la meilleure interprétation; plus vainement encore il conclut qu'il faut consulter la raison, la douceur et la bienfaisance de la loi évangélique et la déclaration que Jésus-Christ a faite de n'être pas venu pour réformer la loi.

Tous ces subterfuges n'effaceront pas le texte clair et formel de l'évangile. La seule différence qu'il y ait entre saint Matthieu et saint Marc, consiste en ce que

l'un rapporte des circonstances dont l'autre n'a pas parlé; mais passer sous silence quelques paroles ou quelques circonstances, ou les arranger dans un ordre différent, ce n'est pas les contredire : quand on prend la peine de confronter les textes, on parvient aisément à les concilier, et l'on en agit ainsi à l'égard des historiens profanes; quand on n'en cite que des lambeaux, il est facile d'y trouver de l'obscurité ou des oppositions.

Jésus-Christ parloit la langue des juifs et sans doute il entendoit l'hébreu; il a donc cité l'expression même de Moïse : la meilleure interprétation est celle de ses disciples, confirmée par la suite du discours.

Que l'on consulte, à la bonne heure, la raison des sages, des âmes pures et droites, exemptes de la dépravation des mœurs, dont nos villes sont infectées, nous nous en tiendrons volontiers à leur avis; mais la raison de nos philosophes modernes n'est pas ordinairement celle des sages; ils sont trop esclaves des mœurs de leur siècle. En fait de luxure, où a jamais été, où est encore la raison de la plupart des hommes?

A Dieu ne plaise, que nous fassions consister la sagesse et la douceur de la loi évangélique dans son indulgence pour les passions humaines, et pour les vices des nations! Jésus-Christ les a tous proscrits; il n'en a épargné aucun. Il n'étoit pas venu casser ni abolir la loi morale de Moïse, mais il étoit venu corriger et détruire les fausses interprétations par lesquelles les docteurs juifs tordoient le sens, et étouffoient l'esprit de cette loi : or, une de ces interprétations fausses est celle

que les Pharisiens et le commun des juifs donnoient à la loi du divorce, et que notre auteur a trouvé bon d'adopter. On sait d'ailleurs que la plupart des lois cérémonielles, civiles et politiques des juifs sont tombées d'elles-mêmes par l'établissement du christianisme. Ainsi, le chapitre que nous venons d'examiner est rempli d'impostures d'un bout à l'autre.

CHAPITRE IV.

État du mariage dans les différens pays de l'Europe, jusques vers le douzième siècle.

Après avoir vu la manière dont le défenseur du divorce s'est joué des paroles de l'Evangile, on ne doit pas être surpris de ce qu'il a traité de même les monumens de l'antiquité ecclésiastique. Avec son ton de confiance ordinaire, il assure d'abord que les apôtres et leurs premiers successeurs ont entendu comme lui les paroles de Jésus-Christ; que ce sens a été reconnu et suivi dans les premiers siècles du christianisme. Nous avons exposé (ch. 3) la doctrine des apôtres, et nous avons montré qu'elle est diamétralement opposée à la sienne; celle de leurs successeurs n'y est pas plus conforme; mais avant de l'examiner, il y a quelques observations à faire,

Il est constant qu'à la naissance du christianisme,

la licence du divorce étoit portée au dernier excès dans tout l'empire Romain. Nous en rapporterons les preuves (l. 2, ch. 4). Cet abus étoit autorisé depuis plusieurs siècles par les lois des empereurs, et les païens le regardoient comme un point de droit public. Dans ces circonstances, il n'y avoit guères lieu d'espérer que la loi de l'évangile, qui proscrit le divorce, changeroit bientôt les idées, les mœurs, les coutumes des peuples. Cette révolution devoit être l'ouvrage du temps et de la grâce divine. Pendant les trois premiers siècles les pasteurs de l'Eglise, encore plus que les fidèles, ont été sous le glaive des persécuteurs. Ce n'étoit pas là le temps de faire des lois directement contraires à celles des empereurs. Il y auroit eu d'autant plus d'imprudence, qu'un des principaux reproches des païens contre les chrétiens, étoit que ces derniers n'étoient pas soumis aux lois et aux magistrats *. Quand donc il seroit vrai que les pasteurs de l'Eglise ont gardé le silence sur le divorce et sur ses funestes effets, il ne s'ensuivroit rien; il y a bien d'autres désordres sur lesquels l'Eglise n'a pu faire autre chose que gémir : il en est encore aujourd'hui plusieurs contre lesquels elle prononce vainement des anathèmes, depuis cinq ou six siècles. Mais il est absolument faux que les pasteurs

* Pour faire cesser tout à coup les divorces, il auroit fallu casser la plupart des mariages; déclarer adultérins tous les enfans nés de parens coupables d'avoir rompu leur première union. Ce n'est pas ainsi que les apôtres, ni leurs successeurs, ont jamais procédé.

des premiers siècles aient gardé un silence absolu touchant le divorce, encore plus faux qu'ils l'aient jamais approuvé. Nous allons citer des preuves irrécusables du contraire.

Le livre du *pasteur* a été écrit au plus tard vers le milieu du second siècle, et il a été presque autant respecté par les anciens Pères que l'Ecriture-Sainte : on croit que c'est l'ouvrage d'un certain Hermas, frère du pape Sixte I. Il enseigne (l. 2, mandat. 4, n. 1), que si un mari surprend sa femme en adultère, il doit la renvoyer, s'en séparer, et demeurer seul, parce que s'il l'a gardoit, sans qu'elle donnât aucun signe de pénitence, il seroit censé participer à son désordre; que si après l'avoir renvoyée, il en épouse une autre, il commet un adultère. Mais que si la coupable fait pénitence, et demande à revenir avec lui, il doit lui pardonner et la reprendre; que le cas est le même, soit à l'égard de la femme, soit à l'égard du mari. (Voyez les PP. apost. tome 1, page 87 et 88.) Voilà déjà la condamnation de notre adversaire qui suppose et soutient constamment que tous les canons qui ordonnent à un mari de renvoyer une femme adultère, lui donnent la liberté d'en épouser une autre.

Les canons des apôtres sont regardés comme autant de décrets des conciles tenus dans le second et le troisième siècle, parce qu'ils n'ont fait que conserver la discipline qui s'observoit déjà du temps des apôtres. Or, le quarantième canon, al. 47 ou 48, porte : « Si un » laïque, après avoir renvoyé sa femme, en prend une » autre, ou s'il épouse une répudiée, qu'il soit excom-

» munié. » Le canon quatorzième témoigne encore que la répudiation imprimoit à la femme une note d'infamie, puisque celui qui en avoit épousé une, ne pouvoit être promu aux ordres sacrés (PP. apost. ibid. page 444 et 449). Ces deux monumens n'ont pas incommodé notre dissertateur; il les a passés sous silence.

En récompense, il cite les constitutions apostoliques (l. 6, chap. 14), où on lit : « Qu'il ne soit pas permis » après le mariage de renvoyer une femme non cou- » pable... mais celui qui garde une femme corrompue » viole la loi de la nature; puisque *celui qui retient* » *une adultère est un impie et un insensé* (*Prov.* ch. 18, » v. 22). *Retranchez-la de votre chair*, est-il dit (*Eccl.* » c. 25, v. 36). » Cette loi, dit-il, défend seulement de renvoyer une femme non coupable; donc elle permet de la renvoyer quand elle est coupable. Qui en doute? Mais permet-elle aussi d'en épouser une autre? Voilà la question : nous venons de voir que ces deux permissions sont fort différentes. La simple séparation n'ôte pas l'espoir d'une réunion future entre les époux; le divorce, suivi d'un second mariage la rend impossible. Dans le chapitre 7 nous suivons la chaîne des conciles et des canons, touchant le sujet que nous traitons. Mais on voit déjà quelle confiance mérite un auteur qui, dès la préface de son livre (p. vij), affirme que le divorce *n'a été proscrit par aucune loi.*

Au second siècle, dit-il, sous Marc-Aurèle, une femme chrétienne fit divorce avec son mari; saint Justin qui rapporte ce fait, ne le blâme pas. Nous soutenons qu'il

n'étoit pas blamable (*Apol.* 2, n. 2). Saint Justin dit que l'épouse d'un homme vicieux et débauché, devenue chrétienne, fit tous ses efforts pour le retirer du désordre; que malgré son peu de succès, elle ne cessa point d'habiter avec lui. Comme elle apprit que ce mari, pendant une absence, persévéroit dans le libertinage, elle lui envoya un billet de divorce et se retira. Par vengeance, il l'accusa devant les juges, d'être chrétienne, crime capital pour lors. Avant de comparoître, elle demanda la permission de mettre ordre à ses affaires, ce qui lui fut accordé. Où est ici le crime que saint Justin ait dû blâmer? Cette femme ne pouvant plus habiter avec son mari, sans être complice de sa turpitude, s'en sépare; mais il n'est pas dit que son dessein étoit d'en épouser un autre. Or, le principal crime du divorce n'est pas la séparation, mais un second mariage contracté au mépris du premier, abus que les vrais chrétiens ne se sont jamais permis.

Il ne sert à rien de remarquer avec tant d'emphase que Constantin, Jovien ni Théodose, quoique zélés chrétiens, ne firent point de lois contre le divorce. En cela nous applaudissons à leur sagesse. Sous Constantin, à peine y avoit-il la moitié de l'empire converti au christianisme; Jovien ne régna que huit mois. Sous Théodose les peuples des campagnes étoient encore livrés à l'idolâtrie; de là leur vint le nom de *Pagani*. Entreprendre de changer le droit public, auroit été un fort mauvais moyen de les amener à la religion chrétienne. Les princes savoient que le divorce étoit proscrit par l'Evangile et par les canons des apôtres, que les

chrétiens ne se le permettoient pas; ils avoient donc lieu de juger que ce désordre tomberoit de lui-même par la propagation de la doctrine chrétienne.

Théodose II et Valentinien III ont été des princes trop méprisés et trop méprisables, pour que leur nom puisse donner aucun relief à leurs lois *. On sait assez que le code théodosien n'est qu'un recueil et une compilation des lois des empereurs, où celles des princes païens sont confusément mêlées avec celles de Constantin et de ses successeurs.

Nous n'avons aucun intérêt à déprimer le code justinien; il y a néanmoins d'habiles jurisconsultes qui ne souscriroient pas à l'éloge pompeux qu'en fait notre auteur. Il ne s'accorde guères avec le mépris que l'on témoigne aujourd'hui pour toutes les anciennes législations, ni avec le désir ardent que l'on montre d'avoir une législation nationale, qui ne ressemble à aucune autre. Observons encore que Justinien fut gouverné pendant toute sa vie par sa femme Théodora, princesse aussi déréglée sur le trône qu'elle l'avoit été sur le théâtre. Trébonien, rédacteur du code lui faisoit sa cour, en compilant les anciennes lois qui avoient permis le divorce. Justin II, gouverné de même par Sophie son épouse, et sujet à des accès de frénésie, n'étoit pas propre à être législateur.

L'auteur a poussé l'indécence jusqu'à l'excès, en di-

* Peut-être n'ont-ils jamais été loués que dans la brochure que nous réfutons. Mais ils ont fait une loi en faveur du divorce, cela doit leur tenir lieu du mérite qu'ils n'avoient pas.

sant que Justinien, loin d'abolir le divorce, s'est attaché à le perfectionner. Un désordre contraire à la loi divine primitive, à la loi de Moïse expliquée par Jésus-Christ, à la loi de l'Evangile et aux lois de l'Eglise les plus anciennes, est-il donc susceptible de perfection?

Léon VI, surnommé très-mal à propos *le sage et le philosophe*, parce qu'il composoit des sermons au lieu de gouverner l'empire, n'a pu, dans le neuvième siècle, donner aux papes aucune autorité dans l'Occident; depuis le règne de Charlemagne, les empereurs d'Orient n'y possédoient presque plus rien. Le seul service que Léon VI ait rendu aux papes, fut de chasser du siége de Constantinople, Photius, auteur du schisme entre l'Eglise grecque et l'Eglise latine. Mais il fut excommunié lui-même par le patriarche Nicétas ou Nicolas, pour avoir contracté un quatrième mariage, après trois veuvages consécutifs; la discipline de l'Eglise grecque ne le permettoit pas. De quel front notre adversaire peut-il dire que c'est à lui que les papes sont redevables de tout leur pouvoir sur le lien conjugal?

A ce trait d'ignorance historique il ne falloit pas ajouter une imposture grossière, en disant qu'il est le premier qui astreignit les mariages à la bénédiction du prêtre. Un écrivain mieux instruit sauroit que depuis le mariage d'Adam et d'Eve, consacré par la bénédiction de Dieu même, ce contrat a toujours été regardé comme un acte de religion; que les païens civilisés, aussi-bien que les adorateurs du vrai Dieu, y ont fait intervenir la divinité. On lui auroit appris que depuis

Jésus-Christ et les apôtres, l'Eglise chrétienne a formellement ordonné que le mariage des fidèles fût sanctifié par les prières et les bénédictions des prêtres, et fût regardé comme un sacrement. Nous avons pour témoins de ce fait, au premier siècle, saint Ignace, disciple de saint Jean évangéliste; au second, saint Justin et saint Clément d'Alexandrie; au troisième, Tertullien et Origène; au quatrième, saint Jean Chrysostôme et un concile de Carthage; au cinquième, saint Augustin; au sixième, le pape Hormidas en fit un décret (*Cap. nullus*, causâ 3, q. 5); c'étoit trois cents ans avant le règne de Léon VI. Les pasteurs de l'Eglise n'ont jamais consenti à bénir un mariage précédé d'un divorce, si ce n'est peut-être dans les siècles barbares dont nous parlerons ci-après.

Les protestans mêmes ont respecté cet usage aussi ancien que le christianisme : dans leur code de discipline (ch. 13, § 23), il est dit que le mariage doit être béni publiquement dans l'assemblée des fidèles, selon la parole de Dieu.

Enfin, quand il seroit vrai que tous les empereurs chrétiens ont autorisé le divorce par leurs lois, nous serions encore en droit de dire avec saint Jean Chrysostôme : « Ne nous opposez ni les lois civiles, qui pu-
» nissent l'adultère d'une femme, et laissent impuni
» celui d'un homme, ni celles qui permettent le divorce;
» ce n'est point par elles que Dieu vous jugera, mais
» par sa propre loi. » (*Op.* tom. 3, p. 198 et 204.) C'est dans la ville impériale que ce grand évêque parloit ainsi.

Un sophiste habile sait profiter de tout : notre auteur demande si cinq empereurs auroient osé, dans le sein de la chrétienté, promulguer des lois sur un usage défendu par le christianisme, prescrire aux fidèles la manière de désobéir aux préceptes de leur religion. Il conclut qu'alors le divorce étoit permis et par les lois civiles, et par les lois ecclésiastiques.

De notre côté nous disons : si jamais l'Eglise avoit adopté les lois des empereurs et la jurisprudence civile concernant le divorce, se pourroit-il faire que dans tout le droit canon et dans les actes des conciles, il n'y eût aucune loi, aucun décret, aucun réglement, pour en déterminer l'usage et en prévenir les excès? D'autre part, si les empereurs avoient été bien convaincus de l'utilité du divorce et de ses salutaires effets, auroient-ils souffert que dix ou douze conciles, que nous citerons ci-après, proscrivissent cet usage; mais il n'est point ici question de probabilités, il faut des preuves claires et positives : nous en donnons, et notre adversaire n'en a point. Les empereurs sentoient bien que le divorce est un désordre; mais subjugués par les lois de leurs prédécesseurs, par une vieille jurisprudence, par la crainte de troubler une infinité de familles, par la fausse prudence de conseillers vicieux et perfides, ils suivoient le chemin battu; il en a été de même de nos lois féodales pendant huit cents ans, ce n'étoit pas l'esprit du christianisme qui les avoit dictées. On sait que ce ne sont pas les souverains qui font eux-mêmes leurs lois.

CHAPITRE V.

Lois concernant le mariage dans les premiers siècles du christianisme.

Nous voici parvenus à la fatale époque à laquelle des armées innombrables de barbares sortis des forêts du Nord vinrent s'emparer de nos contrées, y apportèrent la grossièreté de leurs mœurs, l'absurdité de leurs lois, et la brutalité de leurs inclinations. Convertis au christianisme, seulement à l'extérieur, ils n'en observèrent presque aucune loi; leurs chefs portèrent à l'excès le désordre dans les mariages, et leur exemple n'influa que trop sur les mœurs du peuple conquis. Nous ne sommes donc pas surpris de voir dans un espace de six cents ans, quinze ou vingt, tant rois que princes ou grands seigneurs, quitter leurs femmes, en reprendre d'autres, entretenir des concubines, se jouer impunément de leurs sermens et des engagemens les plus sacrés, et sans doute, il en est encore un plus grand nombre dont l'histoire ne fait pas mention. Dans la multitude immense des souverains qui ont paru sur le théâtre du monde depuis la création, en est-il beaucoup auxquels on ne puisse reprocher des vices grossiers, et surtout une luxure effrénée.

Conclure de leur conduite que les désordres auxquels

ils se sont livrés étoient donc permis, c'est avoir perdu le bon sens. Si l'on connoissoit mieux les personnages dont on cite les divorces, on ne seroit pas tenté de s'en prévaloir; la plupart auroient ôté la vie à leurs femmes, s'ils n'avoient point eu d'autre moyen de s'en défaire lorsqu'ils en étoient las.

D'ailleurs les ruptures de mariage, si communes dans ces temps-là, étoient-elles véritablement des divorces? La plupart étoient des cassations, ou des sentences par lesquelles le mariage étoit déclaré nul et invalide, à raison, ou sous prétexte de quelque empêchement dirimant dont on n'avoit pas obtenu dispense. Depuis la naissance de l'Eglise il y a eu de ces sortes d'empêchemens, il y en avoit même chez les païens; et dans le cas de doute, il a toujours fallu un tribunal pour en juger. Lorsqu'un juge ecclésiastique prononce la nullité des vœux d'un religieux, il ne rompt pas le lien de ces vœux, il décide au contraire qu'il n'y a point eu de lien ni de vœu. Lorqu'une sentence civile déclare nul un contrat quelconque, elle ne décharge pas les parties d'une obligation mutuelle de justice, puisqu'il s'ensuit qu'il n'y a point eu d'obligation réelle. Il en est de même de la cassation d'un mariage. Par le divorce, au contraire, les époux reconnoissent qu'il y a eu entre eux un vrai mariage, et une obligation mutuelle de vivre ensemble, mais ils déclarent qu'ils ne veulent plus y satisfaire. On a vu quelquefois chez nous des cassations de mariages; on n'y a pas admis pour cela le divorce.

Cette différence est très-sensible; mais pour en im-

poser aux ignorans, notre auteur a trouvé bon de les méconnoître *; il ne cite pour garans des faits, que des compilateurs qui en ont copié d'autres, des faiseurs de recueils, d'extraits, d'analyses, écrivains toujours suspects, qui ne prennent pas la peine de vérifier ni d'examiner les faits, et par lesquels on est souvent induit en erreur.

Il est faux que Théodebert ait épousé Deutérie, elle ne fut que sa concubine, et elle étoit veuve lorsqu'il la prit. Après en avoir eu un fils, il eut honte de ce commerce impudique; il renvoya cette femme accusée, ou plutôt convaincue d'avoir fait périr sa propre fille dont elle redoutoit les charmes.

Chilpéric, appelé par Grégoire de Tours *le Néron et l'Hérode de son temps*, ne valoit pas la peine d'être cité. Il se sépara d'Andovère, mais il n'est pas prouvé qu'elle fût sa femme légitime. Lorsqu'il épousa Galasuinde, il avoit pour concubine Frédégonde, et il ne rougit pas ensuite d'en faire son épouse, quoiqu'elle eût fait périr la reine pour avoir sa place. On sait comment Brunehaut, sœur de Galasuinde, se vengea. L'auteur lui-même n'a pas osé se prévaloir de l'exemple de Dagobert I, prince absolument décrié pour ses mœurs.

Est-ce en effet dans la lie des siècles et au milieu d'un déluge de crimes, qu'il faut chercher les règles

* Il prétend que la cassation ne fut qu'une tournure et un expédient imaginés par les papes, pour se rendre maîtres des mariages; nous réfuterons cette calomnie dans le chapitre suivant.

d'une sage discipline touchant le mariage? Il faudra donc innocenter le concubinage, la polygamie, l'adultère et tous les autres forfaits dont on rougit en lisant l'histoire des premiers temps de notre monarchie.

Nous ne sommes pas surpris de voir le roi Gontran et Charlemagne, mis au nombre des saints, quoique coupables d'avoir fait divorce avec leurs épouses. On les a honorés d'un culte religieux à cause de leurs bienfaits, et de plusieurs vertus par lesquelles ils se sont rendus recommandables. Une vie marquée par un grand nombre d'actions dignes de mémoire, a fait oublier les foiblesses qui en ont terni l'éclat, et que le ton général des mœurs faisoit paroître excusables. Mais les fautes des saints ne prescrivent pas plus contre la loi divine, que les forfaits des malfaiteurs contre les lois humaines.

Il est difficile de voir quel avantage l'auteur peut tirer du capitulaire de Charlemagne (l. 6, n. 191), qui autorise la *séparation* des époux pour cause de fornication et par leur consentement mutuel, *pour le service de Dieu.* 1° Il a tort de ne vouloir pas entendre, par ces dernières paroles, le dessein d'embrasser la vie religieuse; ce sens est prouvé par la formule de Marculphe qu'il a cité lui-même, et par l'usage de ces temps-là. On voyoit souvent des époux se séparer d'un consentement mutuel pour aller s'enfermer dans des monastères; mais ce n'étoit pas là un divorce. 2° Ce capitulaire parle seulement d'une *séparation;* il ne renferme point la permission de contracter un autre mariage, clause essentielle dans la question que nous traitons;

l'auteur la suppose toujours, mais il ne l'a prouvée que par la formule de Marculphe.

Nous ne prendrons pas la peine de discuter les autres exemples qu'il a cités de mariages dissous, ni d'examiner s'ils l'ont été par des divorces, ou par cassation soit juste, soit injuste. Dans ces siècles d'ignorance et de désordres, les empêchemens dirimans du mariage étoient beaucoup plus multipliés et moins déterminés qu'ils ne sont aujourd'hui; au défaut d'empêchemens réels, il étoit plus aisé d'en forger d'imaginaires, et de trouver au besoin des faux témoins pour les attester. Mais si le divorce avoit été, pendant les dix ou douze premiers siècles, un usage général tant en Orient qu'en Occident, qu'auroit-il été besoin de cassations, de sentences, de procédures pour dissoudre un mariage? Les rois, les princes, les grands, les particuliers mêmes, n'auroient pas eu besoin de tout cet appareil scandaleux; il leur auroit suffi d'alléguer les lois civiles observées depuis plusieurs siècles; et si le clergé avoit voulu s'y opposer, on lui auroit représenté que les décrets des conciles étoient sur ce point parfaitement conformes aux lois civiles; c'est la prétention de notre savant dissertateur; malheureusement elle est réfutée par toute la suite de l'histoire.

Mais supposons, contre toute vérité, que le divorce ait régné dans nos siècles barbares avec autant d'empire qu'il le prétend; ce désordre ne formeroit pas, contre les lois de Dieu et de l'Eglise, une prescription plus forte que le déréglement actuel qui règne dans les rangs les plus distingués de la société, et parmi

ceux qui sont les plus obligés, par leur état, à donner l'exemple de la pureté des mœurs. Nous n'en tracerons pas l'odieux tableau; il iroit, pour le moins de pair avec celui des siècles les plus corrompus. Puisse la régénération que l'on nous prépare, en assurer à jamais le souvenir! Il y aura des vices, plus ou moins, tant qu'il y aura des hommes, *vitia erunt donec homines*. Mais la vertu, la règle éternelle des mœurs, la loi de Dieu, ont précédé tous les crimes; elles survivront à tous les temps. Un homme de bien, fût-il le seul dans un siècle pervers, est en droit de réclamer contre l'audace des écrivains qui entreprennent de justifier tous les abus, de falsifier l'histoire, de tordre le sens des lois, et de rendre leurs contemporains encore plus vicieux qu'ils ne sont.

—

CHAPITRE VI.

Conduite des papes à l'égard du mariage.

Depuis la naissance du protestantisme, l'usage s'est établi de déclamer contre les papes, et jamais une pratique religieuse n'a été aussi exactement observée : un livre ne pourroit faire fortune, s'il ne renfermoit quelque tirade sur ce lieu commun. Nos écrivains, qui se croient si instruits et si originaux, ne font cependant que répéter, sans le savoir, les mêmes inepties que les prédicans de la réforme.

Il est évident que les papes, en qualité de pasteurs de l'Eglise universelle, ne pouvoient se dispenser de veiller à l'observation des règles, ni d'élever la voix contre les scandales qui, pendant tant de siècles, ont déshonoré l'Europe entière. Ordinairement ils ont rempli ce devoir, mais notre auteur leur en fait un crime; selon lui le pouvoir qu'ils s'attribuèrent sur les mariages, étoit une usurpation, et un effet de leur ambition de parvenir à la monarchie universelle.

On a réfuté tant de fois ce projet absurde de monarchie universelle, que ce n'est plus la peine d'y revenir. Que les papes, témoins des désordres qui régnoient dans toute l'Europe, surtout parmi les souverains, aient senti la nécessité d'y remédier par eux-mêmes,

lorsque les évêques n'avoient plus assez de lumières, d'autorité, ni de courage pour le faire; cela se conçoit. Que plusieurs, abusés par un faux zèle, aient poussé trop loin leurs prétentions, se soient imaginé qu'il étoit du bien de l'Eglise que leur juridiction spirituelle s'étendît aussi aux affaires temporelles; cette erreur n'a rien d'incroyable. Que d'autres, tourmentés par une multitude de tyrans, qui vouloient disposer de la papauté comme de leur patrimoine, aient cherché à secouer ce joug et à se rendre indépendans; il est difficile de les blâmer: mais que, constamment, pendant douze siècles, dans une suite de plus de soixante papes, les uns très-vertueux, les autres gâtés par les mœurs de leur temps; les uns légitimes, les autres intrus; les uns paisibles sur le saint-siége, les autres dépossédés et ensuite rétablis, etc., tous aient eu la même ambition et le même projet de parvenir à la monarchie universelle; c'est un rêve absurde, qui n'entrera jamais dans une tête bien faite. Une bonne preuve que cela n'est pas, c'est qu'il s'en faut beaucoup que leur conduite ait été la même.

Le comble du ridicule de notre adversaire est de prétendre que les papes avoient déjà conçu ce projet au quatrième siècle, dans un temps auquel ils ne jouissoient pas encore de la moindre autorité temporelle; qu'ils le perdirent ensuite de vue pendant quatre cents ans, et qu'ils y revinrent au huitième siècle. Le sommeil d'une troupe de papes ambitieux auroit été un peu long, et lorsqu'ils se réveillèrent au huitième siècle, il leur auroit été difficile de regagner le temps perdu;

c'est l'auteur lui-même qui sommeilloit en écrivant cette ineptie.

Les canons des apôtres, les décrets des conciles tenus dans l'Orient, en Afrique, en Espagne, dans les Gaules, en Angleterre, pendant les quatrième, cinquième, sixième et septième siècles, que nous citerons ci-après, et qui proscrivent le divorce, ont-ils été dictés par les papes, ou dans le dessein de leur acquérir une autorité temporelle? Ces conciles veilloient donc sur l'Eglise, pendant que les papes dormoient? Leur vigilance prouve que, dès l'origine du christianisme, les pasteurs ont eu inspection sur les mariages, parce qu'ils ont compris combien la sainteté de ce contrat étoit essentielle à la pureté des mœurs, combien il étoit nécessaire de maintenir sur ce point la sévérité de la morale de Jésus-Christ contre le relâchement des lois civiles, relâchement qui venoit originairement du paganisme. Les souverains pontifes, pasteurs de l'Eglise universelle, ont dû les imiter, et ils l'ont fait. Or, quand un homme, constitué en dignité, en remplit les devoirs, il y a de l'injustice à lui attribuer, sans les prouver, des motifs vicieux, à dire qu'il agit par ambition, et que c'est une usurpation.

Toujours infatué des principes et des faits que notre auteur a rêvés, il ne cesse de les répéter, comme si cette obstination pouvoit les rendre plus vrais; mais il nous suffit de les avoir une fois réfutés. Le clergé, au contraire, toujours fidèle à suivre les leçons de Jésus-Christ, des apôtres, et de leurs successeurs a enseigné constamment qu'un homme pouvoit renvoyer une

femme adultère et se séparer d'elle, mais jamais il ne lui a permis d'en épouser une autre pendant la vie de celle-là : nous le verrons incessamment. Il y a donc de la mauvaise foi à confondre la simple séparation des époux, avec le divorce. Encore une fois, celui-ci est censé donner aux époux la liberté de contracter un autre mariage ; il n'en est pas de même de la séparation. Seroit-il juste d'accorder le même privilége à la partie coupable, qu'à celle qui est innocente ? Jamais les pasteurs de l'Eglise n'ont pensé à commettre cette iniquité.

Il n'est pas vrai que les écrivains ecclésiastiques se soient partagés sur ce sujet. L'indissolubilité absolue du mariage dans tous les cas, est formellement enseignée par Tertullien (l. *de Monogamia*, ch. 9 et 10); par le pape Innocent I (epist. 3, ad Exuper. ch. 6); par saint Jérôme (*in Matth.* ch. 19, ℣. 9; epist. 30; chap. 1; epist. 147 ad Amand. adv. Jovin. l. 1, ch. 5); par saint Basile (*ad Amphiloch.* can. 9 et 48); par saint Grégoire de Nazianze (epist. 176, al. 211); par saint Jean-Chrysostôme, que nous avons cité plus haut, etc. Saint Epiphane est le seul qui se soit écarté, sur ce point, de la doctrine commune. Quant aux docteurs de l'Eglise les plus anciens, tels que Athénagore, saint Théophile d'Antioche, saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Tertullien, Minutius-Félix, Origène, etc., les hérétiques et les incrédules leur ont reproché d'avoir blâmé les secondes noces, même des veufs et des veuves; ils ont donc été bien éloignés d'approuver celles qui se faisoient après un divorce. Il est aisé de voir que

c'est à cause de la licence de celles-ci qu'ils ont désapprouvé les bigames en général.

Il est encore plus faux que saint Ambroise ait approuvé le divorce, il l'a condamné, au contraire, sans restriction. Dans son commentaire sur le chapitre 18 de saint Luc, il explique les paroles de Jésus-Christ dans le sens rigoureux et vrai, tel que nous l'avons exposé; il montre les funestes effets du divorce, tant pour les époux que pour les enfans; il n'omet rien pour en inspirer de l'horreur. Nous voulons bien croire que notre auteur a été trompé par la citation du commentaire sur saint Matthieu, attribué autrefois à saint Ambroise, mais qui n'est pas de lui.

Enfin, il est faux que saint Augustin ait penché pour l'opinion que nous réfutons. Il excuse seulement jusqu'à un certain point ceux qui la suivoient. Mais il n'a point biaisé sur le dogme de l'indissolubilité du mariage, ni sur le vrai sens des paroles de l'Evangile; ce qu'il en a dit a servi de règle à tous les docteurs latins qui ont écrit après lui.

L'histoire de sainte Fabiole, que notre élégant écrivain a faite en style de roman, prouve contre lui. Cette dame romaine, sentant sa foi et ses mœurs en danger avec son premier mari, fit divorce avec lui et en épousa un autre. Devenue veuve, elle eut des remords de la rupture de son premier mariage, et elle en fit une pénitence publique. Ce fut, dit l'auteur, par l'insinuation du pape Sirice, et par un trait de politique de la part de ce pontife. Mais cette politique est un peu trop subtile, elle suppose que ce pape lisoit dans l'avenir. Il faut

savoir qu'au quatrième et au cinquième siècles, plusieurs dames pieuses se réduisirent à la pénitence publique, non pour avoir commis des crimes, mais par humilité, et afin d'encourager par leur exemple, les pécheurs qui en avoient besoin (Voyez Fleuri, mœurs des chrétiens). Enfin, la manière dont Jérôme parle de la conduite de sainte Fabiole, démontre qu'il lui auroit donné le même conseil que le pape Sirice, duquel cependant il n'étoit pas ami.

Du quatrième siècle l'auteur passe au huitième, et prétend que pendant ces quatre cents ans les papes approuvèrent ou feignirent d'ignorer les divorces qui arrivoient dans tous les états chrétiens. Du moins Innocent I ne les approuva pas, puisqu'il les condamna; nous pouvons présumer la même chose de saint Léon et de saint Grégoire-le-Grand : la sévérité de leur morale est connue. Ceux qui ont lu l'histoire, savent 1° que, pendant l'intervalle dont nous parlons, l'Eglise fut continuellement agitée par les hérésies des Pélagiens, des Nestoriens, des Eutychéens, des Iconoclastes, et par cinq ou six autres sectes plus obscures qui ne donnèrent aux papes que trop d'occupation; 2° que dans ce même espace de temps l'Europe fut ravagée par les différentes nations barbares qui s'y établirent, qui traînèrent à leur suite l'ignorance et la corruption des mœurs. Les Lombards ne cessèrent de désoler l'Italie, de piller la ville de Rome et de tourmenter les papes. 3° Un concile de Carthage en 407, celui d'Angers en 453, celui de Nantes en 660, un concile d'Angleterre en 692, condamnèrent le divorce; les papes sans doute ne l'ignoroient pas.

4° Charles Martel dépouilla le clergé; il donna les évêchés et les abbayes à ses guerriers; ce désordre continua sous Pepin. Charlemagne, son fils, s'efforça de tout rétablir; il protégea l'Eglise, il fit renaître la discipline et l'étude des sciences, il prit la défense des papes.

Mais il renvoya Himiltrude sa première femme, pour épouser Hermengarde, fille du roi de Lombardie. Le pape Etienne II, ou plutôt III, s'y opposa; il écrivit à Charlemagne une lettre dans laquelle il insista sur l'indissolubilité du mariage. Suivant notre adversaire, il n'en agit ainsi que par politique, parce qu'une alliance avec les Lombards étoit contraire à ses intérêts.

Soit pour un moment. Si le divorce avoit été regardé pour lors comme un usage indifférent, permis par les lois de Dieu et de l'Eglise, pratiqué sans conséquence dans toute la chrétienté, Etienne III se seroit-il avisé d'argumenter sur ce point contre Charlemagne, de la protection duquel il avoit essentiellement besoin? Ce mariage avec Hermengarde ne fut pas heureux, Charlemagne la renvoya l'année suivante; trois ans après il détruisit le royaume des Lombards en Italie, et donna au pape une partie des terres qu'ils avoient possédées. On lui attribua cinq femmes et trois concubines : si cela est vrai, ce n'est pas le plus bel endroit de sa vie; mais on ne peut pas prouver que les papes aient approuvé cette conduite.

Ils feignirent si peu de l'ignorer, que l'an 796, lorsque Charlemagne étoit déjà parvenu au plus haut degré de sa gloire, et dominoit despotiquement en Italie, le

concile de Frioul, dans le patriarchat d'Aquilée, décida, can. 10, que « l'homme qui se sépare de sa femme » pour cause d'adultère, ne peut se remarier tant qu'elle » est vivante, et que la femme coupable ne peut se » remarier, même après la mort de son mari. » Ce concile fit cependant profession de ne point établir de nouvelles règles, mais de suivre les anciennes, et de prendre à la lettre les paroles de Jésus-Christ (*Acta conc. Hard.* t. 4, col. 859).

Il y a plus. Un Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu par les ordres et sous les yeux de Charlemagne l'an 789, avoit déjà fait ce décret, can. 43 : « Nous ordonnons, » selon la doctrine évangélique et apostolique, qu'un » homme quitté par sa femme, ni une femme renvoyée » par son mari, n'épousent une autre personne; mais » qu'ils demeurent comme ils sont, ou qu'ils se réconcilient; que s'ils font autrement, ils soient réduits à » la pénitence : surquoi il faut demander la publication » d'une loi impériale » (*Ibid.* col. 836).

Voilà comment pendant quatre cents ans les papes et les évêques avoient approuvé les divorces, ou avoient feint de les ignorer.

Pour l'intérêt de son système, l'auteur n'auroit pas dû citer l'exemple de Lothaire I, roi de Lorraine. Ce prince, avant d'épouser Thietberge, avoit eu pour concubine, Valdrade. Bientôt dégoûté de son épouse, il entreprit de faire casser son mariage, sous prétexte que son père l'avoit marié malgré lui; qu'auparavant il y avoit eu entre Valdrade et lui un mariage caché; que Tietberge étoit stérile et vivoit dans un commerce

incestueux. L'an 860, il fit assembler à Aix-la-Chapelle un concile des évêques de ses états pour juger la question. Tietberge y comparut, et y fit une confession déshonorante pour elle; conséquemment les évêques décidèrent qu'elle devoit être enfermée dans un monastère, rien de plus.

Mais elle eut recours au pape Nicolas I, et elle désavoua sa confession, soutenant qu'elle lui avoit été extorquée par violence. Lothaire, que la sentence d'Aix-la-Chapelle ne satisfaisoit pas, y fit tenir une seconde assemblée deux ans après : alors les évêques, tous ses sujets, furent plus complaisans que la première fois; ils déclarèrent que le mariage de Lothaire avec Thietberge, avoit été invalidement contracté; et ils lui permirent de prendre une autre femme; il ne manqua pas d'épouser Valdrade. Nicolas I, convaincu que les faits allégués par Lothaire, pour prouver la nullité de son mariage, étoient faux, fit assembler à Metz, l'an 863, un troisième concile, auquel il envoya deux légats; les évêques, au nombre de huit, persistèrent dans ce qu'ils avoient décidé l'année précédente.

Le pape, informé de la manière dont les choses s'étoient passées, assembla un quatrième concile à Rome, dans lequel il cassa ce qui avoit été fait à Aix-la-Chapelle et à Metz; il excommunia Lothaire, Valdrade et les évêques; il désavoua ses légats et les déposa de l'épiscopat. Cette conduite a irrité nos dissertateurs modernes, ils ont déclamé à l'envi contre ce pontife.

Il faut cependant remarquer, 1° que Nicolas I ne

pouvoit se dispenser de prendre connoissance de cette affaire, puisque Tietberge avoit appelé au saint siége de la sentence des évêques. 2° L'on voit par les lettres de ce pape, qu'il ne négligea aucune information pour acquérir une exacte connoissance des faits; dans les instructions qu'il donna à ses légats, dans les lettres qu'il adressa aux évêques, il leur recommanda d'examiner la question avec le plus grand soin et avec la plus exacte impartialité, et de la décider au plus près de leur conscience. Mais il passa pour constant que les légats s'étoient laissés séduire par les largesses de Lothaire, et que les évêques avoient voulu flatter la passion de leur souverain. 3° Dans les mémoires qu'ils adressèrent au pape pour leur justification, ils raisonnèrent fort mal; ils prirent de travers les paroles de l'Evangile, ils citèrent une multitude de passages des Pères qui étoient contre eux. On voit assez que les évêques de ce temps-là n'étoient plus des pasteurs ni des docteurs, mais des guerriers plus familiarisés avec les armes qu'avec l'Ecriture-Sainte. Heureusement ceux-ci finirent par demander au pape le pardon de leur faute.

Il n'est pas vrai qu'Adrien II, successeur de Nicolas I, ait changé ce qu'avoit fait son prédécesseur. Il leva l'excommunication de Lothaire et de Valdrade qui allèrent à Rome lui demander leur absolution, mais n'accorda la communion à ce roi, qu'après le serment que prêta celui-ci de n'avoir pas habité avec Valdrade, depuis la sentence de Nicolas. Il est faux qu'il ait confirmé leur mariage, et qu'il leur ait permis de vivre conjugale-

ment. Nous avons consulté les pièces originales de ce procès, rassemblées dans le cinquième tome des Actes des conciles, donnés par le P. Hardouin, page 266 et suivantes.

Que l'on prête à Nicolas I quel motif on voudra, la question est de savoir s'il jugea mal, s'il abusa de son autorité, s'il viola aucune loi. Il ne pouvoit ni casser un mariage sans de justes causes, ni accorder un divorce qu'on ne lui demandoit pas, et qu'il jugeoit contraire à l'Evangile, ni laisser subsister une sentence des évêques, dont tout le monde étoit scandalisé. Nous cherchons vainement le crime que l'on peut lui reprocher.

Si le divorce avoit été pour lors un droit commun, un usage général, comme notre auteur l'a répété vingt fois, pourquoi tant d'assemblées, de procédures, de disputes, de scandales? Lothaire n'avoit besoin ni de consulter les évêques, ni de calomnier son épouse, ni de faire déclarer son mariage nul; un simple billet de divorce l'auroit débarrassé de Tietberge pour toujours. Dans la requête qu'il présenta aux évêques, dans leur sentence, dans leur longue apologie, le mot de divorce n'est pas prononcé; il n'y est question que d'une prétendue nullité et d'une cassation. C'est, dit-on, que les papes avoient changé le droit commun; mais l'on a dit aussi qu'ils avoient gardé le silence pendant quatre cents ans. A quelle époque s'est donc opéré ce changement, sans que les conciles, les souverains, les magistrats en aient dit un seul mot? Il semble que notre adversaire ait travaillé exprès à nous fournir des preuves contre lui.

Nous n'avons aucun intérêt à discuter la justice ou l'injustice de la cassation des mariages du roi Robert, de Louis le gros, de Louis le jeune, de Philippe-Auguste, ni de Henri IV. Mais appeler ces cassations *des divorces*, c'est toujours abuser des termes pour tromper les simples. Encore une fois, la cassation suppose qu'il n'y a point eu de vrai mariage entre les parties; par le divorce, les époux eux-mêmes déclarent qu'ils ont été véritablement mariés, mais qu'ils ne veulent plus l'être.

Toujours est-ce une calomnie d'affirmer que les papes ont changé sur ce point le droit commun et l'ancienne jurisprudence; qu'ils ont ôté au pouvoir civil la connoissance des causes de mariages, pour l'attribuer au clergé; qu'ils ont substitué au divorce la cassation qui leur convenoit mieux. Dès que le mariage est un sacrement, il a dû être, et il a toujours été en effet sous l'inspection des pasteurs de l'Eglise; les plus anciens canons en font foi. Ce ne sont pas les papes qui ont inventé les empêchemens dirimans du mariage, puisqu'il y en avoit même chez les paiens; les autres ont été établis par respect pour le sacrement et pour le bien général de la société : or, dès qu'il y a eu des empêchemens, il y a eu lieu aussi à des cassations, et les tribunaux civils en ont prononcé plus d'une fois. Les papes ne les ont donc pas substitués au divorce, puisque le divorce a toujours été proscrit dans l'Eglise chrétienne; nous l'avons prouvé, et nous le prouverons encore. S'il fut un temps auquel l'autorité civile se trouva privée de la connoissance des causes de mariages, cela vint de

l'ignorance et de l'incapacité des laïques, et non d'une usurpation des ecclésiastiques. Fera-t-on un crime à ces derniers de ce qu'ils étoient les seuls qui sçussent lire et écrire? Ce ne sont pas eux, qui du fond du nord, transplantèrent les barbares dans nos climats, qui persuadèrent aux nobles que la connoissance des lettres, ou *la clergie*, étoit une marque de roture. Les papes, loin de favoriser le règne d'ignorance, ont fait tous leurs efforts pour la dissiper, et y ont certainement contribué beaucoup. Pour récompense, on les accuse d'avoir tout usurpé; y avoit-il donc des usurpations à faire sur des troupeaux d'animaux à deux pieds?

CHAPITRE VII.

Décisions des conciles, touchant l'indissolubilité du mariage.

Si nous avions espéré de trouver plus de bonne foi dans l'examen que notre auteur a fait des décrets des conciles, touchant le mariage, que dans les discussions précédentes, nous aurions été trompés dans notre attente. Comme il avoit résolu de ne respecter aucune vérité, il a marché constamment dans la même route. Déjà il avoit cité les Constitutions apostoliques, et il y revient encore; mais, dans le chapitre IV, nous avons fait voir que ces constitutions, comparées avec le qua-

trième canon des apotres, condamnent formellement son système.

Le concile d'Elvire, en Espagne, tenu, suivant l'opinion commune, l'an 313 (can. 8), excommunie les femmes qui quittent leurs maris sans raison, et en épousent d'autres; donc, conclut notre adversaire, ce concile leur permet *implicitement* de se remarier, quand elles ont eu une raison de les quitter. Au contraire, il le leur défend *explicitement* (can. 9) : « Si une femme » chrétienne quitte son mari chrétien, coupable d'adul- » tère, et veut en épouser un autre, il faut le lui dé- » fendre; si elle l'a épousé, il ne faut lui donner la » communion qu'après la mort de son premier mari. » Ces deux canons se touchent de si près, que l'un ne devoit pas être cité sans l'autre.

Nous lisons dans le concile d'Arles, de l'an 314 (can 10) : « Si de jeunes chrétiens surprennent leurs » femmes en adultère, et si on les empêche de se re- » marier, il faut leur conseiller, autant qu'on le peut, » de ne pas le faire pendant la vie de leurs épouses » coupables. » L'auteur est parti de là pour dire que ce concile n'a pas osé décider la question. Elle étoit toute décidée, comme nous l'avons vu, par les canons apostoliques; mais le concile d'Arles a eu de bonnes raisons pour user de beaucoup de ménagemens. 1° Il parle de *jeunes chrétiens* qui, rebutés par une discipline plus sévère, auroient été tentés de retourner au paganisme. 2° Constantin n'avoit fait profession du christianisme que l'année précédente : le concile d'Arles étoit assemblé par ses ordres pour juger la cause des donatistes;

il y auroit eu de l'imprudence à contredire formellement les lois impériales, qui permettoient le remariage en pareil cas. Mais le concile d'Elvire, auquel le christianisme de l'empereur pouvoit bien n'être pas encore connu, n'avoit pas eu les mêmes ménagemens à garder.

Celui de Néocésarée, tenu aussi en 314, ordonne, (can. 8) à un clerc, dont la femme aura commis un adultère, de la renvoyer, mais il ne lui donne pas la permission d'en épouser une autre; au contraire (can. 7) il blâme en général les secondes noces, à plus forte raison celles qui auroient été contractées ensuite d'un divorce.

Notre adversaire convient que les conciles de Gangres, en 340; de Milève, en 402; de Carthage, en 407; d'Angers, en 453; de Bourges, en 1031; de Rheims, en 1049, prohibent le divorce; mais n'y en a-t-il pas d'autres? Il faut y ajouter celui de Nantes, de l'an 660 (can. 12) qui a été inséré dans les capitulaires; un concile de presque tous les évêques d'Angleterre, en 692 (can. 10); celui d'Aix-la-Chapelle, en 789, et celui de Frioul, en 791, que nous avons cités ci-dessus; celui de Soissons, en 853 (can. 9); le sixième concile de Paris, en 829; celui de Tribur, près Mayence, en 895 (can. 46). Voilà des assemblées d'évêques de tous les siècles et de tous les pays du monde chrétien; et si l'on prenoit la peine de parcourir en entier les actes des conciles, on y en trouveroit encore d'autres.

Quant à ceux de Vannes, d'Agde, de Tolède, etc., que l'auteur cite en sa faveur, ils n'établissent point son système; ils permettent, ou ils ordonnent la séparation

des époux pour cause d'adultère, conformément aux anciens canons; mais ils n'y ajoutent point la permission de contracter un autre mariage, comme notre adversaire le suppose faussement. Il n'y en a que deux desquels il puisse se prévaloir; savoir, le concile de Verberie, l'an 752 ou 53, et celui de Compiègne, en 756. Mais c'étoient deux assemblées générales de la nation, dans lesquelles les seigneurs avoient plus d'autorité et d'influence que les évêques; c'étoient des parlemens plutôt que des conciles. On sait d'ailleurs en quel état étoit la discipline de l'Eglise gallicane, sous la domination très-despotique et très-oppressive de Pépin d'Hérissal. Les évêques, pour la plupart intrus, simoniaques, ignorans, ne connoissoient plus de règles. Enfin, ces assemblées n'autorisent le divorce que dans des cas très-odieux, et qui attestent la corruption excessive des mœurs, qui régnoit pour lors.

Rien n'est donc plus faux que la conclusion de l'auteur, qui assure que jusqu'alors la jurisprudence ecclésiastique sur l'indissolubilité du mariage, étoit incertaine. Elle étoit fixée depuis la naissance de l'Eglise par l'Evangile et par les canons les plus anciens; jamais aucun concile légitime ne s'en est écarté. Notre dissertateur n'y a montré de la variété qu'en donnant un sens faux à ceux qu'il a cités, en y ajoutant ce qui n'y est pas, et en affectant de confondre la séparation des époux avec la dissolution du lien conjugal, deux choses que les conciles n'ont jamais confondues, que la plupart même ont expressément distinguées, comme nous l'avons vu.

Celui de Florence, assemblé l'an 1439, pour éteindre le schisme qui divisoit l'Eglise grecque d'avec l'Eglise latine, jugea, dit notre auteur, que l'usage du divorce, établi chez les Grecs, ne devoit point être un obstacle à la réunion, et que chacune des deux Eglises pouvoit conserver sa discipline. Un concile général eût-il toléré cet usage dans une grande partie de la chrétienté, s'il eût été contraire à l'Evangile?

Pourquoi non, dès que l'on ne pouvoit pas l'empêcher? L'Eglise latine avoit été forcée plus d'une fois de le tolérer parmi les souverains barbares. Les Grecs ne blâmoient point la discipline des latins; ils ne croyoient pas le divorce contraire à l'Evangile, et il n'en fut point question du tout dans les disputes que l'on eut avec eux. Si les Latins s'étoient avisés d'inquiéter les Grecs sur ce point, nos adversaires déclameroient de toutes leurs forces contre le concile de Florence. Il s'agissoit de se réunir dans la croyance des articles de foi, et non dans les usages de discipline.

Dans le siècle suivant parut Luther, prétendu réformateur de l'Eglise universelle. Il mêla, dit notre auteur, à un grand nombre d'erreurs sur la foi, quelques vérités sur les mœurs et quelques réformes utiles; de ce nombre fut le rétablissement du divorce.

Il falloit ajouter qu'il rétablit aussi la polygamie, en permettant au Landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois; et que, dans plusieurs de ses sermons, il débita, touchant l'adultère, une morale très-scandaleuse. Sont-ce encore là des vérités et des réformes utiles que l'Eglise catholique a eu tort de ne pas adopter?

Il n'est pas vrai que le divorce ait été seul la cause du schisme de l'Angleterre. Henri VIII ne demandoit pas le rétablissement du divorce dans ses états, mais la cassation de son mariage avec Catherine d'Arragon, contracté depuis dix-huit ans, et vouloit qu'il fût déclaré nul. Quand Rome auroit pu le faire, qu'y auroit-elle gagné? Il auroit fallu encore approuver les cinq mariages consécutifs de ce prince, presque tous procurés par des crimes. Avant sa mort, les erreurs de Luther avoient déjà pénétré sourdement en Angleterre; elles y éclatèrent publiquement sous son successeur. L'Eglise catholique ne pouvoit compter sur la fidélité d'une nation, qui a changé trois fois de religion, en douze ans; mais, dans tous les griefs publiés contre l'Eglise romaine par les docteurs anglais, il n'a jamais été question du divorce.

Enfin le concile de Trente a déclaré solennellement la doctrine constante et universelle de l'Eglise (sess. 24, can. 7). Il a frappé d'anathème « ceux qui disent que » l'Eglise est dans l'erreur, quand elle enseigne que, » suivant la doctrine de l'Evangile et des apôtres, le lien » du mariage ne peut être dissous par l'adultère de l'un » des conjoints, et que la partie même innocente, ne » peut contracter un autre mariage, pendant la vie de » l'autre, sans commettre un adultère. » Le prédicateur du divorce a bien compris que cet anathème tomboit sur lui et sur ses pareils; mais il n'en tient aucun compte, parce que ce décret avoit été proposé d'abord en d'autres termes, et parce que le concile de Trente n'est pas reçu en France.

Voilà toujours comme on trompe les lecteurs mal instruits. 1° Les disputes, les argumens, les opinions, les propositions des théologiens et des jurisconsultes qui précèdent dans un concile, la rédaction et la publication des décrets, ne prouvent rien; les décrets seuls, tels qu'ils sont promulgués, ont force de loi. Or, le concile de Trente a décidé que la doctrine de l'Eglise, touchant l'indissolubilité absolue du mariage, n'est point une erreur; donc il a décidé aussi que la doctrine opposée est erronée et fausse; il l'a condamnée avec anathème. Il a voulu proscrire directement la prétention des protestans, qui est la même que celle des apologistes du divorce. Il n'est pas vrai qu'il l'ait fait d'une manière incertaine, timide, enveloppée; sa décision est très-claire. Dans le chapitre précédent, le concile a fixé le vrai sens de la loi primitive et de la loi de l'Evangile: on ne peut, sans être hérétique, les interpréter autrement.

2° Le concile de Trente n'a pas été reçu d'abord en France *quant à la discipline;* mais il l'a été, et il l'est encore unanimement *quant au dogme;* or, le décret touchant l'indissolubilité du mariage, est un point de dogme et non de discipline. Les actes du concile en font foi; jamais il n'a ordonné un article de discipline, sous peine d'anathème. On sait enfin que la plupart des réglemens de ce même concile qui n'avoient pas été reçus d'abord en France, y ont été adoptés dans la suite, et sont devenus lois du royaume, en vertu des ordonnances de nos rois. Il est donc très-faux que l'indissolubilité du mariage ne soit pas un article de foi,

même en Italie. C'en est un dans tout royaume catholique.

Après tant d'infidélités et d'impostures de toute espèce, on est indigné de voir l'auteur se vanter d'avoir pour lui l'Evangile, les Constitutions apostoliques, saint Ambroise, saint Epiphane, sainte Fabiole, saint Gontran, saint Charlemagne, les trois papes saint Grégoire II, Nicolas I et Alexandre III, seize conciles, toute l'Eglise grecque, et l'usage actuel de la Pologne. Nous avons fait voir que tout cela est faux, que le très-grand nombre de ces monumens lui sont formellement opposés, qu'il n'a tiré les autres à lui, que par une méthode odieuse et malhonnête. Le ton de jactance et de triomphe, par lequel il couronne cette première partie de son ouvrage, démontre, qu'avant de l'entreprendre, il a renoncé à toute décence et à toute pudeur.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Le divorce n'est point conforme à la nature.

L'APOLOGISTE du divorce, satisfait de s'être habilement débarrassé des monumens de la croyance chrétienne, et de n'être plus assujetti à un langage qui l'incommodoit, s'applaudit de n'avoir plus à consulter que la nature et la raison. Mais on sait d'avance ce que nos philosophes appellent *la nature :* c'est la pure animalité et l'instinct des passions ; *la raison* est leur sentiment particulier, et ce n'est pas ordinairement une autorité fort respectable. Mais notre auteur s'est-il entendu lui-même, lorsqu'il a dit que la nature, mère de tous les êtres, veut que tous ses enfans soient heureux ? La nature, prise pour la matière, ou pour un être abstrait, ne veut rien, ne prescrit rien, n'enfante rien. Quant au Créateur de la nature, qui a fait tous les êtres tels qu'ils sont, il veut que les hommes soient heureux, non par l'instinct comme les brutes, mais par la réflexion et le sentiment moral; non par le contentement

des appétits déréglés, mais par le courage de leur résister; en un mot, par la vertu, et non par le vice.

Dans les premiers temps de l'univers, dit notre savant dissertateur, le désir rapprocha un jeune homme et une jeune fille; l'amour forma leur union, etc. Sans doute il a consulté quelque vieille chronique inconnue, pour savoir ce qui s'est fait dans l'enfance de l'univers, et il y a vu que les premières créatures humaines se sont unies par un instinct aveugle, comme les chiens et les pourceaux. Pour nous, instruits par l'Histoire-Sainte, seule digne de croyance, nous savons que Dieu unit nos premiers parens, sans avoir consulté leurs désirs; qu'il ne créa pour l'homme qu'une seule femme, parce qu'il ne vouloit pas que l'homme en changeât; qu'il sanctifia leur union, et qu'il la déclara indissoluble. De là nous concluons que le divorce est essentiellement contraire à *la nature*, c'est-à-dire, à la volonté et à l'intention du Créateur, à la droite raison donnée à l'homme pour maîtriser les passions, au vrai bonheur des conjoints, et à l'intérêt général de la société humaine. Outre l'évidence de ce raisonnement, nous avons pour nous l'expérience de tous les siècles et de tous les peuples : nous en citerons ci-après les preuves.

L'auteur a beau dire qu'une union malheureuse et stérile n'est plus un mariage; qu'est-ce donc? Il dépend des époux que leur union soit heureuse, et elle peut l'être sans avoir des enfans.

CHAPITRE II.

Le divorce est contraire à la justice.

Suivant l'opinion de notre adversaire, il n'est encore venu dans l'idée de personne de dire que le divorce fût une injustice. C'est qu'il n'étoit encore venu non plus dans l'idée de personne de soutenir, comme lui, que le divorce en général fût conforme à la justice; mais il se trompe dans le fait. Le prophète Malachie reprochoit aux juifs, il y a deux mille ans, qu'ils étoient injustes en renvoyant les femmes qu'ils avoient épousées dans leur jeunesse.

Si le divorce ne pouvoit être demandé et obtenu que par une partie lésée et innocente, il y auroit du moins une ombre de justice; mais quand il le sera par un époux insensé, qui a conçu une passion criminelle pour une autre femme; par un inconstant qui veut en avoir une plus riche, plus noble, plus belle que celle qu'il avoit prise; par un cœur pervers qui ne peut supporter les vertus de son épouse, parce que c'est un reproche continuel de ses propres vices; par un caractère méchant, qui veut mortifier ses parens ou ses alliés; par un libertin qui veut se donner en spectacle, en foulant aux pieds les lois et *les vieux préjugés de religion*, etc., ou sera la justice? On ne le lui accordera pas, direz-vous;

soit, la simple proposition qui en a été faite suffira pour rendre deux époux irréconciliables.

Dans l'état actuel de nos mœurs, les femmes sont aussi capables de ces travers que les hommes; l'inconvénient est égal de part et d'autre. Nous ne citerons pas pour preuve la satire de Boileau contre les femmes, mais il est constant qu'elles sont encore moins sages aujourd'hui que du temps de ce poète.

On dira que la partie renvoyée injustement se croira heureuse d'être délivrée d'une société qui a dû lui paroître insupportable. Point du tout. Une femme véritablement chrétienne ne se croira jamais dégagée devant Dieu des sermens qu'elle a faits aux pieds des autels; on en a vu souvent qui ne les ont pas crus annullés même par la mort, et qui n'ont pas pu se résoudre à passer à de secondes noces. Parmi les personnes mariées, l'une est souvent très-attachée à l'autre, quoique celle-ci ne le mérite pas; la première seroit très-affligée, si l'autre vouloit se séparer.

Nous n'opposerons rien aux tableaux pathétiques tracés par l'auteur, d'un mari tourmenté par l'humeur, par les bizarreries, par les vices d'une femme de mauvais caractère; ni d'une épouse réduite au désespoir par les déréglemens, par le libertinage, par les fureurs de son mari. Nous convenons que c'est la plus triste et la plus malheureuse de toutes les destinées. Mais pour toucher davantage, notre déclamateur suppose toujours que la partie plaignante n'a contribué en rien à son funeste sort; cette supposition est facile à former, mais impossible à prouver. Quand on entend les deux parties,

ni l'une, ni l'autre ne manquent de raisons ni de reproches contre l'autre.

Nous finissons donc ce chapitre par une conséquence directement opposée à celle que l'auteur en a tirée. Le divorce est injuste en lui-même, puisqu'il est formellement défendu par la loi de Dieu, qu'il ôte au mariage toute sa dignité, et qu'il le change en un vil concubinage : un mépris mutuel doit en être le salaire. Il est injuste envers l'époux innocent qui peut s'y trouver forcé par la malice de l'autre, et privé de toute consolation dans la vieillesse; injuste envers l'époux coupable, en lui donnant la tentation de commettre le crime, afin de se faire répudier; injuste à l'égard des enfans qu'il assujettit à l'autorité d'un beau-père ou d'une marâtre; plusieurs n'ont pu pardonner à leur père ou à leur mère de s'être remariés dans leur veuvage. S'ils se trouvent séparés pendant leur éducation, voilà le principal lien d'amitié fraternelle rompu pour toujours. Il est injuste envers les familles, entre lesquelles il jette les mêmes semences de division et de ressentiment que les séparations; injuste enfin envers la société dans laquelle il introduit une nouvelle cause de désordre, et qu'il surcharge d'une multitude d'orphelins avant la mort de leurs père et mère.

Toutes ces vérités seront prouvées par l'exemple et par le témoignage des Grecs et des Romains que nous citerons ci-après; au lieu que les visions de notre auteur n'ont point d'autre garant que sa parole.

LIBRARY OF THE ABBEY OF GETHSEMANI

CHAPITRE III.

Le divorce est injurieux à la religion.

Il a fallu pousser l'entêtement jusqu'au fanatisme, pour assurer que le divorce peut être avantageux à la religion. Peut-on lui faire une insulte plus sanglante, que de fouler aux pieds ses lois, de contredire toutes ses maximes, d'apprendre aux libertins à éluder tous ses préceptes par les sophismes, et de feindre en même temps que l'on en agit ainsi par respect pour elle? Ses anciens ennemis étoient de meilleure foi, ils attaquoient nos vérités de front, sans dissimulation et sans hypocrisie; ceux d'aujourd'hui ressemblent aux juifs qui fléchissoient le genou devant Jésus-Christ pour lui cracher au visage.

Nous convenons que Dieu n'a donné des lois aux hommes que pour leur bonheur; mais encore une fois, le bonheur n'est point celui que nos Epicuriens désirent; il consiste dans le calme d'une bonne conscience, et non dans les plaisirs des sens; dans l'espérance d'une éternelle félicité, et non dans la jouissance des consolations de ce monde; dans la soumission à la volonté de Dieu, et non dans la révolte contre sa loi. *Qui a jamais résisté à Dieu, et a trouvé la paix* (*Job.* ch. 9, v. 4)? Qui est le mortel assez hardi pour affirmer qu'il est

heureux? Un voluptueux l'est moins que tout autre : à quelques momens d'ivresse, succède toujours chez lui un ennui et un vuide affreux. Jésus-Christ n'a pas dit : Heureux ceux qui n'ont rien à souffrir, mais heureux ceux qui souffrent. C'est donc une impiété de prétendre que Dieu veut nous conduire au bonheur éternel, par le bonheur de ce monde. Peut-on citer un seul homme qui soit devenu plus vertueux, à mesure qu'il a été plus heureux?

C'en est un autre de dire que les commandemens de Dieu sont moins des ordres que des conseils; on commence par oublier que Dieu les impose, sous la menace d'un supplice éternel : quoique Dieu aime ses créatures, il n'en est pas moins pour cela leur souverain maître.

Notre savant écrivain rêvoit, sans doute, quand il a dit que Dieu, dans son huitième commandement, *a prescrit le mariage.* Ce commandement prétendu n'est certainement ni dans le Décalogue, ni ailleurs. Dans l'Exode (ch. 20, v. 14 et 17; *Deut.* ch. 5, v. 18 et 21) après avoir proscrit l'adultère, Dieu a défendu de convoiter la femme du prochain; rien de plus, touchant le mariage. Or, le moyen le plus infaillible pour exciter cette convoitise, est la possibilité de posséder cette femme par un divorce; on emploiera, pour l'y déterminer, les mêmes procédés dont on se sert pour la rendre adultère.

Il n'auroit servi de rien au défenseur du divorce d'observer que plusieurs auteurs (protestans) prétendent que le mariage n'a été mis au nombre des sacremens

que depuis le dixième siècle, et d'ajouter qu'il ne veut point entrer dans cette question, s'il n'avoit eu dessein de jeter des doutes, sur ce fait, dans l'esprit des lecteurs; c'est à nous de les dissiper, il en résultera pour nous une nonvelle preuve.

Saint Paul (*Ephes.* ch. 5, v. 32) compare le mariage des chrétiens à l'union sainte qui est entre Jésus-Christ et son Eglise, et il la propose pour modèle aux personnes mariées; il conclut en disant : « Ce sacrement » est grand, j'entends en Jésus-Christ et dans son » Eglise. » On nous objecte que *sacrement* signifie *mystère;* que l'Apôtre entend seulement que l'union entre Jésus-Christ et son Eglise est un mystère dont le mariage chrétien est une foible image.

Très-bien. Or, en parlant des autres *sacremens*, ou des autres *mystères*, on entend par là un signe sensible, un rit extérieur et des paroles qui représentent quelque chose que l'on ne voit pas; un don de Dieu ou une grâce que l'on n'aperçoit pas. Donc les signes extérieurs d'alliance entre les époux, signifient qu'il doit y avoir entre eux une union aussi intime, aussi sainte, aussi indissoluble qu'entre Jésus-Christ et son Eglise: union qui ne peut se faire, ni subsister que par une grâce particulière de Dieu. Saint Paul le témoigne, lorsqu'en comparant les personnes mariées à celles qui vivent dans le célibat, il dit que chacun a reçu de Dieu un don particulier (*I. Cor.* chap. 7, v. 7). Quel peut être ce don de Dieu, sinon la grâce qui unit les cœurs? L'apôtre ajoute (v. 14), que les enfans des fidèles mariés sont saints : en quel sens? Sinon parce qu'ils sont

nés d'une union sainte ; or, cette union ne peut être sanctifiée que par la grâce de Dieu.

De là il résulte que le mariage n'est pas seulement *sacrement* ou *mystère*, parce qu'il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, mais parce qu'il représente et opère dans les époux la grâce nécessaire pour sanctifier leur union. En effet, de même que Jésus-Christ a dit du baptême : *Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé;* et de l'eucharistie : *celui qui mange de ce pain vivra éternellement;* il a dit aussi du mariage, que les époux *ne sont plus deux, mais une seule chair*, et que l'*homme ne doit point séparer ce que Dieu a uni;* donc c'est la grâce de Dieu qui unit les époux. Si les deux premières cérémonies dont nous parlons, sont des sacremens, pourquoi n'en est-il pas de même de la troisième?

Dès le second siècle, saint Clément d'Alexandrie a réfuté les hérétiques qui condamnoient le mariage; il leur soutient que c'est un état saint, et destiné à sanctifier les époux, et que les enfans qui en proviennent sont saints; que c'est Dieu qui unit la femme à son mari, etc.; et il le prouve par les passages de l'Ecriture-Sainte que nous venons de citer (*Strom.* l. 3, chap. 6, p. 532; ch. 10, p. 542).

Au troisième, Tertullien employa les mêmes preuves contre Marcion (l. 5, c. 28), et il nomme quatre ou cinq fois le mariage *sacrement* (l. 2, *ad uxor.* n. 8). Il dit que le mariage des chrétiens est conclu par l'Eglise, confirmé par l'oblation, consacré par la bénédiction, publié par les anges, approuvé par le père céleste, etc.

Il nous seroit aisé de montrer la même doctrine dans les Pères du quatrième et du cinquième siècles; les controversistes catholiques en ont recueilli les passages. On ignore dans quelle source avoient puisé leur érudition, les nouveaux docteurs qui ont avancé que le mariage n'étoit regardé comme sacrement que depuis le dixième siècle.

Puisque, selon saint Paul, le mariage est un mystère qui représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il s'ensuit que ce contrat est indissoluble; car enfin, malgré ce qu'en ont pu dire les hérétiques, Jésus-Christ n'a pas répudié son Eglise, et il ne fera jamais divorce avec elle.

Nous applaudissons au tableau que notre auteur a fait des avantages et des consolations d'un mariage vraiment chrétien; nous en concluons, que si l'on se marioit chrétiennement, les époux seroient heureux, et ne seroient jamais tentés de se séparer. Mais il est faux qu'une union qui ne remplit pas cet objet, ne soit plus un mariage aux yeux de l'Eternel. Est-ce donc la faute de l'Eternel et de ses lois, si des époux qui devroient être chrétiens sont devenus païens et ne veulent plus se marier chrétiennement? Ils méritent d'être punis, et ils le sont en effet par où ils ont péché.

Que prouvent donc les crimes, les fureurs, les forfaits auxquels peut donner lieu un mariage mal assorti? Le mauvais caractère et l'irréligion des époux, rien de plus. Parce qu'ils ne veulent pas se corriger, faut-il leur accorder pour récompense la liberté de

profaner de nouveau le sacrement qu'ils ont reçu, et d'empoisonner peut-être une seconde fois la société conjugale? Les Romains avoient la liberté du divorce; leurs mariages en furent-ils plus heureux; cet état leur devint insupportable; nous le verrons dans un moment.

Autrefois, dit notre auteur, la nécessité de souffrir auroit pu inspirer aux époux la patience et le courage, mais aujourd'hui on ne croit plus aux vertus inutiles. C'est-à-dire que parce que l'on ne croit plus en Dieu, on ne voit plus l'utilité de la patience, et l'on voudroit n'en avoir plus besoin dans le mariage. Vaine espérance; saint Paul a prédit aux gens mariés, en général, qu'ils auroient à souffrir (*I. Cor.* chap. 7, v. 28). Dieu y a condamné les deux premiers époux après leur péché. Il y a si long-temps que ces deux sentences s'exécutent, que l'on ne devroit plus penser à s'y soustraire.

Les séparations, continue ce même discoureur, n'aboutissent qu'à porter les époux à des plaisirs illicites; elles les laissent aux prises avec la plus terrible des passions. Nous répondons que des époux, dominés par cette passion terrible, n'en seront pas plus guéris par un divorce que par un premier mariage; ils préféreront un célibat libertin à un joug duquel ils ont été une fois mécontens. Voit-on les voluptueux d'habitude mettre aucun frein ni aucun terme à leur luxure?

C'est outrer le ridicule ou la dérision, que de prétendre que le divorce préviendra tous les crimes; que dans de nouveaux liens, les époux, devenus plus chré-

tiens, donneront une meilleure éducation à leurs enfans; qu'enfin, le divorce fera aimer la religion et croire en Dieu plus aisément. Voilà de beaux rêves. Le divorce ne pourroit faire chez nous que ce qu'il a fait partout où il a été pratiqué; or, partout il a achevé de corrompre les mœurs, il a multiplié les désordres, il a fait négliger l'éducation des enfans, il a augmenté l'impiété et l'irréligion. Il est temps enfin d'en apporter des preuves irrécusables.

CHAPITRE IV.

Le divorce est pernicieux aux mœurs.

En fait de législation, de politique, de morale, l'expérience est la seule preuve à laquelle on puisse se fier, et contre laquelle les spéculations, les raisonnemens, la charlatanerie des philosophes ne sont que du verbiage. C'est donc par des faits et par des témoignages positifs qu'il faut apprendre ce que l'usage du divorce est capable d'opérer.

Chez les Athéniens, les deux sexes avoient une égale liberté de faire divorce : une femme pouvoit quitter son mari, comme un mari pouvoit répudier sa femme, lorsqu'ils étoient mécontens l'un de l'autre; c'est donc là que le spécifique, dont on nous vante l'efficacité, a dû produire les plus merveilleux effets. Nous ne citerons

pas les historiens qui nous apprennent que ce peuple étoit inconstant, frivole, jaloux du mérite et de la vertu, souvent injuste, cruel et perfide. Il ne s'est pas distingué par son humanité envers les esclaves; dans l'Attique seule, il y avoit quatre cents mille esclaves, pour vingt mille citoyens. Quant aux mœurs, ces Athéniens dont on nous vante la politesse et le goût délicat, se repaissoient des ordures dont retentissoit continuellement leur théâtre; les comédies d'Aristophane sont remplies d'expressions capables de faire rougir l'impudence même; dans les assemblées publiques on souffroit les propos les plus grossiers. Les jeunes gens, non contens de passer leur vie au milieu des courtisanes et des danseuses, étoient encore livrés aux passions que la nature abhorre. Leur nudité dans les exercices de la gymnastique avoit fait naître cet affreux désordre; et l'indécence des statues exposées dans les temples, contribuoit à l'entretenir. On connoît parmi eux plusieurs exemples de polygamie. Nous nous garderons bien de dire de quelle manière les courtisanes se montroient en public dans les fêtes de Vénus. Pour peindre ce peuple d'un seul trait, nous nous contentons d'alléguer la loi qui condamnoit à mort celui qui auroit proposé d'employer à d'autres usages, l'argent destiné pour les spectacles.

Athénée, Lucien, Pausanias, Aulugelle, Cicéron, Plutarque, etc., déposent de tous ces faits; M. Goguet a recueilli la plupart de leurs témoignages, Origine des lois, etc. (tom. 5, in-12, pag. 74). Nous les citons préférablement à ceux des Pères de l'Eglise qui y sont

conformes, parce que les incrédules ont accusé faussement les Pères d'avoir exagéré la turpitude des mœurs de la Grèce. Platon, qui vouloit que dans sa république les femmes fussent communes, et qu'il n'y eût plus de mariages, raisonnoit d'après l'état dans lequel il voyoit ce contrat réduit par la licence du divorce; ce n'étoit plus qu'un concubinage universel.

Voilà cependant le peuple que notre auteur appelle le plus instruit, le plus estimable, *le plus sage*, en un mot le plus semblable aux Francais (l. 1, ch. 2). A-t-il voulu nous louer, ou nous tourner en ridicule? nous n'en savons rien. Le seul trait de sagesse qui nous frappe, c'est que malgré la dépravation générale des mœurs de la Grèce, le divorce étoit encore un opprobre non-seulement pour les femmes qui quittoient leur mari, mais pour les hommes qui renvoyoient leurs femmes (voyez les Antiquités de la Grèce, par Lambert Bos, quatrième partie, ch. 3). Le bon sens et un reste de honte réclamoient encore en faveur des lois de la nature.

On nous propose un plus beau modèle encore, celui des Romains, peuple conquérant dès le berceau, parvenu à l'empire du monde, et devenu souverain de toute la terre (*ibid.*). Ce seroit admirable, si pour y arriver il n'avoit pas fallu exterminer vingt nations; on n'a qu'à voir dans Tacite de quelle manière les Bretons peignoient ces belles expéditions; mais il n'est ici question que des mœurs.

Denis d'Halicarnasse nous apprend que pendant les cinq premiers siècles de la république, il n'y eut à Rome aucun exemple d'un mariage rompu; que le premier

divorce fut celui d'un certain Spurius Carvilius, qui fut obligé de jurer par-devant les censeurs qu'il ne renvoyoit son épouse que pour cause de stérilité, et parce qu'il souhaitoit d'avoir des enfans; que cette raison n'empêcha pas qu'il ne devînt pour toujours odieux au peuple (*Antiq. Rom.* l. 2, p. 52). Notre adversaire dit (p. 101) que Plutarque a combattu cette opinion; c'est une fausseté. Plutarque a rapporté deux fois ce même fait, sans en montrer aucun doute (vie de Romulus, à la fin; Recherches sur les usages des Romains, n. 14). Loin d'approuver le divorce, il l'a blâmé plus d'une fois. Cet abus devenu commun à Rome, dégoûta tellement les Romains du mariage, que sous le règne d'Auguste, on fut obligé de faire des lois pour les forcer à prendre des femmes.

« En est-il une, dit Sénèque, qui rougisse d'être » répudiée, depuis que des dames de distinction comp- » tent leurs années, non par le nombre des consuls, » mais par le nombre de leurs maris? Les filles se » montrent en public afin d'être mariées : elles se ma- » rient pour faire divorce. Elles ont cessé de le craindre, » depuis qu'il est devenu commun; à force d'en voir » des exemples, elles ont appris à les imiter. Rougit-on » même de l'adultère, depuis qu'aucune femme ne » prend un mari qu'afin d'exciter les désirs d'un autre » homme, etc.? » Nous n'oserions copier le reste de ce tableau, il est trop odieux. (*De benef.* l. 3, ch. 16.) Déjà il avoit dit (l. 1, ch. 9) que les fiançailles les plus honnêtes étoient l'adultère, etc.

Juvénal ajoute que les femmes de Rome avoient

trouvé le moyen de changer huit fois de mari en cinq ans. Saint Jérôme en vit enterrer une qui en avoit eu vingt-deux; la Samaritaine en avoit eu cinq, et celui avec lequelle elle vivoit n'étoit pas son mari. Par les récits d'Ovide, de Suétone, de Tite-Live, de Tacite, de Pétrone, etc., on peut juger quelles étoient les mœurs des Romains sous les empereurs, et s'il y en eut jamais de plus détestables. Voilà comme le divorce, cette *institution si juste, si sage, si salutaire,* purifia les mœurs, multiplia les mariages, augmenta la population, rendit les époux heureux.

Servit-il à diminuer le nombre des adultères? Déjà Sénèque vient de nous en rendre compte. Il ne fut pas plus efficace chez les juifs: l'adultère est un des crimes que les prophètes, Jésus-Christ et les apôtres, ont reproché aux juifs avec le plus d'amertume (*Ezéch.* c. 22, v. 11; *Jérém.* ch. 5, v. 8; ch. 23, v. 10, etc.; *Matth.* c. 15, v. 19; *Heb.* c. 13, v. 4; *I. Petr.* c. 2, v. 14, etc.). Nous savons ce qu'il produit en Angleterre. En 1779, un évêque anglais a représenté au parlement que la facilité d'obtenir le divorce par l'adultère, multiplie ce crime dans le royaume, et les principaux pairs sont convenus du fait; les femmes se rendent infidèles, afin de se faire répudier (*Courrier de l'Europe*, 1779, n. 27 et 28). Notre adversaire en convient (liv. 3, chap. 2, quatrième question, p. 126). Il n'en soutient pas moins que la liberté du divorce est un antidote excellent contre les adultères.

Il est incontestable que c'est le christianisme qui, chez les juifs et chez les païens convertis, a rendu au

mariage sa dignité et sa sainteté primitives; une des leçons de saint Paul, est que le mariage est honorable à tous égards, et que le lit nuptial est pur et sans tache (*Hébr.* ch. 13, v. 4). Quand on vient nous citer l'exemple des anciens peuples, c'est comme si l'on disoit : Nous sommes devenus à peu près aussi vicieux que les juifs et les païens; pour leur ressembler parfaitement, il ne nous manque plus qu'un désordre, c'est le divorce; ce n'est plus la peine de nous arrêter en si beau chemin, il faut l'introduire chez nous.

En Pologne, dit notre auteur, pays catholique, le divorce est en usage. Point du tout; mais sur le plus léger prétexte, on y casse les mariages, et on les déclare nuls. Comme on y suit encore la même jurisprudence qu'avant le concile de Trente, les empêchemens dirimans du mariage sont multipliés à l'infini; et l'on en forge aussi aisément qu'on le faisoit en France dans le neuvième et le dixième siècles. Nous avons vu en France des seigneurs polonais expatriés à cause des troubles de leur pays : pour se venger d'eux, on a cassé leur mariage en leur absence, sans leur envoyer un billet de divorce, et l'on a engagé leurs femmes à épouser des calvinistes. Des militaires qui ont vécu long-temps en Pologne attestent le désordre qui y règne, par le peu de respect que l'on y montre pour le mariage.

CHAPITRE V.

Le divorce n'a jamais contribué à la population.

Il est déjà prouvé que loin de multiplier les mariages, le divorce en diminue le nombre; il doit donc nuire à la population, au lieu de la favoriser. Il l'a détruite chez les Grecs et les Romains; ces deux nations ne se sont soutenues que par la quantité énorme d'esclaves, par les affranchissemens, par les adoptions, et en dépeuplant le reste du monde. Pline reconnoissoit que sans les prisons d'esclaves, une partie de l'Italie auroit été déserte. Par quelle magie un fléau, destructeur de la race humaine partout ailleurs, l'augmenteroit-il parmi nous?

Depuis soixante ans nos philosophes n'ont pas cessé de faire des diatribes sur les causes de dépopulation : l'un nous dit que c'est le célibat ecclésiastique et religieux; l'autre, que c'est l'intolérance des religions; celui-ci veut que ce soit l'indissolubilité du mariage; un quatrième dira que c'est parce que nous croyons un Dieu. De notre côté, nous disons que c'est la difficulté de subsister pour ceux qui n'ont point de fortune, de nourrir une femme et des enfans; d'autre part, le luxe, le faste, le train de dépense dans les villes, qui rendent les mariages dispendieux. Le divorce détruira-

t-il aucune de ces causes? Si nos philosophes, créateurs tout-puissans dans leurs brochures, trouvent le moyen de fertiliser la Champagne-Pouilleuse, les sables de la Bretagne, les bruyères du Berry, les marais du Poitou, les landes de la Guyenne, sans leurs dissertations le nombre des hommes augmentera certainement en France; bientôt il ne restera plus de terres incultes dans le royaume. Où en trouve-t-on déjà qui vaillent les frais de la culture, et qui soient en friche?

Il y a de la folie à imaginer que des hommes qui n'habitent point avec leurs femmes, parce qu'ils craignent d'avoir beaucoup d'enfans, et qui se dédommagent autrement, deviendront plus zélés pour la propagation de l'espèce, lorsqu'ils en auront épousé une autre. Le goût passager qu'ils auront pris pour celle-ci, s'amortira aussi aisément que celui qu'ils avoient eu pour la première; leur inclination dépravée, loin de diminuer par le changement, ne fera qu'augmenter, comme cela arrive à tous les libertins.

Une autre ineptie, est de dire que ces derniers prendront des femmes à eux, quand ils ne pourront plus avoir celles des autres. Ce vol, au contraire, ne les tentera jamais plus fort que quand ils pourront espérer de les avoir par un divorce; sera-t-il moins facile d'y déterminer ces femmes que de les entraîner dans l'adultère? Un trait de démence encore plus fort, est de soutenir que le divorce, qui est un désordre et un crime, peut ramener l'ordre dans la société, et remédier à ses malheurs; c'est prétendre qu'une maladie de plus nous rendra une parfaite santé.

Lorsque des époux ont été assez insensés pour croire qu'une passion de jeunesse dureroit toujours, qu'ils trouveroient en la satisfaisant une félicité constante et durable, que le mariage seroit pour eux un paradis terrestre, ils méritent d'être victimes de leur erreur. Mais les écrivains qui travaillent à les y entretenir, sont des empoisonneurs publics, dignes de l'animadversion des lois. Dieu n'a pas institué le mariage pour le contentement seul des époux, mais pour l'intérêt général de la société humaine, afin de lui procurer des membres mieux élevés, plus utiles et plus vertueux que les fruits malheureux de l'incontinence publique. Tant que les époux perdront de vue cette grande vérité, vingt mariages, ou plutôt vingt concubinages consécutifs ne les rendront pas heureux.

—

CHAPITRE VI.

Examen des réponses que l'on donne aux inconvéniens du divorce.

Si le ton triomphant et dédaigneux suffisoit pour détruire des objections, le panégyriste du divorce pourroit se flatter de les avoir toutes détruites en poudre; mais en sophiste habile, il a cherché plutôt à les esquiver qu'à les résoudre.

On lui objecte, 1° que c'est la faute des époux, s'ils se haïssent et se méprisent, et qu'il ne tient qu'à eux de se corriger. Il répond que dans un mariage désuni il y a presque toujours un coupable et un innocent. Or, celui-ci n'est point dans le cas de se corriger. Fausse supposition. Puisque son dessein principal a été de justifier les femmes, nous soutenons qu'il n'en est peut-être pas une seule de celles qui se croyent malheureuses, qui n'ait des défauts et des torts à se reprocher. A la vérité, elles n'en conviennent pas, parce que leurs prétentions vont à l'infini, parce qu'elles regardent comme des droits tout ce qu'elles voyent faire à d'autres femmes, parce qu'elles se persuadent qu'elles ne doivent rien souffrir, parce qu'elles se sont fait de l'état du mariage une idée de félicité folle et absurde, etc. Ne sont-ce pas là des défauts à corriger?

L'auteur convient qu'il vaudroit mieux réconcilier

deux époux que de les faire divorcer; que le meilleur divorce ne vaut jamais un bon ménage : aussi je ne demande l'un, dit-il, que quand l'autre est impossible. Où est donc l'impossibilité de corriger des défauts, de devenir raisonnable, vertueux et chrétien? La comparaison entre une personne mariée malheureuse et un voyageur tombé entre les mains d'un assassin, est absurde, à moins que l'on ne prouve que la première est aussi innocente, à tous égards, que le voyageur, et qu'elle n'a pas plus de moyens d'adoucir son sort que celui à qui l'on met le pistolet sous la gorge.

On objecte, 2° que le divorce n'est prêché que quand les mœurs d'une nation sont portées au plus haut degré de dépravation. L'auteur en convient; c'est aussi, dit-il, lorsqu'il y a le plus de voleurs, que l'on crie à la maréchaussée, et quand il y a le plus d'abus, que l'on appelle la réforme. C'est donc à lui de prouver que le divorce est un expédient aussi efficace pour rendre les mariages heureux et purs, que la maréchaussée pour arrêter les voleurs; que c'est une réforme, et non un accroissement de désordre : en est-il venu à bout? Il n'est pas question de savoir si dans notre siècle l'on est moins cruel, moins sanguinaire, moins oppresseur que dans les temps passés; mais si l'égoïsme, la fureur du plaisir, le libertinage de cœur et d'esprit, la luxure effrénée, ne sont pas poussés plus loin. Ce sont ces vices, et non ceux dont l'auteur parle, qui empoisonnent les mariages.

On lui représente que le cœur humain s'accoutume à une nécessité qu'il ne peut pas changer, et à porter

une chaîne qu'il ne peut pas rompre. Fort bien, dit-il, si l'on étoit seul; mais si un autre appesantit sans cesse la chaîne, s'y accoutumera-t-on? Oui, quand on a de la religion et de la vertu; il y en a des milliers d'exemples. Quand on n'en a point, on ne mérite aucune indulgence. Un époux malheureux, dit-il encore, saura bien que le divorce a existé dans tous les temps et chez tous les peuples. Outre la fausseté de ce fait, un homme instruit saura que partout où le divorce a existé, il y a produit les tristes effets que nous avons exposés ci-devant, et qu'il n'a remédié à rien.

D'après tous les écrivains sensés, nous avons observé qu'avec la perspective du divorce, le mariage n'est plus qu'un concubinage habituel. On y pourvoira, dit-il, par de bonnes lois.

Voilà toujours la jactance et la présomption de tous nos charlatans politiques; quand il est question d'un abus, ils feront de si bonnes lois, ils useront de tant de précautions, ils prendront de si sages mesures, que ce qui n'a produit que du mal par tout ailleurs, opérera chez nous, sous leur direction, les plus grands biens. On nous berce de ces promesses depuis soixante ans, et nous n'en avons encore vu aucun effet. Horace leur a répondu, il y a deux mille ans : *Quid vanæ sine moribus leges proficient?* Le signe le plus certain de la corruption publique est la multitude des lois, *corruptissima res publica plurimæ leges;* il faudra un code entier pour brider le divorce. Une institution, si elle est sage et utile, vient à l'appui des lois; elle leur sert, pour ainsi dire, de sauve-garde; s'il faut de nouvelles lois

pour en prévenir les excès et les abus, elle est pernicieuse.

Lorsqu'on dit que les maris répudieront leurs femmes par inconstance et par libertinage, l'auteur n'en convient pas. D'ailleurs, dit-il, il vaut mieux qu'une femme répudiée soit remplacée par une nouvelle épouse que par une maîtresse. Et qui répondra de ce remplacement? Un époux mécontent de sa femme, ou qui aura reçu d'elle l'affront d'un divorce, ne sera sûrement pas fort tenté de reprendre le joug d'un nouveau mariage, et de courir une seconde fois le même danger; il y préférera la commodité d'un célibat libertin.

Quand on lui fait remarquer que le divorce ne sera demandé et obtenu que par les riches et les grands, il prétend d'abord que cette classe qui, de son propre aveu, est toujours la plus déréglée et la plus corrompue, ne mérite pas moins de protection que l'état mitoyen de la société. Ainsi, selon lui, les hommes les plus vicieux ne méritent pas moins d'être protégés que les gens de bien. Il ajoute, qu'à proportion du nombre, il n'y a pas moins de mauvais mariages parmi les pauvres que parmi les riches, dans les campagnes que dans les villes. Cela est très-faux; ce discoureur ne l'assure ainsi que par intérêt de système, au lieu que nous pourrions citer dans l'Assemblée nationale six cents témoins qui déposeroient du contraire *.

* Que deviendroit, dans les campagnes, une malheureuse répudiée, lorsqu'elle n'a point d'autre ressource pour gagner sa vie que les bras de son mari?

A ceux qui disent qu'il faudra donc défaire un sacrement, il répond que le mariage est un des sacremens que l'on peut recevoir plusieurs fois. Oui, lorsque c'est Dieu qui en a rompu le lien par la mort de l'un des conjoints; mais tant qu'ils vivent tous les deux, la sentence de Jésus-Christ subsiste: *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.*

Ce philosophe si humain et si charitable à l'égard des époux, même coupables, n'est pas fort touché de l'intérêt des enfans; dans son projet de lois, il en dispose comme des animaux de l'étable d'un laboureur. Il dit que dans un ménage mal uni, l'éducation des enfans sera plus mauvaise que dans une famille à moitié étrangère, et qu'à tout prendre, une marâtre vaut mieux pour eux qu'une mauvaise mère. Est-il donc décidé que toute femme répudiée devra être censée mauvaise mère? Et si c'est une bonne mère, quelle sera sa désolation et celle de ses enfans, lorsqu'il faudra se séparer Lorsqu'il surviendra des enfans du second lit, qui pourvoira aux intérêts de ceux du premier? En général tout le monde est touché du sort des orphelins, et par le divorce on en fera de gaieté de cœur. David Hume, Montesquieu, et d'autres non moins sensés, après avoir examiné la question, sont convenus que si le divorce peut quelquefois procurer la satisfaction des époux, il est presque toujours fatal aux enfans. Mais notre dissertateur, plus éclairé qu'eux tous, ne voit, dans le divorce, *sagement combiné,* aucun inconvénient. Quelle sera donc la combinaison sage d'un désordre contraire aux plus tendres sentimens de la

nature, aux lois les plus sacrées de la morale, aux intérêts les plus chers de la société.

CHAPITRE VII.

Continuation des mêmes réflexions.

Dans la brochure *du divorce*, ce chapitre n'est qu'une fade répétition de ce qui a précédé. Après avoir étalé tous les prétendus avantages que l'auteur croit attachés à cette institution, il finit en disant que le plus grand, le plus précieux, le plus général, celui qui intéresse tous les citoyens, etc., c'est que le divorce est le plus grand préservatif contre le divorce même, que l'on n'est plus tenté de le faire, dès que l'on sait qu'il est permis. Suivant cette politique lumineuse, le plus sûr moyen d'empêcher tous les crimes est de les permettre tous. Ce trait de démence est trop fort.

L'auteur y persiste néanmoins, et il soutient que cet effet miraculeux du divorce a été reconnu par tous les moralistes, par tous les législateurs, et qu'il est attesté par tous les peuples anciens et modernes. Nous le défions d'en citer un seul. Nous avons vu que Sénèque, Juvénal et d'autres déposent du contraire; le premier nous fait remarquer que c'est la multitude des divorces et des adultères, ou la contagion de l'exemple, qui effaça en quelque manière à Rome la turpitude de ces

deux crimes, et qui accoutuma les femmes à n'en plus rougir. Nous présumons que les hommes en rougissoient encore moins; le témoignage de Juvénal et de saint Jérôme confirme le fait, et celui de l'évêque anglais, que nous avons cité, vient encore à l'appui.

On dira qu'il ne paroît pas néanmoins que le divorce soit très-commun chez les nations protestantes qui le permettent, mais on doit savoir qu'elles ne l'accordent que pour cause d'adultère. Cette séparation des époux emporte donc toujours la diffamaion de l'un ou l'autre, et quelquefois de tous les deux; au lieu que notre prédicateur du divorce l'exige pour douze causes différentes, les unes innocentes, les autres criminelles; et l'on en forgeroit promptement par d'autres analogies.

LIVRE TROISIÈME.

PROJET D'UNE PRÉTENDUE LÉGISLATION, TOUCHANT LE DIVORCE.

Ce seroit perdre le temps que de l'employer à examiner ce projet par lequel l'auteur se flatte de prévenir tous les inconvéniens du divorce; son aveu seul suffit pour nous en faire voir l'illusion. Il convient que le divorce est un émétique salutaire, quand il est administré à propos, mais terrible, s'il est abandonné au hasard. De là nous concluons déjà que ce n'est point à un empirique téméraire, sans lumières et sans expérience qu'il appartient de le conseiller; qu'un écrivain qui n'a pas daigné s'instruire des effets que ce prétendu remède a produits chez tous les peuples, n'auroit pas dû s'aviser d'en discourir, encore moins de proposer des lois à ce sujet.

Entre les douze causes de divorce qu'il allègue, il en est au moins la moitié qui donneroient nécessairement lieu à des discussions et à des contestations sans fin. *La captivité dont on ne peut pas prévoir le terme* n'est pas un crime; si celui des conjoints qui étoit absent, captif ou expatrié, vient à reparoître immédiatement après que l'autre aura contracté un nouveau mariage,

n'aura-t-il pas droit de réclamer, ou du moins de demander des dommages et intérêts? Puisque l'on ne peut pas savoir si *la stérilité* d'une épouse sera perpétuelle ou finira après un certain temps, quel sera *le temps déterminé* après lequel elle sera condamnée à subir l'humiliation du divorce? c'est surtout dans la circonstance d'une *maladie incurable* que l'un des conjoints a le plus besoin des secours et des consolations de l'autre, et l'on s'en fera un titre pour l'abandonner; ce procédé révolte la nature. Un *crime quelconque* peut avoir été involontaire, fortuit, imprévu; s'il est graciable, peut-il être un juste motif de divorce? Il n'est pas fort aisé de décider à quel période ou à quel degré un *désordre* de conduite doit être censé *extrême* et sans remède, non plus que *l'incompatibilité des caractères;* l'âge, une maladie, un événement malheureux, peuvent changer ou diminuer sensiblement ces deux causes. On ne soutiendra pas, sans doute, que de tous les époux désunis, on n'en a jamais vu se réconcilier sincèrement; or, une réconciliation, rendue impossible par un divorce précipité, est un plus grand mal que tous ceux dont on veut nous étourdir.

Comme plusieurs des motifs que l'auteur allègue pour faire divorce emportent une diffamation, il ne convient pas, dit-il, qu'ils soient discutés publiquement par-devant les tribunaux, mais par-devant une assemblée de parens. C'est toujours un procès nécessaire pour obtenir un divorce, comme pour en venir à une séparation. Si ce tribunal domestique est composé de parens des deux côtés, voilà deux familles aux prises;

et si elles ne peuvent s'accorder, il faudra toujours que les magistrats interviennent. Une assemblée de parens n'est pas aisée à former pour des étrangers, dont les familles sont peut-être à cent lieues; des parens, vraiment chrétiens ne voudront pas se mêler de cette discussion scandaleuse; et des parens, sans religion, ne seront pas des juges fort intègres.

Après le divorce accordé, nouvelle dispute touchant le partage des biens, et sur la destinée des enfans, s'il y en a. Du haut de son tribunal, notre nouveau législateur décide, arrange, règle tout cela, sans prévoir aucun obstacle; bien persuadé de la supériorité de ses lumières, il ne doute pas que tout le monde ne pense comme lui. Malgré son aveugle stoïcisme, il n'a pas pu s'empêcher de s'attendrir sur le sort des enfans, innocentes victimes de la démence de leurs parens divorcés ou séparés; mais c'est une dérision de montrer de la pitié, après avoir fait un livre pour autoriser un père et une mère à être barbares

Que chez les Romains, qui s'attribuoient le droit de tuer leurs enfans nouveaux-nés, de les exposer, de les vendre jusqu'à trois fois, les pères et mères n'y aient eu aucun égard, lorsqu'ils vouloient se satisfaire par un divorce, nous n'en sommes pas surpris. Mais le christianisme a rendu aux hommes l'humanité; il enseigne aux parens que les enfans sont un dépôt duquel ils doivent rendre compte à Dieu et à la société; qu'en les mettant au monde ils se sont chargés de leur donner l'éducation la meilleure, pour les rendre bons citoyens et bons chrétiens. Au milieu de ses leçons si sages et si touchantes,

on vient nous exhorter de sang-froid à imiter les Grecs et les Romains, lorsqu'ils eurent perdu jusqu'aux dernières traces du droit naturel et du bon sens.

Les anciens canons qui ordonnoient à un mari de renvoyer sa femme adultère, ne défendoient pas de lui pardonner et de la reprendre, lorsquelle avoit fait de son crime une pénitence authentique; ils vouloient au contraire que ce mari usât de miséricorde, parce qu'ils respectoient le lien du mariage toujours subsistant. Notre nouveau législateur est plus sévère parce qu'il ne respecte rien; il ne veut pas que les époux divorcés aient ensemble aucun commerce, *sous peine d'adultère*, quand même ils ne seroient pas remariés à d'autres; il ferme ainsi la porte à toute réconciliation.

Il y a lieu d'espérer que l'impiété et l'atrocité de ses principes suffiront pour ouvrir les yeux à ceux que son hypocrisie et ses sophismes ont pu séduire d'abord. Orateur insidieux, il n'a cherché qu'à tromper ceux qui oseroient se fier à lui. Il a tourné tous les avantages du côté du vice, afin d'extirper de nos mœurs jusqu'au dernier reste de pudeur et de vertu. C'est donc en vain qu'il a terminé sa diatribe par des exhortations pathétiques adressées aux ministres de la religion, aux magistrats, au roi, aux députés de la nation, pour les engager à consacrer, par des lois, les délires de son imagination; quand on aura pris la peine de les examiner, ils n'aboutiront qu'à exciter, contre lui, l'indignation de toutes les âmes honnêtes.

LETTRE

A M. BARBERIS.

Digitized by Google

A M. A. BARBERIS,

ÉTUDIANT EN MÉDECINE,

CHEZ MADAME SABLIER, PRÈS SAINT-CÔME, DANS LA TRAVERSE,
A MONTPELLIER.

MONSIEUR,

Je n'ai formé aucun soupçon sur votre silence; j'ai présumé qu'il vous étoit survenu des obstacles ou que vous étiez occupé à dissiper vos doutes par vous-même; peut-être y seriez-vous parvenu, si vous aviez suivi une méthode. Vous avez cru devoir partir du doute méthodique pour trouver la vérité. Sauf respect pour tous les philosophes du monde, je crois que c'est le vrai moyen de ne la trouver jamais : quiconque se retranche dans un doute universel, court risque d'y demeurer toute sa vie.

Vous paroissez ne compter que sur les démonstrations métaphysiques. Lorsque vous admettez l'existence

des (p. 17) corps et la certitude de nos sensations, vous le faites sans alléguer aucun motif de conviction : mais vous avez senti les absurdités dans lesquelles il faut se plonger, quand on nie la certitude physique; c'est ce qui vous a empêché de tomber dans cet écueil. Comptez-vous donc pour rien *le sens commun*, cet instinct puissant qui porte tous les hommes à juger uniformément et constamment qu'il y a des corps, qu'ils ont telles et telles qualités, que nous devons nous fier à nos sens et à notre mémoire, etc. Vous avez eu quelque tentation de refuser toute certitude à la mémoire, en donnant de cette faculté une explication physique. Si vous aviez pu réussir, vous auriez rendu service aux matérialistes; mais il n'est pas à craindre que l'on parvienne jamais à expliquer les facultés de notre âme, par des poids, des ressorts, des corpuscules, des atomes, du mouvement, etc. Toutes ces belles théories servent merveilleusement à rendre obscur ce que le sentiment intime nous rend évident. Si vous voulez prendre la peine de relire ce que je vous ai écrit touchant les différentes espèces de certitude, vous sentirez le défaut essentiel de votre méthode.

Lorsque vous dites, monsieur, que l'étendue peut-être une modification de notre esprit, comme (p. 18) les couleurs, les sons, les odeurs, vous vous fondez sur un axiôme des cartésiens qui est une pure équivoque de langage et rien de plus. Est-il vrai que *la couleur* n'est qu'une modification de notre esprit, que *la couleur* est en nous et non dans les objets? Je soutiens qu'elle est dans les objets aussi bien qu'en nous. Quand

je dis l'*herbe est verte,* cela signifie deux choses : 1° telle disposition dans les parties de l'herbe en vertu de laquelle elle réfléchit à mes yeux la lumière de telle façon. 2° La sensation que je reçois par cette lumière ainsi réfléchie. Cette sensation est en moi sans doute; mais la disposition des parties est dans l'herbe : sans elle ma sensation n'existeroit pas. Il est faux que *la couleur* ne dise rien autre chose que la sensation ou l'idée que je reçois; s'il n'y avoit pas une cause, l'effet ne s'ensuivroit pas. Or, le mot *couleur* indique pour le moins autant la cause que l'effet. Appliquez, monsieur, cette théorie à l'étendue et aux autres qualités sensibles des corps, et vous conviendrez que l'axiôme prétendu ne signifie rien.

Les argumens que vous avez faits contre les causes physiques ou contre l'analogie (page 19), sont dans M. Hume, 3e et 4e Essai sur l'entendement humain; ils prouvent très-bien que nous n'avons pas une évidence métaphysique de la connexion qui est entre les causes physiques et leurs effets; aussi jamais personne ne l'a prétendu. Mais si on en veut conclure quelque chose de plus, on tombe dans l'erreur. Il n'est pas nécessaire de le démontrer, puisque vous n'adoptez pas son scepticisme; il s'est réfuté lui-même dans son 7e Essai sur la nécessité.

La grande question est de savoir si nous avons des démonstrations de l'existence de Dieu. Avant d'examiner si vous avez attaqué solidement celles que l'on en donne, commençons par convenir des termes. On appelle *être contingent* celui qui a pu exister ou ne pas exister, celui

dont la non existence ne renferme aucune contradiction; s'il existe, il est vrai de dire, qu'il a commencé d'exister. Un être contingent ne peut donc pas être éternel. On appelle *être nécessaire*, celui dont la non-existence renferme contradiction. En effet, quelle notion avons-nous de la *nécessité absolue?* C'est ce dont le contraire renferme contradiction; l'on ne peut pas en donner une autre idée. Vous avez reconnu vous-même (p. 46) que l'être nécessaire est éternel.

Cela posé, on dit : il y a des êtres; tous ces êtres ne sont pas contingens; donc il y a au moins un être nécessaire, éternel, existant par lui-même. Si tous les êtres étoient contingens ou avoient commencé d'être, cette existence commencée seroit un effet sans cause; ils seroient sortis du néant sans cause productive : or, il est absurde qu'il y ait un effet sans cause, ou que le néant produise quelque chose. Donc, il y a au moins un être nécessaire, existant par lui-même, ou éternel.

A ce raisonnement, vous opposez deux choses; 1° il n'est pas évident dites-vous, qu'il ne puisse y avoir d'effet sans cause, il n'est pas évident qu'un être ne puisse sortir du néant sans cause productive; 2° on peut admettre une chaîne d'êtres qui se produisent les uns les autres et qui remonte à l'infini (page 33 et 34).

Y pensez-vous, monsieur, lorsque vous admettez qu'il peut y avoir un fils sans père, et que le néant d'existence peut être un principe d'existence *Le rien ne produit rien*, si cet axiôme n'est pas évident, il n'y a plus d'évidence; et si vous ne tombez pas en contra-

diction, je ne sais plus ce que les termes signifient. Vous n'exigerez pas de moi une preuve; je n'ai pas le don de prouver que deux et deux font quatre. Si vous avez parlé sincèrement lorsque vous avez admis des vérités dont l'évidence nous frappe par elle-même et nous convainc, sans avoir besoin d'autre preuve, je pense que vous devez admettre celle : *Il n'y a point d'effet sans cause.* Une première vérité est une proposition que l'on ne peut ni prouver ni combattre par aucune proposition plus claire. Dites-moi, je vous prie, par quelle proposition plus claire, vous combattrez l'axiôme en question. Les plus obstinés matérialistes n'ont jamais osé le nier.

Venons à votre chaine de causes et d'effets à l'infini, c'est la grande ressource des matérialistes. 1° Est-ce résoudre une question, que de donner lieu de la renouveller à l'infini? Dans cette chaîne infinie d'enfans, il n'en est aucune dont on ne puisse demander : *Qui est son père?* Est-ce là le moyen de résoudre la question? Cela est bon peut-être pour échapper à un adversaire qui vous presse; mais échapper à l'évidence, ce n'est pas la trouver. Dans une question aussi importante que l'existence de Dieu, il me paroît que les échappatoires ne sont pas de mise. 2° Vous convenez (p. 37) que *nous n'avons pas d'idée de l'infini.* Vous vous servez donc pour éluder un argument d'une hypothèse dont vous n'avez pas d'idée. Quand vos adversaires vous poursuivent dans ce retranchement, vous répondez que leurs argumens ne prouvent rien, qu'il *faudroit avoir une notion fixe et exacte de l'infini*

(pag. 45). Vous voulez donc que vos adversaires aient une notion fixe et exacte d'une chose dont vous convenez que nous n'avons pas d'idée. Si ce n'est pas encore là une contradiction, je quitte la partie. 3° Cette prétendue chaîne est infinie, selon la supposition; et elle ne l'est pas, puisqu'elle croît et augmente à chaque instant : un infini qui peut croître n'est plus infini, il est absurde qu'un infini puisse être plus grand ou plus petit. Voilà pourquoi une suite ou chaîne successive *actuellement infinie* est une absurdité. 4° Vous reconnoissez vous-même que l'on peut tirer une ligne de tel point de l'espace et la prolonger à l'infini, mais que ce n'est qu'un *infini mathématique*, un infini en puissance, et non un infini réel et actuel (p. 37). Vous avez raison; l'infini en puissance successif est le seul admissible; parce qu'il n'existe pas, il n'existera jamais tout entier. *L'infini successif actuel* est chimérique : vous l'avez senti sans vouloir l'avouer. Une suite *infinie* actuellement épuisée ou *finie*, est une contradiction palpable : l'infini en puissance ne finit jamais. 5° Une succession infinie d'êtres qui se produisent, sans qu'on puisse remonter à une première cause, est une suite infinie d'effets sans cause : ils sont tous *cause* en descendant; mais ils sont tous *effets* en remontant, et il s'agit de remonter et de descendre. S'il peut y avoir des effets sans cause, qu'avons-nous besoin de la chaîne infinie? Le premier être est sorti du néant tout seul, et il a produit les autres. 6° J'interroge ici votre confiance. Lequel est le plus aisé à concevoir : un premier être *nécessaire* existant par lui-même, et qui a tout créé,

ou une chaîne infinie d'êtres tous contingens? Bongré malgré, voilà le défilé où vous êtes : il faut admettre pour premier être créateur, ou le néant, ou un être positif; choisissez.

Il n'est pas étonnant, que d'une première absurdité, vous en ayez déduit une infinité d'autres. Vous dites, monsieur, qu'il peut y avoir deux ou plusieurs être existans par eux-mêmes, ou *nécessaires* (p. 29 et 47). Je soutiens le contraire; 1° on ne doit pas multiplier les êtres sans nécessité; cet axiôme est dicté par le bon sens : or, il n'y a pas plus de raison d'admettre deux êtres nécessaires que d'en admettre cent mille. Il faut une cause première des êtres contingens; cela est démontré par l'argument que vous combattez : mais comment prouveriez-vous qu'il en faut deux? 2° Deux êtres nécessaires seroient essentiellement limités, ce que l'un a par sa nature, l'autre ne l'a pas; autrement ils seroient identiques : or, admettre un être *nécessaire limité*, c'est admettre une limitation dans la nécessité absolue; une nécessité absolue, et une nécessité limitée sont deux contradictions. Il est donc démontré que l'être nécessaire est nécessairement unique.

Vous dites qu'un être existant par lui-même ou nécessaire, peut être limité dans ses attributs ou dans ses perfections (p. 48). Vous admettez donc encore une limitation dans la nécessité absolue d'être. Convenez, monsieur, que vous n'avez pas compris la force de ces deux termes, *nécessité absolue*.

Vous dites qu'un *être nécessaire* n'est pas essentiellement indépendant (p. 46). De qui dépend-t-il donc,

s'il est essentiellement unique, et si tous les autres êtres ne peuvent exister que par lui et dépendamment de lui. Rappelez-vous l'argument, et vous en conviendrez.

Vous dites qu'un *être nécessaire* n'est pas essentiellement immuable. Il nous paroît cependant que dans l'être nécessaire, tous ses attributs sont nécessaires, tous sont de son essence, puisqu'il n'a rien reçu de personne : si un de ses attributs changeoit, son essence changeroit. Le changement est la marque distinctive d'un être contingent.

Vous dites que *l'être nécessaire* n'est pas essentiellement immense ou présent partout (p. 47) : son existence est donc limitée à un lieu. Voici toujours une limitation dans la nécessité absolue d'être.

Il suffit de comprendre les termes *d'être nécessaire de nécessité absolue*, pour sentir qu'il est essentiellement unique, immuable, indépendant, illimité, ou infini en tout sens et dans toute manière d'être. Voilà ce que Clarke a prouvé, ce que vous n'avez point réfuté, et ce que vous ne réfuterez jamais

Revenons encore à votre chaîne ; pour la prouver, vous dites que le moment présent (p. 35) a été précédé d'une infinité de momens. Point du tout, le temps et les momens ont commencé à la création. Avant ce premier moment il n'y avoit que l'éternité ; or, l'éternité n'est point successive, elle n'admet ni momens, ni division ; c'est l'infini, il ne peut ni croître, ni diminuer, ni être divisé. Encore une fois une *infinité* de momens, actuellement écoulée ou *finie* est une contradiction.

Vous ajoutez que cette chaîne ou collection est né-

cessaire, quoique chaque être soit contingent (p. 40). Mais contingent et nécessaire sont contradictoires. C'est comme si vous disiez qu'une infinité d'inétendus forment une étendue, qu'une infinité de non-intelligens forment une intelligence. Il est impossible qu'une infinité d'êtres non-nécessaires forme une collection nécessaire; l'infinité du nombre ne change pas la nature des êtres. Si vous avez occasion de lire la réfutation que j'ai faite du système de la nature, j'ose me flatter que vous reviendrez de vos idées.

Vous prétendez (p. 22) que la preuve de l'existence de Dieu tirée de la croyance universelle des peuples ne prouve rien, parce que cette croyance n'est qu'un préjugé. Qu'entendez-vous par *préjugé?* Si vous entendez une croyance qui n'est pas fondée sur des raisonnemens métaphysiques; vous avez raison. Mais un préjugé universel, ou plutôt un instinct général qui entraîne toute la nature humaine est la voix du sens commun; est-ce sagesse dans un philosophe de renoncer au sens commun, et de ne vouloir admettre que ce qui est métaphysiquement démontré? Combien lui restera-t-il de vérités dans son symbole? Penserons-nous que tout homme qui ne sait point de métaphysique est une bête? Vous n'avez opposé à cette preuve que les objections de Bayle, qui ont été résolues cent fois.

La nécessité d'un premier moteur ne vous paroît pas plus solide (p. 31). De la puissance de mouvoir, dites-vous, il ne s'ensuit pas une puissance infinie. Non, monsieur. Mais si le premier moteur est l'être nécessaire ou existant par lui-même, il s'ensuit que sa puissance est

infinie, puisque l'être nécessaire ne peut être borné en rien. La matière essentiellement inerte ne peut se mouvoir elle-même; elle ne peut être mue que par une volonté; et cette volonté n'est autre que celle du Créateur.

Vous faites la même objection contre l'ordre de l'univers (pag. 32); cet ordre, selon vous, ne prouve point une intelligence infinie. Non sans doute; mais il prouve que le Créateur est intelligent, et comme le Créateur est l'être nécessaire, son intelligence ne peut être bornée.

Vous attaquez encore la preuve tirée de la nature des êtres contingens. Ils seroient possibles, disons-nous, puisqu'ils ne renferment pas contradiction : et ils seroient impossibles, puisque rien ne pourroit les tirer du néant. Vous dites que c'est un sophisme dans lequel on confond la possibilité métaphysique avec la possibilité physique : autre chose est qu'un être *ne répugne point en lui-même*, et autre chose qu'il ne puisse sortir du néant par le défaut de cause productive (p. 42); fort bien. Vous abandonnez donc ici votre première prétention, vous ne supposez plus qu'un être peut sortir du néant sans cause productive : vous supposez le contraire; vous êtes donc encore en contradiction avec vous-même. Voici à quoi se réduit l'argument : ou un être contingent peut sortir du néant sans cause productive; ou il n'en sortira jamais, s'il n'y a point de Dieu pour l'en tirer. Or, il existe des être contingens; donc ou le néant les a produits, ce qui est absurde; ou c'est Dieu qui les a créés. C'est toujours l'argument de Clarke tourné différemment.

Si vous voulez m'en croire, monsieur, vous laisserez-là vos spéculations métaphysiques; elles ne vous apprendront rien. Depuis deux mille ans qu'on s'y livre, qu'ont-elles produit? Des disputes, de l'opiniâtreté, les systèmes d'Epicure et de Spinosa. Nous en sommes encore où en étoient les philosophes grecs. Ce n'étoit pas la peine de faire de si longs circuits pour revenir au même point après deux mille ans.

Ce n'est point ainsi que Dieu a voulu instruire le genre humain. Il s'est révélé à Adam, il a voulu être connu, non par la métaphysique, mais par la tradition continuée des pères aux enfans et par les lecons publiques du culte religieux. Tous les peuples qui se sont écartés de cette voie se sont égarés, ont méconnu Dieu, n'ont eu que l'idolâtrie pour toute religion. Les philosophes n'ont pu remédier au mal, ils ont été idolâtres dans la pratique, matérialistes ou sceptiques dans la spéculation; jamais l'humanité ne seroit sortie de ce labyrinthe sans une nouvelle révélation. Les juifs, tout grossiers qu'ils étoient, ont connu Dieu, parce qu'ils avoient conservé parmi eux les leçons des patriarches et que Dieu les avoit éclairés de nouveau par Moïse. Les Grecs et les Romains avec toute leur science ne l'ont pas connu, parce que la tradition leur avoit échappé et parce qu'ils vouloient trouver toute vérité par le raisonnement; ils n'y sont revenus qu'en embrassant l'Evangile.

Quand on connoît Dieu par l'éducation, l'on peut très-bien démontrer son existence; quand on ne le connoît pas, on n'y réussit point. Cicéron lui-même y

a échoué. Cependant on veut aujourd'hui nous faire rentrer dans la voie des Grecs, parce qu'on ne veut point de révélation; mais sans révélation, point de religion. Nos Grecs modernes ont été d'abord déistes, ensuite ils sont devenus matérialistes et sceptiques comme leurs maîtres; quand ils disputeroient pendant deux autres milliers d'années, ils ne sortiront pas de là.

Lorsque nous prenons pour nous instruire une autre voie que celle que Dieu nous a donnée, nous voulons obstinément nous égarer, ce n'est pas merveille que nous en venions en bout. La vérité est en nous, elle est écrite au fond de notre cœur, et nous allons la chercher dans les espaces imaginaires. Un cœur droit, une âme pure, un esprit dégagé des folies métaphysiques, trouvent Dieu et la religion sans efforts. Ils viennent au-devant de nous, et nous appelons cela *piége d'éducation*, *préjugé*, *habitude de l'enfance*, *ou instinct machinal et non raisonné*. Nous voulons des démonstrations métaphysiques, géométriques, irrésistibles; il faut qu'on prouve Dieu aussi clairement que deux et deux font quatre. Il n'y auroit point d'athées, si les hommes n'étoient ni vicieux, ni insensés, ni opiniâtres; mais ils seront toujours tels qu'ils ont été depuis la création. Cependant l'on vit sans Dieu, sans vertu, sans consolation; l'on meurt stupide ou désespéré.

Par votre ton et votre style, je crois apercevoir que vous êtes jeune; vous désirez connoître le vrai, mais vous vous écartez de la route qui y conduit : vous vou-

lez de l'existence de Dieu une démonstration métaphysique et géométrique, il n'y en a point de cette espèce que celle de Clarke; si vous la prenez de travers, elle vous plongera dans le spinosisme; et quand vous ne pourriez y rien répondre, elle ne vous convaincra pas; elle nous mène à *l'infini* et l'infini est un abîme. L'existence de Dieu n'est point une vérité spéculative que l'on saisit à la pointe de l'esprit, c'est une vérité de sentiment et de pratique, dont le cœur doit nous persuader. Le vôtre, monsieur, me paroît aimer la vertu : cherchez le Dieu des cœurs vertueux, et non le Dieu des philosophes.

Ils n'en ont point trouvé d'autre que la matière, ce n'étoit pas la peine de tant raisonner pour aboutir là; mais la matière n'enseignera jamais la vertu à personne. Sans Dieu point de vertu, point de morale, point de lien sacré de société parmi les hommes. J'ai beau en chercher les fondemens dans Platon et dans Socrate, dans Zénon ou dans Epicure, dans Spinosa et dans tous nos matérialistes, je n'y trouve que des contradictions et des folies. Je n'ai pas besoin d'autre démonstration de l'existence de Dieu. Je sens que je ne suis point né pour être un scélérat, ni pour cultiver la vertu sans motif; Dieu est mon motif, je m'y tiens et n'en veux pas davantage; tous les raisonnemens des philosophes ne me tireront pas de là, leurs sophismes ne me prouveront jamais que la vertu n'est pas un bien; elle n'est un bien solide que pour l'homme qui croit un Dieu.

Vous comprenez que pour traiter à fond les questions que j'ai seulement effleurées, il faudroit des volumes

entiers, et je n'ai pas le temps de faire des volumes pour tous ceux qui me font l'honneur de me consulter. Si vous jugez à propos de m'envoyer encore quelques observations, je vous prie de les serrer davantage; les paquets de Montpellier sont un peu chers à la passe, et je ne n'ai point les ports francs. Si je ne m'étois trouvé un peu désœuvré à Compiègne, il m'auroit été difficile de quitter mon travail pour répondre à vos réflexions : je suis charmé de ce que les circonstances m'ont permis de m'en occuper. Mon adresse est toujours la même. Je suis avec un respect infini, etc.

EXTRAITS

DES MANUSCRITS

DE

L'ABBÉ BERGIER.

AVERTISSEMENT.

Nous avons entre les mains un grand nombre de manuscrits de l'abbé Bergier. La plupart sont des extraits ou des analyses d'ouvrages relatifs aux matières dont il s'occupoit. Quelques-uns consistent dans des dissertations peu étendues sur des sujets de philosophie ou de théologie, et paroissent avoir été composés dans la jeunesse de l'auteur. C'étoient des exercices par lesquels il essayoit ses forces et préludoit à ces vastes compositions qui l'ont placé à un si haut rang parmi les écrivains religieux. Obligé de faire un choix sévère parmi ces ouvrages, qui, dans la pensée de l'auteur n'étoient pas destinés à voir le jour, nous ne donnons ici que deux de ces pièces, dont les sujets nous ont paru présenter quelque intérêt. L'une est une réponse au système de Bayle, sur l'origine du mal, sujet important, où la raison séparée de la religion ne trouvera jamais qu'une énigme désespérante. Nous avons cru voir dans l'autre un premier jet de l'auteur sur cette question, qui a occupé toute sa vie : Si la foi est contraire à la raison humaine? Nous plaçons à la suite de ces deux morceaux, une dis-

sertation sur le saint suaire de Besançon, morceau qui nous a paru remarquable par l'érudition profonde dont l'auteur y fait preuve, non moins que par la pieuse réserve avec laquelle il combat une tradition fausse selon lui, mais toujours respectable.

EXAMEN

DU

SYSTÈME DE BAYLE,

SUR L'ORIGINE DU MAL.

—

Pour réfuter efficacement ce système, il faut ce me semble, faire trois choses; 1° démontrer que l'hypothèse des deux principes, de quelque manière qu'on la conçoive, est absurde en elle-même; 2° démontrer qu'en l'admettant on ne répond point aux difficultés qui naissent sur l'origine du mal; 3° faire voir que ces difficultés ne sont rien moins qu'insolubles. Ces trois choses bien exécutées formeront en faveur de la religion une démonstration complète et invincible.

Examinons donc d'abord l'hypothèse des deux principes en elle-même, envisageons-là sous toutes les faces imaginables, et montrons que de quelque manière qu'on

la conçoive, elle renferme toujours quelque chose de contradictoire et absurde.

En admettant deux principes éternels, l'un bon, l'autre mauvais, ou l'on suppose que l'un des deux dépend de l'autre et lui est inférieur, ou l'on suppose que leur dépendance est mutuelle, en sorte que l'un ne puisse agir sans l'autre, ou enfin on les suppose indépendans l'un de l'autre.

Si l'un des deux principes dépend de l'autre, il est clair, 1° que l'inférieur cesse par là même d'être premier principe, qu'à la vérité il peut lui être libre de vouloir, mais non pas d'exécuter; 2° que si c'est par exemple le mauvais principe qui dépend du bon, celui-ci n'a pas pu lui permettre d'agir sans se rendre aussi responsable de tout le mal qui existe que s'il l'avoit produit lui-même. Au contraire, si c'est le mauvais principe qui est supérieur au bon, il a dû empêcher ce dernier de faire du bien, ou il n'a pas agi suivant l'inclination de sa nature.

Si l'on suppose que la dépendance est mutuelle entre les deux principes, ils n'ont pu agir ni l'un ni l'autre que d'un consentement mutuel; ils n'ont pu rien produire sans avoir auparavant passé transaction de ne se pas troubler mutuellement dans leurs opérations. Or, n'est-il pas aussi impossible que le bon principe consente à la production du mal, qu'il est impossible qu'il le produise lui-même? Bayle ne soutient-il pas expressément que le bon principe a dû s'abstenir plutôt de produire aucune créature que de consentir que le mauvais principe la rendît imparfaite ou malheu-

reuse? et il faut dire la même chose du mauvais principe; et par conséquent cette convention que l'on suppose répugne également à la nature des deux principes.

Il faut donc se retrancher nécessairement à soutenir les deux principes indépendans l'un de l'autre; telle en effet paroît avoir été l'hypothèse des Manichéens que Bayle a adoptée; mais il n'est pas plus difficile de la détruire que les deux premières.

En effet, ou ces deux principes indépendans agissent librement, ou ils agissent nécessairement. Si c'est librement, par exemple, que le bon principe agit, si c'est librement qu'il s'est déterminé à produire quelque chose, supposons pour un instant qu'il ne se soit pas déterminé. Dans cette supposition, le mauvais principe n'auroit pas pu agir, je le prouve : Le mauvais principe ne peut faire que du mal; or, le mal suppose un sujet existant; puisque rien n'est mal, rien n'est mauvais en lui-même, mais seulement par rapport à quelqu'un ou à quelque chose. Ainsi, si le bon principe n'avoit pas produit des créatures avec telles perfections, le mauvais principe n'auroit pas pu produire le mal d'imperfection en empêchant que ces perfections fussent données à des créatures qui en étoient capables; si le bon principe n'avoit pas produit des hommes capables d'être heureux, le mauvais principe n'auroit pas pu produire le mal physique en les rendant malheureux; si le bon principe n'avoit pas créé l'homme libre, le mauvais principe n'auroit pas pu produire le mal moral en le faisant pécher. Donc, si le bon principe n'avoit point

fait de bien, le mauvais principe n'auroit point pu faire de mal; et c'est ce qui étoit à prouver. D'où je conclus: 1° que cette hypothèse retombe dans la précédente où l'on suppose un principe dépendant de l'autre, et par conséquent se détruit elle-même; 2° que le bon principe en se déterminant librement à créer quelque chose s'est rendu responsable de tout le mal qu'a fait le mauvais principe.

Voilà donc les Manichéens et Bayle leur défenseur, réduits à supposer les deux principes agissans nécessairement et indépendamment l'un de l'autre; c'est aussi ce qu'ils semblent supposer dans leurs raisonnemens. Reste à démontrer l'absurdité de cette dernière hypothèse.

1° S'ils ont agi nécessairement, comme ils sont éternels, ils ont agi de toute éternité, et le monde par conséquent est éternel. Conséquence que Bayle ne paroît pas admettre, et qui, d'ailleurs est démontrée fausse contre les athées.

2° Un bon principe qui agit nécessairement, qui agit par l'impulsion de sa nature à laquelle il ne peut pas résister, fait nécessairement tout le bien qu'il peut faire. Or, peut-on dire que le bon principe n'a pu rien faire de plus parfait que ce qui existe? Soutiendra-t-on sérieusement que l'homme n'a pas pu être créé plus parfait qu'il ne l'est? Pourquoi le bon principe a-t-il créé les anges dans un degré de perfection si supérieur à l'homme? Pourquoi parmi les hommes mêmes y en a-t-il de si parfaits, d'autres, au contraire, si disgraciés de la nature? Pourquoi le bon principe ne les a-t-il pas rendus tous égaux?

Je sais que le Manichéen répondra que le mauvais principe l'en a empêché. Mais 1° il détruira donc lui-même son hypothèse, les deux principes ne sont plus indépendans l'un de l'autre, puisque le mauvais principe empêche le bon de faire tout le bien qu'il feroit sans cela. 2° Pourquoi le mauvais principe qui fait nécessairement tout le mal qu'il peut, n'a-t-il pas également exercé sa malignité sur toutes les créatures? Pourquoi a-t-il laissé les unes jouir tranquillement des faveurs du bon principe, tandis qu'il les a arrachées à d'autres? Il n'en a donc haï que quelques-unes et a été touché de compassion envers les autres? Il a permis par exemple que Pierre vint au monde avec un corps sain et entier, et a fait naître Paul aveugle ou estropié; quelle bizarrerie! disons mieux, quel ridicule? N'est-ce pas abuser étrangement de la patience de ses lecteurs que de les leur proposer sérieusement comme un système plus raisonnable que celui que la religion nous fournit?

Mais peut-être que Bayle mettra son système à couvert de ces absurdités en le concevant autrement. Il y a, dira-t-il, entre les deux principes un équilibre mutuel de puissance; ils se sont déterminés tous les deux nécessairement à agir, ils n'ont point fait de convention entre eux, le bon principe a créé nécessairement tout le bien qu'il a pu, le mauvais principe de son côté y a mis autant de mal qu'il a pu y en mettre; ils n'ont pu s'empêcher mutuellement d'agir ainsi, parce qu'ils sont indépendans l'un de l'autre.

Mais cette réponse laisse le système sujet à tous les

mêmes inconvéniens. Le monde, 1° n'en sera pas moins éternel; 2° les deux principes sont nécessairement d'une puissance bornée et limitée, puisqu'ils n'ont pu faire ni l'un ni l'autre que ce qu'ils ont fait, et qu'ils n'ont rien fait que de très-borné et de très-limité; 3° deux puissances nécessaires et indépendantes doivent toujours être dans le même degré de force; elles doivent donc toujours se contrebalancer tellement que jamais l'une ne l'emporte sur l'autre; donc si les deux principes sont égaux, nécessaires et indépendans, toutes les créatures ont dû être nécessairement dans le même degré de perfection et d'imperfection; toutes les créatures, dis-je, non-seulement les individus de chaque espèce, mais les espèces elles-mêmes ont dû être également mi-parties de bon et de mauvais, sans que jamais l'une l'emportât sur l'autre, et c'est ce qui est détruit par l'évidence. Quelle inégalité prodigieuse, non-seulement entre les différentes espèces de créatures, mais encore entre les différens individus de la même espèce! Prenons quel homme l'on voudra, il a sûrement des perfections et des imperfections; mais est-il bien certain que le bien et le mal sont si également mélangés en lui que l'un des deux principes n'y a pas plus mis du sien que l'autre? Supposons-le cependant, et jettons maintenant les yeux sur un autre homme plus disgracié de la nature que lui, perclus, stupide, et avec tout cela vicieux et méchant. D'où vient cette inégalité monstrueuse, si deux principes égaux et nécessaires ont indifféremment contribué à la production de ces deux hommes? Il faut donc dire nécessairement que le bon

principe a été le plus fort dans la création du premier et le mauvais au contraire dans la création du second. Si le bon principe a été le plus fort dans la production du premier homme, il a donc pu multiplier en son ouvrage les perfections tant qu'il a voulu, sans en pouvoir être détourné ou empêché par le mauvais principe; pourquoi en effet ce dernier l'auroit-il empêché plutôt de lui donner vingt degrés de perfection, que de lui en donner dix? Pourquoi cependant ce premier homme dont nous venons de parler, à qui le bon principe a été le maître de donner toutes les perfections qu'il auroit voulu, manque-t-il d'une infinité de bonnes qualités qu'il pouvoit recevoir sans aucun inconvénient? On pourroit pousser ce raisonnement à l'infini et multiplier les absurdités et les contradictions de cette hypothèse extravagante, en autant de manières qu'il y a de créatures dans l'univers.

Essayons cependant encore de la rendre moins absurde s'il le peut, en la tournant d'une autre manière. Il ne faut pas, dira-t-on, raisonner sur chaque créature en particulier, comme si les deux principes avoient travaillé de concert à sa production; il faut envisager la totalité des êtres créés; chaque principe a mis sur cette totalité une certaine quantité de bien ou de mal, ces deux qualités mélangées différemment ont produit dans les créatures l'inégalité que nous y voyons.

Mais sans examiner ici en quelle quantité le bien et le mal ont été mis dans le monde, s'il n'y en a pas plus de l'un que de l'autre, si par conséquent l'un des deux principes n'a pas été plus fécond et

plus puissant que l'autre, je ne demande qu'une chose :

Ou ce mélange de bien et de mal s'est fait au hasard, ou il s'est fait par la direction et suivant le bon plaisir des deux principes. Dira-t-on qu'il s'est fait au hasard? Quoi, ces deux principes outre le défaut monstrueux d'être bornés en puissance, de n'agir pas librement, ont encore celui d'agir à l'aveugle? C'est par hasard que les créatures ont différens degrés de perfection? C'est par hasard que l'ange est plus parfait que l'homme? C'est par hasard que celui-ci est plus parfait que les brutes, et que ces derniers le sont plus que les êtres inanimés? C'est par hasard que l'âme raisonne et que la pierre ne raisonne pas? En un mot, c'est par hasard qu'il y a de l'ordre et de la beauté dans l'univers? Entend-on bien ce que l'on dit, lorsqu'on parle de la sorte?

Si ce mélange du bien et du mal s'est fait par la direction des deux principes, toutes les difficultés reviennent, et je demande pourquoi il s'est fait avec tant d'inégalité, pourquoi il s'est trouvé, dans ce partage des créatures si favorisées, d'autres au contraire si maltraitées? Et c'est pourquoi on ne répondra jamais rien qui fasse concevoir comment deux puissances égales et nécessaires agissent d'une manière si inégale et si diversifiée.

Voilà donc l'hypothèse des deux principes démontrée fausse et absurde de quelque manière qu'on la conçoive; joignons à tous ces raisonnemens les démonstrations qui prouvent évidemment l'existence d'un seul premier principe infiniment puissant, infiniment bon, souverainement libre et indépendant, pourra-t-on être

tenté un seul instant d'abandonner la vérité chrétienne pour y substituer des extravagances et des chimères?

L'hypothèse des deux principes n'est donc pas propre à résoudre les difficultés qui naissent de l'origine du mal, et c'est la seconde chose que l'on a entrepris de prouver; à moins qu'on ne veuille dire qu'une hypothèse qui paroît renfermer quelques absurdités, doit être rejetée pour en admettre une qui en renferme de plus grandes et en plus grand nombre.

On a démontré qu'un premier principe nécessaire et indépendant d'un autre, est une chimère; il faut donc nécessairement supposer que le bon principe qui a produit ce qu'il y a de bien dans le monde est libre et indépendant. Or, que ce principe libre et indépendant ait produit lui-même le mal, ou qu'il ait permis à un mauvais principe de le produire, cela n'est-il pas égal? Dans l'un et l'autre de ces cas n'est-il pas également comptable du mal qui se trouve dans le monde? Ce mauvais principe donc, que Bayle soutient avec tant de chaleur, n'est qu'une chimère incapable de mettre le bon principe à couvert des reproches que cet auteur lui fait.

Mais enfin il faut répondre aux objections de Bayle, et c'est la troisième chose que l'on va essayer de faire après avoir observé que des objections qui tendent à appuyer une supposition démontrée absurde, ne peuvent être que des sophismes, et que quand même on ne pourroit pas y répondre directement, ils seroient suffisamment réfutés par ce que nous venons de dire. Il

prétend que les trois espèces de maux que l'on voit dans le monde, le mal d'imperfection, le mal physique ou les misères que nous éprouvons en cette vie, et le mal moral, c'est-à-dire le péché, sont incompatibles avec la bonté infinie de Dieu, et que si le premier principe de toutes choses est infiniment bon, il n'a pas pu les permettre.

Et pour commencer par le mal d'imperfection, si Dieu est infiniment bon, nous dit Bayle, il doit aimer également toutes ses créatures, il doit leur donner toutes les perfections qui leur conviennent, il ne doit point rendre de certains hommes parfaits, par exemple, tandis qu'il disgracie les autres; pourquoi en effet cette injuste préférence ?

Que l'on prenne garde d'abord au principe sur lequel Bayle s'appuye, nous verrons jusqu'où il conduit; mais considérons-le en lui-même avant que d'en examiner les conséquences, voyons comment un Dieu également bon, puissant et libre, a pu et a dû partager ses dons.

Concevons-le sur le point de créer le monde; maître de créer ou de ne pas créer, il ne doit rien à personne; l'existence qu'il donne à quelque être que ce soit est un bienfait qu'il pouvoit lui refuser, chaque degré de perfection qu'il y ajoute est une nouvelle faveur et une marque de sa bonté; si donc il partage inégalement ses dons, qui pourra se plaindre? Qui pourra l'accuser d'acception de personnes? Développons encore davantage ce principe.

Il est clair que dans la totalité des créatures, Dieu a

pu produire différentes espèces supérieures en perfection les unes aux autres. Il crée d'abord de pures intelligences à qui il distribue, comme il lui plaît, les qualités spirituelles : mais en quelque degré qu'il les leur donne, il pouvoit leur en donner davantage, puisqu'il est tout-puissant; mais les leur doit-il pour cela? non sans doute. Il pourroit donc aussi leur en donner moins, sans leur faire tort, par la même raison :

Dieu produit une seconde espèce de créatures bien inférieure en perfection à la première, ce sont les hommes; ces derniers peuvent-ils se plaindre de ce qu'il ne les a pas égalé aux anges? Non, la raison en est claire; Dieu ne leur devoit rien; quelque peu qu'il leur ait donné, il est toujours vrai de dire qu'il leur a donné beaucoup; ce qu'il a accordé de plus aux autres n'est pas un titre pour les premiers de prétendre à la même perfection.

Supposons maintenant que Dieu ait créé le premier homme avec dix degrés de perfection et le second seulement avec neuf; celui-ci pourra-t-il se plaindre de ce que Dieu lui a moins donné qu'au premier? Sur quoi fondé? Dieu en donnant dix degrés de perfection au premier homme s'est-il obligé par là à en donner autant au second? Si cela étoit, donc, en créant les anges, et en leur donnant tant de degrés d'intelligence, il s'est de même obligé à en donner autant aux hommes et à toutes les créatures qu'il produiroit ensuite?

Point du tout, direz-vous, parce que les hommes sont d'une espèce différente des anges. Mais pourquoi sont-ils d'une espèce différente, et d'une espèce moins

parfaite? Parce que Dieu l'a voulu, et les a créé tels; parce qu'il leur a donné des attributs corporels qu'il n'a pas donnés aux anges, et des attributs spirituels en moindre degré qu'à ces derniers. Et pourquoi ne me plaindrois-je pas de cette distribution? Pourquoi Dieu au lieu de ces attributs corporels, dont je pouvois me passer, ne m'a-t-il pas donné les attributs d'un ange, qui m'eussent rendu et plus parfait et plus heureux? Pourquoi au lieu de me créer entre les individus de l'espèce la moins parfaite, ne m'a-t-il pas placé entre ceux de la plus parfaite?

Si donc je puis me plaindre de ce que Dieu m'a donné un corps perclus, tandis qu'il en a donné un vigoureux et robuste à mon voisin, de ce que je ne suis qu'un stupide, tandis qu'il est un homme d'esprit, je puis me plaindre de même de ce que Dieu, au lieu de me faire homme ne m'a pas fait ange; ou pour mieux dire, je suis également injuste dans l'une et l'autre de ces plaintes, puisque Dieu ne me devoit rien, et qu'il m'a cependant donné beaucoup.

En deux mots voici un raisonnement contre lequel on ose défier Bayle de rien opposer de raisonnable : Dieu a pu sans déroger à sa bonté mettre de l'inégalité entre les différentes espèces de créatures qu'il a produites; donc il a pu en mettre entre les différens individus de la même espèce.

Voilà donc le prétendu principe de Bayle que Dieu doit aimer également ses créatures, démontré faux; puisqu'il ne signifie autre chose, sinon que Dieu a dû nécessairement donner à toutes ses créatures, de

quelque espèce qu'elles soient, le même degré de perfection.

Celui-ci vaut-il bien mieux? un Dieu infiniment bon ne doit refuser à ses créatures aucune des perfections qui leur conviennent; que signifie ce terme, *qui leur conviennent?* Pourquoi les perfections conviennent-elles aux créatures? Pourquoi convient-il à l'homme d'avoir cinq sens, et un tel degré d'intelligence? C'est sans doute parce qu'il a plu à Dieu de les lui donner. Dira-t-on que Dieu ne pouvoit le créer sans cela? Prétendre donc que Dieu doit aux créatures ces perfections, c'est dire qu'il est obligé par justice de leur donner ce qu'il leur accorde par pure libéralité. Proposition contradictoire, dont il plaît cependant à Bayle de faire un principe sur lequel roule au moins la moitié de ses objections.

Bayle pour en sauver la contradiction y ajoute un mot: Dieu doit, dit-il, à toutes ses créatures les perfections qui conviennent à leur nature, qui suivent leur nature, qui sont des propriétés de leur nature. Mais il faudroit être bien simple pour se laisser surprendre à cette équivoque. Si Bayle veut parler des propriétés essentielles de quelque nature, de la nature humaine par exemple, des propriétés qui font partie de la nature de l'homme, il est vrai que Dieu n'en peut produire aucun sans les lui donner, non pas parce qu'il les lui doit, mais parce que c'est une absurdité de créer un homme qui n'ait pas les qualités essentielles à la nature humaine; il seroit homme, et ne le seroit pas. Mais aussi prétendra-t-il que d'avoir un

corps droit et robuste, avoir cinq sens libres et parfaits soient des perfections de cette espèce? Prétendra-t-il qu'un homme cesse d'être homme dès qu'il est borgne ou bossu? Les perfections donc encore une fois opposées à ces sortes de défauts, ne conviennent à l'homme que parce qu'il a plu à Dieu de les lui donner.

On sent maintenant quel cas on doit faire de cette autre proposition dont il prétend étayer la précédente: Dieu est également le père de tous: proposition très-vraie, consacrée même par le Saint-Esprit, mais qui ne prouve rien en faveur de Bayle. Dieu est également le père de tous, parce qu'il a créé tous les êtres qui existent, parce que tout le bien qui est en eux vient de lui seul, parce qu'il n'en est aucun à qui il n'ait témoigné par plusieurs bienfaits sa bonté paternelle; mais prétendre que parce qu'il est le père des anges et des hommes, il a dû rendre les hommes égaux aux anges, est-ce raisonner? Un père fait héritier son aîné et réduit les autres enfans à leur légitime, en est-il moins le père de tous, parce qu'il ne les fait pas tous égaux dans la distribution de ses biens?

J'ai dit qu'après avoir examiné le principe de Bayle en lui-même nous en verrions les conséquences. Si Dieu est obligé par sa bonté infinie à donner à sa créature une perfection, dès que cette perfection lui convient, dès qu'il peut la lui donner sans obstacle, comme il n'est aucune créature qui ne puisse toujours recevoir de plus grandes perfections que celles qu'elle a actuellement, Dieu suivant Bayle est obligé de les lui donner; ce qui va droit à l'infini,

et qui met par conséquent Dieu dans l'impossibilité de rien créer.

Il ne sera pas plus difficile de répondre aux objections que Bayle tire du mal physique, c'est-à-dire, des misères de cette vie qu'à celles qu'il tire des imperfections des créatures. Dieu pouvoit créer l'homme heureux, dit-il, et il l'a créé misérable, il n'est donc pas souverainement bon. La bonté c'est la volonté de faire du bien, peut-on l'attribuer à un être qui fait du mal, lorsqu'il pourroit également faire du bien?

Remarquons d'abord le principe : la bonté c'est la volonté de faire du bien ; quel bien? Tout le bien qu'elle peut? lors donc qu'elle est jointe à une puissance infinie, elle doit faire du bien à l'infini. Conséquence absurde, qui démontre l'absurdité du principe pris en ce sens.

La bonté, c'est la volonté de faire quelque bien; ce principe est vrai pour lors; mais y a-t-il quelque être intelligent à qui Dieu n'ait fait du bien, à qui il n'ait accordé quelques degrés de bien être? Y en a-t-il quelqu'un qui n'aime mieux la manière d'être que Dieu lui a donné que le néant? Or, si tous les êtres intelligens préfèrent leur manière d'être au néant, ils la regardent donc comme une espèce de bonheur, ils ne la regardent pas du moins comme un malheur. Le malheur peut-il être un objet d'attachement? Peut-il paroître préférable à sa privation?

Ainsi, lorsque Bayle s'efforce de prouver que Dieu a créé les hommes malheureux, dans un état indigne de sa bonté infinie, qu'ils ont droit de se plaindre de lui,

il contredit en cela visiblement le sens commun, l'opinion de tous les hommes, dont il n'en est peut-être pas un, du moins de sensé et de raisonnable, qui n'aime mieux être tel qu'il est que de n'être pas, et qui par conséquent ne se sente porté à la reconnoissance envers l'auteur de son être. Or, se sent-on porté à remercier quelqu'un de ce qu'il ne nous a pas traité avec bonté, de ce qu'il nous a fait tort? Il est donc prouvé par le sens commun qu'il n'a pas été indigne de la bonté de Dieu de nous créer tels que nous sommes. Que Bayle chicanne tant qu'il voudra, il ne renversera jamais cette preuve dont l'impression sera toujours plus forte que ses sophismes.

Il dira sans doute que si l'état où nous sommes marque quelque bonté dans le Créateur, il est trop imparfait du moins et trop misérable pour marquer une bonté infinie. Que falloit-il donc que Dieu fît pour témoigner à ses créatures une bonté infinie? Qu'il les rendît heureuses. Mais qu'est-ce qu'être heureux? En quoi Bayle fait-il consister le bonheur qu'il prétend que Dieu a dû nous accorder? Dans un sentiment continuel de plaisir? Et comme une seule sensation douloureuse détruiroit ce bonheur, du moins pour un moment, il faut pour être heureux selon Bayle, 1° être exempt de toute sensation douloureuse, 2° avoir toujours un sentiment de plaisir du moins *in minimo gradu*.

Qu'est-ce donc au contraire que le malheur? Un sentiment continuel de douleur, ou une succession non interrompue de sensations de cette espèce.

Dieu souverainement bon peut-il créer un être intelligent dans ce dernier état? Je ne le crois pas; cet état est mauvais par lui-même, et moins désirable, à mon avis, que le néant. Or, un principe bienfaisant ne paroît pas capable de donner l'être à quelque chose, si cet être n'est en lui-même un bienfait, un état préférable au néant.

Mais si on conclut de là : Donc Dieu doit nécessairement créer l'homme heureux dans le sens que nous venons de dire, c'est-à-dire, dans un état où, exempt de toute sensation douloureuse même la plus légère, il éprouve continuellement un sentiment de plaisir; cette conséquence est évidemment fausse. N'y a-t-il pas entre ces deux états contraires un état mitoyen, un état où l'homme également susceptible de sentimens douloureux et de sentimens agréables, les éprouve successivement l'un et l'autre, un état qui n'est ni absolument heureux ni absolument malheureux? C'est justement l'état où nous sommes. Cet état répugne-t-il à la bonté de Dieu? Nous avons déjà fait voir que non; Bayle répondra cependant hardiment que oui; mais qu'elle preuve apportera-t-il de sa réponse? Il dira que telle est l'idée que nous avons de l'être infiniment bon, que nous ne pouvons le concevoir tel, si nous ne lui supposons la volonté de rendre son ouvrage heureux; il tournera cette phrase en mille manières, mais il ne dira dans le fond rien de nouveau, il n'apportera toujours en preuve que la façon de concevoir, que l'idée qu'il se forme des choses : restera toujours à examiner si cette idée est juste ou non.

A qui Bayle persuadera-t-il qu'un homme qui a vécu soixante ans, par exemple, dans un sentiment de plaisir qui n'a été interrompu que par quelques momens de douleur, a été malheureux, a été dans un état où il étoit indigne de la bonté de Dieu de le faire naître? C'est cependant ce qu'il faut supposer en adoptant les idées de Bayle sur le bonheur et sur la misère; n'est-ce pas abuser évidemment des termes que de les employer dans un sens aussi déraisonnable?

Mais ce n'est pas tout. Bayle suppose que Dieu, s'il est bon, doit accorder à l'homme un sentiment de plaisir, du moins *in minimo gradu.* Mais si l'homme dans cet état vient à se former l'idée d'un plaisir plus grand, et de le souhaiter vivement, de le souhaiter avec inquiétude, ce qui peut très-bien arriver, Dieu par là même sera donc obligé de le lui accorder, puisque selon Bayle, Dieu doit le rendre content; et nous voilà de nouveau conduits à l'infini suivant les principes de Bayle.

Venons enfin à ce qui regarde le mal moral, sur lequel Bayle insiste particulièrement; examinons si Dieu sans déroger à sa bonté a pu le permettre. Bayle prétend que non, et soutient que ces deux choses sont absolument incompatibles en Dieu; vouloir sincèrement que l'homme soit heureux, et lui laisser la liberté de se rendre malheureux; vouloir sincèrement le bonheur de l'homme et ne lui donner pour y parvenir que les moyens dont on prévoit qu'il abusera: c'est à cette difficulté seule que se réduisent toutes celles qu'il fait sur la permission du péché.

Pour en sentir le foible, il faut toujours se remettre devant les yeux le principe sur lequel Bayle appuye tous ses raisonnemens; c'est qu'un être infiniment bon doit faire le bien et ne pas permettre le mal, puisque l'on entend par bonté une volonté bienfaisante, une inclination de rendre les créatures heureuses; qu'ainsi Dieu ayant pu rendre les créatures heureuses, ayant pu les empêcher sans aucun inconvénient de se rendre malheureuses, et ne l'ayant pas fait, on ne peut lui supposer cette inclination.

Bayle cependant n'oseroit pousser son principe jusqu'où il peut aller, et jusqu'où il va tout droit. La bonté, c'est l'inclination de faire le bien; donc plus la bonté est grande, plus le bien qu'elle fait doit être grand; donc lorsqu'on suppose une bonté infinie, les bienfaits doivent aller à l'infini. Il est donc obligé de le restreindre lui-même et de lui donner ce sens : La bonté est l'inclination de faire quelque bien; principe vrai pour lors, mais qui met Bayle fort à l'étroit, et dont il ne peut faire que très-peu d'usage, comme nous allons voir.

Il ne peut plus dès-lors raisonner ainsi : Un Dieu infiniment bon, fait à sa créature tout le bien qu'il peut lui faire; or, il pouvoit la rendre heureuse, la maintenir dans le bonheur; donc il l'a dû faire : parce nous lui répliquerions d'abord sur le même ton : Un Dieu infiniment bon fait à sa créature tout le bien qu'il peut lui faire; donc de deux biens inégaux il ne doit jamais lui faire le moindre; donc de deux degrés de bonheur que Dieu peut lui accorder,

il doit nécessairement la placer dans le plus élevé, ce qui va à l'infini.

Il est donc nécessairement réduit à raisonner de la sorte : Un Dieu infiniment bon ne peut pas causer le mal, tout ce qu'il donne est nécessairement un bienfait; or, la liberté, les secours que Dieu y a ajouté, dès là que Dieu a prévu que l'homme en abuseroit, ne sont plus des bienfaits, ce sont des dons pernicieux; donc Dieu a dû donner des grâces efficaces pour conduire l'homme au bonheur et pour l'y maintenir.

Si l'on peut démontrer que la mineure de cet argument est fausse, les difficultés de Bayle disparoissent, son discours n'est plus qu'une vaine déclamation; or, c'est ce qui n'est pas fort difficile.

La liberté est à la vérité le pouvoir de se rendre malheureux, mais c'est aussi le pouvoir de se rendre heureux; le pouvoir de se rendre malheureux considéré précisément comme tel, est un don pernicieux sans doute. Mais d'autre côté le pouvoir de se rendre heureux est un bienfait très-estimable. Dieu auroit fait à l'homme une plus grande faveur de ne lui donner que le pouvoir d'être heureux, ou ce qui est le même, de le rendre nécessairement heureux; il lui auroit fait un mal de ne lui donner que le contraire. Mais est-ce un mal que de les lui avoir donné tous les deux, ou de l'avoir rendu maître de son sort? Bayle soutient hardiment ce paradoxe; mais qui l'en croira sur sa parole, lorsque le sens commun s'y oppose? Que l'on consulte tous les hommes; il n'en sera aucun, s'il n'est ou désespéré ou entêté des principes de Bayle, qui n'aime mieux

exister avec le pouvoir de se rendre heureux, que de ne pas exister; preuve certaine que la liberté en elle-même et les secours que Dieu y ajoute, sont quelque chose de bon, sont des bienfaits, et que l'on ne peut soutenir le contraire, sans contredire visiblement le sens commun.

Bayle pour cacher le foible de ses raisonnemens, joint malicieusement l'abus des dons de Dieu avec ces dons mêmes comme si ce n'étoit qu'une même chose; il vaudroit mieux, dit-il, ne pas exister, que d'être éternellement malheureux: cela est vrai; donc, il vaudroit mieux avoir été privé des dons de Dieu que d'en avoir abusé; donc cet abus est quelque chose de très-mauvais; tout cela est encore vrai; donc ces dons en eux-mêmes sont mauvais et pernicieux; c'est ce qu'il faudroit prouver.

Mais il ne convient qu'à un ennemi de faire des présens dont il prévoit que l'usage sera pernicieux; cela est vrai, s'il les fait dans l'intention qu'ils soient pernicieux; mais s'il donne tous les moyens qui en peuvent rendre l'usage profitable, s'il avertit, s'il menace, s'il fait des promesses, quand même il seroit certain que tout cela sera inutile, qui peut l'accuser de mauvaise volonté en les donnant?

L'on remarque en passant que les raisonnemens de Bayle sont invincibles contre le sentiment des protestans et des jansénistes qui n'accordent pas à tous les hommes, un vrai pouvoir de se sauver, mais qu'ils sont absolument inefficaces contre l'opinion catholique que nous défendons.

REMARQUE

SUR CETTE QUESTION :

SI LA FOI EST CONTRAIRE

A LA RAISON.

—

La raison humaine peut se prendre en deux sens; ou pour *la raison en général*, c'est-à-dire pour l'universalité de la raison, ou pour *la raison en particulier*, c'est-à-dire, pour quelques unes des connoissances philosophiques claires et évidentes. L'universalité de la raison humaine n'est autre chose que la combinaison de tous les principes qui sont de son ressort, et le discernement qu'elle fait elle-même de ceux qu'elle doit écouter préférablement aux autres, lorsqu'il se trouve entre eux une espèce de conflit de juridiction. La raison démontre qu'il y a quelque chose d'éternel. Les

preuves qui établissent cette proposition sont si victorieuses, que les athées eux-mêmes sont obligés d'y donner leur consentement. Mais dès qu'on entre dans l'examen des difficultés qu'on forme contre l'éternité, on se trouve dans l'impossibilité de répondre quelque chose de clair et de lumineux qui concilie tout. La raison cependant malgré cette circonstance juge qu'il faut admettre quelque chose d'éternel, parce qu'elle sent elle-même qu'il faut écouter les raisonnemens qui établissent l'éternité absolue au moins de quelque être, préférablement à ceux qui semblent l'attaquer. Persuadée de la foiblesse de ses lumières, elle dicte aux moins clairvoyans qu'il ne faut pas nier ce qui est clair, à cause des difficultés qui semblent en résulter. Et par ce moyen elle acquiesce raisonnablement aux choses qu'elle connoît sans profiter des obscurités qui les environnent pour les rejetter.

La raison humaine prise en particulier n'est autre chose que les principes particuliers, clairs et évidens qui sont de sa compétence. Dès qu'on les prend chacun en détail, il est assez ordinaire de ne pouvoir les concilier ensemble. C'est ce qu'on éprouve en examinant s'il y a quelque chose d'éternel, et quelle est la nature des corps. Pour que la raison put s'accommoder directement avec elle-même sur ces questions, il faudroit qu'elle développât tout ce qui les concerne d'une manière qui fit disparoître toutes les difficultés dont elles sont environnées : opération dont tout homme sent parfaitement l'impossibilité. Il ne se rend à l'éternité de quelque chose et à la divisibilité de la matière à l'infini,

que parce que la raison en général lui dicte qu'il faut écouter tels et tels raisonnemens préférablement à tels et tels autres, comme nous l'avons déjà dit. Cette voie de conciliation, quoique indirecte, est souvent la seule que la raison ait pour s'accorder avec elle-même sur les matières qui sont de ressort.

On peut appliquer à ce sujet l'exemple d'un aveugle-né qui croit les couleurs et leurs effets, quoique ce qu'on lui en dit ne s'accorde pas avec sa raison.

Un aveugle-né croit qu'il y a une perspective peinte contre la muraille, lorsque tout le monde le lui assure. Or, en le croyant, il croit une chose *au-dessus de sa raison*, puisqu'il ne comprend pas ce que c'est que couleur, perspective, sensation de la vue. Il croit même une chose *contraire à sa raison;* car il lui paroît contraire à la raison qu'une superficie plate, forme une sensation de profondeur.

OBJECTIONS.

Objection. Vainement on prétend se tirer d'affaire en disant que les mystères de la religion sont au-dessus de la raison, mais qu'ils ne sont pas contraires à la raison; car voici comme je raisonne : ce qui ne nous semble pas conforme à la vérité nous le disons contraire à la vérité; donc ce qui ne nous semble pas conforme à notre raison, nous devons le dire contraire à notre raison.

Réponse. Cette objection ne prouve que ce que nous venons d'avouer, savoir que les mystères de notre reli-

gion sont contraires à la raison prise en particulier, c'est-à-dire à certaines propositions qui nous paroissent évidentes. Mais cela n'empêche pas qu'ils ne soient conformes à la raison en général; c'est-à-dire, que quelque opposition qu'ils paroissent avoir avec les principes, la raison ne nous dicte pas moins qu'ils sont vrais, parce qu'elle nous dicte que Dieu ne peut pas nous tromper; elle ne nous dicte pas moins qu'il faut les croire, parce nous croyons une infinité d'autres choses que nous ne pouvons accorder avec certains principes qui nous paroissent clairs et évidens. Ainsi toutes les chicanes de Bayle sur cette distinction, *au-dessus de la raison* et *contraires à la raison*, ne roulent que sur des équivoques et des jeux de mots.

Objection des impies contre la religion. Elle n'est, disent-ils, que l'ouvrage du préjugé, de la coutume, de l'éducation. La peur qu'on nous fait des jugemens de Dieu nous empêche de former des doutes raisonnables sur la religion. Nous demeurons dans la superstition par la crainte d'être incrédules.

Réponse. Les incrédules sont inexcusables lorsqu'ils craignent les préjugés de la piété, et qu'ils ne craignent point ceux du libertinage. Je ne nie pas véritablement qu'il n'y ait une infinité de personnes qui croient par les engagemens de la naissance, de l'éducation et de la coutume, plutôt que par la réflexion qu'ils ont faite sur les caractères de divinité qui sont dans la religion: mais aussi on doit avouer que les incrédules ne doutent que, par l'envie de s'élever au-dessus des autres en ne croyant rien de ce que le vulgaire croit; par le peu de

soin qu'ils ont de s'instruire; par le commerce qu'ils ont avec des débauchés, ce qui fait une éducation toute contraire à la première; surtout par l'envie qu'ils ont de satisfaire toutes leurs passions.

Ils ont donc des préjugés et en plus grand nombre, et plus dangereux que nous. Ils en ont en plus grand nombre, parce que toutes les passions en forment à leur avantage. Ils en ont de plus dangereux, parce qu'il est mille fois plus facile de revenir des fausses opinions que l'on a reçues par l'impression de la naissance et de l'éducation, que de celles dont on est préoccupé par toutes les passions du cœur.

Ainsi, la coutume et les sens nous ayant persuadé dans notre enfance que les étoiles ne sont pas plus grandes que des flambeaux, nous nous sommes facilement désabusés en raisonnant sur ce sujet : mais on ne voit point de présomptueux qui soit revenu de la bonne opinion qu'il avoit conçue de soi-même, parce que ce dernier préjugé vient de l'orgueil et de l'amour-propre.

Il faut donc être bien aveugle pour craindre que les principes d'éducation, ou les objets que la religion nous fait entrevoir, soient plus capables de surprendre notre crédulité, et d'imposer à notre esprit, que l'idée de la volupté présente, le sentiment réel et vif des plaisirs que nous goûtons, des objets qui entrent comme en foule dans notre âme par le canal des sens, la fougue et l'impétuosité de ces passions qui sont si évidemment des principes d'erreur et d'illusion dans la vie civile, qu'il suffit de faire voir qu'un homme est passionné pour lui ôter toute créance.

Mais il n'est pas vrai que la religion soit l'ouvrage des préjugés. Ce n'est pas le préjugé qui nous a persuadé qu'il y avoit un Dieu; la raison ne peut s'empêcher de tirer cette conséquence de tout ce que nous voyons. Ce n'est pas le préjugé qui nous persuade que Dieu est un être sage et intelligent : La raison ne reconnoît point de Dieu, et elle retombe dans l'athéisme, s'il faut qu'elle le croie privé d'intelligence et de sagesse. Ce n'est pas le préjugé qui nous fait croire que Dieu sait ce qui se passe sur la terre : La raison nous dit que Dieu n'est point un être intelligent, ou qu'il connoît les actions des créatures. Ce n'est pas le préjugé qui nous persuade que Dieu approuve la piété de ceux qui lui rendent grâces et qui l'honorent, et qu'au contraire il condamne l'impiété de ceux qui le méprisent et qui l'outragent : La raison nous dit que s'il est nécessaire que Dieu connoisse les actions des hommes, il ne l'est pas moins qu'il les connoisse telles qu'elles sont, et qu'il les approuve ou ne les approuve pas, selon qu'elles méritent de l'être. Ce n'est pas le préjugé qui nous persuade que Dieu aime ce qu'il approuve, et qu'il hait ce qu'il désaprouve : La raison ne nous permet pas de douter que Dieu ne haisse tout ce qu'il connoît digne de haine en le désapprouvant; et qu'il n'aime ce qu'il connoît digne d'être aimé en l'approuvant. Ce n'est pas le préjugé qui nous fait croire que Dieu doit plus aimer les gens de bien que les méchans : La raison nous en a déjà persuadés, en nous convainquant des vérités précédentes. Ce n'est pas le préjugé qui nous a fait voir que si Dieu aime

davantage les gens de bien que les méchans, il faut nécessairement qu'il fasse plus de bien à ceux-là qu'à ceux-ci : La raison nous dit qu'on fait plus de bien à mesure qu'on aime davantage; ce qui est particulièrement vrai d'un être souverainement libre et tout-puissant. Ce n'est pas le préjugé qui nous fait croire que Dieu ne feroit pas plus de bien aux bons qu'aux méchans, s'il n'y avoit rien à espérer après cette vie, et que souvent la vertu est misérable et opprimée dans le monde : La raison ou plutôt nos sens, notre vue, l'expérience nous apprennent cette vérité. Ce n'est donc pas le préjugé mais la raison, qui nous convainc de la nécessité et de la vérité de cette religion où nous croyons l'exercice de la justice divine, et qui nous enseigne que Dieu doit rendre un jour à chacun selon ses œuvres.

Autre objection. Supposons un enfant nourri dans un désert par quelque bête, ou par quelque autre moyen extraordinaire; cet enfant devenu homme connoîtroit-il Dieu, auroit-il ces sentimens de religion que nous supposons naturels?

Réponse. On peut répondre à cette question par une autre, en demandant si cet homme ne sera point en effet sociable, encore qu'il n'ait jamais vu d'homme avec qui il pût entrer en société? N'est-il pas vrai qu'il sera naturellement dans la disposition d'aimer ses semblables, s'il en voit; de chérir sa famille, s'il en a; de savoir quelque gré à ses bienfaiteurs, s'il arrive qu'on lui fasse du bien? Que si toutes ces dispositions sont cachées dans son cœur par le défaut d'objet, et s'il est

vrai que toutes ces dispositions lui sont pourtant naturelles, et qu'elles paroîtront dès que sa solitude cessera, on peut dire cela même, et en termes beaucoup plus forts, des principes de la religion naturelle. Il n'aura point de syndérèse, parce qu'il n'aura pas occasion de faire mal à personne. Les maximes de justice qui seront dans son cœur n'auront point d'exercice, n'ayant point d'objet. Peut-être même qu'il demeurera enseveli dans une léthargie d'esprit, qui lui permettra à peine de faire réflexion sur ce qu'il voit. Mais toujours est-il certain qu'il aura une religion, dès que le sens commun s'exercera en lui; qu'il lui sera naturel de croire que tout ce qu'il voit ne s'est pas fait de lui-même; qu'il sera capable de religion, dans le même sens qu'il est capable de société, c'est-à-dire par une disposition naturelle; que le germe de la religion est dans son cœur, aussi bien que le germe de la société; que comme la politique travailleroit en vain pour réunir tous les hommes sous les lois du gouvernement civil, si les hommes n'étoient nés pour la société, aussi l'on feroit de vains efforts pour leur enseigner des religions, s'ils n'étoient naturellement disposés par les principes de la religion naturelle. La nature nous fournit les liens qui nous attachent les uns aux autres; elle nous fait voir par expérience que nous ne pouvons nous passer d'eux. La nature nous fournit aussi les liens qui nous attachent à Dieu; elle nous fait connoître par un instinct du sens commun que nous ne pouvons nous passer de lui. La diversité des gouvernemens civils n'empêche point l'uniformité des penchans qui nous

disposent à la société et à l'union. La diversité des religions ne détruit point aussi l'uniformité des principes qui nous disposent à la religion. Les passions diversifient la religion : elles diversifient aussi la société. Le plus mauvais gouvernement suppose néanmoins l'union des hommes, comme une condition sans laquelle il ne peut subsister. La superstition suppose aussi la religion naturelle, sans laquelle il est impossible qu'elle subsiste : parce que comme le mauvais gouvernement n'est qu'une union ou une société mal dirigée, la superstition n'est aussi que la religion naturelle mal tournée et se portant à de faux objets. Ces considérations peuvent servir de réponse à d'autres difficultés encore, qu'à celles que nous venons de proposer. Il faut raisonner d'un sauvage comme d'un enfant.

DISSERTATION

SUR

LE SAINT SUAIRE

DE BESANÇON.

DISSERTATION

DANS LAQUELLE ON PROUVE QUE LE SAINT SUAIRE DE BESANÇON N'EST PAS AUTHENTIQUE.

C'est une question assez curieuse mais presque inutile, et qu'il n'est pas facile de résoudre sans passer pour téméraire, de savoir si le saint suaire qu'on conserve si religieusement dans l'église métropolitaine de Besançon, n'est pas le véritable suaire où le saint corps de Jésus-Christ fut enseveli. Au fond quand ce ne le seroit pas, c'est toujours une image touchante du Sauveur qui nous porte à honorer plusieurs de ses mystères. La fête qu'on en fait depuis près de quatre-vingt ans n'en seroit donc pas moins sainte, et la religion des peuples sur ce point ne devroit pas plus être taxée de superstition que si on les voyoit se prosterner devant l'image d'un Christ, ou devant une simple croix de bois qui représenteroit celle où Jésus-Christ consomma son sacrifice. Cette réflexion m'autorise à dire librement ce que je pense sur ce sujet; d'autant plus que tout homme

sensé préfère sans regret et de bon cœur la vérité connue à un pieux préjugé qui n'a commencé que dans le seizième siècle et qui doit sa naissance à l'ignorance, et ses progrès à la crédulité et aux désirs des peuples. Mon sentiment est donc que ce n'est pas le véritable suaire de Jésus-Christ. Je vais en donner six preuves indépendantes l'une de l'autre et dont chacune en particulier doit convaincre tout esprit raisonnable et attentif.

PREMIÈRE PREUVE.

De la supposition du saint suaire. L'histoire de la sépulture du Sauveur. Jésus-Christ n'a pas été embaumé dans un grand suaire.

1° Dans l'histoire que les évangélistes nous ont laissée de la sépulture du Sauveur, on voit qu'il ne fut pas embaumé dans un grand suaire; saint Matthieu, saint Marc et saint Luc racontent que Jésus-Christ étant expiré, Joseph d'Arimathie, après en avoir demandé la permission à Pilate, descendit ce saint corps de la croix, et qu'il l'enveloppa dans une espèce de linceul, qu'il avoit, ajoute saint Marc, ch. 15, v. 46, acheté de son argent. *Joseph autem mercatus sindonem, et deponens eum involvit sindone.* C'est se tromper visi-

blement que d'expliquer ce mot *sindonem* par celui de suaire propre à ensevelir.

Le terme grec σίνδων ne signifie qu'un morceau de toile de lin, un linceul dont on se pouvoit couvrir comme d'un manteau; le jeune homme qu'arrêtèrent les satellites qui s'étoient saisis de Jésus-Christ n'avoit sur son corps que cette espèce de manteau, et il s'échappa tout nud, en le leur abandonnant *; et Samsom proposa pour prix du dénouement de son énigme aux trente Philistins de Thamnata, de leur donner trente de ces manteaux de lin et autant de tuniques **. Assurément, il n'est pas là question de suaires propres à ensevelir des morts. Je pourrois en citer d'autres exemples tirés des auteurs profanes et de l'Ecriture ou jamais le mot σίνδων ne signifie un suaire de ce temps-là. Nous verrons pourtant comment on s'en servit dans la sépulture du Sauveur.

Ce fut donc seulement un morceau de toile neuve dont on eut pu faire un habillement, et d'une forme à peu près semblable à nos draps de lit, que Joseph acheta pour y envelopper d'abord le corps sanglant de Jésus-Christ ***, et il le transporta en cet état du cal-

* *Adolescens autem quidam sequebatur eum amictus sindone super nudo et tenuerunt eum. At ille rejectâ sindone nudus profugit ab eis.* Marc. 14, ℣ 51.

** *Dabo vobis triginta sindones et totidem tunicas.* Jud. 14, 12. *Voyez encore* Isai. 3. 23. Prov. 31 *et ailleurs.*

*** *Accepto corpore Joseph, involvit illud in sindone mundâ.* Matth. 27, 59.

vaire au jardin du sépulcre, où il le plaça à la hâte *, et sans l'embaumer, à la vue de ses femmes **. Saint Matthieu décrit la même circonstance, et saint Luc ajoute qu'elles s'en retournèrent préparer des aromates et des parfums pour le lendemain du jour du sabbat ***.

Cependant Nicodème qui étoit le disciple secret de Jésus-Christ, quoiqu'il n'eut pas osé le paroître aux yeux du président comme avoit fait Joseph d'Arimathie, vint le soir avec celui-ci apportant un composé de cent livres de myrrhe et d'aloës et ce qui étoit nécessaire pour l'embaumer. Saint Jean, qui peut-être se trouva à cette lugubre cérémonie ne dit que deux mots du transport de la croix au sépulcre dans le σίνδων duquel il ne fait pas même mention. Mais il décrit assez au long la manière dont fut embaumé le saint corps ****.

Voilà deux actions différentes. La première est que

* *Et depositum involvit sindone et posuit eum in monumento.* Luc. 23, 53.

** *Maria autem Magdalene et Maria Jacobi aspiciebant ubi poneretur.* Marc. 15, 47.

*** *Subsecutæ sunt autem mulieres... viderunt monumentum et quemadmodùm positum erat corpus ejus. Et revertentes paraverunt aromata et unguenta et sabbato quidem siluerunt secundùm mandatum.* Luc 23, 55.

**** *Rogavit Pilatum Joseph ab Arimathæâ... venit ergo et tulit corpus Jesu. Venit autem et Nicodemus, qui venerat ad Jesum nocte primùm, ferens mixturam myrrhæ et aloës quasi libras centum. Acceperunt ergo corpus Jesu et ligaverunt illud linteis cum aroniatibus, sicut mos est judæis sepelire.* Joan. 19, 38

Joseph d'Arimathie porta le corps de Jésus-Christ dans un *sindon* du calvaire au sépulcre, sans l'embaumer. Et la seconde, est qu'il retourna le soir pour l'embaumer, avec Nicodême. Les trois premiers évangélistes ne parlent que de la première action, et saint Jean les décrit toutes deux. Il est même si évident qu'il y eut quelque intervalle de l'une à l'autre, et que les saintes femmes n'assistèrent pas à la seconde, qu'elles revinrent avec leurs aromates le lendemain du jour du sabbat pour embaumer le corps de Jésus-Christ *.

Ce détail m'a paru nécessaire pour concilier la narration de saint Jean avec celle de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc, et pour mieux faire sentir tout l'usage qu'on fit du *sindon*, et la différence d'avec le *sudarium*, dont je vais parler.

Les juifs enterroient sans façon les gens du commun, et embaumoient les personnes considérables pour les mettre dans les sépulcres. On voit dans le livre de la Genèse 50, v. 2 et 25, qu'ils embaumoient à près comme les Egyptiens, c'est-à-dire qu'ils entouroient les corps d'une grande quantité de drogues desséchantes et qu'ils les lioient de bandelettes de lin ; la face étoit couverte d'un linge étroit que par une fausse étymologie nous nommons un suaire, *sudarium*. C'est ainsi qu'on ensevelit Lazare. A la voix de Jésus-Christ, il sortit du tom-

* *Et cùm transisset sabbatum, Maria, Magdalene et Maria Jacobi et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum et valdè mane unâ sabbatorum veniunt ad monumentum, orto jam sole.* Marc. 16. *Voyez aussi* saint Matthieu et saint Luc.

beau avec cet appareil funèbre *. Et c'est suivant cet usage que Jésus-Christ fut embaumé **. Son sacré visage et toute sa tête fut enveloppé d'un *sudarium* et ce linge fut trouvé séparé des autres par saint Pierre, quand après la résurrection et sur le rapport de Madelaine il courut au jardin avec saint Jean et entra dans le sépulcre ***. Il n'est pas là question du *sindon*, et on voit par ces deux textes de saint Jean : *Facies illius sudario erat ligata : Sudarium quod fuerat super caput ejus*, que si le *sindon* pouvoit envelopper tout le corps, le *sudarium* ne couvroit que la tête. Aussi le mot latin *sudorium* et le grec σουδάριον qui est la même chose, ne signifient-ils qu'un linge petit comme un mouchoir, et propre à essuyer la sueur du visage, car il vient du latin *sudare*. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à ouvrir les auteurs latins; et le grec σουδάριον ne se trouve que dans les auteurs grecs modernes qui ont écrit après que les Romains devenus les maîtres de la Grèce eurent corrompu la langue grecque en y introduisant quantité de mots latins, pour exprimer leurs choses d'usage. Le terme grec ancien qui répond au *sudarium* des latins, c'est καψιδρώτιον. On ne lit point σουδάριον, dans l'ancien Testament. Dans le nouveau, le serviteur paresseux s'excuse à son maître pour avoir tenu sa mine cachée

** *Et statim prodiit qui fuerat mortuus, ligatus manus et pedes institis, et facies illiùs sudorio erat ligata.* Joan. 11, ✝ 45.

* *Sicut mos est judæis sepelire.* Joan. 19, 39.

*** *Introivit in monumentum, et vidit linteamina posita et sudarium quod fuerat super caput ejus non cum linteaminibus positum, sed separatim involutum in unum locum.* Joan. 20, 6.

dans un linge, *in sudario*, Luc, 19, 20. Et au livre des Actes, 19, 12, il est rapporté que l'attouchement des mouchoirs de saint Paul, *sudaria*, guérissoit les malades et les possédés : *sudarium* n'est donc pas un grand suaire propre à envelopper des morts et sa signification est bien différente de celle du *sindon*. L'un étoit un morceau de toile assez long, et l'autre fort court. Et remarquons en passant qu'on croit communément que notre saint suaire est le *sudarium* que saint Pierre trouva dans un des côtés du sépulcre, hypothèse dont la fausseté saute aux yeux. Revenons.

Jésus-Christ fut transporté d'abord dans le *sindon* en son entier; et il est vraisemblable que pour l'embaumer ensuite, Joseph et Nicodême mirent ce linceul en pièces; qu'une partie servît pour couvrir le visage et la tête du Sauveur, et c'est le *sudarium;* et que du reste ils en firent des bandelettes pour le reste du corps. Cette idée paroîtra être plus qu'une conjecture, si on considère que les Egyptiens en usoient ainsi, au rapport d'Hérodote, liv. 2, *in Euterpe*, n. 76, pag. 135, édition *H. Steph.* 1592. Je vais citer le texte de cet auteur en grec et en latin. Après avoir raconté la manière dont ces peuples embaumoient les corps et le temps qu'ils y employoient, il continue, ἐπεάν δε παρέλθωσι καὶ ἑβδομηκοντα, λουσαντες τον νεκρεον, κατειλίωτουσι πᾶν αὐτου το σῶμα σινδονος βυσσίνης τελαμῶσι κατατετμένοισι, ὑποχρίοντες τω κόμμι. *Exactis autem septuaginta (diebus) et loto defuncto, obvolvunt totum corpus ejus sindonis lineæ loris incisis, sublinentes gommi.*

Les bandelettes dont le saint corps de Jésus-Christ

et celui de Lazare furent liés, étoient donc d'une toile de lin, et elles sont exprimées dans l'Evangile, pour Lazare, par le terme latin *institis* (Joan. 11), qui signifie des bordures, et pour Jésus-Christ, par ceux de *linteis, linteaminibus* (Joan. 19), qui, dans l'endroit où ils sont placés, ne signifient que de petits linges, et non pas un grand drap qui l'ait couvert de la tête aux pieds.

Pour avoir le sens au juste de ces mots latins, recourons à l'original des évangélistes. Le mot grec κηρείαις, ou, comme porte le manuscrit Alexandrin χειρίαις, qui répond au latin *institis*, et dont la racine est κὴρ, qui signifie la mort, est rendu dans les lexicons sur la foi des auteurs par *fasciæ sepulcrales*, c'est-à-dire, des bandelettes funèbres : et le *linteis*, *linteamina*, *linteaminibus* répondent à ὀθόνιοις, ὀθόνια, ὀθονίων, qui signifient de petits linges et qui reviennent absolument à τελαμῶσι κατατετμένοισι, *incisis loris*, du texte d'Hérodote. Car ὀθόνιων est le diminutif d'ὀθόνη, et ὀθόνη dans les auteurs sacrés et profanes signifie un linge, une voile de vaisseaux, une grande toile, etc. Saint Luc distingue exactement ces deux termes. Il se sert d'ὀθόνη pour exprimer ce grand vase que saint Pierre vit dans une extase comme un linceul : ὡς ὀθόνην μεγάλην * et en racontant dans son évangile le voyage de saint Pierre au sépulcre, il employe le même terme ὀθόνια que saint Jean, et qui est aussi rendu de même en latin par celui de *linteamina* **.

* *Velut linteum magnum.* Act. 10. ℣. 11, Act. 11. ℣. 5.

** *Petrus autem surgens venit ad monumentum et vidit linteamina sola posita.* Luc. 24, 12.

Ce qui prouve encore que ὀθόνια et *linteamina* ne sont que des bandelettes, ce sont les termes *ligatus* et *ligaverunt* qui leur sont joints et qui en marquent l'usage. Il n'y avoit entre elles et la peau que des drogues desséchantes; le corps en étoit entouré en ligne spirale et chaque partie du corps séparément; je veux dire que les bras n'étoient pas collés sur les côtés, ni les jambes liées l'une avec l'autre par la même bandelette; mais que chaque jambe et chaque bras avoit sa bandelette séparée, et que le mort n'étoit pas mis dans un grand suaire, comme un enfant qu'on serre dans son maillot.

Parmi les hiéroglyphes des égyptiens, on voit quelques figures qui représentent des *horus* emmaillotés dont le visage est découvert et les bras sont engagés comme ceux d'un enfant au berceau. Si on les prend pour des représentations de leurs morts ensevelis, parce que c'est ainsi que nous ensevelissons les nôtres, c'est une erreur. Diodore, de Sicile, dit expressément qu'en embaumant ils savoient conserver parfaitement la figure entière du corps et celle de chaque membre en particulier, *Diod.* liv. 2, p. 82, édit. Hannov. 1604, et on le voit par les momies. En 1692, on en apporta une à Paris, dont le P. de Montfaucon donne la figure, *Ant. Expl.* tome 5, partie 2, page 178. Tout le corps est entier dans une espèce de boîte chargée de figures égyptiennes, la tête et les deux mains paroissent au-dessus hors de la boîte et les pieds au-dessous et on y distingue tous les traits du visage, les os du poignet, les jointures des doigts, les ongles

même. Preuve que les bandelettes ne colloient point les doigts ensemble.

L'usage des juifs paroît en cela si conforme à celui des Egyptiens que saint Pierre ayant ressuscité Dorcas qu'on avoit déjà lavée et qui sans doute étoit ensevelie, lui donna la main pour l'aider à se lever *. Les bras de Dorcas n'étoient donc pas engagés dans un grand suaire ni collés sur le corps, comme ceux d'un enfant emmailloté. Et la raison en est si naturelle. Les bandelettes gommées servoient à affermir les chairs, comme les aromates servoient à les dessécher, pour les empêcher de se corrompre; et si en embaumant on eût appliqué les chairs les unes contre les autres, cela eut occasionné la fermentation et peut être la pourriture. Et voilà, ce me semble le dénouement de cette énigme que propose saint Ambroise, *de fide resurr.* liv. 2, en commentant le v. 44 du chap. 11 de saint Jean. Voici ses paroles : *Audivit ergo defunctus (Lazarus) et exivit foras de monumento, ligatus pedes et manus institis, et facies ejus sudario colligata erat. Comprehende, si potes, quemadmodùm clausis oculis iter carpat, vinctis pedibus gradum dirigat, inseparabili gressu, separabilique progressu.* Il est facile de le deviner après ce que j'ai dit, que les jambes étoient séparées. Les bandelettes dont elles étoient fortement serrées, les tenoient roides et inflexibles. La gomme en avoit durci les chairs. Que Lazare marche en cet état avant d'être délié et qu'il

* *Quam cùm lavissent posuerunt eam in cœnaculo..... at illa..... resedit. Dans autem illi manum erexit eam.* Act. 9, 37.

sorte ainsi de lui-même de son tombeau; voilà du miracle. Mais après tout, cette circonstance remarquable de sa résurrection ne sera un mystère impénétrable que pour ceux qui confondront la manière dont nous ensevelissons nos morts avec celle dont les juifs ensevelissoient les leurs, ou qui prétendront faussement que leur *sudarium* prenoit de la tête aux pieds, et que les bandelettes ne servoient qu'à le serrer contre la peau.

Si c'est ainsi qu'ils emmaillottoient les corps, pourquoi saint Jean ne disoit-il pas *ligatus pedes et manus sudario?* pourquoi pas *ligaverunt eum sudario cum aromatibus?* et encore *sudarium quod fuerat super corpus ejus?* Mais plutôt pourquoi ce mot *sudarium?* Si ce n'est pour montrer que Jésus-Christ ne fut pas embaumé dans un grand suaire? Voilà donc l'authenticité de notre saint suaire contredite par l'expérience des anciens et démentie par les termes et par toute la narration de saint Jean. Mais je veux pour un moment que le *sudarium* soit un grand linge comme un linceul, et que Jésus-Christ y ait été enseveli; que ses mains ayant été croisées l'une sur l'autre, ses jambes et ses pieds collés l'un contre l'autre, et qu'on l'ait serré partout avec des bandelettes. Pour que l'empreinte de ce sacré corps ait pu se tracer telle qu'on la voit dans notre saint suaire, un miracle ne suffira pas, mais il en faudra une infinité qui seront visiblement opposés entre eux et même impossibles. C'est ici ma seconde preuve.

SECONDE PREUVE.

L'empreinte du saint suaire.

Dieu pour glorifier la sépulture de son fils, avoit donc résolu, dès avant tous les temps, de former cette empreinte miraculeuse par l'attouchement de son corps sacré. Voilà donc ce système fabuleux le premier miracle et la tige d'une infinité d'autres. Quand Jésus-Christ étoit encore en vie, et qu'il montoit au calvaire, son visage avoit déjà une vertu typographique pour pouvoir s'imprimer sur l'étoffe qu'il envoya lui-même à Abgare, roi d'Edesse, et sur le voile de la Véronique, et après sa mort la partie du suaire qui répondoit au visage, à la poitrine, aux mains, aux pieds, à tout le corps a dû aussi, malgré la grande quantité d'aromates * qui l'en séparoit, en recevoir tous les traits. Ses plaies s'y sont imprimées plus fortement et avec des couleurs bien plus vives. Mais pourquoi les plaies de la tête que fit la couronne ne s'y sont-elles empreintes que par des traits confus et que l'imagination à peine à deviner? Pourquoi n'y voit-on pas le moindre vestige de celles de la flagellation? Les bras et la poitrine n'ont

* *Mixturam myrrhæ et aloës quasi libras centum.* Joan. 19, 38.

pas manqué d'être écorchés par les coups de fouet, et l'empreinte cependant n'en est pas plus vive que celle des jambes et des cuisses. Rien de tout cela n'a été oublié dans le suaire de Turin. Pourquoi le sang qui sortit du côté paroit-il dans le nôtre aussi vermeil que celui qui sortit des pieds et des mains? Le sang du côté étoit pourtant mêlé avec l'eau du péricarde et la teinture a dû en être moins forte que celle du sang pur. Pourquoi ce qui en coula de cette ouverture sur le ventre n'a-t-il pu s'y empreindre, comme celui qui étoit autour et dans l'ouverture même, et comme celui qui y paroît peint par gouttes sur les pieds et sur les mains? Est-ce que si on a lavé ce saint corps on ne l'aura pas lavé partout également, et qu'on y aura laissé du sang en quelques endroits de préférence à d'autres?

Le temps sans doute aura effacé quelques traits sur le saint suaire. Mais c'est un dépôt miraculeux que le temps a toujours respecté. Le saint suaire ne s'use point, à ce qu'on prétend, quoique la toile ne laisse pas de s'érailler dans les bouts, malgré tout le soin qu'on en prend et le peu d'usage qu'on en fait. Et l'image du derrière de la tête et de toute la partie postérieure et des côtés du corps de Jésus-Christ, que sera-t-elle devenue? Pourquoi l'empreinte ne s'en seroit-elle pas formée, aussi bien que la partie antérieure? Tout le sang adorable du Sauveur n'étoit donc pas également capable de teindre, et la vertu typographique de ce saint corps a donc été bien limitée. Car il fut serré avec des bandelettes, personne n'en doute : Sous les bandelettes, dit-

on, étoit notre grand suaire qui tenoit les cent livres d'aromates et dont le corps fut comme emmailloté dès la tête aux pieds. Quoi? ces aromates et le sang qui les détrempoit ne l'auront marqué nulle part que dans l'empreinte qui subsiste? La partie du milieu où elle se trouve, aura effectivement touché le devant du corps; mais les côtés blancs du suaire en ont aussi touché les côtés et toute la partie postérieure; et les bouts du dessus de la tête et de dessous les pieds ont dû être croisés l'un sur l'autre. Il n'y a pour en être persuadé qu'à en voir la figure qui est un carré long de 8 pieds sur 4 de large. Pourquoi donc l'image y est-elle exactement terminée au-devant du corps? Le suaire de Turin qui a tant essuyé de contradictions sur la fin du 14e siècle et au commencement du 15e, en représente bien la partie antérieure et la postérieure. A-t-il donc été en cela plus privilégié que le notre, comme il l'a été pour représenter le voile qu'on met au crucifix sur le bas ventre, que le nôtre ne représente pas? Je sais bien d'autres différences de ces deux saints suaires: une seule cependant suffiroit pour en montrer la fausseté; car, on ne peut sauver leur opposition que par des systèmes de fantaisie.

Et pourquoi encore ces images sont-elles dessinées avec des traits si réguliers dans leur genre? Le corps humain n'est pas fait comme un bâton, tout d'une venue, les épaules sont plus larges que le col et la tête, que les reins et les genoux; et le dessus et le dessous des genoux et le bas de la jambe sont plus étroits que les parties voisines. Quand on ensevelit nos morts, il

faut replier leurs suaires en bien des endroits pour en serrer également les corps. Que seroit-ce si nous y mettions encore par-dessus des bandelettes? Que de plis et de replis? Combien de fautes par conséquent dans le dessin de l'empreinte! Si une feuille d'imprimerie s'est trouvée pliée sous la presse, les caractères manquent et se trouvent désunis quand on vient à la déplier. On ne voit pourtant rien de semblable dans les saints suaires; tout y est fait avec art et méthode, ou plutôt tout y est fait contre toutes les règles de l'art et de la nature.

Arrêtons-nous à l'empreinte du visage. La tête d'un homme est d'une figure sphérique, et le visage n'est pas uni comme la glace d'un miroir. Il y a des parties, le nez par exemple, plus élevées que d'autres et qui y forment des hauts et des bas. La toile du suaire qui étoit sur le sacré visage de Jésus-Christ n'a donc pu le toucher partout également; et l'image cependant en est partout également bien marquée. D'ailleurs, si on se couvre le visage d'un linge qui prenne d'une oreille à l'autre, ce linge aura presque une fois autant de largeur qu'une toile où le visage seroit peint à plat de grandeur naturelle et suivant les règles de l'optique; voilà pourtant comme le sacré visage de Jésus-Christ est empreint dans le saint suaire, et empreint par conséquent autrement qu'il n'aura touché. Ce que je dis du visage, on doit le dire également de tout le corps; et encore l'image des pieds y est séparée, quoique sûrement dans le suaire, les pieds n'ayant pas dû être situés comme ils paroissent dans l'empreinte, ni jetés

en dehors, puisqu'ils étoient serrés ensemble, et l'image de tout le corps est d'un goût gothique bien opposé à celui de la nature, comme je le ferai remarquer dans la preuve suivante.

Le saint suaire ou le saint signe de Compiègne n'est pas sujet à tant d'inconvéniens. C'est un drap blanc tout uni et sans empreinte. Aussi disons-nous que ce n'est pas le véritable suaire qui ait touché le corps sanglant de Jésus-Christ. Mais il étoit pourtant regardé comme tel à Aix-la-Chapelle dès le temps de Charlemagne, et Charles-le-Chauve le rapporta à Compiègne dans le 9e siècle.

Je ne parle pas de tant d'autres saints suaires qu'on donne en une infinité d'endroits pour les vrais suaires de Jésus-Christ. Il y en a deux à Rome, un à saint Jean de Latran, et un autre à sainte Marie-Majeure. Il y en a un en Espagne, et un en Portugal : ce dernier est empreint aussi bien que le nôtre. Il y en avoit un à Utrecht, et on ne sait ce que les protestans en auront fait. On voit dans le trésor de la Sainte-Chapelle à Paris, un grand lambeau de linceul qu'on prétend avoir servi à la sépulture de Jésus-Christ, et dans l'église de Chartres on en conserve un autre lambeau. Mais le plus fameux de tous est celui de *Cadoin ;* c'est le nom d'une abbaye de l'ordre de Citeaux, située dans le haut Périgord, au diocèse de Sarlat, près de Limeil. Il est taché en plusieurs endroits de sang, de sueur, et d'huile de parfum, et on l'appelle le saint suaire de *Toulouse,* parce qu'il a fait quelque séjour en cette ville. Que tous ces saints suaires et d'autres encore soient authen-

tiques ou non, peu m'importe. Je me borne ici à examiner celui de Besançon et je soutiens que l'empreinte qu'il porte est une marque évidente de sa fausseté, parce qu'elle est incroyable en elle-même et impossible.

En effet, la conduite de Dieu et son action est bien plus uniforme, même dans les faits miraculeux, quand pour les opérer il se sert des causes secondes. L'empreinte de notre saint suaire n'est pas un de ces miracles que Dieu opère par un seul acte de sa volonté, comme fut la guérison de la Cananéenne, Marc, 7. C'est le corps de Jésus-Christ; c'est son sang, ce sont ses plaies qu'on veut qui aient formé cette empreinte; lesquelles par conséquent, en admettant même qu'il y a eu du miracle, ont dû la former tout autre qu'elle n'est.

Mais sans examiner davantage cette multitude inutile de miracles et leur contradiction, parce que, après tout, rien n'est impossible à la toute-puissance, je pourrois démontrer d'ailleurs que Dieu n'a pas dû vouloir en faire aucun ni former cette image. Car, mille réflexions se présentent à faire sur le génie de la nation juive ennemie de toute représentation et qu'il falloit gagner à la foi pour l'amener ensuite au culte des images; sur celui des gentils attachés à celles de leurs faux dieux et aux idoles qu'ils devoient détester; sur l'économie de la Providence et la conduite admirable que nous savons que Dieu a tenue dans l'établissement de la religion chrétienne; sur les réglemens des apôtres et de leurs premiers successeurs;

sur leur silence et celui de tous les écrivains de ce temps-là touchant le saint suaire et toutes les reliques qu'on croit avoir de Notre-Seigneur; sur la discipline de la primitive Eglise et sur une infinité d'autres choses. Mais cette matière est trop vaste pour la traiter succinctement, et trop délicate pour vouloir l'approfondir.

TROISIÈME PREUVE.

La nouveauté du saint suaire.

Supposons encore qu'il y ait eu un véritable suaire de Jésus-Christ assez long pour couvrir tout son corps sacré, et qui ait pris son empreinte; que ce saint suaire ait été placé dessus ou dessous les bandelettes; qu'il ait touché immédiatement le saint corps ou qu'il ne l'ait pas touché; que l'imagination travaille tant qu'elle voudra, jamais on ne pourra se persuader que ce soit le saint suaire de Besançon. Il porte des caractères trop visibles de sa nouveauté et dans la toile dont il est fait, et dans sa peinture. Sans être connoisseur d'antiques, il m'est aisé de le faire voir.

Et d'abord il est de deux toiles, car on en voit la couture qui prend de haut en bas dans toute sa longueur, et

constamment c'est du lin, et du lin non-seulement ouvré, ce qui ne l'empêcheroit peut-être pas d'être antique, mais ouvré comme nos linges d'à présent, et ressemblant à du petit Venise. Or, assurément ce goût de petit Venise n'a pas deux mille ans, puisque Venise dont il nous est venu n'en a pas 1400. Et quand on voit les changemens qui arrivent dans les façons de tous nos meubles d'usage par la succession des temps, et en particulier combien on a inventé de façons différentes dans le travail de nos serviettes depuis que l'usage de la toile de chanvre est devenu commun, ce qui ne va pas à cinq ou six cents ans, on sent bien que la trame de notre saint suaire est une de ces inventions nouvelles et postérieures à cet usage. Qu'on compare cet ouvrage avec nos ouvrages modernes, il y est parfaitement conforme.

Mais examinons-en la peinture. Elle est certainement faite de main d'homme et d'un goût gothique. 1° C'est une tradition assez incertaine à la vérité, mais qui cependant subsiste, que c'est le côté droit de Jésus-Christ qui fut percé de la lance et non pas le côté gauche : et quand on voit le saint suaire dans le revers où la plaie est à droite, elle paroît plus vive que dans l'autre revers. Il en est de même des plaies des pieds et des mains. Cependant ce n'est pas ce premier revers qui a touché le saint corps; car le côté droit y seroit représenté à gauche, comme on le voit dans une estampe qu'on tire de dessus la planche et dans un miroir, qui représente à gauche ce qui est à droite dans l'objet. Le peintre n'a donc pas fait réflexion que l'empreinte

du saint suaire dans le revers qui auroit touché le corps, devoit paroître plus colorée. Ou plutôt en plaçant ces couleurs, il a mieux aimé se conformer aux tableaux des Christs qui représentent toujours à droite l'ouverture du côté.

2° Dans le saint suaire les épaules font des angles carrés et les extrémités de tout le corps sont terminées par des lignes qui sont presque droites, semblables à ces vieilles peintures qu'on voit dans quelques sacristies et sur les vitraux des églises d'une architecture gothique où le bon goût ancien et nouveau et le dessin pris d'après la nature est absolument négligé. Ce qui fait bien voir que l'empreinte de notre saint suaire n'est pas naturelle.

Ce goût gothique qui y règne est si sensible et la preuve que j'en tire si frappante, que pour en éluder la force, de nouveaux critiques tout pleins du préjugé dominant, sont obligés de convenir que cette empreinte a été faite de main d'homme, sur la toile du vrai suaire de Jésus-Christ. Effectivement on a pu le peindre ce vrai suaire, si on l'a eu. Mais en avouant ingénûment qu'il n'y a que la toile qui soit authentique dans celui de Besançon, je ne sais si on fera mieux goûter ce système radouci que le mien. Quoi qu'il en soit, je vais raconter la manière dont on croit communément que le saint suaire est parvenu jusqu'à nous, et supposer encore que tout ce qu'on a dit sans preuves est néanmoins incontestable, pour former une nouvelle démonstration de sa fausseté.

QUATRIÈME PREUVE.

L'origine et la translation du saint suaire telle qu'on la suppose, et son ostention.

Je ne crois pas qu'à présent que la critique est plus exacte qu'autrefois, on veuille rapporter au cinquième siècle, l'origine du saint suaire et le faire descendre en ligne directe de Juvénal de Jérusalem. Cela étoit bon aux temps passés où tout fait antique trouvoit créance dès qu'il étoit merveilleux. On disoit que Juvénal l'avoit donné avec d'autres reliques à Eudocia, et que cette impératrice ou l'empereur Valentinien III, son époux, l'avoit envoyé à Besançon à Galla Placidia sa tante qui avoit bien voulu en faire présent à l'église Saint-Etienne. Mais où en sont les preuves? Pourquoi le bras de ce saint martyr que Galla nous a donné incontestablement est-il devenu dès-lors si fameux, que non-seulement dans les archives de notre église métropolitaine, mais encore à Metz, à Dijon et ailleurs, on trouve des actes authentiques de sa translation, de ses miracles, tandis que nulle part le saint suaire n'a fait le moindre bruit. Les comtes de Bourgogne ont fait en différens temps des donations considérables au chapitre de Besançon pour honorer la relique de saint Etienne; pourquoi n'auroient-ils pas honoré de même le vrai suaire de Jésus-Christ, si nous l'avions eu pour lors? Pourquoi encore

dans des espèces de dénombremens de reliques de notre église qui ont été faits avant le douzième siècle, n'est-il pas fait mention de celle-ci, la plus précieuse de toutes si elle étoit authentique. Je ne veux rien ajouter de plus ni répéter ce que j'ai dit de la nouveauté du saint suaire, et du goût de sa peinture. L'opinion commune d'à présent, qui est moins déraisonnable quoiqu'elle soit fausse, c'est qu'il nous est venu des croisades.

Eh bien, à la bonne heure. Mais ne sait-on pas combien ces voyages d'outremer nous ont procuré de reliques vraies ou fausses, et comment les Orientaux les vendoient à beaux deniers comptant aux chrétiens croisés, aux Français surtout? Comment ceux-ci nous les rapportoient bonnement; et seroit-il téméraire d'assurer que dans ces temps d'ignorance et d'une piété crédule, on ait pris un suaire empreint comme le nôtre, et venu de la Terre-Sainte, pour le vrai suaire de Jésus-Christ. On est bien tenté de le croire, qnand on sait combien ces sortes d'idées pieuses peuvent aisément prendre racine dans l'esprit d'un peuple ignorant, et de là, s'étendre fort au loin. Je vais en passant citer un exemple frappant de l'ignorance où étoit notre province à peu près dans ce temps-là.

Autour du reliquaire du chef de saint Jean Calybite qui est dans notre église, il y avoit deux vers jambes grecs, que voici, gravés en lettres majuscules sur un cercle d'argent.

ΧΕΙΡ ΜΕΝ ΒΕΒΗΛΟΣ ΤΙΜΙΑΝ ΣΙΝΘΛΑ ΚΑΡΑΝ.
ΑΛΛ' ΕΥΣΕΒΗΣ ΧΕΙΡ ΙΟΥΑΝΝΟΥ ΣΥΝΔΕΕΙ.

Pour en avoir l'explication, le chanoine théologal Jean de Corcondray s'en fut avec la relique à Avignon, la demander à deux évêques grecs, qui en dressèrent un procès-verbal daté du 17 avril 1321. Et voici leur traduction française :

» Les mains de la maule personne et hereige
» Cette sainte tête de S. Jean Calybiti despira,
» Et les mains dou juste et vrai proudhomme
» Cette sainte tête de S. Jean Calybiti adorera et prisera.

Il falloit être bien ignorant pour aller chercher si loin une paraphrase aussi infidèle qu'elle est barbare et ridicule, et la rapporter gravement dans un acte authentique. Ces deux vers grecs se doivent rendre ainsi en latin :

» Manus quidem profana venerandum contudit caput,
» Sed pia manus Joannis (caput circulo) colligat.

Revenons aux croisades.

Au douzième et treizième siècle, Hugues IV, Théodoric de Montbéliard, et même Amédée, trois archevêques de Besançon firent ce voyage et y moururent. Ils étoient accompagnés de plusieurs seigneurs comtois et de quelques personnes de leur clergé, peut être même de quelques moines suivant la coutume de ces temps-là. Les moines auroient gardé le saint suaire pour leurs couvens, si jamais ils en avoient été les maîtres. Mais ce sera si l'on veut à quelques uns de la suite de ces prélats ou à ces seigneurs que nous en aurons obligation. Du moins croit-on qu'ils nous ont

rapporté d'autres reliques aussi précieuses, et qu'on conserve dans des reliquaires d'or et d'argent avec ces inscriptions : *Aliquid de præputio Domini, de coronâ spineâ, de spongiâ Domini, de fimbriis vestimentor. Domini*, etc.

Remarquons que cette histoire de translation du saint suaire n'est établie que sur des conjectures. Mais que ces conjectures soient vraies ou fausses, on sent d'abord que son authenticité n'en est pas moins suspecte. Les seigneurs, après leur retour pouvoient bien en faire accroire à leurs compatriotes. Ils venoient de loin ; ils avoient affaire à des gens grossiers, crédules et ignorans, et par conséquent avides du merveilleux : Et ce beau privilége de pouvoir en imposer sans crainte d'être démentis est réellement tout le fruit de ces longues et pénibles entreprises aussi mal conduites qu'elles avoient d'abord été heureusement concertées. J'ai peine cependant à attaquer leur candeur ; et je croirai plutôt que s'ils ont donné le saint suaire, jamais ils ne l'auront donné pour authentique.

Car cette image a dû être employée dans les pièces de théâtre qui se représentoient en Orient devant les chrétiens croisés. Pour leur donner quelque occupation pieuse et agréable tout ensemble, pour ranimer leur foi et soutenir leur courage dans le recouvrement des saints lieux, on jouoit devant eux des tragédies saintes. C'étoient les actions et les mystères de Jésus-Christ, et on a encore de ces tragédies gothiques. Elles étoient accompagnées de représentations. Par exemple, pour le mystère de la résurrection ou de la mort du Sauveur,

on mettoit sur le théâtre une croix, un suaire, un tombeau, etc. Et voilà sans doute quel a été le premier usage de notre saint suaire et sa première destination, si toutefois il nous est venu de ce temps-là. Quoiqu'il en soit de cette translation fabuleuse, ce n'est qu'après le 11e et même le 12e siècle que le saint suaire a été connu; et ce n'est que dans le 16e qu'il a été honoré à Besançon d'un culte religieux, qu'on la regardé comme le vrai suaire de Jésus-Christ, et qu'on en a fait l'ostention solennelle, telle qu'on la fait de nos jours.

Cette ostention est réellement un reste d'un ancien usage des églises; usage postérieur au 11e siècle et assez ressemblant à celui des croisades, d'accompagner les tragédies saintes de représentations; usage enfin auquel il est vraisemblable que celui des croisades a donné naissance en Occident. Aux jours des principales fêtes de l'année on représentoit à l'Eglise les mystères par personnages. Dans un vieux ordinaire de l'église métropolitaine de saint Jean, on lit pour le jour de Pâques, tout l'ordre de cette cérémonie qui se faisoit à matines immédiatement avant le *Te Deum*. Il y avoit près de l'autel deux enfans de chœur, habillés en anges et avec des aîles, et trois chanoines ou trois familiers habillés comme les trois Maries, et portant chacun un vase d'or ou d'argent, comme s'il eut été plein des aromates que les Maries portoient au sépulcre. Les trois Maries se tenoient debout sur les degrés de l'autel, et le chantre qui les y avoit menées de la salle capitulaire, demandoit à la première ce qu'elle avoit vu : *Dic nobis, Maria, quid vidisti in viâ?* La seconde, qui, avec son vase

d'aromates portoit un suaire, répondoit : *Sepulcrum Christi viventis et gloriam vidi resurgentis, angelicos testes, sudarium et vestes;* et la troisième : *Surrexit Christus spes mea*, etc. Tout ce dialogue étoit accompagné de signes de la main; à *sepulcrum* et à *Angelicos testes,* elles montroient les anges et l'autel, et quand on disoit *sudarium* on développoit le saint suaire, et telle fut la première ostention. Après quoi on chantoit le reste de notre prose *Victimæ* qui est ancienne et dont tout cela est tiré.

Et d'abord si on veut bien faire attention à l'usage du saint suaire dans cette représentation et à sa destination symbolique, on conclura qu'il n'est pas plus le suaire véritable de Jésus-Christ que l'autel étoit véritablement son tombeau ou que les enfans de chœur et les trois chanoines étoient les anges et les Maries qu'ils représentoient. Encore un coup telle fut la première ostention de notre saint suaire. Elle attiroit pourtant les regards du peuple qui aime naturellement les représentations, et celle-ci excitoit tellement sa dévotion qu'on dit que l'église de Saint-Etienne se trouva par la suite trop étroite pour le tout contenir.

Cependant cette représentation fut supprimée par la suite. C'est même pourquoi quelques-uns disent que le saint suaire a été quelque temps inconnu, et ce ne fut que pour suppléer à cette cérémonie et pour satisfaire à la dévotion des peuples, qu'en l'an 1522 on bâtit près de l'église Saint-Etienne une estrade de bois, d'où on le montroit seulement le jour de Pâques. Et l'an 1549, le chapitre assemblé fit un nouveau régle-

ment pour le montrer encore le dimanche dans l'octave de l'Ascension. C'est tout ce qui est resté dès-lors de la représentation de Pâques.

J'ai dit que notre saint suaire n'avoit été connu qu'au 12e siècle, parce que ces sortes de représentations n'ont commencé en Occident qu'après le temps des croisades. Il est certain qu'elles ne sont pas des premiers siècles; et au commencement du 13e, Innocent III, dans sa constitution *cùm decorum*, lib. 3, *Decretal.* tit. 1, *De vit. et honest. Cler.*, les défendit pour la première fois. En effet, il étoit difficile qu'elles ne dégénérassent bientôt en abus, comme les appelle le concile de Bâle. Elles sentoient trop le théâtre, et si une piété mal entendue les avoit introduites, le caprice seul de quelques particuliers en avoit réglé l'ordonnance dans chaque église, car elles n'étoient pas partout les mêmes. Ce ne fut bientôt qu'un spectacle frivole et de pure curiosité. Si on pouvoit déterminer au juste en quel temps celle des trois Maries a commencée dans l'église de Besancon, nous aurions précisément l'époque de la production de notre saint suaire. Car, au fond, on voit bien que cet ouvrage gothique n'est pas venu de la Terre-Sainte, et qu'il n'a été fait que pour servir à cette représentation.

Quel peut donc être le fondement de cette idée fausse que le saint suaire nous a été apporté dans le temps des croisades? le voici. Dès qu'il est devenu miraculeux, on a commencé à le croire authentique, et pour cela il a fallu canoniser son origine : et parce qu'on savoit que les représentations des mystères par personnages aux

fêtes solennelles venoit des croisades, on a dit que le saint suaire en venoit aussi. Mais jamais nos pères ne l'ont pensé avant le 16e siècle; et ce qui me le persuade, c'est le peu de cas qu'ils en ont fait jusqu'à l'an 1534.

Tandis que d'autres reliques moins précieuses étoient conservées dans des reliquaires d'or et d'argent, et qu'on les exposoit à la vénération des siècles, le saint suaire étoit relégué au jubé dans une caisse de bois. En vérité ce seroit faire injure à la piété de nos pères, excessive sur tant d'autres choses, que de penser qu'ils traitoient ainsi avec connoissance le véritable suaire de Jésus-Christ. Disons les choses comme elles sont, ils ne le regardoient pas comme tel, parce qu'il n'étoit pas encore miraculeux, et qu'ils avoient encore, pour ainsi dire, sous les yeux l'usage auquel on l'avoit employé annuellement.

Les partisans de l'authenticité du saint suaire répondent à cela par un grand lieu commun, qu'il s'étoit égaré dans des temps de guerre et d'embrasement, et qu'en 1517, il fut découvert dans un coin de l'église par une lumière extraordinaire. Mais si cela étoit, comme on le veut dire, auroit-on laissé le saint suaire dans un lieu si peu convenable à sa dignité, et d'où il ne fut tiré que 17 ans après. Voici comme ce dernier fait est raconté dans une vieille chronique des fastes de notre église. *Anno* 1534, *mense octobri*, *SS. Christi sudarium in satis humili loco repositum*, *videlicet in thecâ ligneâ ad pedes Crucifixi imaginis super jubæum oppositâ, in sacello sancti Maimbodi decentissime reconditur*, *pro-*

curante Leonardo de Gruerus, archidiacono Salinensi, canonico et officiali Bisuntino. On dit que ce chanoine avoit été miraculeusement guéri par l'attouchement de notre saint suaire qu'on portoit alors dans la ville chez les malades.

Et que sais-je? puisque l'office se faisoit dans l'église de Saint-Etienne et dans celle de Saint-Jean séparément, même après la réunion des deux chapitres, si la représentation du jour de Pâques étoit la même dans l'une et dans l'autre de ces églises? et si on la faisoit en même temps, elles ont dû avoir chacune leur saint suaire. Celui de Saint-Etienne a pu s'égarer et peut être périr dans l'embrasement qui arriva à cette église l'an 1349, et pour nous consoler de cette perte, il ne nous est resté que celui de Saint-Jean.

Quoiqu'il en soit de ce double saint suaire, celui que nous avons est un dépôt précieux qui mérite toute notre vénération, et que Dieu a voulu rendre fameux dans les deux derniers siècles par des miracles. Aussi, on établit une confrérie du saint suaire l'an 1549, et alors on composa la messe que nous avons dans nos missels. L'office s'en fit plus tard, on l'inséra pour la première fois dans le bréviaire de M. Ferdinand de Rye. Et telle est l'histoire de son culte dans l'église de Besançon. Mais voilà en tout une suite de faits exactement liés, qui, tous ensemble déposent contre son authenticité, et dont il résulte que le préjugé que j'attaque n'a commencé qu'au 16e siècle.

CINQUIÈME PREUVE.

Le saint suaire n'existoit pas dans les premiers siècles.

Assurément si le saint suaire étoit plus ancien que le temps de son ostention, ou ce qui revient au même, plus ancien que le temps auquel la représentation de Pâques a commencé dans notre église, si dans les premiers siècles il avoit existé quelque part, nous en aurions des indices; et j'ai déjà insinué qu'aucun Père ni aucun écrivain ecclésiastique n'en avoit parlé, et qu'il avoit été parfaitement inconnu dans toute l'Eglise. Le vénérable Bède, auteur anglais du 8e siècle, est le premier et le seul qui ait parlé d'un saint suaire, t. 3, l. *De locis sacr.* c. 5, et ce qu'il en dit sur les relations d'Arculphe, évêque de France, écrites par Adaman, a tout l'air d'une fable et d'une fable ridicule. Bède a travaillé souvent sur de faux mémoires, et sa chronologie n'est pas exacte dans le fait dont il s'agit, si on veut qu'Arculphe en ait été le témoin oculaire. Mais sans vouloir le critiquer ici, et en supposant ce qui est en question comme incontestable, savoir, que le saint suaire dont Arculphe fit cette relation à Adaman étoit le véritable suaire de Jésus-Christ; que jusqu'au 7e siècle il fut secret, et

qu'ayant été volé par des juifs, il les enrichit de père en fils; qu'il fut cédé ensuite par testament à un de leurs descendans pour supplément à tout le reste de la succession; que ce juif en fut saisi et que les chrétiens le lui disputèrent; enfin que par épreuve, Mahuvias, calife des Sarrasins, le fit jetter au feu dont il échappa miraculeusement. En supposant, dis-je, tout cela, voilà ce vrai suaire devenu fameux en Palestine; et qu'on nous dise ce qu'on en fit ensuite? Quel autre miracle il a fait? Quel auteur en a parlé? Quelle mention en fit-on au temps des Iconoclastes, où il étoit si important de le produire, et où il auroit presque fait décider la question, si on eut prouvé son authenticité et ses miracles?

On étoit alors assez crédule pour être persuadé que l'image de Jésus-Christ qu'on gardoit à Edesse étoit authentique, comme à Besançon on est persuadé que le saint suaire est le vrai suaire de Jésus-Christ. Abgare, dit saint Jean-Damascène, *Orat. de Imag.*, vouloit avoir le portrait de Jésus-Christ, et il envoya un peintre pour le tirer. Mais il sortoit de son visage une lumière si éblouissante que le peintre en fut presque aveuglé. Jésus-Christ prit alors le coin de son manteau et il imprima son image sur cette étoffe qu'il envoya à Abgare avec la lettre apocryphe qui est rapportée par Eusèbe, *Hist.* liv. 1, c. 13. Voilà comme les fables vont toujours croissant. Evagre est le premier qui ait parlé de cette image, l. 4, c. 27. Elle a pourtant fait grand bruit par la suite, et non-seulement saint Jean-Damascène l'a citée pour le culte des images, mais on la cita

encore dans le 7e concile général, parmi quantité d'autres monumens ecclésiastiques dont on tira des preuves contre les Iconoclastes. *Conc. Nyss.* 2e, act. 5, ann. 787.

Excepté les deux légats du pape Adrien I, tout ce concile étoit composé d'Orientaux au nombre de plus de 350, tant évêques que prêtres et abbés. Si dans quelqu'une des églises orientales on avoit eu un saint suaire miraculeux et qu'on l'eut regardé comme le véritable suaire de Jésus-Christ, il est impossible que de tant de pères assemblés pour justifier le culte des images, aucun n'ait fait mention de celle-ci, et que par conséquent personne n'en ait eu connoissance. Après tout, le suaire dont parle Bède étoit aussi digne et aussi autorisé que celui d'Edesse, et la preuve qu'on en eut tirée eut été aussi convaincante? Pourquoi donc n'en fut-il pas question? C'est qu'au fond le récit de Bède est fabuleux et qu'on n'avoit pas alors en Orient le vrai suaire de Jésus-Christ, ou que si on l'avoit eu du temps de Mahuvias (an. 659), il avoit péri peu après de la main de quelque Iconoclaste, et avant la tenue du concile

Ce n'est pas tout; si on veut malgré tant de preuves que le saint suaire de Bède subsiste encore, et que ce soit le saint suaire de Besançon, qu'on nous dise au juste d'où, quand, comment, et par qui il est venu jusqu'à nous? Nous savons comment nous avons reçu le bras de saint Etienne; et quand nous ne le saurions pas, ce saint suaire, s'il est authentique, est une relique d'une classe bien supérieure et dont il est impos-

ible d'ignorer l'origine. En effet, il seroit bien surpre-
nant que dans une église comme celle-ci, qui conserva
oujours la foi et la piété de ses pères, on ignore un évé-
nement aussi intéressant et qui fait son plus beau pri-
vilége. On a beau dire sans preuves que nous avons
perdu les actes originaux de la translation et de l'au-
thenticité du saint suaire, après que tant d'autres actes
plus anciens et moins précieux, et en particulier celui
que j'ai tiré de Jean de Corcondray, et le saint suaire lui-
même, subsistent encore : et paroit-il vraisemblable,
qu'on l'ait si long-temps oublié, et qu'il ait fallu un mi-
racle pour le retrouver?

SIXIÈME PREUVE.

Les miracles du saint suaire ne prouvent pas qu'il soit authentique.

A Dieu ne plaise que je veuille combattre ici la vérité
e tous les miracles qu'on attribue au saint suaire dès
e 16e siècle : je dis de tous, car il y en a plusieurs de
bien avérés et qu'on ne peut révoquer en doute sans
tablir une espèce de pyrrhonisme. Mais qu'il me soit
permis de faire sur ce point quelques réflexions.

La première, c'est qu'on n'en voit plus tant de nos
jours. Néanmoins c'est toujours la même dignité dans

cette relique et la même vertu; et on trouve autant de foi dans quelques bons chrétiens qui l'honorent maintenant que dans ceux qui vivoient il y a cent et deux cents ans, et peut-être plus de crimes à punir dans les autres. Mais je consens volontiers qu'on ne fassse aucun fond sur cette première réflexion.

La seconde, c'est que tant de miracles à la fois détruisent plutôt son authenticité qu'ils ne la prouvent. Car si la vertu miraculeuse du saint suaire fut si féconde dans les derniers siècles, pourquoi a-t-elle été stérile pendant plus de 1500 ans? On avoit besoin de miracles dans les premiers siècles de l'église, parce qu'il falloit établir la religion de Jésus-Christ, et les reliques des saints martyrs en faisoient à tous momens. Les Pères et les historiens se plaisent à les raconter. Où sont décrits ceux du saint suaire? Quels oracles a-t-il fait taire? Quels démons a-t-il chassés des corps qu'ils possédoient? Quels malades a-t-il guéris? Quelles idoles a-t-il brisées? Quoi? il se sera borné à enrichir secrettement une famille juive qui l'avoit volé et qui retenoit injustement un dépôt qui appartenoit de droit à toute l'église, et qu'on auroit dû exposer à la vénération publique, et au culte de tous les fidèles? Tandis que le bois de la vraie croix a tant fait de bruit dans le monde, qu'on sait mille circonstances de la manière miraculeuse dont elle fut découverte et dont elle se reproduisoit en faveur des fidèles, qu'à présent même nous pourrions compter de siècle en siècle, presque toutes les mains par où elle a passé: le saint suaire qui aura été teint du même sang que la croix, sera demeuré

enseveli dans quelque coin de la Palestine, sans que personne en ait parlé, et sans y opérer aucun prodige? (Sur la vraie croix, v. *S. Paulin*, *Ep.* 31, *ad Sever.*, *S. Cyrill. Jerol. Cathec. myst.* 4, 10, 13.)

Il n'en est pas des églises grecques comme de l'église de Besançon. Les premiers temps de notre histoire ecclésiastique sont aussi incertains et peut-être plus fabuleux que les commencemens de la monarchie française, et que l'histoire de la première race de nos rois. Il n'y a qu'à jetter les yeux pour s'en convaincre sur les pièces originales que nous prétendons qui nous en restent, et examiner de sang froid le peu de faits qu'on peut recevoir pour certains. Excepté Celidonius qui vivoit au 5e siècle, la tradition toujours peu sûre dans les faits particuliers et non intéressans, quand elle est si éloignée, ne nous a conservé que les noms de nos premiers archevêques, sans aucun événement : et encore que d'embarras dans leur succession, et d'incertitude dans leur nombre? Mais les historiens Grecs ont pris soin d'écrire mille choses bien moins remarquables que ne seroit le bonheur qu'auroient eu leurs églises de posséder le vrai suaire de Jésus-Christ, et de jouir de ses miracles. Leur silence sur ce point est une preuve qu'ils n'en ont point à raconter; et si dans ces temps de ferveur et qui demandoient des miracles, notre saint suaire (dont je suppose encore toute l'antiquité) n'en faisoit aucun, ce n'est donc pas le vrai suaire de Jésus-Christ.

La troisième réflexion et qui bien est solide, c'est que nul de ces miracles, y en eut-il une infinité, ne prouve autre chose que la sainteté du culte qu'on rend

au saint suaire, comme à une image de Jésus-Christ. Dieu peut manifester sa gloire où il lui plaît et comme il lui plaît. Une prière fervente faite avec foi devant une croix de bois peut toucher son cœur et en obtenir un miracle pour récompense. Le culte des images est solidement établi dans l'église, il fait même un article de notre foi. Et puisque nous voyons des images de la Sainte Vierge et des saints qui ont été miraculeuses et qui le sont encore quand on les honore, ce qui prouve qu'on peut les honorer, pourquoi une image de Jésus-Christ ne le seroit-elle pas? et voilà la source des miracles du saint suaire : c'est le culte particulier qu'on lui a rendu au 16e siècle et qu'on lui rend encore; et ce culte ils le justifient, mais non pas l'authenticité de cette relique.

Peut-être que si par une erreur de fait, on honoroit dans quelqu'église particulière de fausses reliques, comme seroient des ossemens trouvés au hasard et qu'on attribueroit à quelque saint vrai ou faux, jamais il ne s'y feroit de miracles; parce que ce culte seroit en lui-même faux et superflu, que la bonne foi excuseroit dans les hommes, et que Dieu qui sait tout n'autoriseroit pas en le récompensant par de vrais miracles.

Néanmoins, qu'on y prenne garde, les Bollandistes sont d'un sentiment contraire, fondé sur des preuves de fait et d'expérience qui sont toujours au-dessus des preuves de raisonnement. Ils croient que Dieu a récompensé quelquefois par des miracles la bonne foi et la piété crédule de ceux qui honoroient de fausses reli-

ques. Mais que leur opinion soit vraie ou fausse, cela ne fait rien par rapport au saint suaire. Est-ce une véritable relique? Non; mais c'est réellement une image de Jésus-Christ, et il y a une différence infinie entre une image, celle de la croix, par exemple, ou d'un saint reconnu et avéré, et des reliques supposées. Le culte qui se rapporte d'abord à l'image va toujours jusqu'au prototype auquel l'image a un rapport essentiel; au lieu que de fausses reliques n'ont absolument qu'un rapport imaginaire avec les saints à qui on les attribue. Parce que le saint suaire représente Jésus-Christ, en honorant le saint suaire, c'est l'image de Jésus-Christ, c'est Jésus-Christ même que l'on honore, et qui autorise cet honneur par des miracles; tous ces miracles n'annoncent rien de plus; et pourtant ce que l'on sait dire de mieux pour prouver que le saint suaire est authentique, c'est qu'il a fait bien des miracles.

Mais dans quel temps les a-t-il donc fait, ces miracles? Qu'on se souvienne que dans le 14e et le 15e siècle, le saint suaire servoit à la représentation de Pâques, et que jusqu'en 1517 il gisoit obscurément dans un coin de l'église, également oublié du peuple et du clergé. Il faut se crever les yeux pour ne pas voir que jusques-là on ne le soupçonnoit pas d'être authentique. Mais dès lors on a jugé faussement qu'il n'y avoit que le vrai suaire de Jésus-Christ qui pût être miraculeux, comme encore bien des gens le jugent aujourd'hui; et voilà donc la cause de l'erreur. Voilà comme l'ignorance a divinisé le saint suaire; c'est à elle que nous sommes redevables du faux préjugé que j'attaque,

lequel, comme j'ai dit, n'a pu commencer qu'au 16e siècle. L'époque des miracles du saint suaire, si on l'examine, contredit donc sa prétendue authenticité, bien mieux que cette foule de miracles ne la prouve.

Concluons encore que c'est pour ne pas faire réflexion sur ce que les évangélistes racontent de la sépulture de Jésus-Christ, et pour vouloir confondre la manière dont les juifs ensevelissent leurs morts, avec celle dont nous ensevelissons les nôtres, qu'aujourd'hui bien des gens croient que Notre-Seigneur a été embaumé dans un grand suaire. Ils sont éblouis par ce texte et par d'autres semblables : *Involvit illud in sindone mundâ et posuit illud in monumento,* Matth. 27, 59. Ils s'entêtent du sens ordinaire de ces mots latins, *linteis, linteamina.* Ils croient que le mot français *suaire* doit se rendre en latin par le mot *sudarium* simplement; et en tout cela ils se trompent. Le mot *suaire* vient plutôt du latin *suere*, qui signifie coudre; la coutume des Romains étant de bruler les corps, ils ne pouvoient avoir dans leur langue aucun mot qui répondit exactement à notre mot *suaire*, lequel signifie une de nos choses d'usage.

Enfin, nos pères avoient le saint suaire, ils voyoient ses miracles, ils n'envisageoient plus cette image que d'un œil timide ; et que sais-je s'ils n'auroient pas cru faire un crime d'en soupçonner la supposition et de faire des recherches sur son authenticité? Ils souhaitoient d'ailleurs que ce fut le véritable suaire de Jésus-Christ et nous le souhaitons nous-même. En faut-il davantage pour se laisser prévenir? Mais aussi que

pouvons-nous croire après tant de preuves qui sont, à mon gré, poussées jusqu'à la démonstration?

Ce n'est pas sur les désirs d'une piété tendre et peu éclairée qu'il faut juger de la vérité de ces sortes de choses; ils peuvent tromper dans tout ce que la foi ne nous enseigne pas, et de tout temps ils ont été la source de mille pieux préjugés, dont on ne s'est désabusé qu'à la longue et dans des siècles plus éclairés, quoique peut-être moins chrétiens. Par exemple, on a cru longtemps l'authenticité du voile de la Véronique et de la Sainte Face. On savoit au juste toute la généalogie de celui qui est à Rome; on en contoit mille prodiges, à commencer dès le temps de l'empereur Tibère, qui, comme on le prétendoit, avoit été miraculeusement guéri de la lèpre par son attouchement; et à présent personne ne doute que ce ne soit une relique supposée à laquelle ces deux mots *vera icon*, mal entendus, ont donné créance, et qui est néanmoins digne de notre culte, parce qu'elle est l'image de Jésus-Christ.

Honorons donc celle qu'on voit dans notre saint suaire et tenons-nous-en là. Elle est bien capable de toucher un cœur chrétien, en imprimant dans nos esprits, et en nous mettant pour ainsi dire sous les yeux, le mystère sanglant des souffrances et de la mort du Sauveur, celui de la sépulture, et celui surtout de la résurrection glorieuse.

—

PLAN

DE LA THÉOLOGIE.

PROLÉGOMÈNES.

1.

La *théologie* est la science ou la connoissance de Dieu acquise par la révélation. Les notions que l'on peut avoir de la Divinité par la raison sont une partie de la métaphysique, nommée théologie naturelle; ces notions n'entrent point dans notre plan, il les suppose. La théologie, comme toute autre science, a ses preuves particulières que l'on nomme *lieux théologiques*; ceux qui en font profession sont appelés *théologiens*.

2.

Comme il y a différentes manières de la traiter, on distingue la théologie *positive* et la *scolastique*, la théologie polémique des *controversistes*, la théologie morale des *casuistes* qui décident des *cas* de conscience, la théologie *mystique* des auteurs *ascétiques*.

3.

La manière dont on l'étudie a donné lieu à différens

termes, comme *école*, cours de théologie, *faculté*, *grades* ou degrés, *gradué*, *bachelier*, *licencié*, *docteur*, docteur *jubilé*, *ubiquiste*, *professeur*, *chaire* de théologie, *théologal*; *thèse*, *tentative*, *majeure*, *mineure*, *aulique*, *sorbonique*, *vespérie*, *résumpte*, *robertine*, *paranymphes*; termes usités surtout dans *l'université* de Paris et en *Sorbonne*.

4.

Puisque la théologie est fondée sur la *révélation*, la première question pour un théologien est de savoir si Dieu s'est révélé aux hommes. On prouve la nécessité de cette lumière *surnaturelle* par la foiblesse de la *raison* humaine, par la multitude des *erreurs* dans lesquelles sont tombés les peuples *infidèles*, et dont les *philosophes* mêmes n'ont pas su se préserver.

5.

Que Dieu ait parlé aux hommes, c'est un fait; il doit se prouver par d'autres *faits* qui lui servent d'attestation, par les circonstances dont il est revêtu, et que l'on appelle motifs de *crédibilité*; tels sont les *miracles* dont nous soutenons la *certitude*, les *prophéties* dont nous prouvons l'*accomplissement*, les *vertus* de ceux qui ont reçu une *mission divine*, etc. Ces preuves forment une *démonstration* morale ou extrinsèque invincible. On est redevable aux *lectures* de *Boyle* de plusieurs bons ouvrages sur cette matière. Les *déistes* et les autres *incrédules* ont également tort de rejeter toute révélation, de dire qu'on leur interdit

l'*examen* de la religion, et de nommer *théisme* leur doctrine.

6.

Nous sommes instruits du fait de la révélation par l'*Histoire sainte*, par le témoignage des *écrivains* sacrés renfermé dans la *Bible* ou *Ecriture sainte*. Elle contient deux parties, l'ancien *Testament* et le nouveau ; nous regardons l'un et l'autre comme la *parole* de Dieu, et nous nommons ces écrits *livres saints* ou sacrés.

7.

L'ancien Testament contient quarante-cinq livres; les cinq premiers sont de Moïse et sont nommés le *Pentateuque*, savoir la *Genèse*, l'*Exode*, le *Lévitique*, les *Nombres*, le *Deutéronome;* on les appelle *heptateuque*, lorsqu'on y ajoute Josué et les Juges, *octateuque* en y joignant le livre de Ruth.

8.

Les autres livres historiques sont *Josué*, les *Juges*, *Ruth*, quatre livres des *Rois*, dont les deux premiers sont aussi nommés livres de *Samuel*, deux livres des *Paralipomènes* ou des chroniques, deux livres d'*Esdras* dont le second porte aussi le nom de *Néhémie*, ceux de *Tobie*, de *Judith*, d'*Esther*.

9.

Les livres *sapientiaux* ou livres de morale, appelés par les Grecs *panarêtes*, sont *Job*, les *Psaumes* ou le

Psautier, les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste*, le *Cantique*, la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique :* les auteurs de ces livres sont nommés *hagiographes*.

10.

On appelle livres prophétiques ceux d'*Isaïe*, de *Jérémie* avec ses *Lamentations* et *Baruch*, d'*Ezéchiel* et de *Daniel;* ce sont les quatre grands *prophètes*. Les douze petits sont *Osée*, *Joël*, *Amos*, *Abdias*, *Jonas*, *Michée*, *Nahum*, *Habacuc*, *Sophonie*, *Aggée*, *Zacharie* et *Malachie*. Ils sont suivis des deux livres des *Machabées*, qui sont un ouvrage historique. Nous regardons comme authentiques les histoires de *Susanne*, de Bel et du dragon, des *enfans* dans la fournaise, qui font partie de Daniel.

11.

Le nouveau Testament contient vingt-sept ouvrages ; quatre *évangiles* ou *histoires* de la vie de Jésus-Christ, écrites par quatre *évangélistes*, savoir *S. Matthieu*, *S. Marc*, *S. Luc*, *S. Jean;* les *Actes* des apôtres.

12.

Quatorze *épîtres* ou lettres de S. Paul : une aux *Romains*, deux aux *Corinthiens*, une aux *Galates*, aux *Ephésiens*, aux *Philippiens*, aux *Colossiens*, deux aux *Thessaloniciens*, deux à *Timothée*, une à *Tite*, à *Philémon*, aux *Hébreux*. L'épître de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean, celle de S. *Jude* et l'*Apocalypse* ou révélation faite à S. Jean.

13.

On appelle canon la liste de ces divers ouvrages, et livres *canoniques* ceux que l'Église y a renfermés; on les distingue en *proto-canoniques* et *deutéro-canoniques*.

14.

Tous ces écrits sont l'objet de la *critique-sacrée*, qui consiste à discuter et à prouver l'*authenticité*, la *vérité*, l'*inspiration* de ces livres; à savoir quels sont les ouvrages *autographes*, *apocryphes*, supposés ou pseudonymes, comme les *faux évangiles*, etc. Cette science exige la connoissance des *langues* dans lesquelles ont été écrits le *texte*, les *versions*, les *Targums* ou *paraphrases*, les *septante*, la *vulgate*. Ces langues sont *l'hébreu* ou *samaritain*, le *chaldéen*, *le syriaque*, la langue *hellénistique*, l'*arabe*, l'*éthiopien*, le *cophte*, le *persan*, l'*arménien*, le *grec*, le *latin*. Le texte et les versions principales sont rassemblés dans les Bibles *polyglottes*, dont Origène avoit conçu le dessein en faisant ses *tétraples*, ses *hexaples* et ses *octaples*. Pour cette étude, des *concordances* ou *harmonies* sont d'une très-grande commodité. Les critiques s'occupent encore des *contextes*, des *variantes* ou différentes *leçons*, de la division des livres saints en *chapitres* et en *versets*, de la *poésie* des Hébreux.

15.

La critique sacrée distingue les divers *sens* de l'Ecriture sainte, le sens littéral, le sens *figuré* ou

mystique, *allégorique*, ou *anagogique*, les *idiotismes*, *hébraïsmes*, ou *hellénismes*. Elle apprend à connoître les *commentaires* et les *commentateurs* ou *interprètes* des livres saints, les philologues, le style *biblique*, etc.

16.

En effet, la *philologie* doit être envisagée comme une partie de la critique sacrée; mais elle a pour objet les mots plutôt que les choses. Elle examine 1° les mots hébreux, chaldéens ou syriaques qui ont été conservés dans les versions, ou dont se servent les Juifs, comme *abba*, *abra*, *Adam*, *Bahem*, *Béhémoth*, *Bélial*, *Céréthi* et Phéléthi, *Cohen*, *Corban*, *Gog* et Magog, *hosanna*, *Kéri* et Kétib, *Késitah*, *Léviathan*, *mammona*, *Maozim*, *Maran-atha*, *Médraschim*, *Mégilloth*, *Mézuzoth*, *Muzach*, *Nechiloth*, *Neginoth*, *Niddin*, *Nohestan*, *paradis*, *Parasche*, *Raca*, *sanhédrin*, *Sarabella*, *satrape*, *Schékinah*, *Schibboleth*, *Scilo* ou Schiloh, *Sethim*, *Socoth*-benoth, *Thartach*, *Thau*, *Totapoth*, etc.

2° Les mots grecs qui se rencontrent dans les écrivains sacrés ou ecclésiastiques, comme *hodégos*, *metrèse*, *économie*, *parascève*, *parherméneuse*, *pédagogue*, *peripsema*, *phyloutères*, *pneuma*, *podere*, *polymitum*, *presbytère*, *proseuche*, *pygmée*, *python*, *scénopégie*, et d'autres qui seront placés ailleurs.

3° Les mots latins dont la signification est extraordinaire, comme *olla*, *opus plumarium*, etc.

4° Les mots qui, traduits dans notre langue, peuvent avoir divers sens; le nombre en est trop grand

pour en faire ici la liste; on en trouvera plusieurs dans les divers numéros de ce *plan*.

17.

Un théologien doit savoir l'*histoire ecclésiastique*, mais ce n'est pas dans les *centuries* de Magdebourg qu'il doit l'apprendre. *Eusèbe* et *Hégésippe* sont de meilleurs guides. Il lui est important de savoir quels sont les anciens ouvrages authentiques et de connoître ceux qui sont supposés ou *pseudonymes*, comme les *clémentines*, les *constitutions apostoliques*, les *récognitions*, le faux *Abdias*, le *testament* des douze patriarches, le livre d'*Enoch*, etc.

18.

Il peut tirer avantage de quelques livres des Juifs, tels que le *Talmud* qui contient la *Mischna* et la *Gemare*, le *Cozri*; pour la *Masore* ou le travail des *Masorètes*, les *Deuteroses*, le *Machasor*; ils ne peuvent lui être d'aucun usage; il importe encore moins de connoître la cabale et la *gématrie*, les différentes sectes de *rabbins* nommés *gaons* et guéonim, etc.

19.

Il n'est pas nécessaire non plus d'avoir toutes ces connoissances préliminaires avant de commencer à étudier la théologie, on les acquiert en détail et peu à peu, à mesure que l'on avance dans cette étude.

CORPS DE LA THÉOLOGIE.

20.

L'OBJET de la théologie est *Dieu* considéré soit en lui-même, soit dans ses ouvrages. Sous le premier aspect, nos connoissances sont très-bornées ; sous le second, elles s'étendent fort loin. Dieu s'est révélé sous les titres de créateur et de conservateur de toutes choses, de législateur suprême, de juge vengeur du crime et rémunérateur de la vertu, de rédempteur et sauveur de l'homme, de sanctificateur des âmes, de fin dernière. Tels sont les augustes attributs dont les théologiens sont occupés, et qui présentent la division naturelle d'un cours complet de théologie.

I. Dieu en lui-même.

21.

C'est Dieu considéré dans sa nature divine, dans ses *perfections*, dans ses *attributs*, soit *absolus*, soit *relatifs*. Les premiers sont l'*aséité* ou la nécessité d'être, exprimée par le nom *Jehovah*, ou *Tetragrammaton*, l'*éternité*, l'*unité*, la *spiritualité*, la *simplicité*, l'*infinité*, l'*immensité*, l'*immutabilité*, la *li-*

berté, l'*intelligence*, la *volonté*, la *félicité*. Dieu est un pur *esprit*, un être *immatériel;* ces qualités n'ont aucun rapport aux créatures; elles ne sont point distinguées de l'Etre divin, comme l'entendoient les *porrétains;* ce n'est point dans un sens abusif que Dieu est un Etre *parfait*, et il n'est pas vrai que l'idée que nous en avons soit une *théotropie*, ou un *anthropomorphisme* spirituel.

22.

L'existence de Dieu est attaquée par les *athées*, es *matérialistes*, les *spinosistes*, les *sceptiques*. Son unité l'a été par les *polythéistes*, les *valentiniens*, les *bardesanistes*, les *colarbasiens;* sa spiritualité par les *anthropomorphites*, les *audiens*, les *homuncionites*, es *hermiens* ou *saciens;* son immutabilité et sa liberté par les philosophes qui l'ont envisagé comme *l'âme du monde*.

23.

Pour éviter ces erreurs, il faut prendre le sens des *anthropologies*, des expressions de l'Ecriture, qui attribuent à Dieu des *membres* corporels, des *yeux*, les *oreilles*, un visage, une bouche, un *cœur*, des *pieds*, des *mains;* ou des actions humaines, comme la *voix*, la *parole*, la vue : des *anthropopathies* ou des phrases qui lui attribuent les passions humaines, comme l'amour, la haine, la pitié ou la *compassion*, la *colère*, la *jalousie*, la *vengeance*.

24.

Nous apprenons par la révélation que Dieu est un en trois *personnes*, *Père*, *Fils*, *et S. Esprit*, mystère nommé la *Sainte Trinité;* que le Fils ou le *Verbe* par voie de *génération* procède du Père; que le S. Esprit procède du Père et du Fils; qu'il y a entre ces personnes divines une *coégalité* et une *coéternité* parfaites, conséquemment, que le Verbe est *homoousios* ou *consubstantiel* au Père. De là sont nés les termes *hypostase*, actes *immanens*, *paternité*, filiation, *spiration*, *procession*, *mission*, *relation*, *circumincession*. Ce dogme n'a rien de commun avec la prétendue *Trinité de Platon*. L'Eglise en professe la croyance par la fête de la *Ste. Trinité*, par des confréries érigées sous son nom, par le *Trisagion*, la *doxologie;* le signe de la *croix*, le nombre de trois affecté dans la plupart des cérémonies, etc. Elle y applique avec raison le passage des *trois témoins*, dont parle S. Jean.

25.

Il n'est pas étonnant que ce mystère ait été attaqué par un grand nombre d'hérétiques. 1° Les *sabelliens*, disciples de Sabellius, confondoient les personnes, et les réduisoient à une seule; ils ont été aussi appelés *acéphales*, *angélites*, *damianistes*, *marcelliens*, *noétiens*, *paulianistes*, *samosatiens*, *patripassiens*, *théopaschites*, *praxéens*, etc. 2° Les *aloges* et ensuite les *ariens* nièrent la divinité du Verbe; ils

nt porté différens noms que l'on verra n° 57. 3° Les *macédoniens*, nommés aussi *pneumatomaques*, ont ttaqué la divinité du S. Esprit. 4° Ces trois erreurs nt été renouvelées par les *sociniens*, connus sous les noms d'unitaires, d'*antitrinitaires*, de *frères polonais*, e *collégiens*, de *heshusiens*, de *servétistes*, etc. 5° Les *ithéistes*, les *cononites*, *Abailard* et quelques autres nt fait trois dieux différens des trois personnes divines. Les *Grecs* et les *arméniens* schismatiques soutienent que le St.-Esprit procède du Père et non du Fils.

II. Dieu créateur et conservateur.

26.

Les anciens philosophes n'ont point admis la *créaion* proprement dite, mais les livres saints nous l'enseignent, ils nous en montrent un monument dans le nombre *septenaire* ou la *semaine*; par là sont condamnés les *albanois* et les *bagnolois* qui croyoient le monde ternel, les *hermiens*, les *hermogéniens*, et les *séleuiens* qui soutenoient la matière éternelle.

27.

Dieu a créé 1° les *anges*, purs esprits, substances *pirituelles*, *incorporelles*, *immatérielles*. Les uns sont ons, les autres mauvais. Les premiers, selon la royance de l'Eglise, sont distribués en neuf ordres u chœurs, savoir les *anges*, les *archanges*, les *principautés*, les *puissances*, les *trônes*, les *dominations*,

les *vertus*, les *chérubins* et les *séraphins*, d'où est venu le mot *séraphique*. Dieu a donné à chaque homme un ange gardien, mais souvent il s'est aussi servi des anges pour exécuter ses vengeances; l'Ecriture nous apprend les noms de quelques-uns, comme Michaël ou Michel, Gabriel, Raphaël, Abaddon. Les mauvais anges sont désignés sous les noms de *démons diables*, *Satan*, *Asmodée*, *Béelzébub*, etc.

28.

2° Dieu a créé le monde visible et tout ce qu'il renferme. C'est mal à propos que divers hérétiques nommés *cerdoniens*, *cérinthiens*, *valentiniens*, gnostiques, *antitactes*, *carpocratiens*, *archontiques*, *marcionites*, *manichéens*, *baanites*, *brachites*, *catharistes sévériens*, *priscillianistes*, *pauliciens*, *poplicains*, *albigeois*, etc., ont censuré l'*héxaméron* ou l'ouvrage des six jours, ont admis le *dualisme* ou deux principes créateurs; les incrédules modernes ont tort de répéter leurs objections et de nier les *causes finales*. Ce que dit Moïse du ciel ou du *firmament*, de la terre ou du globe, des eaux de l'*abîme*, des astres, du jour et de la nuit, etc., n'est point contraire à la physique.

29.

3° Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance, lui a donné une *âme* spirituelle, *immortelle*, douée du libre arbitre, ou de *liberté* exempte de toute nécessité aussi-bien que de *coaction*; cette âme n'est

point sortie de la substance divine par *émanation*. *Adam* est justement nommé *protoplaste*, ou premier créé, d'où il s'ensuit que tous les hommes sont *frères* et *parens*. L'on doit donc rejeter l'erreur des *préadamites*, celle des *origénistes*, celle des *protoctistes* qui croyoient la *préexistence* des âmes, celle des *thnétopsychiques* qui soutenoient la mortalité des âmes, celle des *arabiques* qui pensoient que l'âme mouroit et ressuscitoit.

30.

Par sa *providence* Dieu *conserve* ses créatures, maintient dans l'univers l'ordre physique qu'il a établi. De là nous tirons la notion de plusieurs attributs divins, relatifs aux créatures; tels sont la *science* de toutes choses, même des événemens *futurs*, que l'on nomme *prescience* ou prévision; les volontés *antécédentes* ou conséquentes, les *décrets* absolus ou *conditionnels*, la *prédétermination* que soutiennent quelques théologiens. D'où l'on conclut que rien n'est cas *fortuit* ou hasard à l'égard de Dieu, qu'il n'y a point de destin, que les *Agnoëtes* étoient dans l'erreur. De là encore la *bonté*, le *sagesse*, que nous attribuons à Dieu, les noms *Ab* ou *Abba*, père, *bienfaiteur*, *Adonaï*, *seigneur*, que nous lui donnons.

31.

L'*inégalité* que Dieu a mise entre les créatures, leurs imperfections, le *mal* qui est dans le monde, ne dérogent point à la bonté divine. A proprement parler

il n'y a ni bien ni mal *absolu*, mais seulement par comparaison ; les termes de perfection et d'*imperfection*, de *bonheur* et de malheur, sont purement relatifs, et il n'est pas nécessaire que l'homme soit *impeccable*. Aucune créature n'est entièrement privée des *bienfaits* naturels ni des grâces surnaturelles. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à l'*optimisme* pour justifier la conduite de Dieu ; les *afflictions* et les *châtimens* qu'il envoie ; pour prouver que ce n'est point un effet de *partialité*, de *haine*, d'aversion, pour répondre aux plaintes des marcionites, des manichéens et des *théocatagnostes*, pour réfuter les *colluthiens* qui disoient que les maux ne viennent point de Dieu.

III. Dieu législateur, rémunérateur et vengeur.

32.

Le principe de toute *loi* est la volonté de Dieu souverain *législateur ;* c'est elle qui impose aux créatures intelligentes des *devoirs* ou obligations morales, qui établit la différence entre le bien et le mal moral, le *droit* et le tort, la *vertu* et le *vice* qui donne la force et la *sanction* aux loix humaines. De là viennent les notions d'*offense*, de faute, de *péché actuel*, *mortel* ou *véniel*, de *péché volontaire*, de *péché à mort*, *péché contre le Saint-Esprit*, de *crime*, de *coulpe*, et ce qu'on nomme *syndérèse*. Cette volonté suprême, que nous nommons *loi naturelle*, nous est intimée par la raison, par la *conscience*, ou par le sentiment moral ;

de là dérivent le *droit naturel*, le *droit des gens*, les droits et les devoirs respectifs des hommes vivans en *société*.

33.

Cette loi n'auroit aucune force si Dieu n'avoit établi des récompenses pour la vertu, des *peines*, des châtimens, des supplices pour le crime; en cela consistent la *justice*, la *sainteté*, la fidélité de Dieu à ses *promesses*. Cette justice n'exige point que le crime soit toujours puni, et la vertu toujours récompensée en ce monde, mais dans la *vie* à venir; la révélation nous enseigne que ces peines et ces récompenses sont éternelles, que la *crainte* d'encourir les premières est un sentiment louable. Elle nous apprend que Dieu n'*abandonne*, n'*aveugle*, n'*endurcit* positivement personne, qu'il ne punit point *l'ignorance involontaire*, que les méchans seuls sont réprouvés; que les *épreuves*, les *tentations* sont l'occasion seulement et non la *cause* du péché; que Dieu le *permet*, mais qu'il ne le fait pas commettre. Elle nous assure que la justice de Dieu ne déroge point à sa *miséricorde*, qu'il *pardonne* quand il lui plaît, qu'il est plus enclin à pardonner qu'à punir, que ses menaces mêmes sont des traits de bonté.

34.

Dieu a exercé l'auguste fonction de législateur dès le commencement du monde, a porté des *lois positives*. Il avoit créé Adam et Eve dans l'état d'innocence et

de félicité, et non dans l'état de pure *nature;* il les avoit placés dans le *paradis terrestre;* il leur défendit de toucher au fruit de l'*arbre* de la science du bien et du mal. Séduits par le démon revêtu de la forme du *serpent*, ils désobéirent, déchurent de l'état d'innocence; c'est ce qu'on nomme la *chute d'Adam.* Dieu les condamna eux et leur postérité au travail, aux afflictions, aux souffrances, à la mort, les priva du fruit de l'*arbre de vie.* De là sont venus le péché *originel* et la *concupiscence* avec lesquels nous naissons tous. S. Augustin a défendu victorieusement ce dogme contre les *pélagiens* qui l'attaquoient, nommoient les catholiques *traduciens*, soutenoient que Dieu ne peut punir les *enfans* du péché de leur père.

35.

Mais avant de condamner Adam, Dieu lui promit un sauveur, un médiateur, une rédemption; cette promesse a été nommée le *protévangile*, ou la première nouvelle du salut des hommes. Telle est la première *alliance* de Dieu avec le genre humain qui a été méconnue par les luthériens appelés *substantiaires*, et par tous ceux qui soutiennent que depuis ce moment le genre humain est une *masse* de perdition et de damnation.

36.

L'histoire sainte, en parlant d'*Abel*, de *Caïn*, d'Enos et des autres *patriarches*, nous fait comprendre que Dieu lui-même avoit prescrit la croyance, le *culte*, la

morale qu'il exigeoit d'eux, qu'il leur avoit révélé une *religion*. Ils n'ont connu qu'un seul Dieu créateur, conservateur, bienfaiteur, législateur des hommes; ils ont cru l'immortalité de l'âme et la vie à venir : ils n'ont rendu qu'à Dieu *la gloire* ou le culte suprême d'*adoration* ou de *latrie*.

37.

Ils l'ont témoigné par les signes que l'on appelle rites, *cérémonies*, liturgie, culte extérieur. En effet les *prosternations*, la *prière*, les *sermens* au nom de Dieu, les *vœux*, les *consécrations*, les *offrandes*, les *sacrifices*, le choix des *victimes*, la distinction des *animaux* purs ou impurs, le *feu* sacré, les libations ou effusions d'*eau*, et d'autres liqueurs, les effusions de *parfum*, *l'encens*, les *ablutions*, les *expiations*, les *abstinences*, le *jeûne*, le *chant*, les hymnes ou *cantiques*, la *danse*, les *néoménies* ou assemblées à la nouvelle lune, les *fêtes*, les *repas* communs, les obsèques ou *funérailles* des morts, le respect pour les *sépultures* et les *tombeaux*, ont fait partie du culte primitif, et se trouvent chez toutes les nations.

38.

Par les mœurs des patriarches et par le livre de Job nous voyons la *piété*, la résignation à la providence, la *patience*, la confiance en Dieu, la crainte de lui déplaire, la sainteté du *mariage*, la fidélité des époux, *la puissance paternelle*, la bonne *éducation* des *enfans*, leur respect et leur obéissance envers leurs pères, l'union

entre les frères et les parens, *l'humanité* envers les *esclaves*, la charité, la justice, la compassion envers tous les hommes, tout ce que l'on appelle œuvres de miséricorde, louées et admirées comme des actes de vertu : *l'impiété*, le *blasphème*, le *parjure*, *l'impudicité*, la *prostitution*, la *sodomie*, *l'adultère*, le *vol*, le meurtre ou *homicide*, l'oppression des pauvres, des veuves, des orphelins, etc. sont regardés comme des crimes et des actions *abominables ;* à plus forte raison la cruauté des *Anthropophages*. Mais le *brigandage* ou les guerres particulières sembloient permises.

39.

Cette religion primitive, que l'on appelle *loi de nature*, n'est point une *religion naturelle* dans ce sens que l'homme l'ait formée par ses réflexions, Dieu lui-même l'avoit révélée ; mais elle est naturelle dans ce sens qu'elle étoit très-convenable à la nature de Dieu, et à la nature de l'homme dans les circonstances où il étoit placé. Telle est la première époque de la révélation. Cette religion devoit se maintenir et se perpétuer par la tradition domestique ; mais les hommes ne tardèrent pas de s'en écarter. En effet l'Ecriture met une distinction entre les *enfans de Dieu* et les enfans des hommes ; elle nous parle de la corruption des hommes *antédiluviens* et des *Géans*, de laquelle Noé sut se préserver ; du *déluge* universel et de *l'arche*, du crime de *Cham* fils de Noé, de la malédiction portée contre *Chanaan* et sa postérité, de la tour bâtie par les *Noachides*, de la con-

fusion des langues attestée par le nom de *Babel*, de la *dispersion*.

40.

Peu après, l'Ecriture nous montre l'origine du *polythéisme* et de *l'idolâtrie* dans le culte des *astres* ou de *l'armée* du ciel, culte nommé *sabaïsme*, pratiqué par les sabéens ou zabiens, par les *sampléens*, nommés aussi *éliognostiques*, et *hypsistariens*. Les gentils ou *païens* ont pris pour leurs *dieux* les prétendus *Génies*, intelligences ou démons dont ils supposoient que toutes les parties de la nature étoient animées, et les âmes des morts; ils les ont représentés par des *théraphims* ou *idoles*, et les ont adorées. De là sont nées toutes les *superstitions*, les *apothéoses*, la *magie*, les *sorciers* et les sortiléges, les enchantemens, la *divination*, la foi aux *songes*, les augures, les aruspices, la *nécromancie*, les *mystères* du paganisme, les sacrifices des *victimes humaines*, etc. Toutes les pratiques destinées d'abord à honorer le vrai Dieu ont été profanées pour honorer des dieux imaginaires.

41.

Dans ce même âge du monde, l'histoire sainte place la ruine de *Sodome*, la formation du lac asphaltite appelé *mer Morte;* la punition de la femme de *Lot* changée en statue, les incestes de Lot desquels sont nés les *Ammonites* et les Moabites; quoiqu'elle donne aux patriarches le nom de *justes*, leurs mœurs n'étoient pas absolument irrépréhensibles; la *polygamie* assez fré-

quente parmi eux n'étoit cependant ni un crime ni un *concubinage*. Les mœurs des Amorrhéens, des Chananéens, des Egyptiens, étoient encore moins pures. Alors la Providence divine étoit occupée d'un grand dessein.

42.

En effet la vocation *d'Abraham* attestée par la *circoncision* et accompagnée de promesses magnifiques, les voyages de ce patriarche, son séjour sous le chêne ou le *térébinthe* de *Mambré*, l'histoire de Sara, nièce et non *sœur* d'Abraham, d'Agar, d'Ismaël, d'Isaac, de *Jacob*, de ses douze enfans chefs de douze *tribus*, de *Joseph*, le testament de Jacob, etc., sont le prélude d'une seconde alliance que Dieu vouloit former, d'une seconde loi positive plus ample que la première, et qui étoit devenue nécessaire à l'état dans lequel se trouvoit alors le genre humain. C'est la seconde époque de la *révélation*.

43.

Ce grand événement fut précédé de la mission de *Moïse* attestée par ses miracles, par les *plaies* de *l'Egypte*, par l'institution de la *pâque* ou de *l'agneau pascal*, par le passage de la *mer Rouge*, par l'arrivée des Israélites dans le désert près du mont Sinaï, par une suite d'autres prodiges, tels que la colonne de *nuée*, la *manne* du désert, etc. Ainsi par le *choix* ou l'élection de Dieu, les descendans d'Abraham nommés Hébreux, Israélites, ensuite *Juifs*, sont devenus le *peuple de Dieu*;

mais on ne doit pas les accuser d'avoir *volé* les Egyptiens, d'avoir été une horde d'Arabes bédouins, etc.

44.

Les lois que Dieu leur donna par Moïse, les promesses qu'il y ajouta, sont appelées l'ancien Testament, *la loi ancienne*, la loi écrite, la loi de Moïse, la religion juive, le *judaïsme*. Dieu ne leur révéla point de nouveaux dogmes; ceux qu'ils avoient appris par la tradition de leurs pères étoient suffisans. Mais il renouvela les *commandemens* de la loi primitive renfermés dane le *décalogue*, les fit graver sur deux *tables*, y ajouta pour nouvelle sanction la promesse des récompenses temporelles. Il défendit rigoureusement l'idolâtrie, la superstition des *hauts lieux*, des songes, des *présages*, des *stigmates*, toutes les pratiques des païens, comme de consulter les *ob* et les morts, d'honorer *le mort*, de faire les *repas du mort;* de là l'impureté contractée par l'attouchement des *cadavres*.

45.

Toute espèce d'impudicité, toute espèce d'injustice ou *d'acception* de personnes à l'égard du prochain, furent sévèrement interdites, toutes les œuvres de charité et d'humanité furent expressément commandées. Dieu y ajouta des lois civiles, judiciaires, politiques et militaires. Celles qui regardent l'année *sabbatique*, l'année *jubilative* ou de la *rémission*, les villes de *refuge*, le mariage d'une veuve nommée *Ibum*, la flagellation

de *quarante coups*, la lapidation, les *vengeurs* du *sang*, etc., la servitude, le jugement de zèle, les *serviteurs* ou esclaves; ainsi le gouvernement des Israélites fut d'abord une *théocratie*.

46.

Mais les *lois cérémonielles* furent le plus grand nombre. Elles ordonnoient 1° des offrandes, comme la *présentation* des *premiers nés* ou des *aînés* des familles, des *prémices*, de la *gerbe* avant la *moisson*, des *pains de propositions*, des parfums ou de l'encens;

2° des *sacrifices* et le choix des victimes, les *holocaustes*, les sacrifices *pour le péché*, celui du bouc émissaire nommé *zazel*, celui de la *vache rousse*, etc.; 3° des abstinences, comme celle de la chair de *pourceau*, du *sang*, des chairs suffoquées, par conséquent le choix des *viandes*;

4° des expiations et des *purifications* pour effacer les *souillures* ou les *impuretés* légales, même des épreuves, comme celle des eaux de *jalousie*;

5° des consécrations, comme celle qui se faisoit avec *l'huile d'onction*, celle des *Nathinéens*, des *Nazaréens* ou du *Nazaréat*, des vœux; mais *l'anathème* étoit une exécration;

6° des fêtes, le *sabbat*, les néoménies, la pâque, la *pentecôte*, la fête des *tabernacles*, des expiations ou pardon, des *trompettes*, la fête des sorts nommée *purim* ou *phurim*. Les encénies ou la fête de la dédicace du temple sont d'une institution plus récente.

47.

Pour remplir le culte divin avec plus de dignité, Moïse construisit un *tabernacle* en forme de temple, plaça dans le *saint des Saints* une *arche* d'alliance et un *propitiatoire*, fit faire des *autels*, une table des pains de proposition, un *chandelier* d'or. *Aaron* son frère fut choisi de Dieu pour être souverain *pontife*. Les habits de sa dignité étoient une robe de lin, une *tiare*, une lame d'or placée sur son front, un *éphod* ou superhuméral, un pectoral ou *rational* auquel étoit attaché *l'oracle* nommé *urim* et thummim. Les *lévites* furent chargés des fonctions du *sacerdoce*, et simples *prêtres*.

48.

Bientôt les Israélites se rendirent coupables d'idolâtrie en adorant le *veau* d'or *Kijoun* ou *Remphan*, *Baal*, *Assaroth* ou *Astarté*, *Béelphégor*, *Chamos*, *Moloch*, la *reine du ciel et l'armée* du ciel. Dieu punit leurs murmures et leurs révoltes, surtout celle de *Coré*, et leur complaisance pour les *Madianites*. Ils ne sont point accusés d'avoir adoré *dagon*, mais le *serpent d'airain* sous les Rois. Les auteurs profanes, qui ont nommé les Juifs *célicoles*, et leur ont attribué le culte d'un prétendu dieu *Anonichyte*, connoissoient mal leur religion, aussi-bien que ceux qui ont blâmé leurs *prières*.

49.

Après la mort de Moise, *Josué* gouverna ce peuple

sous le nom de juge, lui fit passer le *Jourdain*, prit *Jéricho*, arrêta le soleil dans sa course, fit sur les *Chananéens* la conquête de la Palestine, *terre promise* à Abraham. Parmi les *guerres des Juifs* on distingue celle qu'ils firent aux Benjamites de *Gabaa*, et celle dans laquelle *Jahel* acheva la victoire; *Aod*, *Jephté*, *Samson*, *Samuel* sont célèbres entre les juges; on accuse mal a propos de cruauté le dernier à cause du meurtre *d'Agag*.

50.

Les Israélites voulurent avoir des *rois* : le premier fut Saül qui consulta la *pythonisse* d'Endor; il fut remplacé par *David* sous le pontificat *d'Abiathar* et d'Achimelech; David punit les *Ammonites* et fut repris de ses fautes par le prophète *Nathan*. *Salomon*, son fils et son successeur, fut visité par la reine de *Saba*, fit construire le *temple* de Jérusalem dans lequel, outre les choses qui avoient été dans le tabernacle, on voyoit une *mer d'airain* et un *voile* magnifique; on y admiroit les *parvis*, les *pastophories*, les galeries appelées *péribolos*, le *pinacle*, la *plate-forme*, etc. Salomon établit des *portiers*, des *musiciens*, et d'autres officiers pour le service du temple, dont les richesses et la magnificence surpassoient celles des *temples* du paganisme.

51.

Sous Roboam un schisme de dix tribus sépara le royaume d'Israël de celui de Juda. Sous les rois idolâtres parurent plusieurs faux *prophètes* qui donnoient

leurs songes pour des *visions* prophétiques ; mais Dieu suscita de vrais *prophètes*, tels qu'*Elie*, *Elizée*, *Isaïe*, *Jérémie*, etc. On accuse mal à propos Osée d'avoir fait des *imprécations*, Elizée d'avoir été cruel, et d'avoir permis à *Naaman* le culte de *Remnon*, dieu des Syriens.

52.

Pour punir les fréquentes idolâtries de son peuple, Dieu le livra aux Assyriens, lui fit essuyer une *transmigration* et une *captivité* à Babylone. Dans cet intervalle arriva le miracle des trois *enfans* sauvés de la fournaise et le châtiment de *Nabuchodonosor*. Après soixante et dix ans, Dieu fit reconduire son peuple dans la Judée. La résistance des *Machabées* et leurs victoires sur les rois de Syrie sont une époque célèbre dans l'histoire juive.

53.

Alors il se forma différentes sectes chez les Juifs. On y vit éclore les *assidéens*, les *pharisiens*, les *sadducéens*, les *samaritains* adorateurs de *Nergal*, les *esséniens*, les *thérapeutes*, les *galiléens*, les *sébuséens*, les *hérodiens* ; on établit les *synagogues*, les *scribes* ou les docteurs de la loi ; on distingua les juifs *génites* et les juifs *prosélytes*. La distinction des *rabbanistes* et des *caraïtes* est plus moderne ; les *réchabites*, dont a parlé Jérémie, n'étoient pas une secte. Ce sont les rabbanistes qui ont forgé la prétendue *loi orale* renfermée dans la mischna. Il n'est pas certain que les *auteurs profanes* aient emprunté des Juifs quelques-unes de leurs connoissances.

IV. Dieu rédempteur et sauveur.

54.

Dieu avoit promis à notre premier père *Adam* un rédempteur, et aux Juifs un *messie* : nous le voyons par les prophéties de *Noé*, *d'Abraham*, de *Jacob* sur le *sceptre* de Juda, de Moïse, de *Balaam*, de David dans les *psaumes ;* d'Isaïe, sur *Emmanuel* et sur la passion du Sauveur ; de Daniel, sur les quatre *monarchies* et les 70 semaines d'Aggée et de Malachie. Le temps de les accomplir étoit arrivé, lorsque les peuples se sont trouvés en état de former entr'eux une société religieuse universelle ; la loi de Moïse, loi nationale, destinée à un seul peuple, ne pouvoit plus convenir : il falloit une *loi nouvelle*, une loi de grâce, une nouvelle *alliance* ou un nouveau testament pour établir sur la terre le royaume des cieux ou le *royaume de Dieu;* c'est la troisième époque de la *révélation*. Jésus-Christ a réellement accompli les anciens oracles dans le *sens* le plus littéral ; les apôtres et les évangélistes ont eu raison de les *citer* et de les lui appliquer, sans avoir besoin des *types* ni des prophéties *typiques*, encore moins des livres *sibyllins*.

55.

Sous le règne d'Auguste, et de l'un des trois *Hérodes*, le Verbe divin, seconde personne de la sainte Trinité, s'est *incarné*, a pris un corps et une âme dans le sein de la Vierge Marie par l'opération du S. Esprit, est né

à *Bethléem* à l'occasion du *dénombrement* de la Judée, a été mis dans une *crèche ;* sa *généalogie*, tracée par deux évangélistes, prouve qu'il est né du sang de David et d'Abraham. Il avoit eu pour précurseur *Jean-Baptiste*, fils du prêtre *Zacharie;* on célèbre la *décollation* du premier.

56.

De cette union *hypostatique* ou substantielle de la divinité avec l'humanité dans une seule personne, résulte le composé *théandrique*, *Jésus-Christ théantrope*, Dieu et homme, *fils de Dieu* et *fils de l'homme ;* conséquemment ses actions sont nommées *déiviriles :* on doit lui attribuer deux natures, deux volontés et deux *opérations*, toutes les qualités de la nature divine et de la nature hnmaine; c'est ce que les théologiens appellent *communication* des idiomes : conséquence évidente de l'incarnation.

57.

La profondeur de ce mystère, les *abaissemens* du Verbe divin, ont donné occasion à plusieurs sectes d'hérétiques. 1° Les uns ont nié la *divinité* de Jésus-Christ, comme les *cérinthiens*, les gnostiques *barbéliots*, les *bonosiaques*, ou Bonosiens, mais surtout les *ariens* nommés aussi *acaciens*, *adoptiens*, *aëtiens*, *agnoïtes* ou agnoètes, *anoméens*, *eudoxiens*, *eunomiens*, *eunomio-eupsychiens*, *eusébiens*, *exocionites*, *hétérousiens*, demi-ariens ou *sémi-ariens*, *photiniens*, *porphyriens*, *psatyriens*, *homuncionistes*, etc.

Ils ont eu pour successeurs les *sociniens*. Ces hérétiques ont appelé les orthodoxes *hominicoles*, *homoousiens*, *homouncionates*, etc. La formule *macrostiche* des eusébiens ne renfermoit aucune erreur.

2° Les autres ont nié la réalité de sa *chair*, par conséquent de ses actions humaines et de ses souffrances; ils ont été nommés *appellites*, *docétes* ou docites, *aphtartodocétes*, *apollinaristes*, *ascètes*, *barules*, *basilidiens*, *dimoérites*, *hadrianistes*, *incorruptibles*, *simoniens*.

3° Plusieurs ont soutenu qu'en Jésus-Christ les deux natures étoient confondues en une seule, comme les *eutychiens*, appelés aussi *monophysites*, *métamorphistes*, *métangismonites*, *synousiastes*, *gaïanites*, *timothiens*, *tropiques*, *corrupticoles*, *jacobites*, *cophtes* ou coptes, *syriens*. Les partisans de *l'énotique* publié en faveur des eutychiens furent nommés *pacifiques* et *hésitans*. De là sortirent les *monothélites* qui n'admettoient en Jésus-Christ qu'une seule volonté; on a beaucoup parlé de *l'ecthèse* et du *type* qui favorisoient cette hérésie.

4° Quelques-uns ont supposé dans Jésus-Christ deux personnes; tels ont été les *paulianistes*, nommés aussi *abrahamiens*, les *nestoriens* surnommés *christolytes*, *chazinzariens*, *staurolâtres*, aujourd'hui chaldéens ou nestoriens orientaux, *chrétiens de S. Thomas*. Les trois *chapitres* ont fait du bruit dans la dispute des nestoriens, dont l'erreur fut renouvelée au 8e siècle par *Elipand* et Felix d'Urgel.

5° Les cerdoniens, les cérinthiens et une partie des *ébionites* soutenoient que Jésus-Christ étoit né comme les autres hommes, et que *Joseph* étoit son père.

6° L'on a connu des *éoniens* qui publioient qu'un certain Eon étoit le fils de Dieu, des *isochristes* qui disoient que les apôtres étoient égaux à Jésus-Christ.

58.

L'Eglise a proscrit toutes ces erreurs et continue de professer sa foi sur l'incarnation, soit par les fêtes qu'elle célèbre, comme *l'Annonciation*, le temps de *l'Avent* et la *fête des O*, la *Nativité* ou naissance du Sauveur, appelée *Noël*, abrégé d'*Emmanuel*, sa *Circoncision* et la fête du *S. Nom de Jésus*, souvent exprimé par le mot *Ichrys*; *l'Epiphanie* nommée aussi *Théophanie* et *Théoptie*, monument de l'adoration de Jésus par les *mages*, la fête des saints *Innocens*, la *présentation* de Jésus au temple, et la *purification* de sa sainte mère, nommée parmi nous *chandeleur*, et en orient *penthèse*; soit par les prières que nous récitons, comme *l'angelus* ou *pardon*, etc.

59.

Jésus, après avoir passé son enfance dans l'obscurité, reçoit le *baptême*, se retire au désert et éprouve une *tentation*, déclare sa mission, prêche *l'évangile* ou la bonne nouvelle du salut des hommes. Il se choisit pour *apôtres* et pour premiers disciples douze pêcheurs, Simon surnommé *Céphas* ou *Pierre*, et *André* son frère, *Jacques* le majeur, fils de Zébédée, et *Jean* son frère, *Philippe*, *Barthélemi*, *Thomas*, *Matthieu*, *Jacques* le mineur, fils d'Alphée, *Jude* ou Thaddée, *Simon* le Cananéen et *Judas* Iscariote.

60.

Jésus prouve sa mission par des misacles, surtout par des *guérisons;* il change l'eau en vin aux nôces de *Cana*, guérit les aveugles, les muets, les sourds, les boiteux, les paralytiques, à *Capharnaüm* et ailleurs, délivre les *démoniaques* ou les *possédés*, multiplie les *pains*, marche sur les eaux du lac de Génézareth, calme les tempêtes, guérit une *chananéenne*, fait dessécher un *figuier* par une parole, *ressuscite* des morts, en particulier *Lazare* son ami, fait éclater sa gloire par une *transfiguration*. Il connoît les pensées des cœurs, fait des prophéties sur l'avenir.

61.

La morale qu'il prêche, surtout dans son *sermon* sur la montagne, est sainte et sublime; il réduit toute la loi et les prophètes à deux commandemens, à *l'amour* de Dieu, et à *l'amour du* prochain, même des *ennemis*. Il y ajoute des *conseils* de perfection, ordonne *l'abnégation* ou le renoncement à soi-même, l'amour de la *pauvreté*, des *humiliations*, des *souffrances;* il instruit le peuple par des *paraboles*, fait accueil aux *publicains* et à tous les *pécheurs*, pardonne à la femme *adultère*, ne parle du *glaive* que pour annoncer à ses disciples ce qui doit leur arriver.

62.

Il confirme ses leçons par son exemple et par la pra-

tique de toutes les vertus; il observe les fêtes et les cérémonies de la loi ; paie les *tributs*, souffre les injures. Ses ennemis mêmes n'ont jamais suspecté sa conduite à l'égard de *Magdelaine* et des saintes femmes qui écoutoient sa doctrine. Il ordonne d'écouter les scribes, les pharisiens, *les princes des prêtres* assis sur la *chaire* de Moïse, mais il réfute leurs fausses traditions, leur reproche leur orgueil, leur avarice, leur hypocrisie, le meurtre de *Zacharie*, etc. Il encourt leur haine et leur jalousie, ils le traitent d'*imposteur* et de *séducteur*, l'accusent de faire des miracles au nom de *Béelzébub ;* ils forment le dessein de le mettre à mort.

63.

Jésus le savoit et l'avoit prédit. Avant de mourir, il célèbre dans le *cénacle* la *cène* avec ses disciples, mange avec eux l'agneau pascal, leur lave les pieds, institue l'eucharistie ou la *pâque chrétienne*. Avec trois d'entre eux il se retire au jardin des oliviers, y subit une *agonie*, accepte le *calice* de sa *passion*, et démontre ainsi qu'il a une chair *passible ;* il se relève avec courage, se livre à ses ennemis, paroît devant les tribunaux de Jérusalem. Il y rend témoignage de sa *divinité*, est condamné à mort, flagellé et couronné d'épines, conduit au *calvaire* pour être crucifié ou attaché à la *croix*.

64.

Ainsi s'opère le mystère de la *rédemption* du genre humain. Jésus-Christ est la victime de *propitiation* pour les péchés du monde entier, le fondateur d'une *nou-*

velle alliance ; par sa mort et par son *sang* il fait à la justice divine une satisfaction rigoureuse, il est dans le sens le plus exact le *sauveur*, le *rédempteur*, le *médiateur* des hommes. A sa mort les *ténèbres* couvrent la Judée, la terre tremble, les rochers du *calvaire* se fendent, le *voile* du temple se déchire, plusieurs morts ressuscitent.

65.

Jésus est enseveli et *embaumé* par Nicodème et Joseph d'Arimathie, et non enveloppé d'un *sindon* ou suaire entier, placé dans un tombeau ou *sépulcre* creusé dans le roc. L'Eglise croit que son âme est descendue aux enfers, mais elle condamne l'erreur des *infernaux* et des *sépulcraux*. Au moment marqué pour la *résurrection*, après trois jours et trois *nuits*, Jésus sort du tombeau, se montre vivant, se laisse toucher, multiplie les *apparitions*, boit et mange avec ses disciples pour les convaincre qu'il est véritablement ressuscité. La fête de *Pâques*, le *cierge pascal*, *le dimanche*, ont été institués en mémoire de ce miracle, attesté par *Joseph* historien juif, et par les actes de *Pilate ;* mais les *quartodécimans* ou *protopaschites* ont été condamnés pour n'avoir pas voulu se conformer à l'usage de l'Eglise. Jésus promet à ses apôtres le Saint-Esprit *paraclet* ou consolateur, et monte au ciel en leur présence le jour de son *ascension*.

66.

Après avoir reçu le S. Esprit le jour de la *Pentecôte*,

fête de laquelle sont tirés les noms *pentécostain* et *pentécostales*, les apôtres publient tous ces faits, ne rougissent point du scandale ni de la *folie de la croix*. Ils font des disciples, fondent une Eglise à *Jérusalem*. La *communauté* des biens s'y établit entre les *fidèles* et donne lieu à la punition d'*Ananie* et de Saphire. Les Apôtres ordonnent des *diacres*, en particulier S. Etienne qui dispute contre les *libertini* ou *affranchis;* sa mort lui a mérité le nom de *protomartyr*.

Bientôt une autre Eglise se forme à *Antioche*, où les fidèles prennent le nom de *chrétiens*, nomment leur religion *christianisme*, et les croyans, *néophytes;* leur nombre en se multipliant a formé la *chrétienté*.

67.

S. *Paul* converti va prêcher en *Arabie*, les autres Apôtres après leur *dispersion* forment différentes Eglises de juifs *hellénistes* et de *gentils*, détrompés du *paganisme*, surtout les Eglises de la *Grèce*. S. *Pierre* et S. Paul fondent celle de Rome, et S. Marc celle d'*Alexandrie*. Rien ne nous oblige de croire l'histoire d'*Abgare* et sa conversion. Il se tient à Jérusalem un concile, ou assemblée du *collége* apostolique, pour condamner les *ébionites* ou *judaïsans*, nommés aussi *nazaréens*, *astatiens*, *minéens* passagers, *sabbataires*, ou sabbathiens, qui soutenoient la nécessité des *observances* légales. Il n'y fut pas question des *Idolothytes*, mais de l'abstinence du *sang*. On a aussi condamné dans la suite les *ethnophrones* ou *hypsistariens*, qui mêloient les rites du paganisme à ceux du christianisme. Dans ces premiers

temps les *dons* du S. Esprit étoient communs parmi les fidèles; le don des *miracles* a persévéré dans l'Eglise, et il y a eu plusieurs saints *thaumaturges*.

68.

La plupart des Apôtres et des *parens* de Jésus-Christ ont souffert le *martyre* pour attester la vérité des faits qu'ils publioient, mais ils avoient donné *mission* à d'autres pour continuer leur ouvrage, et ils ont eu des successeurs : le zèle apostolique des *missionnaires* ne s'éteindra jamais dans la véritable Eglise.

69.

Les juifs ont été justement punis du *déicide* qu'ils avoient commis; les excès de leurs *zélateurs* ou zélés pendant le siége de Jérusalem font frémir. Depuis ce temps-là ils paroissent livrés à l'esprit de vertige; les erreurs et les visions dont les rabbins ont rempli le Talmud, leur cabale, leur gématrie, leur *gilgul* ou métempsycose, etc., sont des puérilités.

70.

Dès sa naissance le christianisme a essuyé des *persécutions* sanglantes, des milliers de *martyrs* ont souffert pour l'Evangile; malgré les clameurs des *elcesaites*, leur multitude est assez attestée par les *martyrologes* et les *nécrologes ;* le martyre de la *légion thébéenne* n'est point une fable. L'Eglise n'a commencé à jouir de la paix qu'à la faveur des édits de Constantin converti par

une *vision* céleste ; mais il est faux que le christianisme soit redevable de sa *propagation* à la protection des *empereurs*.

71.

Ses ennemis n'ont forgé que des calomnies sur les *agapes* ou *repas* de charité et les *agapètes*, et sur les *baisers de paix;* pour prouver les prétendues représailles dont les chrétiens ont usé envers leurs *persécuteurs;* ils n'ont pu citer d'autre exemple d'un faux *zèle* que celui d'Abdas. Dès l'origine, la sainteté et la divinité de notre religion se sont fait sentir par le changement qu'elle a opéré dans tous les *climats*, et sur les *mœurs* de tous les peuples, par la charité et la *patience* des chrétiens, par le soin des *pauvres*, des *veuves*, des *orphelins*, des malades, des *enfans* abandonnés, des esclaves; par la sévérité de la discipline envers les *lapses*, *apostats* ou *renégats*, qui furent appelés *libellatiques*, *mittentes*, *traditeurs*. Ces malheureux ne furent jamais en grand nombre, et aucun n'a noirci la religion qu'il avoit abandonnée.

72.

Les philosophes, surtout les *éclectiques*, se sont réunis aux persécuteurs : *Celse, Porphyre, Julien,* sont les plus célèbres; la plupart ont déshonoré leur philosophie par la *théurgie* ou la magie.

73.

En général, ce sont des philosophes mal convertis

qui ont été les premiers *hérésiarques*, ou qui ont enfanté les premières *hérésies*; les sectes des *simoniens* ou *entichites*, disciples de Simon le magicien, des *valentiniens*, ridicules par leurs *éones* et par les noms barbares qu'ils leur donnoient, comme achamoth, *saldabaoth*, etc.; des *gnostiques*, appelés *caïnites*, *séthiens*, *ophites*, *marcosiens*, *masbothéens*, *héracléonites*, *melchisédéciens*, *phibionites*, *ptolémaïtes*, *secundiens*, etc.; ceux que l'on a nommés *apellites*, *apostoliques*, *basilidiens*, *cléobiens*, *docètes*, *ménandriens*, *hématites*, *gnosimaques*, etc., ont la même origine.

74.

Ils ont eu pour adversaires les *Pères de l'Eglise*, les *apologistes* du christianisme. Nous ne nommerons que les principaux, la liste des autres serait trop longue; Cave, Dupin, Tillemont, D. Ceillier les font assez connoître : les plus anciens ont été injustement accusés de *platonisme*, et on reproche à tous mal à propos d'avoir mêlé la *métaphysique* à la théologie.

On doit placer au premier siècle et au premier rang les Pères apostoliques, S. *Barnabé*, S. *Clément*, pape, S. *Ignace*, S. *Polycarpe*, *Hermas*, auteur du livre du pasteur. Au second S. *Justin*, *Tatien*, *Athénagore*, *Hermias*, S. *Théophile* d'Antioche, S. *Irénée*. Au 3e *Minutius Felix*, S. *Clément* d'Alexandrie, *Tertullien*, célèbre par son *Apologétique* et par son livre des *Prescriptions*, S. *Hippolyte* de Porto, *Origène*, S. *Cyprien*, S. *Grégoire* thaumaturge.

Au 4e *Lactance*, *Arnobe*, *Eusèbe*, S. *Hilaire* de Poitiers, S. *Athanase*, S. *Basile*, S. *Astère*, S. *Ephrem*, S. *Cyrille* de Jérusalem, S. *Grégoire* de Nazianze, S. *Grégoire* de Nysse, S. *Ambroise*, S. *Pacien*, *Sulpice-Sévère*. Au 5e S. *Epiphane*, S. Jean *Chrysostôme*, S. *Jérôme*, S. *Augustin*, S. *Paulin*, *Cassien*, S. *Isidore* de Peluse ou de Damiette, S. *Cyrille* d'Alexandrie, *Vincent* de Lérins, S. *Pierre* Chrysologue, *Théodoret*, S. *Léon*, S. *Eucher* de Lyon, S. *Prosper*, S. *Hilaire* d'Arles. Au 6e *Boëce*, S. *Fulgence*, S. *Césaire* d'Arles. Au 7e S. *Grégoire* le Grand, S. *Isidore* de Séville, S. *Maxime*, abbé. Au 8e *Béde* et S. *Jean* Damascène.

Les auteurs plus modernes sont appelés *écrivains ecclésiastiques* plutôt que Pères ou docteurs de l'Eglise. Ainsi on connoît au 9e siècle *Alcuin*, *Agobard* de Lyon, *Raban-Maur*, *Paschase*, *Ratbert*, *Hincmar* de Reims; au 10e S. *Odon* de Cluni et OEcuménius, et dans le 11e S. Odilon, *Fulbert* de Chartres, S. *Pierre* Damien, *Lanfranc*; au 12e S. *Anselme*, *Ives* de Chartres, *Hugues* et *Richard* de S. Victor, S. *Bernard*. Dans ce même siècle, Pierre Lombard, appelé le maître des sentences, a donné naissance à la théologie *scolastique*.

Au 13e, S. *Thomas* a formé l'école des *thomistes*; S. *Bonaventure*, son contemporain, et *Scot* au 14e; sont les chefs de l'école des *scotistes*. Le 15e a été l'époque de la renaissance des lettres; *Gerson*, *Tostat*, évêque d'Avila, le cardinal Bessarion et une infinité d'autres écrivains controversistes, s'y sont rendus célèbres; le 16e a été marqué par la naissance de la pré-

tendue réforme et par les *panoplies* des controversistes.

75.

Dans aucun siècle la *doctrine chrétienne* n'a manqué de défenseurs ; pour réprimer les *novateurs*, l'*Eglise* a tenu des *conciles* généraux, *œcuméniques* ou *pléniers*, et des conciles particuliers ou *synodes ;* parmi les conciles généraux, celui de *Nicée*, le concile *Quinisexte* ou *in Trullo*, et le concile de *Trente* qui est le dernier, sont remarquables. Elle a toujours été persuadée que, dans ces assemblées, Jesus-Christ remplissoit la promesse qu'il lui a faite de lui accorder *l'assistance* du St.-Esprit. Conséquemment les pasteurs ainsi réunis ont dressé des *décrets* ou *canons* sur le dogme, des *confessions* ou professions de foi, ont montré quelle étoit la doctrine *orthodoxe*, la doctrine *hétérodoxe*, fausse, *erronée*, *hérétique*, *blasphématoire* ou *scandaleuse*. Ils ont dit *anathème* aux hérésiarques et aux hérétiques, surtout aux *relaps*, ont rejeté leurs *conciliabules*, ont *censuré* et condamné leurs livres, ont exigé d'eux l'*abjuration* de leurs erreurs, leur ont défendu de *dogmatiser*, ont effacé leurs noms des *dyptiques*, leur ont refusé des *lettres formées* ou lettres de communion.

76.

Ils ont opposé à ces faux docteurs non-seulement les *livres* et le texte de l'Ecriture sainte, mais la *tradition catholique* ou *universelle*, venue des apôtres,

attestée par toutes les églises particulières, surtout par la *chaire* de St.-Pierre ou l'Eglise romaine. Ils ont ainsi démontré quelle est la règle de *foi*, comment se conserve le *dépôt* de la foi et la communion de foi, en quel sens l'Eglise est *une*, *sainte*, catholique, *apostolique*, *visible*, *infaillible* même dans les faits *dogmatiques*; en quoi consiste cette *unité*, cette *infaillibilité*, etc. Ils ont réfuté l'opinion des *invisibles*.

77.

De leur côté les hérétiques, par l'enchaînement et le progrès de leurs *erreurs*, par leurs divisions en plusieurs *sectes*, ont fait voir le danger de l'*esprit particulier*, la nécessité d'une *autorité* et d'un centre d'unité en fait de religion, l'illusion de la prétendue *réformation* qu'ils vouloient faire, l'absurdité de leur distinction entre les *traditionnaires* et les *textuaires*, la fausseté de leur *tolérance*, l'inutilité des travaux des *syncrétistes* ou conciliateurs, l'irréligion des *latitudinaires* ou *collégiens*.

78.

L'Eglise n'a pas moins reprouvé les *schismes* et les *schismatiques*, *dissertans* ou *dissidens*, les *novatiens* et les *sabbathiens*, les *Mélétiens*, les *donatistes* divisés en *claudianistes*, *pétiliens*, *maximianistes* et *rogatistes*, leurs *circoncellions*, les *eïcètes*, les *acéphales* ou *caucobardites*, les *agonistiques*, *biblistes*, *borrétistes*, les *indépendans*, les *chercheurs*, les *tropites*.

Un des schismes les plus fâcheux est celui qui a sépa-

ré les *grecs* d'avec l'Eglise *latine*, qui fait distinguer les *marionites* ou grecs réunis, d'avec les *melchites* ou grecs non réunis, parmi lesquels se trouvent les *mingréliens;* le fameux Hébed-Jesu ou *Abdissi* étoit maronite.

De même le schisme de l'Angleterre où l'on distingue les *anglicans* ou *épiscopaux* qui se nomment la haute Eglise, d'avec les *presbytériens*, non-conformistes *puritains* ou *séparatistes*, divisés en plusieurs sectes.

79.

En recommandant le *zèle de religion*, l'Eglise n'autorise ni l'*intolérance* ni la persécution, ni la violence contre les mécréans, lorsqu'ils sont paisibles; mais elle réduit la *tolérance* et la *liberté de conscience* à ses justes bornes. *L'inquisition* nommée le *S. Office*, et ses procédures contre les *hérétiques négatifs*, les auto-da-fé ou supplices auxquels elle les condamne, ne sont point commandés par la religion. Les *ithaciens*, persécuteurs des *priscillianistes*, ne furent point approuvés, mais condamnés.

V. Dieu sanctificateur.

80.

Par la manière dont Dieu a établi, maintient et perpétue le christianisme, il est évident qu'il veut sanctifier l'homme et le conduire au *salut* éternel par la *croyance* des dogmes, par la pratique de la morale et

du culte, par la soumission à la discipline de cette religion; quatre moyens desquels la théologie doit montrer la *nécessité* et les effets.

Dogmes ou articles de foi.

81.

Les principaux *dogmes*, ou articles de foi du christianisme, sont renfermés dans le *symbole* des Apôtres ou le *Credo;* mais il n'est pas certain que le symbole attribué à S. Athanase soit véritablement de ce Père. Plusieurs de ces dogmes sont des *mystères incompréhensibles;* il ne s'ensuit pas qu'ils soient *incroyables*. Quelques-uns sont nommés articles *fondamentaux* que tout chrétien doit savoir et croire d'une foi *implicite* ou *explicite;* le devoir des pasteurs et des *prédicateurs* est de les enseigner au peuple dans les *catéchismes*, dans les *sermons*, les *homélies*, les *prônes*, les *parenèses* ou exhortations, les *prédications* de *dominicale* et les *sermologues*.

82.

Un des articles de notre foi est que le salut éternel ne peut être obtenu que par les mérites de Jésus-Christ; que nous avons besoin du secours surnaturel de la *grâce* intérieure, non-seulement pour faire de bonnes œuvres, mais pour former de bons désirs, pour opérer notre *conversion*, même pour avoir le commencement de la foi; que la *persévérance* finale est un pur don de Dieu, que sans la grâce habituelle ou sancti-

fiante il n'y a dans l'homme aucun *mérite* de *condignité*. Il est donc de foi que la grâce actuelle est purement gratuite, n'est point le salaire de nos mérites, ni l'effet de nos efforts naturels ; qu'elle n'est pas seulement *concomitante* et coopérante, mais prévenante, sans toutefois qu'elle soit *nécessitante*. Il n'y auroit ni mérite ni *démérite*, si nous n'étions pas libres. Telles sont les vérités que S. Augustin a défendues victorieusement contre les *pélagiens* et les *semi-pélagiens* ou *massiliens*, et que l'Eglise a confirmées par ses décrets.

83.

Mais elle n'a pas décidé en quoi consiste l'efficacité de la grâce, si c'est dans une *délectation* victorieuse, dans une *prédétermination* physique, ou dans la *congruité* de la grâce ; quelle est la différence essentielle entre la grâce efficace et la grâce *suffisante ;* si le décret de *prédestination* des *élus* suppose la prévision de leurs mérites ou s'il la précède, si la *réprobation* des méchans est positive ou négative, etc.

84.

Aussi les disputes sur ces questions se sont souvent renouvelées et durent encore : au 5e siècle les *prédestinatiens*, au 9e *Gotescalc*, au 16e les différentes sectes de protestans, et les docteurs catholiques, les ont agitées avec beaucoup de chaleur. Les *confessionistes* ou *luthériens* qui suivent la confession d'*Augsbourg*, que quelques-uns nomment *isébiens*, ont eu parmi eux des

intérimistes qui adoptoient l'*intérim* publié par Charles-Quint, des *philippistes* sectateurs de Mélancthon, et des *osiandriens*. Les *calvinistes* nommés en France huguenots, *protestans*, *religionnaires*, sont divisés en *universalistes* et en *particularistes*, en *infralapsaires* et *supralapsaires*, en *arminiens* ou *remontrans*, et en *gomaristes* ou contre-remontrans, en *pajonistes* et en *calixtins*, en prédestinateurs *terministes*, etc. De nos jours les partisans du *baïanisme*, du *jansénisme* ou de *l'Augustin* de Jansénius, les *appelans* de la *constitution* ou bulle *Unigenitus*, défenseurs du fameux *cas de conscience* et opposés *au formulaire*, ont pris faussement le nom *d'augustiniens*, ont combattu contre les *molinistes* ou *congruistes*, ont nommé ceux-ci *constitutionnaires*; mais les convulsions et les *convulsionnaires* ont jeté, sur le parti des *appelans* et sur leur *appel*, un ridicule ineffaçable.

85.

Parmi les moyens de *sanctification* que Jésus-Christ a institués, les plus efficaces sont les *sacremens* : en nous faisant *l'application* des mérites de ce divin Sauveur, ils opèrent en nous la *justification*, nous mettent en *état de grâce* et de *justice* habituelle; mais l'homme n'est pas rendu *juste* par l'*imputation* de la justice et des mérites de Jésus-Christ, et la grâce *sanctifiante* n'est point *inamissible*.

86.

Les sacremens tiennent tout à la fois au dogme, à la morale, au culte et à la discipline; il faut en connoître

l'*institution*, le nombre, le *ministre*, la *matière*, la *forme*, les effets, les dispositions qu'ils exigent, l'*intention* nécessaire pour qu'ils soient valides, les cérémonies qui les accompagnent. Sur tous ces points, les *ascodruses*, les manichéens nommés *bulgares*, *cathares*, joviniens, *patarins*, *henriciens*, *albigeois*, célèbres par leurs *coteraux* routiers ou assassins, les *priscillianistes*, les *lolards*, les *vaudois*, les *wicléfites*, les protestans, *bisacramentaux* ou *trisacramentaires*, ont enseigné des erreurs : l'Eglise a décidé contre eux que les sacremens produisent la grâce *ex opere operato*.

87.

Le premier des sacremens est le *baptême*. Il efface le péché originel, nous dépouille du vieil *homme*, nous donne la grâce d'*adoption*, imprime le *caractère indélébile* ou ineffaçable de chrétien, d'enfant de Dieu et de l'Eglise, opère une *palingénésie* ou *régénération*, fait contracter des *affinités* spirituelles. Il n'a rien de commun avec le baptême des *hémérobaptistes* ou prétendus *chrétiens de S. Jean*. Divers hérétiques nommés *catabaptistes*, *adrianistes*, *ambrosiens*, *arnaldistes*, *petro-joannites*, *effrontés*; les *anabaptistes* appelés aussi *mennonites*, *monastériens*, *gabriélites*, *nu-pieds*, divisés en *clanculaires* et en *manifestaires*, en *sanguinaires* et en *pacifiques*, les *pétrobrusiens*, les *rebaptisans*, etc., ont nié les uns la nécessité du baptême, ont rejeté le *pœdobaptisme* ou le baptême des enfans; les autres en ont méconnu les effets, altéré la forme, etc.

88.

Autrefois ce sacrement étoit donné par *immersion* et non par *aspersion;* il l'est aujourd'hui par infusion, c'est ce que signifie *ondoyer*. Les préparations, dont il étoit précédé, ont fait naître les noms de *catéchèse*, *catéchisme* ou instruction, *catéchiste, catéchumène, catéchuménat, scrutin, prosélytes*. Les termes de *parathèse, exorcisme, vœux* du baptême, *chrémeau, lamprophores*, pâque *annotine*, *parrain*, marraine, *filleul*, filleule, etc., se rapportent aux cérémonies. L'Eglise n'a jamais approuvé la conduite des *cliniques* ou *grabataires* qui différoient leur baptême jusqu'à la mort.

89.

La *confirmation* nous communique les *dons du S. Esprit*, le courage de confesser notre foi, le *zèle* pour notre religion; les incrédules en appelant ce zèle *fanatisme*, enthousiasme, intolérance, en font sentir la nécessité. La matière de ce sacrement est la *chirotonie* ou *l'imposition* des mains, et *l'onction* du S. *Chrême* qui est le *myron* des Grecs.

90.

Sous les espèces ou *accidens* du pain et du vin, l'*eucharistie* contient le corps et le sang de Jésus-Christ; telle a été dès l'origine la foi de l'Eglise. Conséquemment elle a condamné, 1° tous ceux qui ont attaqué la *présence réelle*, les *bérengariens*, les *pé-*

trobrusiens, les calvinistes nommés *antiluthériens*, *arrhebonaires*, *énergiques* ou énergistes, *figuristes*, *sacramentaires*, *significatifs*, *zwingliens*, *capuciati*, et qui ont disputé mal à propos sur le mot *antitype*.

2° Ceux qui nient la *transsubstantiation*, les *hussites* ou frères de Bohême, les luthériens appelés *impanateurs*, *consubstantiateurs*, *ubiquistes*, *adessenaires*, les uns *adiaphoristes* ou indifférens, les autres *antiadiaphoristes*, les *pâteliers*, etc., qui admettent tous dans l'eucharistie la *consubstantiation*.

3° Ceux qui blâment l'adoration du S. Sacrement, rejettent le *sacrifice* de la *messe* et l'*élévation* de l'*hostie*, soutiennent qu'il n'y a point là d'*immolation*; l'Eglise enseigne la croyance contraire, atteste sa foi par la *Fête-Dieu*, par les dévotions de l'adoration perpétuelle des *quarante heures*, des bénédictions ou *saluts*, par le *viatique* porté aux malades et les fonctions de *porte-Dieu*.

4° Ceux qui ont changé la matière du sacrement, les *artotyrites*, les *barsaniens* ou sémidulites, les hydroparastes ou *aquariens*. C'est avec raison que l'Eglise latine se sert de pain *azîme*, ou pain à chanter, malgré les clameurs des Grecs que nous nommons *fermentaires*, comme ils nous appellent *azîmites*.

5° Ceux qui soutiennent la nécessité de la *communion* sous les deux espèces, de la *coupe* ou du *calice*, et qui ont été nommés *calixtins*; il seroit injuste que les *abstèmes* fussent privés de la participation à la *table du Seigneur*.

6° Les *stercoranistes* dont les incrédules attribuent mal à propos l'erreur aux catholiques.

L'Eglise n'approuve aucun des excès dans lesquels on est tombé pour ou contre la *communion fréquente ;* souvent elle a puni des clercs coupables en les réduisant à la *communion laïque* ou à la *communion étrangère*.

91.

Il importe peu que la *pénitence* soit nommée *métanoea, réconciliation, repentance*, etc., pourvu que l'on convienne que c'est un sacrement qui remet les péchés et les efface. Il exige les actes du pénitent, qui sont la *contrition* ou au moins l'*attrition*, qui naît de la crainte filiale, la *confession auriculaire*, ou *exhomologèse*, et la *satisfaction*. Ces actes supposent l'*examen* de conscience, et la contrition ou *componction* renferme le ferme *propos* ou la résolution de ne plus pécher. Le sacrement opère son effet par l'*absolution*, conçue en forme judiciaire ou en forme *déprécative*. Pour absoudre validement, le prêtre a besoin de pouvoirs ou d'*approbation ;* et ces pouvoirs peuvent être limités par les *cas réservés*, ou ôtés en certains cas par l'interdit ou l'*interdiction*. La satisfaction exige toujours la *restitution* et la *réparation* du dommage causé au prochain.

92.

Dans la pratique de la pénitence, l'Eglise n'admet ni le relâchement, ni la rigueur des *novatiens*, des

montanistes, des *luciférien*s, des *hofmanistes*, ni la prétendue *consolation* des albigeois. Quoiqu'elle approuve les anciens *canons pénitentiaux*, ou règles du *pénitentiel*, la *pénitence publique* usitée autrefois, elle soutient que cela n'est pas absolument nécessaire; conséquemment elle admet les *pardons* ou *indulgences* plénières ou limitées, les bulles et brefs de la *pénitencerie* qui les accordent, le *jubilé* et les *stations;* elle ne condamne point l'indulgence de *portioncule*. Elle ordonne un secret inviolable, et recommande la prudence aux *confesseurs*, aux *directeurs* de conscience, aux *pénitenciers ;* elle déplore le malheur des pécheurs qui meurent dans l'*impénitence*.

93.

L'*extrême-onction* est destinée à effacer les restes du péché, à fortifier les malades, à leur adoucir les angoisses de l'*agonie* et de la mort; c'est dans le même dessein que l'on a établi les prières et les confréries des *agonisans*.

94.

Par le sacrement de l'*ordre*, par la *chirotanie* ou l'imposition des mains que l'on nomme l'*ordination*, l'Eglise consacre à Dieu des ministres du culte divin, des *évêques*, des *prêtres*, des *diacres*, des *sous-diacres;* c'est ce qu'on nomme les ordres majeurs, les trois premiers forment la *hiérarchie*. Il est constant, parmi les théologiens catholiques, que l'*épiscopat* est un sacrement et un ordre différent du simple sacer-

doce ; il en est de même du *sous-diaconat ;* mais que l'état des *diaconesses* n'étoit ni un ordre ni un sacrement.

Les ordres mineurs d'*acolythe*, de *lecteur*, d'*exorciste*, de *portier*, sont destinés à maintenir la décence du culte divin ; quoique les *énergumènes*, les possédés et les obsédés ne soient pas aussi communs aujourd'hui qu'autrefois, il ne s'ensuit pas que les *possessions* ou *obsessions* aient été des maladies naturelles, et que les *exorcismes* soient des abus.

95.

Par les ordres l'Eglise donne la *mission* à ses ministres et établit leur *succession ;* pour tous elle exige la *vocation*, y prépare les simples *clercs* par la *tonsure* et par les exercices des *séminaires*.

On a disputé sur la validité des *ordinations* anglicanes et du rit de l'*ordinal* des Anglais, l'Eglise a suffisamment décidé la question en obligeant les anglicans qui rentrent dans son sein à une *réordination*.

96.

Le sacrement de mariage est nécessaire pour perpétuer la société des fidèles, la bénédiction *nuptiale* pour sanctifier les engagemens des époux, pour rendre les devoirs des pères, des mères, des enfans, plus sacrés ; les *fiançailles* pour y préparer. On doit donc proscrire la *polygamie* et le *divorce*, mais les secondes noces n'ont rien d'illégitime. Aussi l'Eglise a également con-

damné d'un côté la licence des *barallots*, des *communicans*, des *polygamistes*, etc.; de l'autre la témérité de ceux qui condamnoient le mariage des *abstinens* nommés *abélites*, *agynniens*, *apostoliques*, *apotactiques*, des tatianistes, encratistes ou *cathares*, *dosithéens*, *hiéracites*, *lucianistes*, des *priscillianistes*, des *eustathiens*, qu'il ne faut pas confondre avec les partisans d'*Eustathe*, patriarche d'Antioche. Elle n'approuve plus les mariages contractés avant l'âge de *puberté*, elle veut que les *femmes* ne soient pas censées des esclaves.

Morale chrétienne.

97.

C'est principalement par la sainteté et par la sublimité de la *morale* que l'on démontre la divinité du christianisme. Cette morale enseignée dans l'Evangile prescrit toutes les vertus et proscrit tous les vices, établit clairement tous les devoirs de l'homme envers Dieu, envers le *prochain*, envers lui-même, réprime toutes les *passions* en défendant non-seulement les actions criminelles, mais les *pensées* et les désirs qui tendent au crime, même les péchés d'*omission*, surtout le *scandale* ou les mauvais exemples. Elle réduit tous nos devoirs à deux grands préceptes, savoir celui de l'*amour de Dieu*, et celui de l'*amour du prochain*; elle ne se contente pas des sentimens habituels des différentes vertus, elle veut que nous en fassions des *actes* et que nous prouvions nos sentimens par nos bonnes œuvres.

Elle développe ainsi et perfectionne la morale naturelle qui n'a jamais été bien connue avant la publication de l'Evangile.

98..

Entre les vertus, celles que l'on nomme *théologales* tiennent le premier rang : ce sont la foi, l'espérance et la charité. La *foi* est un hommage que nous devons à la *véracité* souveraine de Dieu, lorsqu'il daigne nous instruire ; elle exclut non-seulement l'*incrédulité*, l'*infidélité*, l'*apostasie* et l'*hérésie*, mais le *doute* ou le *scepticisme* volontaire, l'*indifférence* entre la vérité et l'erreur, la profession des *religions particulières* fausses.

L'*espérance* chrétienne est fondée sur les *promesses* de Dieu, sur sa *vérité* ou fidélité à les accomplir, sur les mérites de Jésus-Christ; cette *confiance* tient le milieu entre la *présomption* et le *désespoir*, entre la témérité de *tenter Dieu* et la défiance de sa bonté; elle bannit la crainte excessive, les *scrupules* mal fondés, la *mélancolie* religieuse, procure la *paix* intérieure et la *joie* du S. Esprit.

On entend par la *charité* non-seulement l'amour de Dieu, mais encore l'amour du prochain. Sous le premier aspect cette vertu renferme la reçonnoissance envers Dieu, la soumission et l'obéissance à ses ordres, la *résignation* à ses décrets. Sous le second elle s'étend plus loin que la justice, puisqu'elle renferme l'*humanité* et la *pitié*; elle ne commande pas seulement l'*aumône*, mais toute espèce de bienfaisance, bannit la haine, la malignité, la jalousie.

99.

Ce n'est pas sans raison que l'on place immédiatement après les vertus théologales la *religion;* celle-ci renferme la *piété* ou la *dévotion;* d'un côté elle condamne toute espèce d'*impiété*, comme le *blasphème*, les *jurèmens*, les *livres* écrits contre la religion, l'*irréligion*, l'*irrévérence* à l'égard des choses saintes, leur *profanation*, le *parjure*, le *sacrilége*, la *simonie*; de l'autre elle réprouve l'*hypocrisie*, la *superstition* et toutes ses pratiques, comme les ordalies ou *épreuves* superstitieuses, le *pain conjuré*, les prétendues *sciences secrètes*, l'*art des esprits*, les *arts de S. Paul*, les *sorts* des saints, la *sorcellerie* et la *magie*, la *divination*, l'*idolâtrie*, l'usage des *idolothytes* ou viandes immolées, etc. Mais la religion ne défend point toute espèce de *serment*.

100.

De tout temps les moralistes ont distingué quatre vertus principales ou *cardinales:* la *prudence*, la *justice*, la *force* et la tempérance; mais ils n'en ont pas développé les devoirs aussi parfaitement que l'Evangile. Par la *prudence*, ils entendoient principalement la sagacité à démêler nos véritables intérêts pour ce monde; par cette vertu, au contraire, l'Evangile entend la précaution à éviter ce qui peut mettre en danger notre salut ou celui des autres, sans exclure la *simplicité* chrétienne.

La *justice* évangélique proscrit tout ce qui peut

blesser le prochain et lui porter du préjudice, soit dans sa personne, comme le meurtre ou l'*homicide*, sous lequel sont compris le parricide, l'*infanticide*, et toute espèce de violence ; soit dans ses biens, comme le *vol*, la fraude, les ravages, l'*usure ;* soit dans son honneur, comme la *calomnie*, la *médisance*, les outrages, le mépris ; soit dans son amour pour la vérité, qui lui fait détester l'imposture, le *mensonge*, même les *fraudes pieuses* et la *flatterie*, mais qui exige la candeur et la sincérité ; soit dans ses vertus, par le scandale : par conséquent la justice exige les *restitutions* ou les *réparations*, lorsque le droit d'autrui a été blessé.

Sous le nom de *force*, l'Evangile commande non-seulement la *patience* dans les peines et la persévérance dans le bien, mais l'amour des *souffrances ;* il n'est pas vrai qu'il nous ordonne l'*apathie* des stoïciens, condamne le *suicide*, ni qu'il nous interdise la *défense* de nous-mêmes.

La *tempérance* chrétienne ne se borne point à condamner la *gourmandise*, à prescrire la sobriété, elle va jusqu'à recommander l'*abstinence* et le *jeûne ;* non-seulement elle interdit les crimes opposés à la *chasteté*, tels que la *fornication*, l'*adultère*, l'*inceste*, la *sodomie*, la *pédérastie*, la *bestialité ;* mais l'Evangile a mis en honneur la *continence*, les *vierges* et la *virginité ;* il nous fait sentir les dangers du *luxe*, des *spectacles*, de la lecture des *romans* et des livres *obscènes ;* sans nous ordonner le *sac* ou le cilice, les *flagellations* ni les excès des *flagellans*.

101.

De même qu'il y a des vertus principales desquelles les autres sont des conséquences, il y a aussi des vices ou péchés que l'on nomme *capitaux ;* l'Evangile n'en souffre et n'en excuse aucun. Il réprime 1° l'*orgueil,* la vaine gloire, l'amour-propre excessif, l'ambition des honneurs; il nous ordonne la modestie, l'*humilité,* même l'amour des humiliations. 2° L'*avarice* ou l'attachement aux *richesses ;* il commande le désintéressement et l'*aumône*, sans approuver la prodigalité. 3° La luxure ou la *volupté*, et ses suites dont nous avons parlé. 4° La *gourmandise*, et tout ce qui est opposé à la tempérance, sans nous ordonner des *austérités* ou *mortifications* excessives. 5° L'envie et la *jalousie*, passion très-différente de l'émulation. 6° La *colère*, la *vengeance*, les *disputes* et les procès; il nous commande la douceur et même l'obéissance envers les maîtres *dyscoles*. 7° La paresse et l'*oisiveté*, en nous prescrivant le *travail*, et en nous apprenant à le sanctifier.

102.

A ces lois sages l'Evangile ajoute les *conseils* de perfection que l'on nomme les huit *béatitudes*, et nous exhorte aux bonnes œuvres de *surérogation*.

103.

Aussi l'Eglise a condamné avec autant de sévérité les corrupteurs de la morale, que ceux qui altéroient

le dogme. Elle a proscrit d'un côté les faux *rigoristes*, comme les *novatiens*, les *montanistes* nommés *phrygiens*, *cataphryges*, *pépusiens*, *quintiliens*, *passalorynchites*, les *familistes*, les *majorites*, les *massaliens*, les *saccophores*, les *eunuques* ou *valésiens* qui se mutiloient, etc. De l'autre les *enthousiastes* et les faux spirituels, comme les *quakers* ou *prophètes*, les *quiétistes*, *bourignonistes*, *bohmistes*, *euchites*, *hernhutes*, *frères blancs*, *joachimistes*, *labadistes*, *méthodistes*, *piétistes*, les *hésychastes* et les fauteurs de *l'inaction*; elle n'approuve point indifféremment les *illaps* ou *extases*, les prétendues *transformations*, les *ligatures*, etc. Elle a exclu de son sein les sectes licencieuses, ceux que l'on a nommés *adamites*, *amsdorfiens*, *antinomiens*, *begghards* et béguins, *borborites*, carpocratiens ou *harpocratiens*, *condormans*, *davidiques*, *docètes*, *dulcinistes*, *ethicoproscoptes*, *floriniens*, *gnostiques*, *hélicites*, *hommes d'intelligence*, *hutites*, *illuminés*, *incestueux*, *latitudinaires*, *libres*, *libertins*, *mamillaires*, *marcites*, *molinosistes*, *nicolaïtes*, *oingts*, *opinionistes*, *paterniens*, *rhétoriens*, *segaréliens*, *sinistres*, *turlupins*. Elle a réprimé les opinions des *probabilistes* et des *casuistes* relâchés.

104.

C'est donc injustement que les ennemis du christianisme l'accusent de nourrir le *fanatisme*, de relâcher les liens de la *société*, de ne point commander l'*amitié*, de défendre la profession des *armes*, les fonctions civiles, le commerce; de déprimer les *sciences* et les

arts, comme des occupations mondaines; d'avoir *nui* au progrès des *lettres*. Aucune autre religion n'inspire autant de zèle pour établir des *écoles*, et surtout des *écoles de charité*. D'autres, avec aussi peu de raison, lui reprochent d'autoriser l'abus de la *puissance politique*, d'approuver la *guerre*, etc., et aux *prédicateurs* d'avoir banni de la *chaire* la morale naturelle, humaine et sociale.

Culte religieux du christianisme.

105.

Le *culte* religieux consiste principalement dans les sentimens intérieurs d'*adoration*, d'amour, de reconnoissance envers Dieu; on les entretient par la méditation nommée *oraison mentale* ou *contemplation*, par les *oraisons jaculatoires*; l'habitude de s'y exercer est appelée vie *intérieure*, et l'on a quelquefois appelé *phrontistes* ou méditatifs ceux qui ont cette habitude, et *bigots* par un mépris injuste. Mais le culte intérieur a besoin d'être excité par le culte extérieur, par les *rites* ou *cérémonies*, et la *pompe* de ce culte n'est pas blâmable.

106.

Selon les divers objets auxquels le culte est adressé, l'on distingue le culte de *latrie*, ou culte suprême rendu à Dieu seul, et à Jésus-Christ Dieu; le culte de *dulie* rendu aux saints, et *l'hyperdulie* ou culte plus profond rendu à la *vierge Marie*, mère de Dieu.

107.

Un point de croyance de l'Eglise catholique est qu'il est permis et louable d'honorer les *saints*, de les *invoquer*, de compter sur leur *intercession*, d'honorer même leurs *images* et leurs *reliques*, tirées des *catacombes* ou d'ailleurs, leurs corps *incorrupts*, etc. Elle a condamné autrefois les *iconoclastes* et les *iconomaques*, qui nommoient les catholiques *iconolâtres*; elle a loué le zèle des *abrahamites*, moines mis à mort en haine de ce culte, contre lequel on ne peut tirer aucune conséquence des livres *carolins*. Les actes des saints ont été recueillis par les *bollandistes*, avec plus de sagesse que n'en avoient eu les anciens *légendaires*; mais nous ne sommes pas obligés de croire tout ce qui est rapporté dans les *légendes*, ce qui est dit des *prêtres d'Achaïe* dans les actes de St.-André, la *Véronique*, etc. Les bulles de *béatification* et de *canonisation* des saints ne sont point répréhensibles.

108.

A plus forte raison devons-nous honorer la *sainte Vierge*, par respect pour Jésus-Christ même; en la nommant *Notre-Dame*, nous ne prétendons point l'égaler à Notre-Seigneur. L'Eglise a justement condamné les antidico-marianites ou *helvidiens*, ennemis de ce culte; les *nestoriens*, qui refusoient à Marie le titre de *mère de Dieu*; les disciples de *Jovinien*, qui contestoient sa virginité perpétuelle; mais elle n'a point approuvé la superstition des *collyridiens*. Con-

séquemment elle célèbre la *conception* immaculée de Marie, comme les Grecs qui la nomment *panachrante*, sa *nativité*, sa *présentation*, sa *visitation*, sa *compassion*, son *assomption*, malgré ce qui est dit de son *sépulcre*, et la fête de son saint *nom*; elle applaudit à la dévotion des fidèles qui récitent la salutation angélique ou l'*ave Maria*, le *chapelet*, le *rosaire*, le *salve*, etc.

109.

On ne doit donc pas blâmer les *confréries* ou *congrégations* érigées à l'honneur de la sainte Vierge ou des saints, comme celle du *consort* de Milan, celle du *scapulaire*, celle du *cordon* de St. François, la fête de ses *stigmates*, les *neuvaines*, les *pèlerinages*.

Quant au culte de la croix et du *crucifix*, aux fêtes de l'*invention* et de l'*exaltation* de *Ste. Croix*, il est évident que tout cela se rapporte à Jésus-Christ même, et n'a rien de commun avec l'entêtement des staurolâtres ou *chazinzariens*.

110.

Le culte extérieur renferme la prière, soit particulière, soit publique; celle-ci se nomme *liturgie*, *service* ou *office* divin. Dans les différentes parties de l'Eglise il se célèbre selon différens *rites*; ainsi l'on a distingué le rit grec, le rit latin, le romain et le *gallican*, le rit *mosarabique*, cophte ou *cophtique*, *arménien*, *malabare*. On y a toujours mêlé le chant, soit *ambrosien*, soit *grégorien*, mais il n'a jamais été né-

cessaire de le célébrer en *langue* vulgaire ; on appelle *rubrique* les rites qu'il y faut observer.

111.

Dans l'Eglise catholique, la partie principale du service divin est le saint sacrifice de la *messe*, nommé autrefois *synaxe*. On y distingue l'*introït*, les *Kyrie*, le cantique des anges ou *gloria*, les *collectes*, l'*épître*, le *graduel*, l'*alleluia*, le *trait*, la *prose*, l'*évangile*, le symbole de *Nicée*, l'*offertoire*, les *secrètes*, la *préface*, quelquefois nommée *illation*, le *trisagion*, le *canon*, la *consécration*, les *memento*, l'*oraison dominicale*, l'*agnus Dei*, la *communion* et la *post-communion*, la bénédiction du prêtre, le mot *amen* que l'on répond à la fin des prières.

112.

Le reste de l'office divin, soit du jour, soit de la nuit, est partagé en sept *heures canoniales*, qui sont *matines* et *laudes*, *prime*, *tierce*, *sexte*, *none*, *vêpres* et *complies*, que les Grecs nomment *apodipne*. Les laudes sont censées faire partie de matines ou *ténèbres ;* et celles-ci sont ordinairement partagées en trois *nocturnes*. On y distingue l'*invitatoire*, les *hymnes*, les *antiennes*, les *psaumes*, la *doxologie*, les *versets*, les *bénédictions*, les *leçons*, les *répons*, les *réclames*, le *te Deum*, les *capitules*, les *cantiques*, les *oraisons*, les *commémorations*, les *suffrages*, les *litanies*.

113.

Dans ces divers offices, les personnes qui contribuent à la cérémonie ont différens noms; il y a le célébrant ou *officiant*, l'*assistant*, le diacre, le sous-diacre, les *induts*, les *acolythes*, céroféraires ou porte-*cierges*, le *thuriféraire*, les choristes, le *porte-croix*, les enfans de *chœur*. Chez les Grecs, on connoît un *protapostolaire*, un *lampadaire*, les *hydromites*, un *paraphoniste*, etc. Ils ont aussi des noms particuliers pour désigner plusieurs parties de l'office, comme *apolitique*, hymne *chérubique*, *hirme*, *idiomèle*, *macarisme*, *menées*, *triodion*, *tétraodion*, tropain ou *tropaire*, etc., *triadique*, etc.

114.

Les prières, les offices, le chant, les rubriques, sont renfermés dans différens livres que l'on nomme *antiphonaire*, *bref*, directoire ou *ordo*, *bréviaire*, cérémonial, diurnal, euchologe ou heures, *épistolier*, évangile ou *texte*, *graduel*, *missel*, *pontifical*, *processionnal*, *rational*, *rituel*, *sacramentaire*. Les Grecs en ont d'autres qu'ils appellent *anthologe*, *horologion*, *ménologe*, *paraclétique*, *synaxarion*, *typique*.

115.

Il y a différentes cérémonies dont les unes sont plus communes, les autres plus rares : les *bénédictions* de l'*eau*, du *feu*, du *pain* bénit, du cierge *pascal*, des *agnus Dei*, des femmes après leurs *couches*, des *dra-*

peaux militaires, des *cloches*, des alimens ou *eulogies*; les *oblations*, *oblata* ou offrandes, les *colybes* des Grecs; les *génuflexions*, les *prosternations*, les *processions*, les *exorcismes*, *adjurations* ou *conjurations*, la cène ou le *lavement* des pieds, la *consécration* des Eglises et des autels, l'*alphabet*, le *sacre* des rois et des évêques, la cérémonie des *particules* chez les Grecs, etc.

116.

Les lieux consacrés au culte divin sont les *temples*, *églises* ou *basiliques*, dont les unes sont *cathédrales* ou métropolitaines, les autres *collégiales*, *paroissiales*, succursales ou annexes; les *chapelles*, les *proseuches* ou *oratoires*, les *cimetières*; on nommoit autrefois *titres* les Eglises paroissiales.

117.

Dans les églises on distingue le *sanctuaire*, les *autels*, la *chaire* ou la *prothèse* des Grecs, le trône de l'évêque, l'*apsis*, la nef, l'ambon ou *jubé*, la chaire du prédicateur, le *baptistère* ou les *fonts baptismaux*, les *confessionaux*, les *niches*, le *vestiaire*, revestiaire ou *sacristie*.

118.

Parmi les vases, instrumens ou meubles qui servent au culte divin, il y a des *vases sacrés*, comme *calice*, disque ou *patène*, *ciboire*, pixide; d'autres qui ne le sont point, comme les soleils et les burettes; des *linges*

sacrés, nommés *corporaux*, *purificatoires*, des nappes d'autel appelées *antimenses* et *aplomes*, des *pales*; la nappe de communion est aussi appelée *dominicale*. Les *tabernacles*, les chandeliers, les *herses*, le lutrin, les *dais* ou *poëles*, les *gonfalons* ou gonfanons, *bannières* ou *portiforia*, les *châsses* ou fiertes, le *brandeum*, les *encolpes* ou *reliquaires*, les *chapelets* ou *patenôtres*, les cloches auxquelles les Grecs ont suppléé par l'*hagiosidère* et le *simadiri*.

119.

On distingue les jours particulièrement consacrés au service de Dieu, qui sont les *dimanches* et les *fêtes*, d'avec les *féries*; parmi les fêtes, les unes sont mobiles, les autres fixes et non mobiles; toutes sont marquées dans le calendrier. Relativement au degré de solennité, on appelle les unes *annuelles*, les autres *solennelles*; on distingue les offices doubles, *semi-doubles*, *simples*, les veilles ou *vigiles*, les *octaves*; on remarque leur *concurrence* ou leur *occurrence*.

120.

Outre les fêtes des mystères dont nous avons déjà parlé, les plus solennelles sont *Pâques*, l'*Ascension*, la *Pentecôte*, la *Fête-Dieu*, les *encénies* ou la *dédicace* des églises, la fête de leur patron, la *Toussaint*. Les dimanches de l'avent, de la *septuagésime* nommée par les Grecs *apocréas* et *azote*, la *sexagésime*, la *quinquagésime*, ceux du *carême* ou *quadragésime*, de la passion, des *rameaux*, de *quasimodo*, sont marqués

spécialement, de même que le mercredi des *cendres*, la *semaine sainte*, le jeudi saint ou *absolu*, parce qu'on y fait l'*absoute*, les *quatre-temps*, les *rogations*. Autrefois pendant le temps *quadragésimal* on observoit la *xérophagie*. L'Eglise a sagement suppimé les indécences de la *fête des fous*, de l'âne, etc.

Discipline du christianisme.

121.

Pour conserver le dogme, la morale, le culte du christianisme sans altération, il a fallu des lois de *discipline;* le recueil de ces lois est le *droit ecclésiastique* ou canonique, mais en plusieurs choses il tient à la théologie. C'est aux théologiens de prouver que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de faire des *commandemens*, qu'ils obligent les fidèles en conscience, sans avoir la force *coactive;* que l'Eglise a le droit d'infliger des peines spirituelles, des *censures*, l'*excommunication*, la suspense, l'interdit, de déclarer certaines personnes *irrégulières*, que la *hiérarchie*, la distinction entre les ecclésiastiques ou le clergé, et les *laïques*, est de droit divin, etc. Il n'est pas nécessaire pour cela de croire ce que les Grecs publient de leurs *broucolacas*, *ntoupi* ou excommuniés.

L'irruption des Barbares dans l'occident et d'autres événemens ont introduit des changemens dans la discipline, ont donné lieu à des abus, comme au *rachat des autels*, etc.

122.

Mais de tout temps l'Eglise a condamné les *indépendans*, ceux qui se révoltoient contre ses lois, comme les *lévitiques*, branche des nicolaïtes, les *aériens*, les *agonyclites*, les *nyctages*, les *érastiens*, les *consobabdites*, et autres nommés *pétrobusiens*, *henriciens*, *cornaristes*, *vaudois*, *picards*, *ensabatés*, *runcaires*, *patarins*, *wicléfites*, *hussites*, *taborites* et *orébites*, *frères bohémiens*, *pastoricides*, *protestans*, *caméroniens*, *brownistes*, *anglicans*, *presbytériens*, *puritains*, *laïcocéphales*, etc. La discipline qu'ils ont établie parmi eux, leurs synodes, leurs *proposans-ministres*, *surintendans*, etc., n'intéressent pas beaucoup un théologien catholique.

123.

Jesus-Christ lui-même a établi des *pasteurs* pour gouverner son Eglise. A leur tête est placé le *pape* ou souverain *pontife*, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, qui a de droit divin non-seulement la *primauté*, figurée par les *clefs* du royaume des cieux, mais une autorité de juridiction, sur tout le corps de l'Eglise et sur les membres, autorité réglée par les canons, et qui ne s'étend point sur le *temporel* des rois. Le *siége* de St.-Pierre, qu'il occupe, est justement nommé le S. *Siége*, le Siége apostolique, et sa succession n'est pas douteuse. La *tiare* dont quelques auteurs lui ont fait un crime est un symbole très-indifférent; ses rescrits ou décrets sont appelés *bulles*, *brefs apos-*

toliques, constitutions; il a établi des congrégations et des *consulteurs* pour s'aider de leurs lumières.

Plusieurs papes ont été faussement accusés, *Libère* d'avoir signé l'arianisme, *St. Grégoire* d'avoir fait brûler les livres, *Zacharie* d'avoir condamné ceux qui soutenoient l'existence des *antipodes*. Les protestans ont publié des fables sur une prétendue *papesse Jeanne* et sur la *chaise percée;* personne n'y croit plus. Il y a eu plusieurs *antipapes*.

124.

L'*épiscopat* et les *évêques* sont d'institution divine; leur juridiction ne s'étend point au-delà de leur diocèse, mais leurs *mandemens* obligent leurs diocésains. Les priviléges et la prééminence de certains siéges, la distinction des *patriarches*, des *primats*, des *archevêques* ou métropolitains, des *protothrones*, des *autocéphales*, des *corévêques* ou *co-évêques*, des évêques *in partibus*, des *intercesseurs*, des *métrocomies*, etc., sont de pure discipline, appartiennent au droit canonique plus qu'à la théologie. Il en est de même des prélatures, des prélats *régionaires*, des *périodeutes*, des *syncelles* et *protosyncelles*, des *défenseurs*, des archi-prêtres, etc.

125.

Outre les évêques il a fallu des pasteurs du second ordre, qui furent d'abord nommés *anciens*, et ensuite *papas* par les Grecs; des *curés* ou recteurs de paroisse, et des *vicaires*, des *sous-vicaires*, des *porte-Dieu*, des clercs pour les aider dans leurs fonctions.

126.

Mais le désir d'augmenter la pompe du culte divin a fait multiplier le nombre des prêtres, a fait établir des chapitres et des *chanoines* dans les cathédrales et les collégiales; pour y maintenir l'ordre, on y a distingué des dignitaires sous les noms de doyen, prevôt, *chefcier*, *capiscol*, *chantre*, *précenteur* ou préchantre, *sous-chantre*, archidiacre, *chancelier*, scolastique ou écolâtre, trésorier, etc., et divers officiers, comme procureur ou chambrier, *ecclésiarque*, *corbeiller*, *mensionnaires*, *portionnaire*, *pointeur*, normateur, *terminateur*, *sacristain*; chez les Grecs *sceceophylacte*, *staurophylase*, *laosynacte*, *hérénaque*, etc. Relativement au service divin, il y a un *hebdomadier*, un diacre *stationnaire*.

Dans toutes les églises, il a fallu des hommes attachés particulièrement à certaines fonctions, comme *machicot*, *lecticaire*, *copiate*, *fossaire*, *parabolan*, sonneur, etc.; mais ces usages ne tiennent que de fort loin à la théologie.

127.

Il convient que, dans les fonctions du culte divin, les ministres de l'Eglise aient des *vêtemens* ou *habits sacrés* de différentes formes et de différentes *couleurs*, tels que sont pour les prêtres les habits sacerdotaux, *soutane*, *surplis*, *amict*, *aube*, *manipule*, *orarium* ou *étole*, *chasuble*, *pluchral* ou *chape*, *toque* ou bonnet; pour les diacres la *tunique* ou *dalmatique*; pour les

chanoines, le *camail* et l'*aumusse*. Les ornemens pontificaux des évêques sont le *rochet*, le *camail*, la *croix*, la *mitre*, le *pallium*, la *crosse* ou *férule*. Il y a eu de bonnes raisons pour ordonner aux ecclésiastiques de porter l'*habit long*, la soutane ou la soutanelle.

128.

Il est encore plus convenable qu'ils soient obligés au *célibat*, à la *continence* et à la *résidence*, qu'il n'y ait chez eux aucune personne *sous-introduite*; mais il est juste qu'ils subsistent par les *bénéfices* ou *biens ecclésiastiques*, qu'ils aient un temporel fixe ou des droits *casuels*, des *honoraires*; en observant les canons qui défendent la pluralité des bénéfices.

129.

Un théologien est obligé aujourd'hui de justifier les *lois ecclésiastiques* qui regardent le *monachisme* ou l'état *monastique*, les *vœux de religion* et la *profession* religieuse, les *moines mendians* ou rentés, les *monastères*, *phrontistères* ou couvens, les *cloîtres* et la *clôture*, les *règles*, les *observances*, les usages des *réguliers*, des *communautés* de l'un et l'autre sexe. Il est bien fondé à soutenir contre les *lampétiens* et leurs copistes que les *ordres religieux* sont utiles, que leurs instituteurs et leurs fondateurs ont eu des vues louables; sans approuver les *fratricelles*, les *girovagues*, rhémobotes ou *sarabaïtes*.

130.

Les uns, dans des temps de trouble et de relâchement dans les mœurs, ont voulu servir Dieu en paix et en sûreté, comme les *anachorètes*, *hermites*, *stylites*, *ascètes*, *acœmètes*, et les *cénobites*, les moines de St.-Basile nommés *caloyers*. Tels sont encore parmi nous les *bénédictins* de *Cluny* et autres, et leurs *réformes* du *Val-des-Choux* et de *Vallombreuse*; les *bernardins* de *Citeaux*, les *feuillans* et ceux de la *Trape*; les *franciscains* distingués en *capucins*, *cordeliers* ou frères *mineurs conventuels* et *observantins*, *clavenins*, *récollets*, *colétans*, *tiercelins* ou *tiers-ordre* de *pénitens* de *Picpus*, différens du *tiers-ordre* de laïques nommés *tierciaires*; les *augustins*, *colorites*, *clémentins*, ceux de *Fasoli*, et les *hermites* de St.-Augustin ou *petits-pères*, les *pauvres catholiques*, *pauvres volontaires*.

Les *chartreux*, les *camaldules*, les *minimes* ou *bons-hommes*, les *carmes* ou *barrés*, chaussés ou déchaux, les *célestins*, les *grand-montains*, les *guillelmites*, ont été fondés par le même motif.

On connoît mieux ailleurs qu'en France les *servites*, différens des *blanc-manteaux*, les *iéronimites*, les *humiliés*, les *soccolans*, les *olivétains*, les religieux du *corps de Christ*, les *croisiers* ou porte-croix, les *gilbertins* d'Angleterre.

131.

C'est le même motif qui a fait naître différentes *congrégations* de *chanoines* réguliers, les *victorins*,

les *génovéfains*, ceux du *Val-des-écoliers*, de St. Jean de *Latran*, du mont *Corbulo*, de St. *Colomb*, de St. *Georges* d'Alga, de St. *Sauveur*, les *prémontrés*, les *bourgachards*, etc.

132.

Les autres se sont consacrés à des œuvres de charité, comme les religieux *pontifes*, les *trinitaires* ou mathurins, les religieux de la merci ou de la *rédemption* des captifs; ou ce sont des *hospitaliers*, comme les frères de la *charité*, les cellites, les *pauvres de la mère de Dieu*, les *clercs réguliers* ministres des infirmes, les chanoines réguliers de St. *Antoine* de Viennois, les *bethléemites*.

133.

Plusieurs, pour aider le clergé séculier, se sont dévoués à l'instruction des peuples ou des enfans, comme les *apostolins*, les *barnabites*, les *berthélémites*, les clercs *mineurs*, les *doctrinaires*, les *dominicains*, frères *prêcheurs* ou *jacobins*, les *eudistes*, la congrégation de St. *Jean*, les *jésicates*, les *jésuites*, les chanoines de St. *Marc*, ceux de notre *Sauveur*, les *oratoriens*, les *silvestreri*, les *somasques*, les *théatins*, les missionnaires nommés *lazaristes*, les clercs réguliers des *écoles pies*, les ignorantins frères des *écoles chrétiennes*, ou frères de St. Yon, qui ne sont pas religieux, mais laïques.

134.

Le gouvernement de ces ordres ou congrégations

a donné lieu aux noms *archimandrite*, *hégumène*, *abbé*, *abbaye*, *général*, *assistant*, *provincial*, *gardien*, *sempeste*, *frère lai* ou convers, *novice*, *particulaire*, *pérégrinaire*, *discret*, *discrétoire*, prieur, *sous-prieur*, *célérier*, *mandre*, *laure*, *cellule*, *male-gouverne*, *in pace*, *panagie*, *probation*, *veture*, *noviciat*, *profession*.

On distingue dans les *habits religieux*, le *capuchon*, la *coule*, le *scapulaire*, le *froc*, la *melote*, *maforte* ou manteau, la *mutande*. On a sagement supprimé les *oblations*.

135.

De même, parmi les *religieuses* ou *nonnes*, les unes se sont consacrées à la prière, au travail et à la mortification, comme les *annonciades*, les *bénédictines*, les *bernardines*, les brigittines ou filles de St. *Sauveur*, celles du *Calvaire*, de Ste. *Claire*, ou de l'*ave Maria*, des *clairets*; les *carmélites*, les *chartreuses*, les *cordelières*, les *dominicaines*, les *feuillantines*, les religieuses de *Fontévraud*, les *gentil-donnes*, les *haudriettes*, les *oblates*, les *sachettes* pénitentes, les *solitaires*, les *tiercelines*, les *visitandines*.

136.

Les autres se sont dévouées à des œuvres de charité, comme à l'instruction des filles; telles sont les religieuses de la *congrégation*, les filles de la *croix*, de l'*enfance*, de la *présentation*, de l'*union chrétienne*, les *nouvelles catholiques*, les *jésuitesses*, les *théatines*, les *ursulines*; à la correction et à la conversion des

personnes débauchées, comme les religieuses de la *Magdelaine*, celles de *N. D. de charité*, celles du *refuge;* au soin des malades, et ce sont les *hospitalières* de toute espèce, les sœurs de la *charité*, ou sœurs grises, celles de la *faille*, les *créténistes*, les *dimesses*, les filles de *St. Thomas* de Villeneuve, les *miramiones*, etc.; à élever les *enfans trouvés* et les *orphelins*, comme les religieuses du *St. Esprit*, et d'autres que l'on a nommées orphelines, etc.

137.

Il leur a fallu, comme aux religieux, des supérieures, des *abbesses*, des *prieures*, etc.; des épreuves et un noviciat, des habits particuliers, le *voile*, le *bandeau*, la *guimpe*, la *huque* ou manteau des sœurs noires, etc.

Les filles et femmes que l'on nomme *béguines*, et leur demeure *béguinage*, ne sont pas des religieuses.

138.

La sainteté du christianisme dans ses dogmes, dans sa morale, dans son culte, dans sa discipline, a été démontrée par le changement qu'il a produit dans tous les climats, au *nord* et au midi, dans les mœurs des *asiatiques*, des *Africains*, des *Anglais*, qu'il produit encore dans celle des *Abyssins*, par la différence qu'il y met entre les nations chrétiennes et les *infidèles* infectés du paganisme, du *mahométisme* et des rêveries de l'*Alcoran;* par la multitude des établissemens de *charité* qu'il y a parmi nous, tels que les *hôpitaux*, ou *hôtels-Dieu*, les *monts-de-piété*, les *écoles-pies* ou

écoles de charité, l'*hospitalité*, etc. Trop accoutumés aux bienfaits de notre religion, nous n'y faisons plus attention. Dans les siècles même les plus barbares on a connu les *paciaires*, la paix ou la *trève de Dieu*.

139.

C'est donc injustement que les incrédules de nos jours ont déclamé avec tant d'amertume contre les *abus* en fait de religion, contre les *croisades*, le droit d'*asile*, les *disputes*, l'*intolérance*, le *fanatisme*, la punition des *sacrilèges*, la révocation de l'édit de *Nantes*, les prétendues *guerres* de religion, le massacre de la St. *Barthélemy*, qu'ils ont prétendu à la *liberté de penser*, ou plutôt d'écrire et de calomnier.

140.

Ils ont poussé la prévention jusqu'à censurer les *fondations* pieuses, l'*affranchissement* des esclaves, le zèle des *missionnaires* et de la *propagande*, les *missions* du *Paraguay*, de la *Chine*, du *Japon*; ils leur ont attribué le massacre des *Américains* et les malheurs de l'Amérique, la ligne de *démarcation*, etc.

VI. Dieu, dernière fin de toutes choses.

141.

L'Eglise de Jésus-Christ *militante* sur la terre espère un état plus heureux, l'homme *voyageur* tend au Ciel comme vers sa *patrie*; il appelle les dernières *fins*,

la *mort*, le *jugement* de Dieu, le *paradis*, l'*enfer*, et *euthanasie* la mort des justes. Nous ne pensons point que la mort brise les liens de la charité chrétienne, ni la *communion* des saints, ou la *participation* mutuelle aux bonnes œuvres. Nous croyons que les *bienheureux* peuvent *intercéder* pour nous, et que nous devons prier nous-mêmes pour les *morts* qui souffrent dans l'autre vie. L'Eglise a décidé qu'il y a un *purgatoire* ou un feu purifiant après la mort, mais non qu'il y a des *lymbes;* conséquemment elle approuve les prières, les *offrandes*, les bonnes œuvres, les *messes*, les *trentains*, les *anniversaires*, les *vigiles* offertes à Dieu pour les *trépassés*, les obsèques, *funérailles* ou *pompes funèbres* modestes, le respect pour les *sépultures* et les *tombeaux*, comme des actes de charité et non de vanité, comme une profession de foi à *l'immortalité;* elle a condamné les *éternals*, qui soutenoient que ce monde seroit éternel.

142.

Elle a censuré de même les *bogarmiles* ou *bogomiles*, les *procliniates*, les *saturniens* et les *sembiens*, qui nioient la *résurrection générale* et le jugement dernier, qui donnoient aux orthodoxes le nom de *pilosistes;* elle n'a point approuvé les chiliastes ou *millénaires*, qui supposoient un règne temporel de Jésus-Christ pendant mille ans, ni les *hutites*, qui disoient que le jugement est proche. Ainsi ce qui regarde le dernier *avènement* de J. C., la fin du *monde*, la venue de l'*antechrist* et d'*Elie*, la conversion des Juifs, etc.,

n'est pas clairement révélé; les conjectures des anciens et des modernes sur ce point sont sans fondement, de même que ce que l'on dit de la *vallée* de Josaphat.

143.

L'Ecriture nomme la *béatitude*, ou l'état des bienheureux, le *paradis*, le ciel, l'*empyrée*, le royaume des cieux, le *sein d'Abraham*, la *gloire éternelle*, la *vision* intuitive de Dieu, l'état de *compréhension*; il est décidé contre les grecs schismatiques, et contre les *augustiniens* sacramentaires, que la béatitude des justes et le supplice des réprouvés ne sont point différés jusqu'au jugement dernier. Quant aux visions des *coccéiens*, elles ne méritent aucune attention.

144.

L'*enfer*, la *gehenne*, le *feu* éternel, la *damnation* sont réservés aux méchans ou aux *réprouvés*; on a dit anathème aux *origénistes* qui nioient l'éternité des peines, et aux métempsycosistes partisans de la *transmigration* des ames, aux sectateurs d'*Amaury* qui nioient l'enfer; mais la saine théologie n'admettra jamais une *réprobation* absolue.

145.

Dans l'apocalypse, Jésus-Christ est nommé *l'alpha et l'oméga*, le principe et la fin de toutes choses.

FIN.

TABLE.

Pages.

Notice historique sur l'abbé Bergier. 1
Panégyrique de St. Louis 25
Analyse du Traité sur l'origine des dieux du paganisme. 57
Observations sur le divorce. 83
Lettre à M. Barberis. 175
Extraits des manuscrits de l'abbé Bergier. 189
Examen du système de Bayle sur l'origine du mal. 191
Remarque sur cette question : si la foi est contraire à la raison. 215
Objections. 217
Dissertation sur le Saint Suaire de Besançon. . . . 225

PLAN DE LA THÉOLOGIE. I
Prolégomènes. I
Corps de la Théologie. VIII
I. Dieu en lui-même. VIII
II. Dieu créateur et conservateur. XI
III. Dieu législateur, rémunérateur et vengeur. . XIV
IV. Dieu rédempteur et sauveur. XXVI
V. Dieu sanctificateur. XL
Dogmes ou articles de foi. XLI
Morale chrétienne. L
Culte religieux du christianisme. LVI
Discipline du christianisme. LXII
VI. Dieu, dernière fin de toutes choses. LXXII

FIN.

Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

U.C. BERKELEY LIBRARIES

C003184161